

AR PREFECTURE

043-200033645-20180903-CS\_2018\_14-DE  
Regu le 11/09/2018



*Velay!*  
**SCoT**

# RAPPORT DE PRESENTATION

## TOME 3 :

### JUSTIFICATION DES CHOIX ET EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

**Dossier d'approbation**



# SOMMAIRE

<b>I. Résumé non technique .....</b>	<b>4</b>
Diagnostic territorial et Etat Initial de l'environnement .....	5
Le projet de territoire et sa déclinaison règlementaire .....	8
L'évaluation environnementale .....	13
<b>II. Justification des choix retenus lors de l'élaboration du PADD et du DOO .....</b>	<b>18</b>
Articulation PADD-DOO.....	19
Justification du scénario de développement envisagé au regard des scénarios écartés.....	23
<b>Etape 1 : Quantification du point mort prospectif .....</b>	<b>23</b>
<b>Etape 2 : Définition de plusieurs prospectives démographiques contrastées.....</b>	<b>26</b>
<b>Etape 3 : Evaluation de l'impact du scénario de développement retenu par les élus sur les besoins en logements, la consommation d'espaces naturels et agricoles et l'analyse de ses incidences sur l'environnement.....</b>	<b>30</b>
<b>Etape 4 : Scénario de développement économique .....</b>	<b>34</b>
Justification des choix .....	36
<b>Ambition 1 : Un développement économique qui valorise les richesses locales, ouvert sur l'extérieur et les filières d'avenir.....</b>	<b>36</b>
<b>Ambition 2 : Un territoire attractif de la région Auvergne Rhône-Alpes, accessible et moderne, entre Lyon et Clermont-Ferrand.....</b>	<b>38</b>
<b>Ambition 3 : valoriser l'(es) identité(s) du Pays du Velay : ruralité, authenticité, savoir-faire, qualité de vie et paysages.....</b>	<b>40</b>
<b>Ambition 4 : Un cadre de vie préservé, exprimé à travers la vitalité des bourgs et un cœur urbain puissant</b>	<b>42</b>
<b>III. Evaluation des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du scot sur l'environnement.....</b>	<b>47</b>
Evaluation des incidences du projet sur l'environnement et les paysages.....	48
Analyse des incidences du projet sur les thématiques environnementales et paysagères .....	48
Problèmes posés par le projet sur les sites présentant une importance particulière pour l'environnement	60
Evaluation des incidences sur les 7 projets d'Unités Touristiques Nouvelles de rang départemental .....	72
Evaluation des incidences du projet sur les zones Natura 2000 .....	88
<b>IV. Articulation du SCoT avec les autres plans et programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.....</b>	<b>92</b>
Dans un rapport de compatibilité .....	93
Dans un rapport de prise en compte .....	117
Objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national au sein desquels le SCoT doit s'inscrire.....	126
<b>La stratégie nationale pour la biodiversité.....</b>	<b>126</b>
<b>La stratégie nationale pour le développement durable .....</b>	<b>127</b>
<b>La directive cadre sur l'eau .....</b>	<b>129</b>

Le protocole de Kyoto..... 130

Le plan d'action national en faveur des énergies renouvelables (2009 – 2020) en application de l'article 4 de la directive 2009/28/CE de l'Union européenne ..... 131

**V. Critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du SCoT ..... 133**

**VI. Méthodologie de l'évaluation environnementale ..... 147**



# I. RESUME NON TECHNIQUE



# Diagnostic territorial et Etat Initial de l'environnement

Au sein du département de la Haute-Loire, les habitants du Pays du Velay bénéficient d'un cadre de vie de qualité dans un environnement naturel. La dynamique agricole est encore forte et les pressions urbaines restent très limitées. La préservation de la qualité des paysages est dépendante d'une urbanisation maîtrisée notamment grâce à une consommation d'espaces raisonnée. Des espaces agricoles et naturels disparaissent au profit d'espaces urbanisés. Au cours des 10 dernières années, plus de 700 hectares ont été urbanisés même si les espaces naturels et agricoles représentent encore 95% de la superficie du territoire. C'est la production de nouveaux logements qui représente la majorité de la consommation d'espaces (480 ha).

Après un déclin démographique, le territoire attire à nouveau de la population depuis la fin des années 1990. L'enjeu est de fixer les nouvelles populations en proposant une offre en équipements et en logements adaptée aux besoins. L'attractivité résidentielle pose la question de la réhabilitation et de l'adaptation de certains logements du territoire notamment des logements vacants.

Le territoire bénéficie d'un cadre paysager et naturel encore préservé caractérisé par une mosaïque de paysages et de reliefs qui peuvent être valorisés. Le Pays du Velay bénéficie également d'une richesse architecturale au sein de villes et de villages de caractère qui façonnent son identité. Il profite aussi de la notoriété de plusieurs festivals comme les Fêtes du Roi de l'Oiseau au Puy-en-Velay et le festival de musique de La Chaise-Dieu. Le développement d'une stratégie touristique tournée vers le tourisme de pleine nature et la valorisation du patrimoine bâti est un véritable enjeu pour le rayonnement du territoire et son développement économique.

Le développement économique du Pays du Velay profite également de filières et de savoirs faire locaux grâce à des produits reconnus nationalement voire internationalement, comme le Fin Gras du Mézenc ou la lentille verte du Puy, la filière électronique, le bois, la ressource minérale, le plastique ou le cuir. L'économie du territoire reste encore portée par la présence de groupes industriels et par l'agriculture encore très présente et diversifiée. La qualité de ses productions industrielles et agricoles est un véritable atout à maintenir et développer.

Le développement économique ainsi que l'arrivée de nouvelles populations sur le territoire restent limités par son enclavement. En effet, même s'il se situe à proximité des grands pôles urbains de Lyon, Saint-Etienne et Clermont-Ferrand, il reste à l'écart des grands axes de circulation routiers et ferrés malgré l'amélioration de la desserte routière grâce à la modernisation de la RD88. Cependant, le Pays du Velay dispose d'un réseau de routes départementales et nationales qui portent les déplacements internes dépendants de la voiture individuelle, sur un territoire où les alternatives restent trop peu développées. En tant que centralité du territoire, la commune du Puy-en-Velay polarise les déplacements quotidiens. En effet, elle concentre la population, les emplois et les équipements. La Communauté d'Agglomération représente un véritable moteur économique à conforter.

L'armature urbaine définit le Puy-en-Velay et ses communes limitrophes comme le cœur urbain du territoire qui doit être porteur du développement. Ce cœur urbain doit s'appuyer sur le pôle de Craponne-sur-Arzon et les communes structurantes du territoire. L'enjeu est d'organiser le développement autour d'un réseau de pôles résidentiels et économiques en s'appuyant sur cette armature urbaine.

L'ensemble de ces dynamiques prennent place au sein d'un territoire d'une grande richesse paysagère et patrimoniale. En effet, 8 entités paysagères différentes s'offrent au regard des habitants et des visiteurs traduisant la diversité des ambiances perçues et vécues au sein du Pays : les plateaux de La Chaise Dieu, de Craponne, du Devès, les vallées de l'Allier et de la Loire, le bassin du Puy, le Meygal et le Mézenc. La qualité des paysages tient du fait d'un environnement naturel remarquable et préservé, au sein duquel émergent des ensembles bâtis aux silhouettes remarquables et identitaires, et des éléments de patrimoine de grand intérêt (châteaux, églises...). Toutefois, cette richesse paysagère subit certaines pressions du fait des activités humaines récentes (réduction des espaces ouverts, mitage, dévalorisation des franges urbaines et des entrées de ville...) qui conduisent à une banalisation progressive du paysage et à une érosion de certains marqueurs identitaires.

Même si à l'échelle globale la naturalité du territoire est respectée et préservée, ces mêmes pressions impactent également en certains points le patrimoine naturel du Pays du Velay, support d'une biodiversité locale remarquable, en fragmentant davantage les habitats des espèces présentes sur le territoire. Il convient donc de

s'appuyer sur la préservation du cadre naturel du territoire et notamment sur la mosaïque de milieux (forestiers, prairiaux, aquatiques et humides...), présentant une qualité certaine, pour assurer la fonctionnalité des écosystèmes, et maintenir les connexions naturelles entre les réservoirs de biodiversité du Pays en lien avec les territoires voisins. Le maintien de la bonne qualité globale des cours d'eau ou encore l'intégration de la nature dans les projets urbains sont autant de leviers nécessaires pour participer à la conservation et au développement de la biodiversité du Pays et pour préserver l'ensemble des bénéfiques paysagers, économiques, sociaux que portent ces espaces.

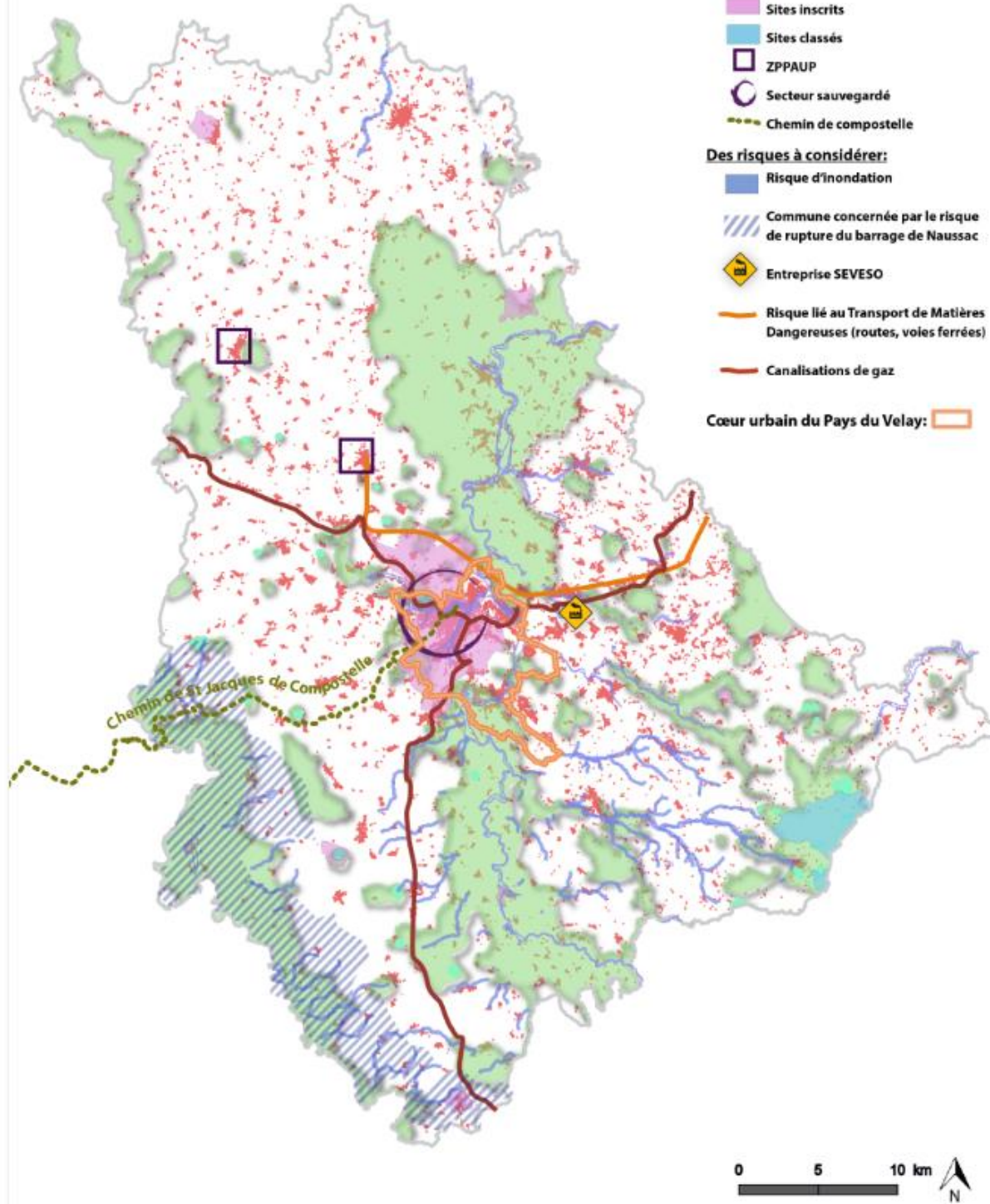
Par ailleurs, la prévention des risques et des nuisances est indispensable pour assurer la sécurité de la population et garantir un cadre de vie de qualité. Le territoire doit en effet composer avec les contraintes générées par le risque d'inondation (débordement des cours d'eau) qui impacte de nombreuses communes. De plus, le territoire présente un risque industriel non négligeable avec la présence de nombreuses installations classées pour l'environnement (ICPE), notamment un site classé SEVESO, à Saint Germain Laprade. Le Pays du Velay est également concerné par des nuisances sonores générées par les grandes infrastructures routières qui supportent un trafic important venant impacter le cadre de vie des habitants vivant à proximité de ces voies.

Ce trafic, lié notamment aux déplacements quotidiens, est également l'un des enjeux principaux du territoire pour assurer une transition énergétique réussie. Des solutions alternatives à la voiture innovantes doivent être définies, dans un contexte rural peu adapté à la mise en place de transports collectifs structurants. La préservation de la desserte ferroviaire et un report modal vers les modes doux et le transport à la demande doit être privilégié au sein du territoire, et de nouvelles pratiques de l'automobile doivent être favorisées (covoiturage, autopartage...). En parallèle, les actions sur le bâti existant, globalement ancien et énergivore, doivent être poursuivies afin de contribuer à la réduction des consommations énergétiques du territoire. Enfin, le développement des énergies renouvelables locales permettra de couvrir les besoins résiduels d'énergie en s'affranchissant progressivement des énergies fossiles, dont le coût ne fera qu'accroître. L'ensemble de ces actions sont indispensables pour lutter contre le changement climatique mais également contre le risque de précarité énergétique des ménages du Pays.

Enfin, les activités humaines entraînent des pressions sur les ressources du territoire, notamment sur la ressource en eau pour l'approvisionnement en eau potable. La qualité de la ressource, souterraine et superficielle est plutôt bonne dans le territoire et la production en eau potable est en voie de sécurisation. Concernant l'assainissement, il est essentiel dans les projets à venir de s'assurer de la capacité des équipements de gestion en place à répondre aux besoins induits et de garantir le moindre impact sur la ressource. Il en est de même pour l'eau potable. De plus, la gestion des déchets, performante et efficace, menée actuellement par les syndicats doit être poursuivie dans le cadre des projets futurs. Il convient d'engager des démarches en faveur d'une meilleure performance de tri, ce qui permettrait d'améliorer la quantité de déchets valorisés (recyclage, production d'énergie...).



## Des sensibilités environnementales à prendre en compte:



# Le projet de territoire et sa déclinaison règlementaire

La stratégie de développement retenue par les élus du Pays du Velay a été élaborée à partir de différents scénarios de développement. Les élus du territoire souhaitent s'engager dans une politique de croissance démographique maîtrisée. Traduisant le choix des élus pour organiser l'avenir du territoire, la stratégie de développement retenue ambitionne d'accueillir 580 habitants par an pour atteindre 111 500 habitants à l'horizon 2035, accompagné d'une production de logements estimée à 478 logements par an.

Le projet politique a été élaboré afin de mettre en œuvre les conditions de la croissance souhaitée par les élus en s'appuyant sur plusieurs souhaits :

- La capacité du territoire à être générateur d'emploi ;
- L'attractivité du territoire en matière de formation supérieure, de qualité de vie, d'équipement numérique, de paysage et de tourisme ;
- L'amélioration de l'attractivité des villages pour accueillir notamment des familles ;
- La création des conditions d'accueil des nouvelles entreprises et des salariés en les répartissant sur le territoire ;
- Le maintien des services de proximité.

## Le projet de territoire s'appuie donc sur 4 ambitions :

**La première ambition est de promouvoir un développement économique qui valorise les richesses locales et qui soit ouvert sur l'extérieur et les filières d'avenir.** Les ressources locales des secteurs industriel, agricole et touristique doivent permettre de développer une économie diversifiée. Les zones d'activités du territoire sont le support du développement économique. Il s'agit de développer leur complémentarité afin d'optimiser leur fonctionnement. Parallèlement, l'économie de proximité répond aux besoins de création d'emploi grâce à un tissu dense d'entreprises artisanales et à un secteur des services à la personne et de santé très développé. Au-delà des activités économiques en elle-même, il est nécessaire de renforcer les formations supérieures pour accompagner l'évolution des besoins et maintenir les jeunes actifs sur le territoire.

Le DOO fixe les grandes orientations en matière de développement économique. Il fixe des capacités foncières pour assurer le développement de l'emploi dans les zones d'activités économiques. Ces capacités foncières appelées stocks fonciers sont précisées au sein des zones d'activités existantes et en urbanisation nouvelle. Elles permettent la création ou l'extension de zones au sein de chaque EPCI. Sur l'ensemble du territoire, le DOO préconise une gestion économe du foncier.

De plus, il définit une armature économique, à travers une classification des zones d'activités, permettant de définir les secteurs de projets stratégiques et de mettre en œuvre une stratégie foncière adaptée. Cette stratégie permet de proposer une offre d'accueil foncière et immobilière visant à développer les activités économiques locales. Le DOO fixe des prescriptions différentes en matière d'implantation commerciale selon les typologies de communes (le cœur urbain, le pôle secondaire de Craponne-sur-Arzon, les communes structurantes et les autres communes).

**Faire du Pays du Velay un territoire attractif, accessible et moderne à l'interface entre Lyon et Clermont-Ferrand est la deuxième ambition du projet politique.** L'accessibilité du territoire est une condition nécessaire pour attirer de nouvelles entreprises et de nouveaux habitants. Le Pays du Velay doit améliorer son accessibilité routière et ferroviaire car il se situe actuellement à l'écart des grands axes de circulation. Ce désenclavement routier et ferroviaire doit s'accompagner d'un développement des transports en commun et des mobilités alternatives à la voiture individuelle, pour les déplacements quotidiens des habitants. Au sein d'un territoire qui reste encore enclavé, le développement passe également par l'aménagement des réseaux numériques afin de faciliter les échanges à l'intérieur et avec l'extérieur du territoire. Par ailleurs, le développement des énergies renouvelables constitue un enjeu pour le territoire autant via la réduction des consommations énergétiques notamment dans le logement que via le développement de la production d'énergies renouvelables sur le territoire.





Le DOO traduit les grandes orientations du PADD en matière de modernisation du réseau routier et ferroviaire en soutenant les projets notamment routiers, en confortant l'offre de transport interurbain et en favorisant l'amélioration de la desserte ferroviaire sur les lignes reliant Saint-Etienne et Clermont-Ferrand. Afin de diversifier les modes de déplacements, le DOO prescrit le développement du transport à la demande et des transports partagés en misant particulièrement sur la mise en place de pôles multimodaux.

Le DOO reprend les orientations du PADD en ce qui concerne la réduction des consommations énergétiques autant dans le domaine des transports que dans celui du bâti, qui devront être prises en compte dans les documents d'urbanisme de rang inférieur. Le DOO met en avant la nécessité d'identifier des secteurs favorables au développement de ces initiatives.

La modernisation et l'attractivité du territoire se concrétise également par l'amélioration de l'accès aux services numérique pour les habitants et pour les entreprises.

**La troisième ambition met en avant les identités du Pays-du-Velay afin de valoriser son caractère encore rurale et authentique, son savoir-faire, sa qualité de vie et ses paysages.** Afin de promouvoir l'identité du Pays du Velay, le territoire peut miser sur des savoirs faire locaux et des filières d'excellence. De plus, il profite d'un patrimoine naturel, paysager et architectural qui est un véritable atout pour l'organisation d'une offre touristique culturelle et de pleine nature. Un des objectifs du projet politique est de préserver le caractère rural du territoire en limitant la consommation des espaces et en privilégiant des aménagements qualitatifs.

Le DOO définit des leviers d'action afin de préserver le territoire tout en faisant la promotion du patrimoine paysager, naturel et agricole. Il s'agit de préserver les espaces présentant un intérêt écologique autant les milieux forestiers qu'aquatiques ou humides. L'objectif est de préserver les espaces naturels sur le territoire et de renforcer la nature dans les espaces urbains. La préservation de ces espaces au sein des périmètres de captage des eaux permet d'assurer une protection durable de la ressource en eau.

Le DOO insiste également sur la préservation de l'identité architecturale du territoire en veillant à l'intégration des futurs projets dans le cadre existant. Il est également nécessaire d'accorder une attention particulière à l'intégration des bâtiments d'activités principalement en entrée de ville. Pour ce faire, il s'agit de favoriser certains matériaux, couleurs ou encore formes du bâti.

Le DOO définit des leviers d'action afin de valoriser les atouts paysagers et patrimoniaux du territoire. La stratégie de promotion touristique doit passer par une valorisation des sites emblématiques et par la poursuite du développement et de la diversification de l'offre d'accueil et d'hébergement touristique. De plus, le DOO recense les projets touristiques du territoire (correspondant à l'état d'avancement au 26 mai 2016).



### AMBITION 3 - Valoriser l'(es) identité(s) du Pays du Velay : ruralité, authenticité, savoirs-faire, qualité de vie et paysages

Objectif 3 - Valoriser l'héritage paysager



**La dernière ambition du projet de territoire met en avant la nécessité de conforter l'organisation territoriale portée par un cœur urbain puissant et la vitalité des bourgs, afin de développer un réseau de pôles structurants à l'échelle du Pays du Velay.** Le Cœur urbain (constitué du Puy-en-Velay et des communes limitrophes) est la centralité du territoire qui concentre la population, les emplois, les logements et les équipements. En tant que « carte de visite » du territoire, son rayonnement doit être conforté. Il est appuyé par la commune de Craponne-sur-Arzon, au rayonnement plus limité mais qui constitue le deuxième pôle structurant. Ces deux pôles principaux s'appuient sur des centres-bourgs répartis sur l'ensemble du territoire. L'attractivité du Pays-du-Velay pour de nouveaux habitants dépend de l'offre en logements, en équipements, et en commerces et services. Le projet de territoire cherche à anticiper les besoins des habitants actuels et à venir en assurant une diversité de la production de logements. Parallèlement, en vue de répondre aux besoins de demain, le projet cherche à développer une politique de proximité en matière d'équipements et particulièrement en équipements de la santé et de la personne.

Le DOO traduit les ambitions du PADD en matière de développement territorial. En effet, il s'appuie sur une structuration organisée par le cœur urbain, le pôle secondaire de Craponne, les communes structurantes et les autres communes. Le DOO définit des capacités foncières à destination de la production de logement. La gestion du foncier devra être définie au sein des documents d'urbanisme locaux (PLU, Carte Communale, PLUi) selon la structuration du territoire. De plus, ils devront afficher des objectifs en matière de logements vacants et de diversification de l'offre d'habitat.

La structuration du territoire définit également la cohérence de l'offre en équipements sur le territoire. Le DOO traduit l'ambition du PADD de conforter les équipements hospitaliers et de santé voire de les compléter dans certains secteurs, de soutenir les projets d'équipements culturels, sportifs et de conforter les équipements scolaires.





## L'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale a été réalisée de façon itérative tout au long de l'élaboration du SCoT afin de questionner en continu les choix opérés sous le prisme des enjeux environnementaux prioritaires. Cette démarche a permis de mettre en évidence le plus tôt possible les éventuelles incidences négatives du projet afin de proposer des mesures concrètes à intégrer dans le SCoT pour les éviter ou les réduire au maximum.

De ce fait, au sein du SCoT dans sa version finale, des incidences négatives, majoritairement évitées ou réduites, et des incidences positives sont recensées :

### 1. Trame Verte et Bleue

Incidences négatives	Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction
<p>Une consommation d'espace induite par les besoins en logements, équipements et activités, variable selon la typologie des communes.</p> <p>De nouvelles artificialisations qui pourront porter atteinte à certains espaces présentant une importance pour la biodiversité (espace relais, zone refuge, zone de nourrissage...) et fragmenter davantage certains habitats et continuités locales.</p> <p>Une densification du tissu urbain dans les enveloppes bâties existantes qui aboutira à la suppression d'espaces relais assurant une certaine perméabilité écologique : un effet fragmentant quelque peu renforcé.</p> <p>Une croissance nécessitant l'adaptation des capacités des infrastructures de transports qui augmentera l'effet fragmentant de ces linéaires routiers.</p> <p>De nouvelles activités qui peuvent faire peser des pressions sur les milieux (risques de pollution, exploitation des ressources...), et ce d'autant plus lorsqu'il s'agit d'installations classées pour la protection de l'environnement.</p>	<p>Les réservoirs de biodiversité seront protégés règlementairement par une identification de ces espaces en zone naturelle stricte prioritairement, ou en zone agricole, limitant fortement la constructibilité et l'imperméabilisation au sein de ces espaces remarquables.</p> <p>De plus, le SCoT prévoit le maintien d'espaces agro-naturels entre les entités bâties afin de préserver les continuités écologiques existantes. Les cours d'eau et leurs abords sont également protégés afin de jouer le rôle de corridors.</p> <p>Les qualités intrinsèques des différents milieux en présence sont également préservées pour conserver la mosaïque de milieux favorables à la biodiversité locale : gestion des coupes dans les espaces forestiers, capacités d'entretien des milieux ouverts, protection des zones humides...</p> <p>La densification du tissu urbain existant placé comme priorité par le projet permet de maîtriser les phénomènes d'extension urbaine et donc de limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles.</p> <p>Des formes urbaines moins consommatrices d'espaces seront favorisées, en fixant des densités urbaines plus importantes notamment, pour maîtriser la consommation des espaces naturels.</p> <p>Le SCoT prévoit le confortement de la nature en ville qui favorisera la perméabilité des espaces urbains, l'extension de la trame écologique urbaine et donc améliorera la perméabilité écologique de ces espaces.</p>



## 2. Paysage et Patrimoine

### Incidences négatives

De nouvelles constructions et de nouveaux aménagements induits par les objectifs de développement qui peuvent potentiellement dégrader le paysage, les entrées de villes, les points de vue et panoramas ou encore engendrer des covisibilités peu agréables visuellement.

Une part de ces nouvelles constructions implantée en périphérie de l'enveloppe urbaine existante qui peuvent modifier les paysages perçus, en créant des franges urbaines peu qualitatives et peu intégrées. Le risque de banalisation des paysages est alors réel.

Le renforcement des axes de communication comme la RN88 pourra renforcer le caractère infrastructuel des paysages.

Le développement de nouvelles zones d'activités, ou l'extension des zones existantes peuvent faire apparaître des difficultés d'insertion paysagère notables les rendant fortement visibles.

Un risque de dissolution du petit patrimoine dans les dynamiques urbaines contemporaines si des actions de mises en valeur ne sont pas conduites.

### Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction

Une préservation des coupures vertes entre les entités bâties permettant la conservation d'ensembles agro-naturels structurants : préservation de la lisibilité de l'organisation du territoire, de l'identité de chaque village et hameau, et du Pays dans son ensemble.

La restriction de l'urbanisation en zone agricole permettra de respecter l'identité de ces espaces.

Le respect des codes identitaires locaux (gammes de couleur, matériaux...) dans les nouvelles constructions permettra d'assurer une meilleure intégration.

Le regroupement des constructions d'une même exploitation agricole est favorisé pour éviter le mitage agricole et la dénaturation d'espaces paysagers remarquables.

Le SCoT demande l'identification des entrées de ville et franges urbaines peu qualitatives dans les documents d'urbanisme locaux pour préparer la mise en œuvre d'un projet de valorisation sur ces sites au sein du règlement ou d'une OAP. L'objectif étant de générer une amélioration progressive de ces secteurs.

Le SCoT impose également le recensement des éléments de patrimoine ordinaire et remarquable ainsi que des itinéraires modes doux les desservant pour assurer leur préservation et leur mise en valeur.

De la même manière, la préservation et la valorisation des points de vue, perspectives et covisibilités remarquables du Pays est demandée : développement du végétal, maîtrise de la fermeture des perspectives paysagères par le développement de boisements, préservation des éléments qui délimitent les vues...



### 3. Air – Climat – Energie

#### Incidences négatives

Des consommations énergétiques et des émissions de GES supplémentaires liées notamment à la demande énergétique induite par la création de nouveaux logements.

Une augmentation des déplacements motorisés inévitable liée à l'attractivité croissante du Pays qui entraînera une augmentation des consommations d'énergie fossile (carburant) et des émissions de GES associées.

Des dynamiques qui entraîneront également des émissions atmosphériques polluantes et altéreront davantage la qualité de l'air locale, faiblement perceptible à l'échelle globale, mais qui pourrait être fortement ressentie par certains riverains des axes de transports structurants du Pays.

#### Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction

Un confortement de l'armature urbaine multipolaire et de la mixité fonctionnelle du Pays qui permettra de limiter les déplacements et donc les émissions liées, mais également de rendre plus attractifs les déplacements en modes doux.

Un développement des transports partagés (covoiturage, transport à la demande, autopartage ...), et d'une offre de transports en commun adaptée au profil du territoire (maintien et optimisation de la desserte ferroviaire, déploiement du réseau TUDIP ...) qui permettra de proposer une mobilité plus durable.

Un développement des liaisons douces permettant d'assurer la desserte et l'accessibilité des équipements et des services publics de proximité pour renforcer l'utilisation des modes doux pour certains déplacements utilitaires.

Le SCoT soutient également la réhabilitation thermique des logements anciens permettant de réduire les consommations mais aussi de lutter contre la précarité énergétique (leviers financiers et techniques : subventions, exonération, plateformes de rénovation, etc.).

Il prévoit aussi le développement des énergies renouvelables locales, notamment le bois-énergie, en garantissant les conditions de mise en œuvre de l'exploitation et des installations dédiées (accès aux massifs forestiers optimisé, études de faisabilité, de potentiel, etc). Cela permettra de réduire la dépendance du Pays aux énergies fossiles et de tendre vers une alimentation en énergies propres.



## 4. Risques et Nuisances

### Incidences négatives

De nouveaux habitants et usagers, ainsi que de nouvelles activités, qui induisent une augmentation du nombre de personnes et de biens potentiellement exposés aux risques et aux nuisances.

De nouvelles constructions susceptibles de s'implanter au sein de zones d'aléa non couvertes par des PPR, ce qui augmentera la vulnérabilité du territoire.

Une imperméabilisation supplémentaire des sols qui augmentera le ruissellement, et donc pourra participer à l'intensification des inondations par endroits.

De nouvelles activités qui peuvent s'avérer être à risque (ICPE) et augmenter le risque technologique localement ainsi que les risques de pollution.

Une augmentation des déplacements qui génèrera une intensification des nuisances sonores existantes, voire la création de nouvelles zones de nuisances.

### Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction

Le SCoT demande une prise en considération de l'ensemble des éléments de connaissance locale des aléas auxquels sont soumises les collectivités et l'intégration de ces zones d'aléa comme élément décisionnaire pour les choix de localisation des projets de façon à éviter de nouvelles expositions dans les zones non couvertes par des PPR.

Le SCoT entraîne un approfondissement des connaissances en matière de risque naturel d'inondation et de mouvement de terrain par la réalisation d'études spécifiques.

Le SCoT vise globalement la mise en place d'une politique de gestion du ruissellement : révision des schémas directeurs d'assainissement pluvial, réduction de l'imperméabilisation, compensation via l'aménagement de dispositifs de réduction du risque...

Le document favorise le maintien de l'ensemble des éléments naturels pouvant jouer un rôle dans la rétention des sols afin d'éviter les mouvements de terrain et surtout les coulées de boues associées au ruissellement.

Le SCoT intègre également l'interdiction d'urbaniser en contrebas des falaises rocheuses afin d'éviter l'exposition de nouvelles populations au risque d'éboulement.

Le SCoT entraîne également la prise en compte des zones de risque technologique dans les choix de développement lors de l'élaboration des documents d'urbanisme et limite ainsi les nouvelles expositions. Dans le même objectif il privilégie l'installation des activités nouvelles générant un risque important dans des zones dédiées, à distance des zones urbanisées.

Enfin, le SCoT souhaite gérer l'exposition des habitants aux nuisances sonores en localisant les nouveaux projets de logements et d'équipement en dehors des zones de nuisances sonores. A défaut, une isolation acoustique renforcée des bâtiments est demandée.





## 5. Gestion de l'eau et des déchets

Incidences négatives	Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction
<p>Une demande en eau potable qui augmentera du fait de l'accueil d'habitants et d'activités supplémentaires et engendrera une plus grande pression sur la ressource.</p>	<p>Le SCOT impose une occupation du sol adéquate dans les zones de captage d'eau potable afin de protéger la ressource de pollutions éventuelles et de sécuriser par conséquent l'alimentation en eau du territoire.</p>
<p>Une croissance démographique qui entrainera une hausse de la production d'eaux usées, qui peuvent polluer les milieux et la ressource si les équipements épuratoires ne sont pas adaptés et/ou non conformes.</p>	<p>Le projet vise également une sensibilisation en faveur d'une consommation raisonnée et respectueuse de la ressource en eau et d'une réduction des pollutions diffuses pour préserver durablement la ressource en termes quantitatifs et qualitatifs.</p>
<p>Un constat identique pour les déchets : augmentation du tonnage de déchet produit que les équipements devront traiter et valoriser.</p>	<p>Le SCoT, par l'intermédiaire des objectifs de protection de la trame bleue, notamment la préservation des zones humides, permet de soutenir la reconquête de la qualité des masses d'eau et donc de la ressource.</p>
<p>Une imperméabilisation du sol plus importante des polarités et des bourgs, et par conséquent une augmentation du ruissellement urbain et des risques d'inondation associés.</p>	<p>Le projet vise aussi l'amélioration des conditions d'assainissement en prévoyant l'ouverture à l'urbanisation en priorité dans les secteurs déjà desservis par les réseaux d'assainissement collectif. Cela permet d'optimiser les équipements en place. Il conditionne également les projets à la résolution de dysfonctionnement du réseau d'assainissement ou de dépassement de la capacité nominale de l'équipement de traitement des eaux usées.</p>
	<p>De plus, le DOO intègre plusieurs mesures visant l'amélioration de la gestion des eaux pluviales pour tendre vers une gestion alternative intégrée.</p>
	<p>Enfin, le SCoT favorise une meilleure gestion des déchets dans les projets en prévoyant des conditions de stockage adaptées.</p>



## II. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS LORS DE L'ELABORATION DU PADD ET DU DOO



## Articulation PADD-DOO

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** du SCoT du Pays-du-Velay a été élaboré en réponse aux enjeux et aux besoins identifiés par le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement et dans le respect du cadre législatif : « *le projet d'aménagement et de développement durables fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacements* ». - Article L141-4 du Code de l'urbanisme.

Le SCoT du Pays du Velay a été conçu pour un horizon 2035 (à 20 ans) et encadre le développement du territoire tant sur le plan quantitatif (scénarios de développement) que sur le plan qualitatif (type de développement) avec pour objectifs de préserver le cadre et la qualité de vie tout en permettant au territoire d'accentuer son attractivité résidentielle et économique.

Ce projet se décline donc autour de 4 ambitions (qui sont justifiées ci-après) qui s'inscrivent dans la volonté locale d'affirmer le poids du territoire dans le département et la région :

- Un développement économique qui valorise les richesses locales, ouvert sur l'extérieur et les filières d'avenir ;
- Un territoire attractif de la région Auvergne Rhône-Alpes, accessible et moderne entre Lyon et Clermont-Ferrand ;
- Valoriser l'(es) identité(s) du Pays du Velay : ruralité, authenticité, savoir-faire, qualité de vie et paysages ;
- Un cadre de vie préservé, exprimé à travers la vitalité des communes structurantes et un cœur urbain puissant.

Composé de prescriptions et de recommandations, le **Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)** constitue le document de mise en œuvre du projet de territoire dans l'espace et dans le temps et la traduction réglementaire du projet politique défini par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Là où le PADD traduit le projet de territoire de façon transversale, le DOO traduit les orientations du PADD à travers les parties définies dans le code de l'urbanisme (Article L 141-5 du code de l'urbanisme) :

- Partie 1 : Gestion économe des espaces
- Partie 2 : Protection des espaces agricoles, naturels et urbains
- Partie 3 : Habitat
- Partie 4 : Transport et déplacements
- Partie 5 : Equipement commercial et artisanal
- Partie 6 : Qualité urbaine, architecturale et paysagère
- Partie 7 : Equipements et services
- Partie 8 : Infrastructures et réseaux de communications électroniques
- Partie 9 : Performances environnementales et énergétiques
- Partie 10 : Zones de montagne

Afin de faciliter la compréhension de l'articulation des deux documents (PADD et DOO), une table de correspondance a été réalisée.



Orientations générales du PADD	Partie(s) du DOO concernée(s)
<b>AMBITION 1 : Un développement économique qui valorise les richesses locales, ouvert sur l'extérieur et les filières d'avenir</b>	
OBJECTIF 1.1 MAINTENIR ET DEVELOPPER UNE ECONOMIE DIVERSIFIEE, EN S'APPUYANT SUR LES RESSOURCES LOCALES NON DELOCALISABLES	Partie 1 / Orientation 5 Un développement économique volontariste et optimisé Partie 1 / Orientation 6 Des zones d'activités requalifiées Partie 2 / Orientation 9 Des espaces agricoles préservés et mis en valeur Partie 2 / Orientation 10 Garantir les conditions de viabilité des exploitations et de fonctionnalité des espaces agricoles Partie 2 / Orientation 12 Valoriser les espaces forestiers, les capacités de productions de bois d'œuvre et de bois énergie Partie 10 / Orientation 40 La stratégie touristique du territoire
OBJECTIF 1.2 DEVELOPPER L'ECONOMIE DE PROXIMITE	Partie 5 / Orientation 19 : Prescriptions relatives au commerce de moins de 1 200 m <sup>2</sup> de surface de plancher Partie 5 / Orientation 20 : Prescription relatives au commerce de plus de 1 200 m <sup>2</sup> de surface de plancher
OBJECTIF 1.3 FAVORISER L'INNOVATION ET LA FORMATION	Partie 8 / Infrastructures et réseaux de communications électroniques Partie 7 / Orientation 30 Offrir une gamme d'équipements complète et adaptée aux besoins des ménages et des entreprises
OBJECTIF 1.4 STRUCTURER L'OFFRE FONCIERE ECONOMIQUE	Partie 1 / Orientation 5 Un développement économique volontariste et optimisé Partie 1 / Orientation 6 Des zones d'activités requalifiées
<b>AMBITION 2 : Un territoire attractif de la région AURA, accessible et moderne, entre Lyon et Clermont-Ferrand</b>	
OBJECTIF 2.1 UNE ACCESSIBILITE RENFORCEE ET DIVERSIFIEE	Partie 4 / Orientation 16 Poursuivre le désenclavement routier et ferroviaire du territoire Partie 4 / Orientation 17 Déployer une offre de mobilité durable adaptée aux caractéristiques du territoire Partie 4 / Orientation 18 Renforcer les liens entre urbanisation et mobilité
OBJECTIF 2.2 POUR UNE VERITABLE « AUTOROUTE DE L'INFORMATION »	Partie 8 / Infrastructures et réseaux de communications électroniques
OBJECTIF 2.3 DEVELOPPER LES ENERGIES RENOUVELABLES	Partie 9 / Orientation 34 Réduire la consommation énergétique Partie 9 / Orientation 35 Développer la production d'énergies renouvelables
<b>AMBITION 3 : Valoriser l'(les) identité(s) du Pays du Velay : ruralité, authenticité, savoir-faire, qualité de vie et paysages</b>	
OBJECTIF 3.1 MISER SUR LES SAVOIRS FAIRE LOCAUX ET LES FILIERES D'EXCELLENCE	Partie 1 / Orientation 5 Un développement économique volontariste et optimisé Partie 10 / Orientation 40 La stratégie touristique du territoire
OBJECTIF 3.2 PROMOUVOIR LE TOURISME CULTUREL ET DE PLEINE NATURE	Partie 10 / Orientation 40 La stratégie touristique du territoire Partie 10 / Orientation 41 Les Unités Touristiques Nouvelles (UTN) de rang départemental Partie 26 / Orientation 26 Valoriser les routes et sentiers du Pays, vecteurs d'images clés du territoire
OBJECTIF 3.3 VALORISER L'HERITAGE PAYSAGER ET NATUREL	Partie 6 / Orientation 21 Organiser un développement urbain en accord avec l'armature urbaine et paysagère Partie 6 / Orientation 22 Adopter un vocabulaire architectural et paysager harmonieux Partie 6 / Orientation 23 Préserver et valoriser le patrimoine bâti historique, connu et vernaculaire

OBJECTIF 3.4 PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT VALORISANT ET PRESERVANT LES RESSOURCES DU TERRITOIRE

Partie 6 / Orientation 25 Préserver et valoriser les points de vue et panoramas, qui forgent le caractère du territoire  
 Partie 10 / Orientation 40 La stratégie touristique du territoire  
 Partie 2 / Orientation 7 Protéger les réservoirs de biodiversité  
 Partie 2 / Orientation 11 Mettre en valeur les espaces « ouverts »  
 Partie 6 / Orientation 28 Veiller à l'intégration paysagère des zones d'activité et des bâtiments agricoles  
 Partie 9 / Orientation 36 S'inscrire dans la protection durable de la ressource en eau

#### AMBITION 4 : Un cadre de vie préservé, exprimé à travers la vitalité des bourgs et un cœur urbain puissant

OBJECTIF 4.1 UN CŒUR URBAIN PUISSANT

Partie 1 / Orientation 1 Une organisation territoriale équilibrée  
 Partie 1 / Orientation 2 Un modèle de développement maîtrisé qui limite les pressions sur les espaces agricoles et naturels  
 Partie 1 / Orientation 3 Un développement résidentiel organisé  
 Partie 1 / Orientation 4 Une urbanisation de qualité  
 Partie 3 / Orientation 13 Territorialisation des objectifs de construction de logements  
 Partie 7 / Orientation 29 S'engager en faveur d'une couverture en équipements équilibrée et cohérente  
 Partie 7 / Orientation 30 Offrir une gamme d'équipements complète et adaptée aux besoins des ménages et des entreprises

OBJECTIF 4.2 CRAPONNE : UN POLE RURBAIN A CONFORTER DANS LE BASSIN DE VIE DE CRAPONNE

Partie 1 / Orientation 1 Une organisation territoriale équilibrée  
 Partie 1 / Orientation 2 Un modèle de développement maîtrisé qui limite les pressions sur les espaces agricoles et naturels  
 Partie 1 / Orientation 3 Un développement résidentiel organisé  
 Partie 1 / Orientation 4 Une urbanisation de qualité  
 Partie 3 / Orientation 13 Territorialisation des objectifs de construction de logements  
 Partie 7 / Orientation 29 S'engager en faveur d'une couverture en équipements équilibrée et cohérente  
 Partie 7 / Orientation 30 Offrir une gamme d'équipements complète et adaptée aux besoins des ménages et des entreprises

OBJECTIF 4.3 DES BOURGS RURAUX DYNAMIQUES

Partie 1 / Orientation 1 Une organisation territoriale équilibrée  
 Partie 1 / Orientation 2 Un modèle de développement maîtrisé qui limite les pressions sur les espaces agricoles et naturels  
 Partie 1 / Orientation 3 Un développement résidentiel organisé  
 Partie 1 / Orientation 4 Une urbanisation de qualité  
 Partie 3 / Orientation 13 Territorialisation des objectifs de construction de logements  
 Partie 7 / Orientation 29 S'engager en faveur d'une couverture en équipements équilibrée et cohérente  
 Partie 7 / Orientation 30 Offrir une gamme d'équipements complète et adaptée aux besoins des ménages et des entreprises

OBJECTIF 4.4 PERMETTRE UN ACCES AU LOGEMENT A TOUTES LES POPULATIONS

Partie 3 / Orientation 13 Territorialisation des objectifs de construction de logements  
 Partie 7 / Orientation 29 S'engager en faveur d'une couverture en équipements équilibrée et cohérente  
 Partie 7 / Orientation 30 Offrir une gamme d'équipements complète et adaptée aux besoins des ménages et des entreprises

OBJECTIF 4.5 CONFORTER L'OFFRE DE SOINS

Partie 7 / Orientation 29 S'engager en faveur d'une couverture en équipements équilibrée et cohérente  
 Partie 7 / Orientation 30 Offrir une gamme d'équipements complète et adaptée aux besoins des ménages et des entreprises



OBJECTIF 4.6 NE PAS AUGMENTER  
LA VULNERABILITE DES PERSONNES  
ET DES BIENS FACE AUX RISQUES

Partie 9 / Orientation 31 Prévenir les risques naturels pour la protection des personnes et des biens  
Partie 9 / Orientation 32 Prendre en compte le risque technologique dans les dynamiques de développement du territoire



## Justification du scénario de développement envisagé au regard des scénarios écartés

Dans le but de définir les objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espaces au sein du Document d'Orientation et d'Objectifs, les élus se sont positionnés sur un scénario de développement démographique engendrant un besoin en logements et sur un scénario de développement économique.

La méthodologie d'élaboration des scénarios s'est appuyée sur 3 étapes successives :

- **Etape 1** : quantification du point mort prospectif (également appelé seuil d'équilibre), c'est-à-dire du nombre de logements à construire pour maintenir la population sur une période donnée ;
- **Etape 2** : définition de plusieurs prospectives démographiques contrastées ;
- **Etape 3** : Evaluation de l'impact du scénario de développement retenu par les élus sur les besoins en logements, la consommation d'espaces naturels et agricoles et l'analyse de ses incidences sur l'environnement.
- **Etape 4** : Scénarios de développement économique.

### Etape 1 : Quantification du point mort prospectif

#### 1. Définition du point mort

Le calcul du « point mort » prospectif, ou nombre de logements à construire pour permettre au territoire de maintenir sa population, est la première étape dans la définition et le choix du scénario de développement du Pays du Velay à l'horizon 2035.

#### 2 phénomènes « consomment » des logements neufs :

- **Le renouvellement du parc de logements** : parallèlement à la construction de nouveaux logements permettant d'accueillir de nouveaux habitants, certains sont démolis, abandonnés ou affectés à une autre destination (commerces, bureaux, entrepôts, etc.). A l'inverse, des locaux d'activités ou des cellules commerciales peuvent être transformés en logements. Le nombre de logements consommés par le phénomène de renouvellement du parc est donc évalué en calculant la différence entre le nombre de logements construits et la variation totale du parc de logements au cours d'une même période.
- **Le desserrement des ménages** : à l'échelle du SCoT comme à l'échelle nationale, le nombre moyen de personnes par ménage poursuit une tendance à la baisse. Ce phénomène de desserrement des ménages s'explique notamment par l'émergence de nouveaux comportements sociaux et sociétaux : augmentation du nombre de divorces, de célibataires, de familles monoparentales, de décohabitations, de vieillissement de la population, etc. ;



Représentation pédagogique du desserrement des ménages – Citadia Conseil



## 2 autres phénomènes font par ailleurs varier le niveau du point mort :

- **La variation de la part de logements vacants** : la question des logements vacants est souvent compliquée à appréhender. En effet, un trop gros volume de logements vacants démontre la faible attractivité du parc et/ou alors révèle un phénomène de logements potentiellement indignes. Par ailleurs une trop faible part de logements vacants entraîne une pression sur le marché du logement qui ne permet par un turn-over suffisant pour répondre à la demande des ménages en cours de parcours résidentiel et induit généralement une augmentation des prix sur les marchés fonciers et immobiliers ;
- **La variation de la part de résidences secondaires et de logements occasionnels** : la part des résidences secondaires et des logements occasionnels constitue le dernier phénomène qui fait varier le point mort, au même titre que les logements vacants. Plus cette part est importante, plus le territoire est considéré comme attractif pour le tourisme ou en tout cas voit sa population varier fortement en fonction de la saisonnalité.

Le point mort est donc calculé en additionnant l'ensemble de ces indicateurs sur une période donnée, permettant de déterminer le nombre de logements à mettre sur le marché pour maintenir la population sur cette même période.

## 2. Calcul du point mort

### Renouvellement du parc de logements :

Le renouvellement du parc de logements est un phénomène normal et important au sein des tissus urbains. En effet ce phénomène quantifie les mutations du parc de logements et son renouvellement à travers la démolition reconstruction. Un renouvellement annuel moyen sur un territoire est compris entre 0,1% et 0,15%.

Sur les périodes précédentes, le renouvellement du parc de logement est contrasté. En effet entre 1990 et 1999, il a été très important avec une rapidité deux fois plus importante que la moyenne. Puis sur la période suivante, l'effet inverse s'est produit, ce qui montre un renouvellement, lissé sur les 23 dernières années, normal.

Le scénario projette donc un renouvellement du parc de logements moyen à 0,15% annuel entre 2016 et 2035. Cette projection entraîne un besoin de construction de logements à hauteur de 1 500 logements sur la période pour faire face au renouvellement du parc de logements, soit 72 logements par an.

	Nombre de logements construits (A)	Variation du parc <u>total</u> de logements (B)	Nombre de logements consommés par le renouvellement (A-B)	Taux de renouvellement annuel
1990-1999	4 103	2 529	1 574	0,29%
1999-2012	8 028	9 978	-1 950	-0,26%
2013-2015			137	0,10%
2016-2035			1445	0,15%

### Desserrement des ménages

Le territoire du Pays du Velay connaît depuis une vingtaine d'année le même phénomène national de desserrement des ménages à une vitesse accrue. En effet le rythme de desserrement est compris entre -0,8% et -0,9%/an pour atteindre en 2016 une taille des ménages moyenne à l'échelle du Pays du Velay relativement faible (2,03 personne par ménage). Au regard du rythme de desserrement encore constaté ces dernières années, le phénomène de desserrement des ménages est encore en cours sur le territoire, néanmoins au regard de la taille des ménages en 2016, le rythme desserrement va selon toute vraisemblance diminuer. Le SCoT projette donc un rythme de diminution à -0,3%/an pour une taille des ménages au 1<sup>er</sup> janvier 2036 de 1,91 personnes par ménage.

1990	1999	2013	2016	2036
2,55	2,36	2,07	2,03	1,91
	-0,8%	-0,91%	-0,70%	-0,30%





Cette projection de diminution de la taille des ménages sur la période du SCoT entraine un besoin de 2 900 logements sur la période soit 147 logements/an.

	Population des ménages au début de la période (A)	Taille des ménages à la fin de la période (B)	Nombre de résidences théoriques à la fin de la période (A/B)	Nbre de résidences principales au début de la période C	Nbre de logts consommés par le desserrement (A/B)-C
1990-1999	91 321	2,36	38 705	35 864	2 841
1999-2012	91 522	2,07	44 108	38 790	5 318
2013-2015	94 604	2,03	46 564	45 593	971
2016-2035	96 454	1,91	50 415	47 474	2 940

#### Variation du parc de logements vacants :

Alors que le parc de logements vacants avait diminué au cours des années 1990 passant de 11% à 9% au début des années 2000, cette part a fortement augmenté lors des 15 dernières années, puisque le territoire connaît un pourcentage de logements vacants très fort avec 11,7% en 2016. Il convient de rappeler qu'un taux normal de logements vacants permettant une bonne rotation du parc de logements doit être comprise entre 5 et 6%, soit une part deux fois moins élevée que celle rencontrée sur le territoire du Velay (certaines communes ayant des taux dépassant pour certaines les 20%, témoignant de la présence d'une vacance dure et structurelle). Les élus du territoire souhaitent voire cette part diminuer dans le temps du SCoT. Néanmoins, conscient de la difficulté opérationnelle pour remplir cet objectif, la volonté des élus est de stopper dans un premier temps la prolifération de logements vacants sur le territoire et de faire baisser la courbe pour initier une nouvelle dynamique.

1990	1999	2013	2016	2036
11,18%	8,90%	11,34%	11,70%	11,00%
	-2,5%	1,75%	1,04%	-0,31%

Cet objectif de baisse vise à faire baisser le nombre de logements vacants de 100 unités net c'est-à-dire que le territoire devra remettre sur le marché entre 130 et 160 logements vacants soit environ 10 logements par an.

	Parc de logement au début de la période	Nbre de logts consommés par le desserrement	Parc de logement théorique à la fin de la période	Nombre de LV au début de la période	Nbr de LV à la fin de la période	nbre de logts consommés par la variation des LV
1991-1999	51 523	2 841	54 052	5 759	4 811	-948
2000-2009	54 052	5 318	64 030	4 811	7 263	2 452
2013-2015	64 030	971	65 220	7 263	7 631	368
2016-2035	65 220	2 940	68 160	7 605	7 498	-108

#### Variation du parc de résidences secondaires et de logements occasionnels :

Le territoire du Pays du Velay est un territoire de villégiature important. La part du nombre de résidences secondaires y est importante sous l'influence de la métropole lyonnaise. Néanmoins au cours des années 2000, le nombre de résidences secondaires a diminué passant de près de 20% à 16,14% sous l'effet de changements de société et de pratiques que l'on retrouve dans un grand nombre de territoires ruraux et notamment sur le territoire voisin du SCOT de la Jeune Loire. Au même titre que pour le desserrement, cette part va continuer à baisser mais à un rythme moins soutenu car le Pays du Velay a toujours eu ce caractère de villégiature que les élus souhaitent conserver pour maintenir de la vie au sein des communes rurales et des hameaux.

1990	1999	2013	2015	2035
19,20%	19,72%	16,24%	15,60%	14,00%
	0,30%	-1,38%	-1,33%	-0,54%

Au regard de ces perspectives, près de 598 résidences secondaires deviendront des résidences principales, ce qui correspond à 30 logements par an.



	Parc de logement au début de la période	Nbre de logts consommés par le desserrement	Parc de logement théorique à la fin de la période	Nombre de RS+LO au début de la période	Nbr de RS+LO à la fin de la période	nbre de logts consommés par la variation des RS+LO
1991-1999	51 523	2 841	54 364	9 891	10 661	770
2000-2011	54 052	5 318	59 370	10 661	10 397	-264
2013-2015	64 030	971	65 001	10 397	10 140	-257
2016-2035	65 220	2 939	68 158	10 140	9 542	<b>-598</b>

### Synthèse du point mort

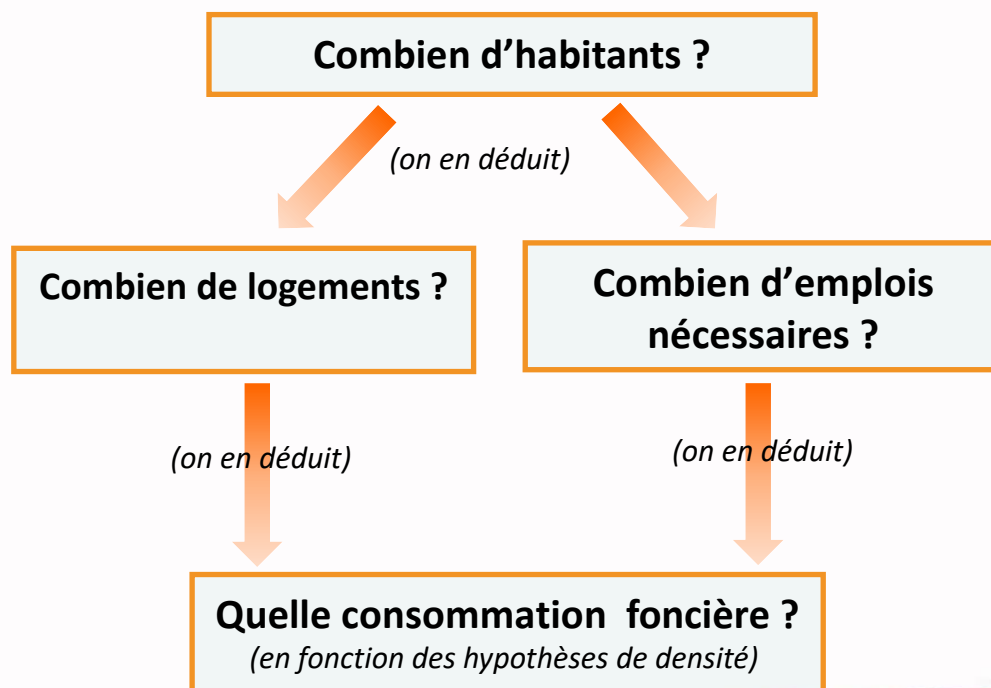
Au regard de ces quatre phénomènes, on constate qu'au cours de la période 1999-2015 (17 ans), le point mort est porté largement par le desserrement des ménages mais également par une augmentation non négligeable du nombre de logements vacants. Le calcul du point mort prospectif au regard des hypothèses prises pour chacun des phénomènes, vise une division par 2 du point mort grâce avant tout à un ralentissement net du desserrement des ménages et à la jugulation de l'augmentation du nombre de logements vacants et ce malgré un renouvellement urbain normal (0,15%/an).

	1990-1999	1999-2012	2013-2015	1999-2015	2016-2035
Renouvellement	1 574	-1 950	137	- 1813	1 445
Desserrement	2 841	5 318	971	6 289	2 940
Logements vacants	-948	2 452	368	2 794	-108
RS+LO	770	-264	-257	- 521	-598
<b>Point mort</b>	<b>4 237</b>	<b>5 556</b>	<b>1 219</b>	<b>6 749</b>	<b>3 680</b>
<b>Point mort annuel</b>	<b>471</b>	<b>397</b>	<b>406</b>	<b>398</b>	<b>184</b>

Au regard du point mort et de la construction sur la période 2013-2015, la population du Pays du Velay a été évaluée à un peu moins de 100 000 habitants au premier janvier 2016.

## Etape 2 : Définition de plusieurs prospectives démographiques contrastées

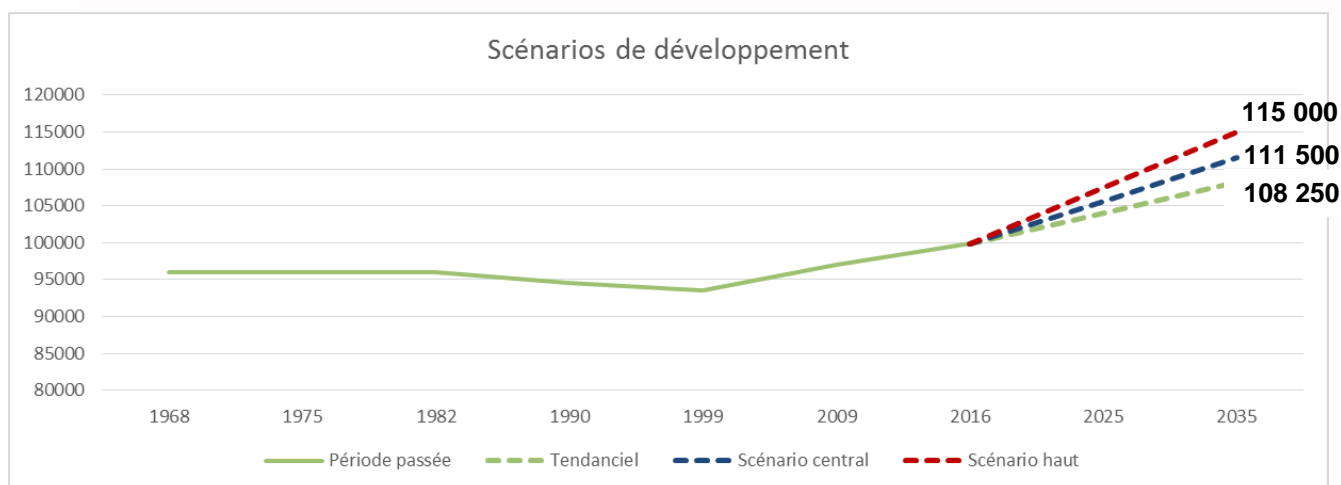
La méthodologie de construction des scénarios et de dimensionnement des besoins fonciers pour le développement de l'habitat et de l'activité économique est schématisée ci-dessous



*Nota : les scénarios définis ci-après se basent sur des projections à l'horizon 20 ans. La méthodologie et les différentes étapes de calculs sont détaillées au sein du présent rapport: les résultats « bruts » ne sont donc pas arrondis. A l'inverse, les projections démographiques et les besoins en logements et en emplois sont exprimés en ordre de grandeur au sein du PADD et du DOO afin de conserver le rapport de compatibilité entre le SCoT et les documents d'urbanisme de rang inférieur. En tout état de cause, il s'agit de prévisions où l'estimation à l'habitant n'a pas lieu d'être.*

Après avoir perdu des habitants au cours de la période 1990-1999 (-1000 habitants soit -0,12%/an), le Pays du Velay a retrouvé de l'attractivité au cours 15 premières années des années 2000 (+0,38%/an) soit 6 300 habitants supplémentaires. Sur la base de ce constat, 3 scénarios de développement ont été modélisés :

- **Un scénario au fil de l'eau** (+0,4%/an) qui projette l'accueil de 8 400 habitants nécessitant la construction de 7 929 logements au regard du point mort ;
- **Un scénario central** (+0,55%/an) qui ambitionne l'accueil de 11 600 habitants nécessitant la construction de 9 570 nouveaux logements ;
- **Un scénario haut** (+0,7%/an) s'appuyant sur le renforcement du dynamisme constaté depuis 3 ans et qui permet l'accueil de 15 000 nouveaux habitants pour un besoin de 11 300 logements à construire.



	2016-2035			
	population des ménages	Population	nbre de logements à construire	Construction /an
<b>Pt mort</b>	96 454	<b>99 835</b>	<b>3 680</b>	<b>184</b>
<b>Scénario fil de l'eau</b>	104 583	<b>108 250</b>	<b>7 929</b>	<b>396</b>
<b>Scénario central</b>	107 723	<b>111 500</b>	<b>9 570</b>	<b>478</b>
<b>Scénario haut</b>	111 104	<b>115 000</b>	<b>11 337</b>	<b>567</b>

Ne souhaitant pas freiner le développement sur le territoire afin notamment de renforcer le Pays du Velay au cœur du département de la Haute Loire et de positionner le Puy dans la nouvelle région Auvergne Rhône-Alpes, les élus du territoire se sont positionnés pour le scénario central et un développement à 0,55%/an en accord avec le SRADDT. En effet, le Pays du Velay devrait bénéficier :

- des mouvements de population qui partent des grands centres urbains vers les zones les plus rurales ;
- de la fusion avec la région Rhône Alpes et du rayonnement des grandes métropoles ;
- du désenclavement routier progressif du territoire (RN88/RN102).



Ainsi, c'est l'hypothèse haute qui a été retenue permettra d'atteindre une population 111 500 habitants à l'horizon 2035 pour un taux de variation annuel d'environ 0,55%. Cette perspective correspond à une croissance de population annuelle d'environ 580 habitants.

Les besoins associés en production de logements sont estimés à environ 480 logements/an.

Le **PADD** met en place les conditions de cette croissance :

- la capacité du territoire à être générateur d'emploi ;
- l'attractivité du territoire : formation supérieure, qualité de vie, équipement numérique, paysage, tourisme ;
- l'amélioration de l'attractivité des villages pour accueillir notamment des familles ;
- la création des conditions d'accueil des nouvelles entreprises et des salariés en les répartissant sur le territoire ;
- le maintien des services de proximité.

Au sein du **DOO** ce scénario démographique est décliné par EPCI et par typologie de commune (cf. justification de l'ambition 4 du PADD). La répartition du nombre de logements s'est appuyée sur la répartition de la construction sur la période 1999-2015. Puis un rééquilibrage a été réalisé à l'appui des objectifs poursuivis par le SCoT. En effet la ville centre du Pays du Velay a une part de la construction qui augmente de 1%, les communes structurantes ont également été privilégiées par rapport aux autres communes.

EPCI	Typologies de communes	Part dans la construction sur la période 1999-2015	Part dans la construction sur la période 2016-2035
CA du Puy en Velay	Le cœur d'agglomération	31%	31%
	<i>Dont la ville centre</i>	14%	15%
	Pôle secondaire de Craponne	1%	3%
	Communes structurantes	26%	27%
	Autres communes	23%	20%
CC des Pays de Cayres et de Pradelles	Communes structurantes	2%	3%
	Autres communes	3%	2.5%
CC du Mézenc, Loire Meygal	Communes structurantes	9%	10%
	Autres communes	5%	3,5%

Au regard de cette répartition, le nombre de logements à construire est réparti comme suit :

		Besoins en logements entre 2016 et 2035	
		Logements à construire entre 2016 et 2035	Soit construction moyenne par an
CA du Puy en Velay	Cœur urbain du Puy	~ 2 970	~ 148
	Pôle secondaire de Craponne	~ 290	~ 14
	Communes structurantes	~ 2 580	~ 129
	Autres communes	~ 1 910	~ 96
CC des Pays de Cayres et de Pradelles	Communes structurantes	~ 290	~ 14
	Autres communes	~ 240	~ 12
CC du Mézenc, Loire Meygal	Communes structurantes	~ 960	~ 48
	Autres communes	~ 330	~ 17
<b>SCoT du Velay</b>		<b>~ 9 570</b>	<b>~ 478</b>

Afin de limiter la consommation d'espaces le SCOT à travers son **DOO** projette une augmentation de la densité. En effet au cours des 10 dernières années (2005-2014), 480 ha ont été consommés pour aménager des espaces à vocation dominante résidentielle pour un total de 4 858 logements construits sur la même période, soit 3900 logements en extension urbaine (environ 20% des permis de construire ont été déposés au sein de l'enveloppe urbaine). Sur la totalité du territoire la densité moyenne pour la construction de logement est de 8,12 logements

par ha. Le **DOO** affiche un objectif de consommation d'espaces en extension de l'enveloppe urbaine maximum compris entre 390 et 490ha pour un total de 5 750 logements à construire en extension (correspondant à 60% du développement du cœur urbain et des autres communes et 70% pour les communes structurantes et le pôle urbain secondaire, car 40% des logements du cœur d'agglomération et des autres communes doivent être construits au sein de l'enveloppe urbaine et 30% des constructions des communes structurantes et du pôle urbain secondaire) soit une densité moyenne comprise entre 11,8 et 14,8 logements par hectare, soit une augmentation de la densité comprise entre 45% et 80% par rapport à l'époque antérieure. Par ailleurs cet objectif permet une diminution de la consommation d'espaces brute en passant de 48ha/an à une part comprise entre 19 et 24ha par an soit une diminution comprise entre 44% et 52% pour un développement deux fois plus dynamique que celui analysé au cours des 10 dernières années.

EPCI	Consommation d'espaces 2005-2014	par an	Consommation d'espaces maximum 2016-2035	Par an
CA du Puy en Velay	368,06 ha	36,81ha	381ha	19ha
CC des Pays de Cayres et de Pradelles	21,80ha	2,18ha	31ha	1,6ha
CC du Mézenc, Loire Meygal	90,51ha	9,05ha	76ha	3,8ha

Pour des questions d'intégration urbaine et paysagère, les densités brutes (intégrant la voirie notamment) moyennes ont été différenciées en fonction de la typologie des communes. Ces densités ne s'appliquent pas à chaque projet, mais les PLU et cartes communales devront démontrer que les choix retenus permettent d'assurer au global sur la commune ces niveaux de densités brutes prescrites au sein du **DOO** :

	Densités minimales	Densités optimisées
Cœur urbain du Puy	18 logements/ha	25 logements/ha
Pôle secondaire de Craponne	12 logements/ha	15 logements/ha
Communes structurantes	12 logements/ha	15 logements/ha
Autres communes	10 logements/ha	12 logements/ha



## Etape 3 : Evaluation de l'impact du scénario de développement retenu par les élus sur les besoins en logements, la consommation d'espaces naturels et agricoles et l'analyse de ses incidences sur l'environnement.

Cette analyse étudie les solutions de substitutions raisonnables envisagées, soit les différents scénarios, au regard des thématiques environnementales. 3 grands scénarios ont été étudiés pour élaborer le PADD du SCoT : le scénario du fil de l'eau, le scénario hypothèse centrale (retenu) et le scénario hypothèse haute :

Scénario FIL DE L'EAU : Horizon 2035		
Population	Nb logements	Nb ménages
108 250	73 149	56 675
Evolution 2016 - 2035		
+8 415	+7 929	+7 495

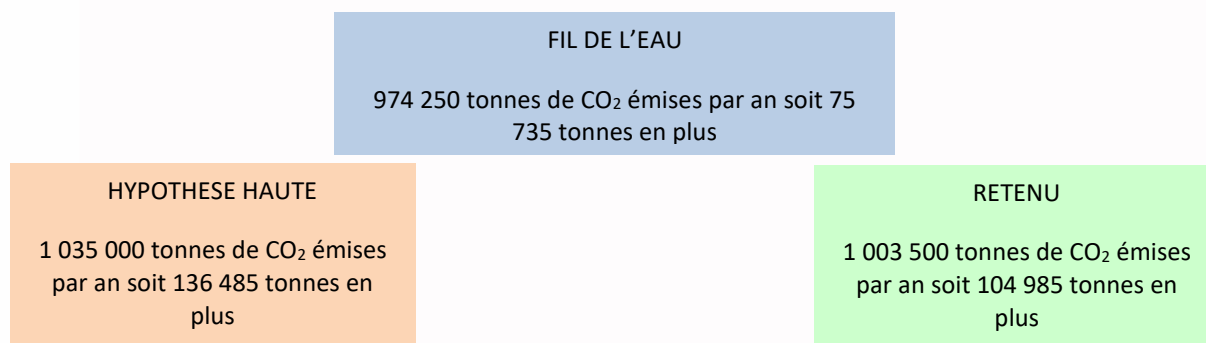
Scénario RETENU : Horizon 2035			Scénario HYPOTHESE HAUTE : Horizon 2035		
Population	Nb logements	Nb ménages	Population	Nb logements	Nb ménages
111 500	74 790	58 377	115 000	76 557	60 209
Evolution 2016 - 2035			Evolution 2016 - 2035		
+11 665	+9 570	+9 197	+15 165	+11 337	+11 029

Les principaux paramètres chiffrés pris en compte sont les perspectives d'évolution de la population ainsi que les objectifs de production de logements nécessaires pour accueillir les nouveaux habitants dans de bonnes conditions. Cela permet, à partir de ratios, de dessiner les grandes tendances d'évolution du territoire selon le scénario considéré et d'approcher les incidences sur l'environnement induites, mais également d'appréhender les besoins en termes de mesures de compensation à intégrer au projet pour y remédier.

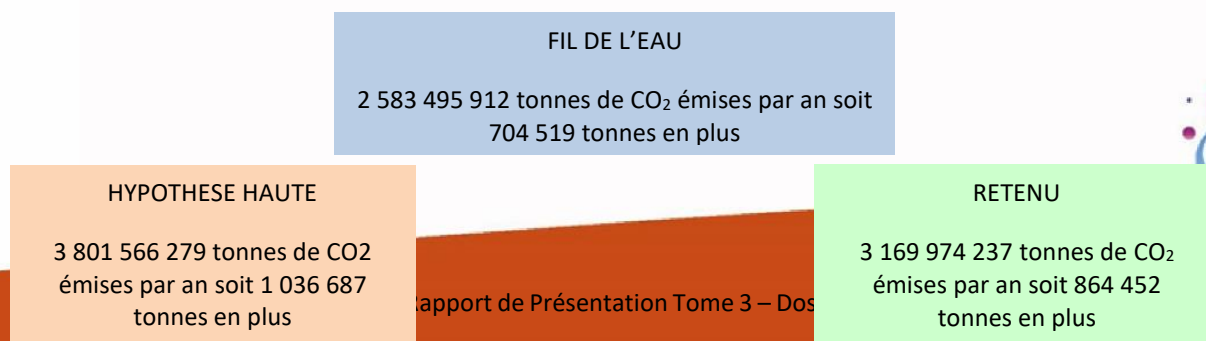
### 1. Emissions de gaz à effet de serre et demande en énergie

En 2016, un habitant en France émet en moyenne 9 tonnes de CO<sub>2</sub> par an

Ainsi, en 2035, au vu des évolutions démographiques estimées, à l'échelle du territoire du SCoT du Pays du Velay :



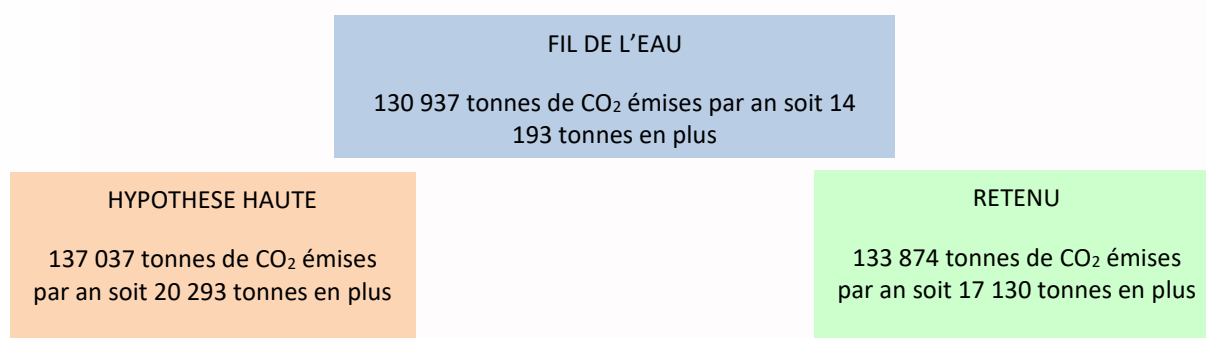
En termes de déplacements automobiles, on peut estimer les émissions suivantes :



Dans les trois cas, les émissions de CO<sub>2</sub> augmenteraient significativement, entre 700 000 et un peu plus d'1 000 000 de tonnes supplémentaires, en partie du fait de déplacements motorisés plus nombreux sur le territoire.

La transition d'un parc automobile ancien très polluant vers des véhicules moins consommateurs en carburant, voire vers des véhicules propres, pourra nuancer ce bilan, tout comme le changement des pratiques de mobilités (covoiturage, alternatives à la voiture...) que pourra générer le SCoT.

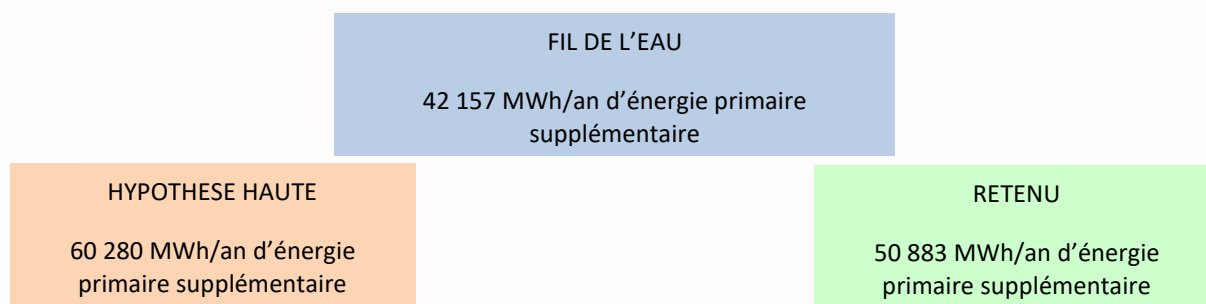
Pour le secteur résidentiel, en 2007, les émissions de CO<sub>2</sub> par logement (moyenne nationale) s'élevaient en moyenne à 1,79 tonne par an. En 2035, à l'échelle du territoire du SCoT du Pays du Velay, les émissions liées au secteur pourraient alors s'approcher des estimations suivantes :



En effet, la nécessité de construire de nouveaux logements pour accueillir les habitants supplémentaires du SCoT du Pays du Velay entraîne une augmentation des besoins en énergie et donc des émissions de gaz à effet de serre associés.

**Les objectifs de la RT 2012 pour le territoire sont de l'ordre de 60 kWh/m<sup>2</sup>/an.**

De ce fait, en 2035, le développement du parc de logement du SCoT du Pays du Velay engendrera une augmentation de la demande en énergie du territoire, de l'ordre de :



Le scénario retenu entraîne, là encore, une augmentation de la demande en énergie. Cela est lié aux ambitions de développement démographique affichées dans le SCoT qui nécessitent de nouvelles constructions, et donc une augmentation de la consommation d'énergie associée. Néanmoins, l'impact sur les émissions de GES des nouvelles constructions sera moindre que celui des années précédentes grâce à l'application des orientations de la RT 2012, suivie par la RT 2020. En effet, les nouveaux logements émettront moins de GES que les logements précédents, voire produiront davantage d'énergie qu'ils n'en consommeront.

A cela s'ajoutent les objectifs du Grenelle de l'environnement visant la rénovation thermique des logements sociaux et du parc privé, notamment des logements anciens. Les actions menées dans ce cadre permettront là encore de nuancer les estimations précédentes.



Le scénario retenu, présentant un développement urbain maîtrisé, générera des émissions de gaz à effet de serre en-deça de celles de l'hypothèse haute mais plus importante que celles du fil de l'eau. De plus, le scénario prévoit d'axer le développement sur la redynamisation des bourgs ruraux, permettant ainsi de maîtriser les besoins de déplacements, notamment leur ampleur, de mettre en place une amélioration progressive des performances du bâti existant et de mettre en œuvre des formes urbaines plus compactes et donc moins énergivores.

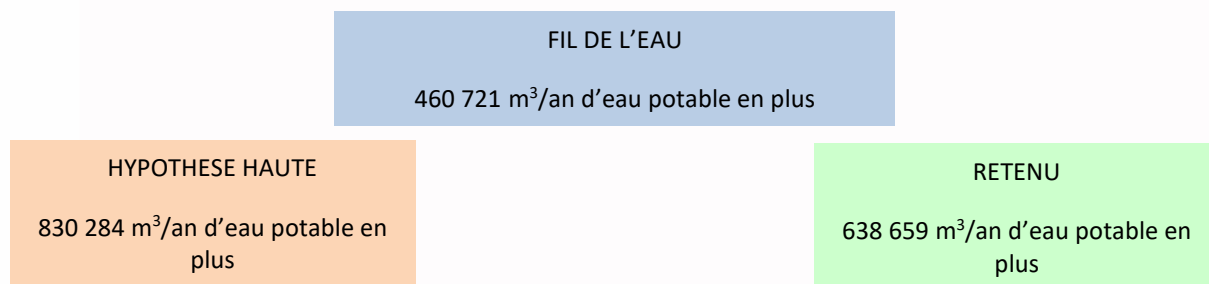
Toutefois, les orientations du SCoT du Pays du Velay doivent prévoir un renforcement de la politique des transports dans le sens d'une meilleure offre de transports alternatifs à la voiture, ou encore vers une performance énergétique accrue des constructions (bioclimatisme, formes urbaines plus compactes), afin de limiter les émissions de GES induites par ce scénario choisi ambitieux, et de lutter contre le changement climatique.

*Les mesures prises en ce sens dans le PADD et le DOO seront développées dans le chapitre relatif à l'analyse des incidences sur l'environnement et les paysages.*

## 2. Gestion de l'eau

**Un habitant en Haute Loire consomme en moyenne 160 l d'eau par jour (Source : Agreste).**

Ainsi, en 2035, les habitants du SCoT du Pays du Velay consommeront :

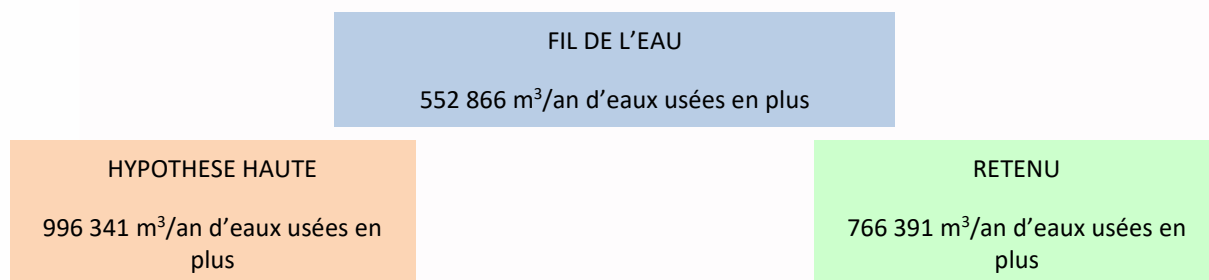


Les ambitions du scénario retenu entraînent donc une consommation d'eau potable plus importante et les ressources en eau seront davantage sollicitées. Compte tenu de ce choix, les orientations du SCoT doivent permettre d'inscrire ce développement dans une logique de durabilité et de moindre impact sur la ressource. La définition d'orientations visant l'adéquation entre capacité des ressources et besoins à couvrir, la recherche d'économie d'eau et la gestion optimale de la ressource est donc un impératif pour le SCoT.

**Un ratio moyen de 320 litres d'eaux usées par jour et par habitant est retenu pour estimer la capacité de traitement nécessaire d'une station d'épuration.**

D'après ces données, et compte tenu des objectifs de développement du territoire, la production d'eaux usées sera également plus importante. Il est à noter que le ratio utilisé prend en compte les eaux usées produites par les équipements du territoire.

Ainsi, on estime qu'en 2035, le territoire du SCoT produira :



Les dispositifs d'assainissement du territoire, collectifs ou non, devront permettre une bonne prise en charge de ces effluents supplémentaires, tant du point de vue de la collecte que du traitement, afin d'éviter toute atteinte à l'environnement.





Le scénario choisi induit à priori des incidences sur la gestion de la ressource en eau, cependant le rééquilibrage du développement à l'échelle du Pays permet d'éviter la concentration des problématiques au sein de l'infrastructure la plus dynamique : sur-sollicitation de la ressource, saturation plus rapide des équipements de gestion, risques de pollutions diffuses plus élevés...

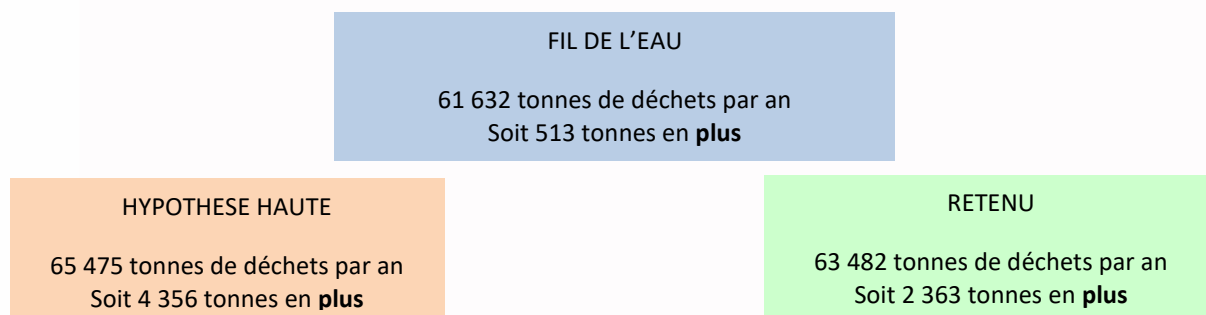
Les mesures prises en ce sens dans le PADD et le DOO seront développées dans le chapitre relatif à l'analyse des incidences sur l'environnement et les paysages.

### 3. Gestion des déchets

**Le territoire présente une production de déchets (ordures ménagères et assimilées) moyenne de 612 kg par habitant par an.**

Le Grenelle fixe un objectif de réduction de 7% de la production entre 2009 et 2015, objectif qui n'est pas atteint et qui sera donc projeté à l'horizon 2035. La production de déchets estimée est ainsi fixée à 569 kg par habitant par an.

De ce fait, en 2035, sur le territoire du SCoT, la production globale de déchets pourra s'élever à :



Pour les trois scénarios, malgré les objectifs de réduction de la production de déchets visés par le Grenelle, la production induite par l'augmentation de population sur le territoire du SCoT du Pays du Velay est supérieure à celle observée en 2016. Tous les scénarios entraînent un surplus de déchets raisonnable qu'il faudra néanmoins compenser par des mesures permettant d'assurer une collecte efficace des déchets produits localement, favorisant le tri sélectif et toute forme de valorisation.

Les mesures prises en ce sens dans le PADD et le DOO seront développées dans le chapitre relatif à l'analyse des incidences sur l'environnement et les paysages.

### 4. Bilan de l'évaluation des scénarios

Le scénario retenu s'avère donc à priori plus impactant que le scénario au fil de l'eau proposé mais moins impactant que le scénario de l'hypothèse haute. Il porte en effet des ambitions maîtrisées de développement territorial tout en renforçant l'attractivité du territoire et en valorisant les ressources et les activités locales. Le scénario au fil de l'eau est l'expression d'un développement « subi », caractérisé par un regain de population d'environ 300 nouveaux habitants par an depuis 1999 mais à un vieillissement marqué de la population et donc un faible renouvellement des générations. Le scénario hypothèse haute s'inscrit quant à lui dans l'ambition de développement qui tend vers une urbanisation soutenue puisant dans les ressources du territoire au détriment potentiel des espaces agricoles et naturels.

Le Pays a opté pour une politique volontariste permettant de retenir ses habitants et d'en attirer de nouveaux, le tout en étant conscient de la nécessité d'inscrire ce développement dans une logique de développement durable afin de garantir un impact sur l'environnement le plus faible possible. C'est pourquoi le PADD et le DOO expriment des orientations en ce sens.

Par ailleurs, le scénario choisi vise le maintien des équilibres et des complémentarités du territoire, en visant le renforcement du maillage par un réseau de pôles à vocation mixte (résidentielle, économique, équipements et



services) et la préservation de la vitalité des centres anciens et centres bourgs (maintenir les commerces et services de proximité, résorber la vacance, réhabiliter le parc de logements ...). Malgré une structuration autour de deux bassins de vie majeurs – celui du Puy-en-Velay et celui de Craponne, l'hypothèse de croissance démographique retenue permet d'éviter la concentration des problématiques environnementales et des besoins en infrastructures sur un seul territoire, pour une gestion plus aisée des projets et des enjeux de gestion de l'environnement et de durabilité. De plus, le recentrage sur les polarités qui structurent le Pays facilitera la prise en compte de certaines problématiques comme la réduction des besoins de déplacement, l'adoption de formes urbaines plus durables, la maîtrise des investissements dans les réseaux divers, la préservation des paysages et de la Trame Verte et Bleue...

## Etape 4 : Scénario de développement économique

Le scénario de développement économique a été analysé à la fois sur la base du taux d'activité et du taux d'emplois. Le taux d'activité et le taux d'emplois augmentent sensiblement sur le territoire depuis 15 ans avec respectivement 0,03%/an et 0,11% par an. Le diagnostic a montré que le vieillissement de la population était de plus en plus important en témoigne une baisse certaine et continue de la taille des ménages. De fait le territoire table sur une baisse du taux d'activité aux cours des deux prochaines décennies. En parallèle l'emploi augmente plus vite que le nombre d'actif permettant au territoire de voir son taux d'emplois (nombre d'emploi par actif) augmenter depuis 15 ans. Les élus du territoire ont par ailleurs acté dans l'ambition 1 du PADD leur volonté de faire du développement économique un axe central de leur politique pour le Pays du Velay. La baisse future du taux d'activité corrélée à la poursuite voire l'accentuation de la création d'emploi permet de projeter à l'horizon 2035 le renforcement net du taux d'emplois aux alentours de 0,25%/an pour atteindre en 2035 un taux de 0,94 emplois par actif soit presque le plein emploi pour le territoire.

	1999	2013	2016	2035
Taux d'activité	44,35%	44,92%	44,75%	44,25%
% evol		0,11%	-0,13%	-0,06%
Taux d'emploi	87,67%	88,82%	89,20%	91,20%
% evol		0,11%	0,11%	0,11%

Au regard du scénario retenu cette projection vise à créer dans le temps du SCoT près de 8 000 emplois soit 400 emplois par an soit plus de deux fois plus du nombre d'emploi créé au cours de la période 1999-2016 (environ 200 emplois par an).

D'autres scénarios d'emplois ont été projetés en tant qu'outil d'aide à la décision afin que les élus puissent faire leur choix :

- **Un scénario fil de l'eau en termes de création d'emploi**, mais qui avait pour conséquence au regard du développement démographique choisi de faire diminuer le taux d'emplois de 89,20% à 86,50% ;
- **Un scénario de stabilisation du taux d'emplois** nécessitant d'augmenter le nombre d'emploi à créer ;
- **Un scénario tendanciel d'augmentation du taux d'emplois** à 0,10%/an nécessitant la création de 324 emplois par an
- **Un scénario d'augmentation rapide du taux d'emplois** pour atteindre en 2040 un taux d'emplois à 1 (1 actif pour 1 emploi) nécessitant la création de 500 emplois par an soit 10 000 emplois sur le temps du SCoT.

Projections emplois	2015		2016-2035		2035		
	Taux emploi	Emplois	Taux emploi	Taux emplois	Emplois	Net à créer	Par an
Scénario stabilisation du taux d'emplois			0,00%	89,20%	44010	4 159	208
Scénario tendanciel du taux d'emplois			0,11%	91,2%	44997	5 146	257
Scénario tendanciel des créations d'emplois (2013-2016)	89,20%	39 851					
			0,26%	94,0%	47834	7 983	399

*Impact sur la consommation d'espaces*

Ce scénario volontariste a en effet des conséquences sur le besoin foncier d'activité économique. L'analyse du besoin foncier a été réalisée sur la base de deux hypothèses :

- 25% des emplois créés sont des emplois présentiels répartis au sein de l'enveloppe urbaine ;
- La densité au sein des zones d'activité est estimée à 20 emplois par ha en moyenne. Il s'agit d'une densité réaliste à maintenir.

Au regard de ces deux hypothèses, 6 000 emplois seront créés au sein de zones d'activités économiques et commerciales soit un besoin foncier de 300ha à l'horizon 2035. Or il est recensé qu'au sein des zones d'activités actuellement aménagées et présentes sur le territoire 112ha sont disponibles à la vente et peuvent accueillir des entreprises. Les besoins en extension sont donc de 188ha (sachant que 109ha sont d'ores et déjà présent au sein des PLU en tant que zone AU). **La consommation d'espaces à vocation économique sera donc au maximum de 188ha soit 9,4ha par an. Au cours de la période 2005-2014, la consommation d'espaces à vocation de zones d'activité est de 217,25ha soit 21,72ha par an soit plus de deux fois plus que celle projeté par le SCoT.**

EPCI	Consommation d'espaces 2005-2014	par an	Consommation d'espaces 2016-2035	Par an
CA du Puy en Velay	136,63ha	13,66ha	149ha	7,5ha
CC des Pays de Cayres et de Pradelles	33,11ha	3,31ha	14ha	0,7ha
CC du Mézenc, Loire Meygal	47,51ha	4,75	25ha	1,25ha

Le **DOO** projette au sein de ces prescriptions les stocks fonciers suivants qui seront répartis au sein des communes par les EPCI compétents en matière de développement économique :

	Stocks fonciers économiques (ha) à prévoir entre 2016 et 2035	Surfaces disponibles dans les ZAE existantes		Foncier économique maximum à prévoir en urbanisation nouvelle	
		ha	%	ha	%
CA du Puy-en-Velay	~ 253ha	~ 104ha	93,1%	~ 149ha	79%
CC du Meygal – Mezenc	~ 33ha	~ 8ha	6,9%	~ 25ha	13,5%
CC des Pays de Cayres et de Pradelles	~ 14ha	~ 0ha	0%	~ 14ha	7,5%
SCoT Pays du Velay	~ 300ha	~ 112ha	100%	~ 188ha	100%



## Justification des choix

### Ambition 1 : Un développement économique qui valorise les richesses locales, ouvert sur l'extérieur et les filières d'avenir

Au cours de la période 1999-2013, le taux de création d'emplois du Pays du Velay a augmenté malgré un taux d'activité en croissance et une augmentation de la population. La création de 200 emplois par an sur le Pays a permis de devancer le taux d'emplois du département de Haute-Loire. Afin de maintenir cette dynamique et d'**assurer le développement économique de l'ensemble de son territoire, le Pays du Velay souhaite à travers son Schéma de Cohérence Territoriale :**

- maintenir et développer une économie diversifiée, en particulier sur les filières industrielles ;
- s'appuyer sur les ressources locales non délocalisables ;
- conforter l'économie présentielle et densifier l'offre de commerces et services ;
- favoriser l'innovation et la formation.

#### 1. OBJECTIF 1.1 Maintenir et développer une économie diversifiée en s'appuyant sur les ressources locales non délocalisables

Le Pays du Velay est un territoire industriel qui a plutôt mieux tenu que les territoires voisins et notamment la métropole de Saint-Etienne. L'industrie reste fortement présente sur le territoire dans les domaines du caoutchouc, du plastique, du cuir... Par ailleurs les projets d'amélioration du réseau routier (mise à deux fois deux voies de la RN 88 notamment) doit permettre de maintenir dans le temps ce tissu industriel voire lui permettre de se développer et de s'implanter encore plus durablement sur le territoire. Le **PADD** affirme la volonté de pérenniser ces filières industrielles via une politique de développement le long des principaux axes routiers structurants du territoire. Par ailleurs les élus souhaitent diversifier le profil économique du territoire en s'appuyant sur de nouvelles filières en lien avec les caractéristiques du territoire (filières autour du bois sur le plateau de Craponne et de La Chaise Dieu nécessitant des espaces d'activités d'importance – bois énergie, bois construction ; la méthanisation en liens avec les élevages, valorisation des déchets de l'agriculture). Ce développement de filières innovantes en lien avec les exploitations agricoles impose au territoire de préserver une agriculture dynamique comme l'ambitionne le **PADD**. Les espaces de productions AOC et AOP qui participent également à la valorisation touristique du territoire sont donc protégés au sein de l'orientation 9 du **DOO** tout comme la fonctionnalité des espaces agricoles (accès aux terres depuis les exploitations, configuration parcellaire, interdiction du mitage). Enfin le renforcement du dynamisme économique du territoire passe par son rayonnement touristique en tant que Pays d'Art et d'histoire et par la promotion de Festivals et d'événements qui nécessitent de promouvoir la professionnalisation et la diversification de l'offre d'hébergement et donc d'une structuration de la filière touristique à l'échelle du Pays du Velay.

Afin de répondre à ce premier objectif ambitieux du **PADD**, le **DOO** projette la création de 8 000 emplois à l'horizon 2035 soit 400 emplois par an permettant de projeter un taux d'emplois à 1 à l'horizon 2045/2050. Les élus savent que le territoire restera attractif si et seulement si son dynamisme économique est maintenu. Pour développer de nouvelles filières et notamment une filière bois, les espaces disponibles au sein des zones d'activités (112ha soit 15% de la surface totale des zones d'activités) ne peuvent suffire à l'horizon 2035. En effet le besoin foncier est estimé (voir les justifications du scénario) à 300ha. Le **DOO** crée les conditions d'ouvertures de zones d'activités sur 188ha dans le temps du SCoT répartis à l'échelle des EPCI compétents en termes de développement économique. Avant d'ouvrir de nouvelles zones d'activités, les disponibilités foncières devront être identifiées au sein des PLU tout comme les friches industrielles afin d'étudier les capacités de mutation du tissu industriel ancien. Par ailleurs, afin de limiter la consommation d'espaces agricoles que le SCoT préserve, les zones d'activités devront être optimisées pour dégager de nouvelles disponibilités et donc une densification du tissu d'activité. Le phasage de l'ouverture de zones AU sera intégré au sein d'un schéma de développement économique qui sera réalisé à l'échelle des EPCI.



## 2. Développer l'économie de proximité

Le territoire du Pays du Velay est, à l'exception du cœur d'agglomération, un territoire rural et de montagne qui nécessite de travailler sur la proximité afin d'irriguer le territoire de commerces et de services au plus près des populations. L'économie présentielle est donc d'une importance majeure d'autant plus au regard de la volonté des élus de renforcer le développement démographique du territoire avec une projection à plus de 11 500 habitants en vingt ans, ce qui ouvre des perspectives importantes de création d'emplois. De plus, le vieillissement de la population laisse là encore des opportunités de développement de services à la personne pour assurer un maintien à domicile. Les services de santé sont un enjeu majeur soulevé par le diagnostic. Le risque de désertification médicale dans les territoires ruraux est une problématique que les territoires doivent endiguer si les élus souhaitent que les territoires ne se désertifient pas. De la même manière, l'enjeu de limitation des déplacements longs passe par le maintien voire le développement du commerce au sein des communes structurantes du territoire et des villages. Ces objectifs du PADD sont traduits dans le DOO à la fois au sein du scénario de développement économique. En effet, 25% des emplois à créer sont prévus comme de l'emploi présentiel ne nécessitant de besoins fonciers particuliers à vocation de développement économique. De plus, toutes les communes peuvent accueillir des commerces de moins de 1200m<sup>2</sup> (commerce de proximité) afin de pérenniser au maximum des commerces au sein des communes rurales. Les communes devront favoriser le réinvestissement des cellules commerciales vacantes présentes au sein des villages. Dans les communes où des commerces sont encore ouverts, l'implantation devra être favorisée aux abords d'autres commerces afin de générer des synergies et de leur permettre de se maintenir. Le commerce de grande distribution (supérieur à 1 200m<sup>2</sup> de surface de plancher correspondant en moyenne à 1 000m<sup>2</sup> de surface de vente (seuil de passage en CDAC) est lui autorisé au sein du cœur d'agglomération, du pôle rurbain de Craponne et au sein des communes structurantes. Leur implantation doit répondre à un certain nombre de règle de qualité d'intégration urbaine et paysagère afin de limiter l'impact sur les paysages et sur les entrées de villes.

## 3. Favoriser l'innovation et la formation

Sachant pertinemment que le développement économique n'est pas déconnecté de la formation, le PADD affirme la volonté d'accompagner le développement économique par des formations professionnalisantes complémentaires à celles déjà existantes. L'évolution des besoins doit être accompagnée dans les différents secteurs d'activités. Le DOO au travers de l'orientation 29 structure le développement des équipements sur le territoire du Pays du Velay. Ce développement de la formation sera privilégié au sein du cœur d'agglomération et au sein du pôle secondaire de Craponne notamment en lien avec le développement de la filière bois.

Le développement de la formation doit également permettre d'ouvrir de nouvelles opportunités de création de filières économiques innovantes et de conserver les jeunes sur le territoire qui se dirigent aujourd'hui vers Lyon et Clermont-Ferrand et participent également au vieillissement de la population sur le territoire du Pays du Velay.

## 4. Structurer l'offre foncière économique

La structuration de l'offre foncière à vocation économique apparait nécessaire pour éviter les effets de concurrence et de surdimensionnement de l'offre et reste une priorité. Le DOO enjoint les EPCI à mettre en place un schéma de développement économique via une structuration des zones d'activités afin d'encadrer le développement économique des territoires du Pays du Velay, dans une parfaite complémentarité. Cette structuration sera travaillée autour de 3 catégories de zones d'activités : les activités structurantes par leur taille ce qui leur permet de développer des services aux employés et aux entreprises, les zones d'intérêts intercommunales de taille moyenne avec des entreprises de taille moyenne et les zones locales afin de répondre aux besoins des artisans du territoire.



## Ambition 2 : Un territoire attractif de la région Auvergne Rhône-Alpes, accessible et moderne, entre Lyon et Clermont-Ferrand

### 1. Une accessibilité renforcée et diversifiée : poursuivre une politique de désenclavement routier accompagnée d'un développement de solutions innovantes et alternatives

L'accessibilité d'un territoire est une condition nécessaire à son attractivité économique et résidentielle. Le territoire du Pays du Velay est un territoire relativement enclavé, à l'écart des grands axes routiers et ferroviaires (autoroutes et TGV). En l'absence de grands projets d'infrastructures de transports sur le territoire, le Pays du Velay doit pouvoir favoriser les connexions avec les territoires voisins.

Pour ces territoires à la fois ruraux et urbains, la notion de mobilité et de déplacements est complexe et doit être travaillée en utilisant toutes les composantes et les moyens de déplacements possibles afin d'avoir une offre diversifiée et complète à proposer. En effet au sein des espaces ruraux du territoire, la notion de transports collectifs n'est pas forcément développée alors qu'elle est un axe majeur au sein du cœur d'agglomération.

Le **PADD** et le **DOO** actent un certain nombre de projets routiers à développer dans le temps du SCoT afin de faciliter les déplacements vers les grandes agglomérations voisines (Saint-Etienne et donc Lyon au nord et Clermont-Ferrand au nord-ouest).

Disposant également d'un équipement aéroportuaire, coûteux et fragile, assurant des liaisons vers Paris, le territoire doit pérenniser cet équipement qui constitue un atout indéniable pour le territoire pour rester attractif sur le plan économique auprès des entreprises du territoire et de nouveaux investisseurs. Pour maintenir cet équipement, l'offre commerciale de l'aéroport devra être confortée voire développée et les liaisons avec le cœur urbain doivent être améliorées et renforcées comme indiqué au sein du **DOO**.

Les carences de la desserte ferroviaire montrées au sein du diagnostic avec un certain nombre de gares qui ne sont plus desservies, et des liaisons avec les agglomérations voisines trop peu qualitatives, doivent être gommées pour faciliter l'accessibilité du territoire vers les autres pôles d'emplois mais également vers Paris (connexion au TGV qui s'arrête à Saint-Etienne) pour faciliter l'accessibilité au territoire des touristes. Le **PADD** affirme la volonté d'optimiser la desserte ferroviaire en remplissant les objectifs inscrits au sein du **DOO** : l'amélioration du cadencement de la desserte TER, la pérennisation des gares du territoire, le soutien à la mise en service d'une liaison TER directe entre le Puy et Saint-Etienne.

La desserte en transports en commun est très inégale sur le territoire. En effet au sein des secteurs ruraux du Pays du Velay, les cars du département (plus adaptés au service scolaire) sillonnent le territoire, mais le niveau de service ne permet pas de répondre globalement aux besoins et leur intérêt est donc limité en témoigne la faible fréquentation de ces transports. Néanmoins le **DOO** affiche la volonté de conforter ce service notamment sur les communes structurantes du territoire. Concernant le réseau TUDIP, les élus fixent l'objectif au sein du **PADD** d'amélioration du réseau et de renforcement du déploiement. Le **DOO** affirme la volonté de développer l'offre de mobilité urbaine et de structurer le développement urbain autour du déploiement en transport en commun.

Enfin, compte tenu de la faible densité de population de certaines communes il n'est pas envisageable de pouvoir desservir l'ensemble du territoire par un réseau efficace de transports en commun. De fait la mutualisation des trajets en voiture individuelle devient un enjeu. Le **PADD** et le **DOO** affirment la volonté locale de développer l'auto-partage, la multimodalité, le transport à la demande ou encore les modes doux afin de limiter le besoin au recours de la voiture individuelle et d'assurer une mobilité plus durable prenant en compte les caractéristiques rurales du territoire.

Le SCoT à travers son projet de territoire affirme la mobilité comme un enjeu majeur à la fois de positionnement dans la nouvelle région mais également de maintien de l'attractivité du cœur urbain et des territoires ruraux qui compose le Pays du Velay.



## 2. Pour une véritable « autoroute de l'information » : développer le numérique

L'attractivité du Pays du Velay étant l'objectif premier des élus du Velay, la problématique de l'accès au numérique ressort également comme un enjeu fort pour le territoire. En effet le numérique est également un moyen de désenclavement et d'ouverture sur le monde. Il s'agit d'un équipement nécessaire pour le Pays du Velay pour être attractif à la fois auprès des entreprises et à la fois auprès de la population. Cela permettrait également aux habitants du territoire de télétravailler et donc de limiter leurs déplacements, d'autant plus dans un contexte hivernal ou les problématiques d'accessibilité pour un bon nombre de communes sont accrues. Le SCoT s'intègre donc dans le cadre du schéma départemental d'aménagement numérique avec pour objectif de réduire la fracture numérique et d'assurer le développement du très Haut débit, afin qu'à l'horizon du SCoT il puisse être finalisé.

## 3. Développer les énergies renouvelables

### Réduire les consommations énergétiques

La qualité de l'air d'un territoire est étroitement liée à ses consommations énergétiques : les transports, chauffages et industries émettent différents polluants (particules fines, oxydes d'azote, ozone...) nocifs pour les habitants du territoire en cas de dépassement de certains seuils. La qualité de l'air du Pays du Velay est globalement bonne aujourd'hui mais le climat, le contexte géographique et la fréquentation routière qu'il connaît le rendent vulnérable. Les communes du Puy-en-Velay, d'Aiguilhe et de Chadrac ont d'ailleurs été classées en zone sensible en 2012 notamment du fait des émissions liées au trafic routier. La réduction de la consommation d'énergies, notamment fossiles, concoure donc à la réduction des rejets polluants et à l'amélioration de la qualité de l'air.

D'autre part, le territoire doit s'inscrire dans une dynamique de transition énergétique afin de lutter contre le changement climatique et de s'adapter au mieux à ses conséquences. Le SRCAE Auvergne identifie par conséquent un objectif de réduction de 22.4% de la consommation énergétique finale et de 15% des émissions de gaz à effet de serre, dans la période 2008-2020. Le SCoT du Pays du Velay doit donc appliquer localement ces intentions.

Les principales sources d'émissions du territoire sont dues au parc bâti et aux transports, des leviers particulièrement mobilisables au travers des documents d'urbanisme. De ce fait, le SCoT du Pays du Velay intègre complètement ces enjeux au travers de son **PADD**. En effet, ce dernier fixe plusieurs objectifs comme la lutte contre la précarité énergétique dans le parc résidentiel, la maîtrise de la consommation d'énergie et le développement des formes urbaines économes. Le **DOO** vient traduire ces objectifs en prescriptions concrètes. Le document pointe notamment la nécessité de rénover le bâti existant, de réaliser de nouveaux projets énergétiquement performants et d'intégrer dans les différents documents d'urbanisme, les leviers et enjeux liés à la performance énergétique (ex : intégrer des zones d'aménagement à hautes performances énergétiques avec des objectifs plus ambitieux que la réglementation en vigueur). La consommation liée aux transports est également prise en compte dans les documents du SCoT. Le **PADD** vise ainsi un développement des transports en commun et des alternatives à la voiture (covoiturage, mobilité douces...) en cohérence avec la typologie de chaque commune. Le **DOO** prescrit la prise en compte de l'enjeu dans les documents d'urbanisme en prévoyant, des aires de covoiturage et des parkings relais en dehors des centres villes afin d'inciter à un report modal. En complément, le document prévoit des mesures visant la limitation des déplacements comme le développement des services de proximité, du télétravail et des espaces de travail partagés.

### Produire localement des énergies renouvelables

Avec 14.3% d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale, l'Auvergne se place en 8ème position du classement des régions françaises. Pour s'inscrire durablement dans la transition énergétique et éviter de subir les conséquences de la raréfaction des énergies fossiles, le territoire doit augmenter la production locale d'énergies renouvelables.



Pour le Pays du Velay, l'objectif identifié est d'arriver, d'ici 2035, à une part de 30% d'énergies renouvelables dans la consommation de la filière résidentielle (soit environ 330 GWH de production). Le territoire dispose déjà de plusieurs sources de production : bois énergie, hydroélectricité, éolien, photovoltaïque et valorisation de la biomasse (projet). Le PADD et le DOO identifient donc des objectifs et des moyens pour conforter ces filières. La montée en puissance de la filière bois-énergie est notamment soutenue dans le SCoT avec plusieurs orientations visant l'optimisation de l'exploitation forestière et la promotion des réseaux de chaleur dans le bassin du Puy-en-Velay. Le PADD expose également un scénario de mix énergétique à atteindre en 2035 pour approvisionner le secteur résidentiel. Il encourage aussi les installations productrices au sein des zones d'activité et commerciales. De plus, le DOO recommande la mise en place de panneaux solaires thermiques pour les nouvelles constructions, de systèmes hydrauliques de distribution de chaleur pour les nouvelles constructions et le développement des véhicules plus propres (mutation des parcs automobiles communaux, installation de bornes de rechargement pour les véhicules électriques...). Enfin, il est envisagé de mener des études pour mieux connaître le potentiel du territoire en matière de production d'énergies renouvelables, et de sensibiliser les particuliers à ses nouvelles pratiques.

## Ambition 3 : valoriser l'(es) identité(s) du Pays du Velay : ruralité, authenticité, savoir-faire, qualité de vie et paysages

### 1. Miser sur les savoir-faire locaux et les filières d'excellence

Mise à part la filière touristique, le Pays du Velay est en déficit de notoriété alors qu'il regorge d'atouts et de savoir-faire dont la promotion est déficiente. Tout d'abord l'agriculture qui est une identité forte du territoire est reconnue grâce aux labélisations AOC/AOP. Pour que l'agriculture reste un moteur du territoire, le DOO prescrit la définition de limites intangibles à l'urbanisation au regard de la valeur agronomique des terres et/ou de leur fonctionnalité c'est-à-dire de leur capacité à être exploitées en favorisant une approche intercommunale de l'agriculture. Par ailleurs les conditions de viabilité des espaces agricoles doivent être préservées en limitant le mitage, le morcellement des parcelles, en interdisant l'enclavement des sièges d'exploitation. Les autres savoir-faire et notamment les filières économiques locales sont également à valoriser comme l'indique le PADD, ce qui est retranscrit au sein du DOO via le traitement qualitatif des espaces d'activités et notamment des zones d'activités qui doivent muter en parcs d'activités qualitatifs. En effet, souvent implantées le long des grands axes routiers, ces zones donnent la première image du territoire aux visiteurs, il convient de les soigner et de capitaliser dessus pour faire rayonner le territoire à l'appui de ces savoir-faire.

### 2. Promouvoir le tourisme culturel et de pleine nature

Le diagnostic a montré la place du tourisme dans le rayonnement du territoire du Pays du Velay. Pays d'art et d'histoire avec notamment la place du Puy en Velay dans le pèlerinage de Saint Jacques de Compostelle, le territoire du Pays du Velay dispose d'un grand nombre d'atouts comme le révèle notamment de nombre de résidences secondaires dans le parc de logements. Afin de répondre à l'objectif du PADD de promouvoir le tourisme culturel et de pleine nature, le DOO définit une stratégie touristique en plus des règles de préservation des paysages. Cette stratégie touristique s'articule autour de trois grands axes :

- la valorisation des sites emblématiques du territoire avec son patrimoine religieux, architectural et civil (Labels Unesco, Pays d'art et d'histoire, les sites inscrits et classés...), ses espaces naturels et ses paysages de qualité qui ouvrent des perspectives de développement du tourisme vert ;
- Le développement et la diversification de l'offre d'hébergement touristique afin d'assurer la modernisation de l'offre et de répondre aux nouveaux besoins potentiels au regard de la fréquentation ;
- L'inscription du Pays du Velay dans la stratégie départementale en faisant la promotion des labels touristiques, l'amélioration de la structuration et de la professionnalisation du secteur touristique.

Les projets s'insérant dans le cadre de cette stratégie touristique sont donc valables au regard du SCoT et du projet de territoire débattu et validé par les élus. De fait le DOO à travers l'orientation 41 recense un certain nombre d'UTN départementaux qui s'inscrivent dans cette ambition touristique affichée au sein du PADD. Par ailleurs, sachant très bien que l'ensemble des projets touristiques ne sont pas connus en 2017 pour un horizon 2035, le SCoT accepte les nouveaux projets d'UTN qui s'inscrivent au sein de cette stratégie touristique et qui





répondent à des critères de qualité urbaine, architecturale et paysagère. En effet le **DOO** précise que de nouveaux projets d'UTN non recensés par le SCoT pourront voir le jour si ces derniers :

- assurent une gestion économe du foncier et permettre une consommation limitée des espaces agricoles et naturels ;
- limitent les impacts liés à fréquentation des espaces présentant une richesse écologique, agricole ou paysagère, dans le respect des prescriptions relatives à la trame verte et bleue du SCoT ;
- pérennisent les accès aux espaces naturels (cours d'eau, plans d'eau, etc.) ;
- préservent les panoramas et les points de vue sur le paysage ;
- prévoient des implantations en adéquation avec les ressources naturelles et les qualités paysagères du site ;
- prévoient une intégration urbaine, architecturale et paysagère de qualité, en accord avec l'environnement et l'identité du site dans lequel s'inscrit le projet ;
- permettent l'accessibilité du site aux modes de déplacements actifs (piétons, cyclistes) et aux personnes à mobilité réduite (PMR).

### 3. Valoriser l'héritage paysager et naturel

Territoire rural, le Velay est marqué par une forte naturalité et une place prépondérante de l'agriculture. Ces richesses naturelles et paysagères sont des facteurs d'attractivité touristique et résidentielle du Pays, et marquent aussi son identité, un héritage historique des activités humaines passées. De nombreux périmètres de protection ou de gestion sont d'ores et déjà en place pour la préservation de ces atouts. Le SCoT du Pays du Velay s'inscrit donc dans cette dynamique en intégrant plusieurs orientations spécifiques.

Le **PADD** décline l'objectif de valorisation de l'héritage paysager et naturel en plusieurs leviers d'actions. Le document traduit l'engagement du territoire à préserver l'identité du territoire dans sa globalité, mais aussi à valoriser les spécificités paysagères et architecturales de chaque sous-unité (Mézens, Meygal, Vallée de la Loire, plateau du Devès...). Plusieurs mesures permettent ainsi de maintenir les paysages agricoles (gestion forestière), d'intégrer les nouvelles constructions (utilisation de matériaux locaux, intégration à la silhouette villageoise) et de valoriser ce patrimoine (aménagement de points de vue, protection des sites remarquables...).

L'importance du patrimoine naturel est également prise en compte par le SCoT au travers des nombreuses orientations relatives à la Trame Verte et Bleue en vue du bon fonctionnement écologique du territoire. Le **PADD** impose donc une protection des réservoirs et corridors biologiques, en partie grâce à un encadrement du développement urbain. L'aménagement du réseau écologique local permettra d'assurer durablement la qualité du patrimoine naturel et son importance dans le paysage.

Le **DOO** prescrit notamment de créer un zonage dans les documents d'urbanisme locaux cohérent avec les enjeux écologiques et paysagers. De nombreux axes d'action sont déclinés par type de milieux, comme le maintien des activités pastorales pour le maintien des milieux ouverts, la préservation des lisières forestières, ou encore le maintien du profil naturel du lit et des berges des cours d'eau. Il consacre également sa huitième orientation à la préservation de la fonctionnalité écologique du territoire et insiste entre autres sur la nécessité de préserver les continuités écologiques autour des villes, mais aussi au cœur de l'enveloppe urbaine en favorisant le retour de la nature en ville.

### 4. Promouvoir un développement valorisant et préservant les ressources propres du territoire

#### Préserver sur le long terme les ressources en eau potable du territoire, et la qualité des sols

Le Pays du Velay dispose d'une ressource en eau de qualité. L'eau est présente en quantité, sous forme de masses d'eau souterraines et de cours d'eau, qui sont globalement de bonne qualité. La ressource est un atout indéniable pour le territoire qu'il convient de préserver pour pouvoir répondre à long terme aux besoins de la population et des activités qui prennent place dans le Pays du Velay. Le projet de SCoT prévoit donc des mesures en ce sens.

Le **PADD** met en avant l'aspect qualitatif de la ressource. En effet, les eaux superficielles et souterraines sont vulnérables à de nombreuses sources de pollution. Il rappelle donc la nécessité de protéger la ressource



notamment les zones de captages en eau potable, et de prendre en compte cette ressource dans les choix de développement urbain. Il insiste également sur l'efficacité du réseau d'assainissement qui doit permettre de limiter les pollutions des milieux récepteurs et participer à la préservation de la qualité de l'eau.

L'accroissement démographique entraînant un besoin plus important en eau, l'aspect quantitatif de la ressource doit donc également être pris en compte. Le **PADD** propose ainsi des orientations pour limiter la consommation en améliorant le rendement des réseaux, en sensibilisant les utilisateurs aux économies d'eau et en diversifiant les moyens d'approvisionnement afin d'éviter toute surexploitation d'une ressource. Cela garantit dans le même temps une meilleure sécurisation de l'approvisionnement.

Le **DOO** dans son orientation 36 engage le territoire « dans la protection durable de la ressource en eau potable » en prescrivant des mesures de protection des zones de captages, notamment par le maintien d'espaces naturels de façon privilégiée dans ces périmètres. Il préconise également, en cohérence avec le SDAGE, la préservation de la nappe des Monts du Devès, et la limitation de l'extension des réseaux dans les choix de développement. Au sein de l'orientation 37, le document favorise « l'amélioration des conditions d'assainissement des eaux usées » en prônant un développement urbain en cohérence avec les installations existantes, et une amélioration des zonages et des réseaux en place.

#### Préserver sur le long terme les ressources du sol

La géologie du Pays du Velay en fait un territoire propice à l'exploitation des ressources minérales. Autrefois nombreuses, le nombre des carrières est cependant en baisse et certaines, encore en activité, arrivent en fin d'exploitation. Le **PADD** cherche à pérenniser l'exploitation des carrières et à permettre la création de nouveaux sites lorsqu'une exploitation arrive à échéance. Cela permettra de répondre aux besoins locaux en matériaux pour alimenter les projets locaux, dans un esprit de circuit-court notamment. En outre, cette orientation pourra participer au maintien de l'identité du Pays dans les projets urbains en favorisant l'utilisation de matériaux locaux issus de ces carrières.

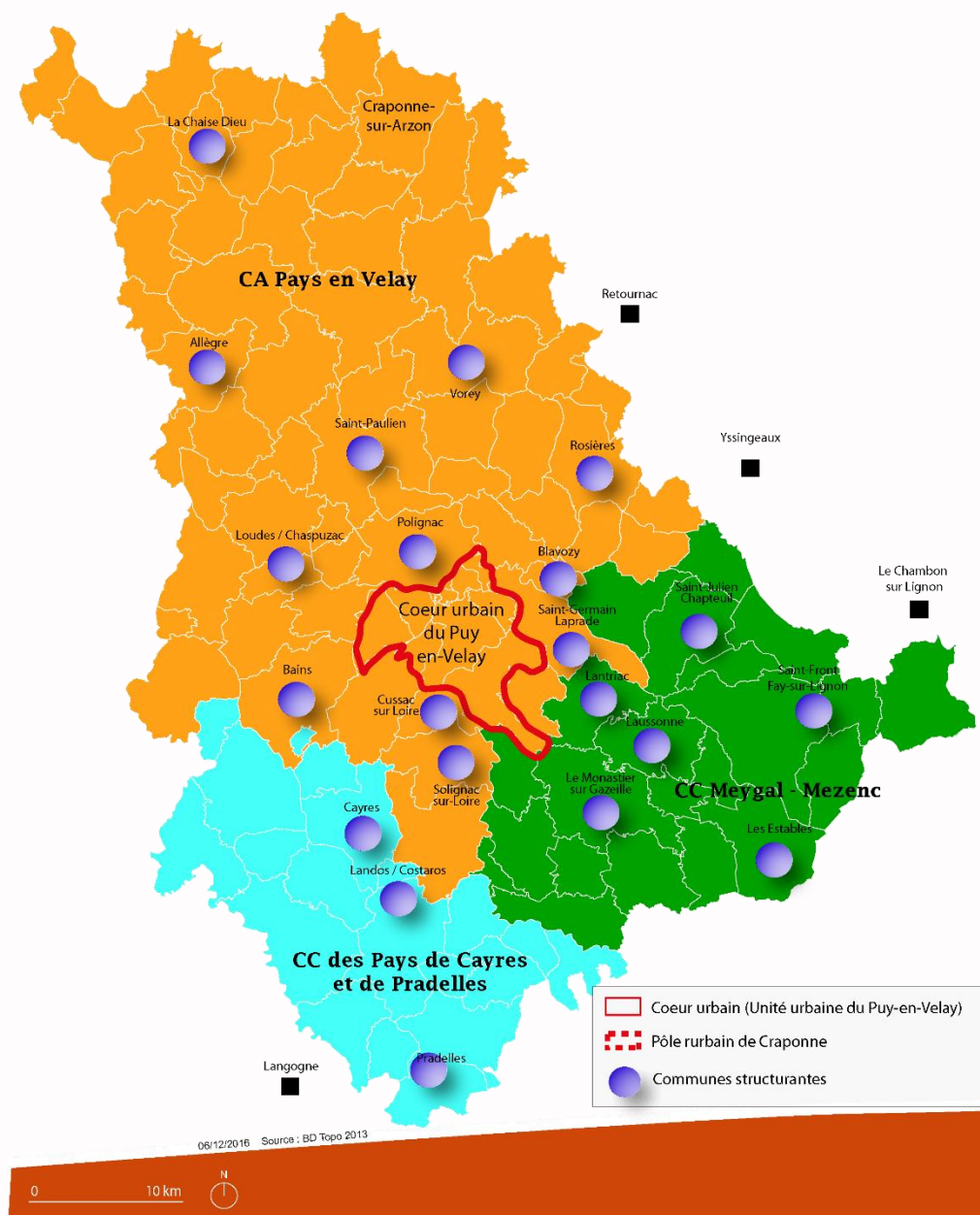
## Ambition 4 : Un cadre de vie préservé, exprimé à travers la vitalité des bourgs et un cœur urbain puissant

Composé d'une centaine de communes aux caractéristiques très différentes, le SCoT est venu travailler sur la définition des typologies de communes pour adapter à la fois les objectifs du **PADD** et les règles du **DOO** (densités, nombre de logements à construire...). Ayant fait l'objet d'après débat au cours de l'élaboration du SCoT cette hiérarchisation des communes s'articule autour de quatre typologies :

- **Les communes du cœur urbain regroupent 8 communes** constitutives de l'unité urbaine du Puy-en-Velay selon l'Insee c'est-à-dire que le cœur urbain constitue un territoire défini par la continuité de l'habitat ou du bâti. La définition de l'unité urbaine au sens de l'Insee intègre également Ceyszac en plus des 8 communes du cœur urbain (Aiguilhe, Brives-Charensac, Chadrac, Coubon, Espaly-Saint-Marcel, Le Monteil, Le Puy-en-Velay, Vals-près-le-Puy), néanmoins les élus de Ceyszac considèrent leur commune comme un village de 400 habitants avec une population qui stagne depuis 20 ans au contraire des autres communes du cœur urbain et non comme un espace urbain en croissance. La commune du Monteil a également été au cœur des discussions, mais malgré une population relativement faible (600 habitants), son taux de croissance est de 1% par an et la commune s'affirme donc au sein de ce cœur urbain.
- **Le pôle urbain de Craponne-sur-Arzon** a été défini sur la base de l'analyse des bassins de vie du territoire. Le Pays du Velay est composé au sens de l'Insee de deux bassins de vie :
  - o Le bassin du Puy qui regroupe une majorité de communes du la CA du Puy en Velay, et la totalité des communes des communautés de communes des Pays de Cayres et de Pradelles et du Mezenc Loire Meygal.
  - o Le bassin de Vie de Craponne-sur-Arzon au nord du territoire.
 Afin de renforcer la réponse aux besoins de proximité au nord du territoire du Pays du Velay, le territoire souhaite renforcer le rôle de bassin de vie de Craponne-sur-Arzon au nord du territoire et donc de renforcer le développement de la commune de Craponne.
- **Les communes structurantes ou les pôles structurants** (composés de 2 communes) ont été analysées par EPCI au regard du niveau d'emplois des communes et du poids de population à travers une réflexion de bassin de vie. L'analyse s'est portée sur chaque EPCI avec des niveaux de critères différents.



- Au sein de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, 11 communes structurantes et 1 pôle structurant (Loudes-Chazpusac) ont été déterminés. Ils ont un poids de population supérieur à environ 1 000 habitants à l'exception de La Chaise Dieu qui est une commune structurante à l'échelle du bassin de vie de Craponne-sur-Arzon et avec un niveau d'emplois supérieur à 300 emplois.
- Au sein de la Communauté de communes du Mézenc Loire Meygal, les communes comportant plus de 250 emplois et une population de près de 1000 habitants ont été considérées comme des communes structurantes (5 communes). La commune des Estables (6<sup>ème</sup> commune structurante de la communauté de communes) fait figure d'exception au sein de cette définition car bien qu'ayant un poids de population faible (300 habitants) un niveau d'emplois modeste (172 emplois), elle est de par son éloignement de la commune du Puy-en-Velay et de par son niveau de commerce et de services une commune structurante rayonnant sur les autres communes voisines.
- Au sein de la Communauté de communes des Pays de Cayres et de Pradelles, les communes de plus 600 habitants et 200 emplois sont qualifiées de communes structurantes. Les communes de Landos et de Costaros de par leur proximité au cœur urbain confortent leur positionnement en tant que pôle structurant. Les communes de Cayres et de Pradelles jouent un vrai rôle de relais dans des secteurs peu accessibles depuis le cœur d'agglomération.



- **Les autres communes** sont des villages ou des communes moyennes qui n'ont pas de rôle de rayonnement auprès d'autres communes. Elles sont au nombre de 79 sur le territoire.

## 1. Un cœur urbain puissant

Le cœur urbain du Puy en Velay, structure le territoire en matière d'offre d'emplois, de services, de commerces et d'équipements. Il s'agit de la carte de visite du territoire du Pays du Velay et doit affirmer son rayonnement dans le cadre de ce projet visant à renforcer l'attractivité du territoire sur le plan économique et résidentiel. Afin de répondre à cet objectif du PADD, le DOO prévoit de concentrer 1/3 de la construction de logements projetés dans le SCoT au sein du cœur urbain. Le cœur urbain devra répondre aux densités moyennes élevées entre 18 et 25 logements/ha. Il s'agit de densités qui ne s'appliquent pas uniformément entre les communes. La commune du Monteil, par exemple, pourra avoir des niveaux de densités plus faibles qui devront être compensés par des niveaux de densités sur la commune du Puy plus forts. De plus afin de conforter le niveau d'équipement commercial et de service du cœur urbain, le DOO impose d'implanter prioritairement les commerces de moins de 1200m<sup>2</sup> de surface de plancher (correspondant à peu près aux 1 000m<sup>2</sup> de surface de vente) au sein des centralités commerciales déjà existantes afin que des synergies se mettent en place entre les commerces. Les commerces de plus de 1 200m<sup>2</sup> de surface de plancher sont également autorisés au sein des communes du cœur urbain avec une attention qui doit être portée à l'impact sur l'environnement, l'insertion paysagère et urbaine dudit commerce et la limitation de la consommation d'espace notamment via la mutualisation des stationnements. De la même manière, les équipements d'envergure, culturels et de formation seront implantés prioritairement au sein des 8 communes du cœur urbain afin de limiter les longues distances et de poursuivre la montée en gamme du niveau d'équipement du territoire à destination des entreprises et des particuliers.

## 2. Craponne : un pôle rural à conforter dans le bassin de vie de Craponne

L'objectif du SCoT pour la commune de Craponne est de conforter ce pôle résidentiel et d'emplois au nord du territoire afin de jouer un vrai rôle de pôle relais du cœur d'agglomération. Pour ce faire, le développement résidentiel de la commune doit être affirmé au cours des prochaines années. En effet Craponne-sur-Arzon a construit au cours des 10 dernières années 1% des constructions recensées sur le territoire du Pays soit 5 logements par an. Le projet de SCoT vise une augmentation de cette part à 3% soit 14 logements par an afin de renforcer son statut et son rayonnement au sein du bassin de vie secondaire. Cette augmentation importante du développement résidentiel doit être accompagnée d'un développement de l'emploi et des services, équipements et commerces d'envergure. Le pôle rural de Craponne est donc identifié au sein du DOO comme un secteur privilégié pour le développement des commerces d'importance (supérieur à 1200m<sup>2</sup> de surface de plancher) et pour les équipements supérieurs.

## 3. Des communes structurantes dynamiques

Les communes structurantes sont importantes pour maintenir la vie au sein des territoires ruraux et de montagne du Pays du Velay. Soumises à un taux de logements vacants souvent important notamment dans leurs centres bourgs, ces communes doivent se battre pour maintenir leurs services, commerces et équipements. Au sein de ces communes, l'objectif est de favoriser la reconquête des centres bourgs tant sur le plan résidentiel que sur le plan économique et commercial. Les équipements intermédiaires sont fléchés en priorité au sein de ces communes qui rayonnent sur les autres communes du territoire.

## 4. Permettre un accès au logement à toutes les populations

L'attractivité résidentielle des communes dépend d'un marché du logement capable de répondre aux besoins des différentes catégories socio-professionnelles, aux différentes étapes de la vie (notion de parcours résidentiel). Le scénario de développement nécessite au regard du calcul du point mort (intégrant les phénomènes de renouvellement du parc de logement, de desserrement des ménages, de variation du nombre de logements vacants sachant que le SCoT vise une réduction de la part de logements vacants) de construire 9 570 logements à l'horizon 2035.



Cette estimation vise à anticiper les demandes de demain et ne pas seulement penser le développement démographique et résidentiel en référence aux habitudes et demandes actuelles. Ces ambitions traduisent la volonté politique de contribuer à agir sur l'évolution des attentes, des désirs d'habiter et d'impulser une autre forme de développement résidentiel. Le **DOO** fixe des objectifs de diversification des typologies de logements à destination des ménages familiaux, des jeunes actifs, des décohabitants, des séniors et des personnes en perte d'autonomie, mais également aux ménages ayant des besoins spécifiques (accueil d'urgences, sédentarisation des gens du voyages...).

Le **PADD** affiche également sa volonté de renforcer la diversité sociale en développant le parc locatif social sur le territoire, notamment au sein des deux communes en rattrapage (Prescription du **DOO**) et en poursuivant la rénovation du patrimoine social.

Au regard de la problématique des logements vacants qui touche fortement le territoire puisque la part de logements vacants atteint presque 12% du parc de logements soit deux fois le taux normal de vacance, le SCoT vise une diminution, au sein de son estimation du nombre de logements à construire, du parc de logements vacants à l'horizon 2035 pour atteindre 11%. Ce taux reste en effet encore très élevé, mais il permet de mettre en marche une dynamique contraire que celle constatée sur le territoire depuis 10 ans. L'effort devra être porté par les communes ayant un taux de logements vacants supérieur à 8% sachant que des efforts conséquents devront être fait dans les communes ayant un parc de logements vacants approchant ou dépassant les 20% du parc de logements. La mobilisation du logement vacant nécessitera une recherche d'adaptation de ces logements aux «désirs et besoins d'habiter contemporains».

Afin de rendre applicable le SCoT et de faciliter la mise en compatibilité des PLU, le SCoT répartit le nombre de logements à construire en s'appuyant sur les EPCI du territoire et en fonction des typologies de commune. Cette répartition inscrite au **DOO** vient rééquilibrer le développement pour répondre à l'objectif de renforcement des pôles urbains :

		Besoins en logements entre 2016 et 2035	
		Logements à construire entre 2016 et 2035	Soit construction moyenne par an
<b>CA du Puy en Velay</b>	Cœur urbain du Puy	~ 2 970	~ 148
	Pôle secondaire de Craponne	~ 290	~ 14
	Communes structurantes	~ 2 580	~ 129
	Autres communes	~ 1 910	~ 96
<b>CC du Mézenc-Loire-Meygal</b>	Communes structurantes	~ 960	~ 48
	Autres communes	~ 330	~ 17
<b>CC des Pays de Cayres et de Pradelles</b>	Communes structurantes	~ 290	~ 14
	Autres communes	~ 240	~ 12
<b>SCoT du Velay</b>		<b>~ 9 570</b>	<b>~ 478</b>

## 5. Conforter l'offre de soins

Le Pays du Velay est constitué :

- d'un pôle de santé structurant sur le territoire du Pays-du-Velay : Le Puy-en-Velay.
- des bassins de santé de proximité à soutenir (notamment renforcer l'offre médicale de premier recours dans les BSP Saint-Paulien, Allègre, Craponne-sur-Arzon et Monastier-sur-Gazeille).

Le SCoT doit permettre d'anticiper les évolutions démographiques attendues, notamment en lien avec le vieillissement de la population, la population active... La démarche vise à privilégier la proximité habitat – équipement, en particulier des équipements de santé (en lien avec le vieillissement de la population). La ville du Puy-en-Velay constitue un pôle de santé important sur le territoire du SCoT, incluant médecine généraliste et de nombreux spécialistes. L'analyse des temps d'accès aux soins et aux services élémentaires révèle que certaines communes restent relativement éloignées (certaines communes ne disposent d'aucun service en matière médicale).



Concernant l'offre ambulatoire de premier recours, la fragilité pour certaines professions et certains bassins de santé de proximité comme ceux d'Allègre, de Craponne-Sur-Arzon et du Monastier-sur-Gazeille a été relevé par le diagnostic.

Au regard de ces constats, le **PADD** affiche la volonté de conforter le pôle de santé structurant du territoire et de développer au sein des 3 EPCI qui constitue le territoire des maisons de santé pluridisciplinaires. Le **DOO** traduit cet objectif en priorité sur le pôle secondaire de Craponne-sur-Arzon, mais le SCoT laisse la possibilité aux EPCI de développer ce type de structures sur les communes structurantes.

## 6. Ne pas augmenter la vulnérabilité des personnes et des biens face aux risques

Le Pays du Velay est essentiellement soumis au risque d'inondation par débordement des cours d'eau et en particulier ceux de la Loire. Le SCoT doit intégrer les mesures des SDAGE, PGRI, SAGE et PPRI qui encadrent ce risque. Le **PADD** et le **DOO** relaient et renforcent cette prise en compte.

Le **PADD** s'engage dans le renforcement et l'amélioration de la gestion du ruissellement via la réalisation ou la révision des Schémas directeurs d'assainissement pluvial, la limitation de l'imperméabilisation des sols ou la mise en œuvre d'équipements nécessaires à la rétention ou l'infiltration des eaux de pluie. Le document prévoit également l'amélioration de la connaissance de l'aléa sur les autres cours d'eau, comme le Lignon, pour définir des outils adaptés. Le **DOO** impose d'intégrer ces enjeux dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement pour que les choix d'urbanisation soient bien cohérents et n'entraînent pas de nouvelles expositions au risque.

D'autres risques naturels sont présents sur le territoire du SCoT, principalement : le risque de feux de forêts, pour lequel le **PADD** prévoit le maintien de zones tampons le long des lisières forestières ; et les mouvements de terrains : les communes concernées par un aléa fort et non dotées d'un PPR devront alors soumettre leurs projets urbains à une étude de connaissance du risque. Le **DOO** précise ces leviers d'action et propose des mesures pour prévenir les risques d'éboulement, de chutes de blocs, de séisme et de retrait-gonflement des argiles.

Le territoire du SCoT est également concerné par les risques « technologiques » avec 97 ICPE, une installation SEVESO et des axes routiers pouvant servir au transport de matières dangereuses. Le **PADD** prévoit d'encadrer le développement urbain à proximité immédiate des sites les plus sensibles tandis que le **DOO** prescrit l'installation des nouvelles ICPE dans des zones dédiées (telles que les zones d'activités) et l'intégration des sites pollués et des canalisations de Transport de Matières Dangereuses aux documents d'urbanisme et aux projets de développement urbain. Là encore, il s'agit bien de limiter les nouvelles expositions au risque en intégrant ces éléments dans les choix d'urbanisation future qui doivent guider vers une mise à distance des habitants des sources de risque.



# III. EVALUATION DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT



# Evaluation des incidences du projet sur l'environnement et les paysages

Conformément au R.141-2 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation « analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ».

L'analyse qui suit permet d'exposer :

- Les incidences notables prévisibles du SCoT sur les thématiques de l'environnement : chaque orientation du PADD, et sa déclinaison dans le DOO, sont évaluées au regard des enjeux environnementaux prioritaires du territoire du Pays du Velay. Les effets négatifs potentiels, directs et indirects, sont ainsi mis en exergue, afin d'assurer que des mesures permettant de les éviter, ou a minima les réduire / compenser, sont bien formulées dans le SCoT.
- Les problèmes posés par le SCoT sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement : l'analyse permet de mettre en avant la manière dont le SCoT protège ces zones et assure la prise en compte des enjeux environnementaux dans ces zones à l'occasion de projets éventuels. Les incidences spécifiques sur les sites Natura 2000 sont également étudiées.

## Analyse des incidences du projet sur les thématiques environnementales et paysagères

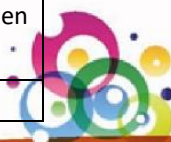
### 1. Trame Verte et Bleue et consommation d'espaces :

#### Rappel des enjeux prioritaires :

Le territoire du Pays-du-Velay est caractérisé par une trame urbaine limitée laissant une place majeure aux milieux naturels et agricoles. Grand réservoir naturel à la croisée de plusieurs territoires eux aussi préservés (PNR Livradois-Forez, PNR Monts d'Ardèche, PNR Volcans d'Auvergne...) le Pays du Velay constitue un territoire essentiel au maintien du patrimoine naturel.

Les milieux naturels, le taux d'urbanisation et les connaissances naturalistes étant variables à l'échelle du territoire, les enjeux se rapportant à la Trame Verte et Bleue ont été identifiés par communauté de communes :

Territoires	Enjeux
Pays de Craponne	Manque de connaissances naturalistes
	Préservation de la qualité des eaux et des cours d'eau
	Gestion écologique de boisements
	Maintien des fonctionnalités écologiques autour des principaux villages en évitant l'étalement urbain le long des voiries
	Prise en compte des obstacles à la circulation de la faune piscicole
Portes d'Auvergne	Manque de connaissances naturalistes
	Préservation des zones à enjeux
	Maintien des fonctionnalités écologiques autour des principaux villages en évitant l'étalement urbain le long des voiries
	Prise en compte des obstacles à la circulation de la faune piscicole





<b>Emblavez</b>	Maintien des fonctionnalités écologiques autour des principaux villages en évitant l'étalement urbain le long des voiries
	Valorisation du patrimoine naturel
<b>Le Puy-en-Velay</b>	Maîtrise des urbanisations pour la préservation des milieux sensibles périurbains et notamment des pelouses marneuses
	Restauration des continuités écologiques urbaines (prise en compte de la "Nature en ville")
<b>Meygal</b>	Maintien des fonctionnalités écologiques autour des principaux villages en évitant l'étalement urbain le long des voiries
<b>Mézenc Loire Sauvage</b>	Maintien des fonctionnalités écologiques autour des principaux villages en évitant l'étalement urbain le long des voiries
<b>Cayres et Pradelles</b>	Enrichissement des versants de l'Allier et reconquête par le pastoralisme
<b>Plateau de La Chaise-Dieu</b>	Maintien de la diversité des milieux et habitats en maîtrisant la progression de la forêt sur les espaces ouverts
	Maintien des fonctionnalités écologiques autour de La Chaise-Dieu en évitant l'étalement linéaire le long de la route
	Limitation de la fragmentation des habitats en évitant le développement du mitage

Incidences négatives pressenties :

Le projet de développement proposé par le SCoT du Pays-du-Velay prévoit une augmentation de la population d'environ 11 600 habitants dans les 20 prochaines années. Cette croissance s'accompagnera de la construction d'approximativement 9 570 logements et la création de près de 8 000 emplois d'ici 2035. Pour répondre à ces objectifs en matière de logements et d'activité économique, le document identifie un stock foncier à mobiliser entre 2016 et 2035 compris entre 600ha et 758ha à répartir sur le territoire, dont 388 ha à 489ha en urbanisation nouvelle (en dehors des enveloppes bâties).

Le PADD prévoit de structurer ce développement, notamment en limitant le mitage et en densifiant les centres villes et centres bourgs ainsi qu'en regroupant les dynamiques d'urbanisation autour des centres bourgs et des hameaux principaux. La même logique est appliquée aux Zones d'Activités Economiques avec une densification de l'existant et une urbanisation en profondeur sur une logique de parc d'activités ou de « village d'entreprises ». Il est à noter que ces zones de construction sont généralement accompagnées d'aires de stationnement.

Bien que la limitation du mitage soit bénéfique pour la fonctionnalité écologique de la Trame Verte et Bleue du Pays du Velay, ce sont toutefois près de 500ha qui seront nouvellement artificialisés et soustraits au réseau écologique, réduisant ainsi dans ces secteurs sa fonctionnalité. Par ailleurs, une consommation d'espaces importante au sein des centres villes et centres bourgs, ainsi qu'à leur périphérie n'est pas sans conséquence pour la Trame Verte et Bleue.

En effet, le développement autour des aires urbaines entraîne la disparition de milieux naturels ou agricoles et donc, la disparition d'habitats, de zones de refuge, de nourrissage ou de passage pour de nombreuses espèces animales et végétales. Certains milieux périurbains sont reconnus comme « sensibles », leur dégradation, voire leur disparition, serait donc très dommageable pour la biodiversité du territoire. Le développement urbain en périphérie des zones urbaines entraîne également un effet de fragmentation plus marqué pouvant nuire à la continuité écologique jusque-là fonctionnelle. La pénétration de la biodiversité en ville est ainsi réduite progressivement.

Le cœur urbain du Puy-en-Velay est susceptible de porter une part importante de ces objectifs de développement. Des continuums urbains sont d'ores et déjà en cours de formation et les coupures agromaternelles entre les entités bâties permettant le déplacement de certaines espèces risquent de se refermer



encore davantage, créant ainsi une zone de fragmentation majeure pratiquement infranchissable. Cela pourrait alors entraîner une baisse significative de la biodiversité au sein du cœur urbain.

La densification du tissu urbain existant nuit également à la Trame Verte et Bleue urbaine. La faune et la flore ne trouvent plus d'espaces adéquats à leur installation ou à leur passage. La perméabilité de la ville ou du village est réduite et l'effet fragmentant est renforcé.

Enfin, une croissance démographique et économique implique également l'adaptation de la capacité des infrastructures de transport. Le DOO développe notamment une orientation de poursuite du désenclavement routier et ferroviaire du territoire. L'effet fragmentant d'un linéaire de transport est proportionnel à sa taille (largeur), à sa fréquentation et à la nature des équipements qui l'accompagnent (glissières de sécurité, grillage de protection, murs antibruit...). La création de nouveaux linéaires ou le développement de l'existant peut donc fortement augmenter la fragmentation écologique du territoire.

#### *Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction intégrées directement dans le projet :*

Le SCoT du Pays du Velay prend en compte les enjeux liés à la Trame Verte et Bleue à travers les orientations du PADD et du DOO. L'ambition de ces documents est de trouver un équilibre entre un développement urbain nécessaire au dynamisme et à la vitalité du territoire, et la préservation d'un patrimoine naturel d'exception qui participe au cadre de vie et à l'attractivité touristique.

Plusieurs orientations du PADD et du DOO visent une densification du tissu urbain existant et une structuration autour des noyaux urbanisés. Ces mesures permettent de limiter le mitage des habitats naturels et la consommation de nouveaux espaces naturels ou agricoles, assurant par conséquent la sauvegarde de plusieurs habitats essentiels à la fonctionnalité de la Trame Verte et Bleue.

Le DOO prescrit de nombreuses mesures visant la protection des espaces naturels et agricoles, notamment les plus remarquables – les réservoirs de biodiversité- et la fonctionnalité écologique du territoire par la préservation des corridors écologiques.

Le DOO impose l'identification des réservoirs de biodiversité par leur classement en zone Naturelle ou Agricole dans les documents d'urbanisme locaux, afin de limiter au maximum les possibilités de construction et d'artificialisation dans ces espaces particulièrement sensibles du point de vue écologique.

De plus, les DOO intègre des mesures spécifiques à chaque grand type de milieux présent dans le Velay afin de conserver leurs caractéristiques propres nécessaires au maintien de leur intérêt pour la Trame Verte et Bleue et à la conservation d'une mosaïque de milieux garante de la qualité de la biodiversité locale. Ainsi, les coupes d'arbres sont encadrées dans les milieux forestiers pour protéger leur intégrité, et le DOO recommande également de protéger les espaces de lisières. En revanche, il est demandé de maintenir les activités pastorales et de ne pas contraindre les coupes d'arbres dans les espaces ouverts afin de lutter contre leur fermeture. De la même manière, une attention particulière est portée aux milieux humides et aquatiques : préservation du profil naturel des berges et des végétations associées, interdiction des obstacles à l'écoulement, interdiction du comblement des mares, mesures de compensation en cas d'urbanisation dans les zones humides...

En parallèle, le DOO prévoit les mesures nécessaires au maintien des continuités écologiques, en distinguant deux cas particuliers : au sein du cœur urbain et en dehors de celui-ci. En dehors du cœur urbain le DOO définit des règles de préservation de la matrice paysagère agro-naturelle globale qui est le support des échanges écologiques. Il demande ainsi le maintien de coupures vertes entre les centre-bourg et les villages et la protection des éléments naturels intéressants qu'elles supportent. Ces mesures permettent d'éviter la création de continuums urbains qui représentent des obstacles sur le réseau écologique. En outre, le DOO demande la protection des cours d'eau et des milieux associés dans les documents d'urbanisme locaux afin qu'ils assurent leur rôle de corridor. De cette manière, les grandes continuités écologiques au sein du Pays seront préservées.

Dans le cœur urbain, les efforts sont dirigés vers le retour de la nature en ville pour limiter son effet fragmentant, notamment dans le contexte de densification qu'il connaîtra dans les années à venir. Le DOO demande donc de protéger les éléments de nature en ville afin de préserver des continuités, linéaires ou en pas japonais, dans les zones urbanisées. En outre, les coupures vertes qui sont encore existantes devront être maintenues durablement. Les projets sont ainsi conditionnés au maintien des continuités ou à leur rétablissement. Enfin, des mesures d'intégration des éléments de Trame Verte et Bleue aux projets urbains sont définies afin d'optimiser

leur participation au réseau écologique urbain : préservation des éléments naturels préexistants, création de franges urbaines végétalisées pour aménager des transitions fonctionnelles, définition d'un pourcentage d'espaces verts à réaliser dans chaque projet... Grâce à l'ensemble de ces mesures, le cœur urbain pourra limiter son effet fragmentant sur le réseau écologique, et participer au maintien de la biodiversité y compris en zone urbaine.

#### Mesures compensatoires éventuelles :

Le SCoT du Pays du Velay anticipe les éventuelles incidences négatives de son projet de développement à travers les orientations du PADD et du DOO. Il inscrit de plus d'ores et déjà dans son DOO le principe de compensation en cas d'urbanisation dans les zones humides.

## 2. Paysage et patrimoine

### Rappels des enjeux prioritaires

- La préservation et valorisation de l'identité paysagère et bâtie du territoire
- La valorisation des principales entrées de ville et zones d'activités
- La prise en compte des axes de visibilité dans les choix urbains
- Le projet de contournement du Puy-en-Velay : des choix de développement autour de cet axe à définir en cohérence avec les enjeux paysagers locaux

### Incidences négatives pressenties

Malgré les objectifs ambitieux de structuration du développement urbain en fonction de l'armature paysagère, la croissance du Pays du Velay aura des incidences sur le paysage.

De manière générale, toute construction et aménagement est susceptible d'avoir un impact sur le paysage, que ce soit sur les entrées de villes, sur les panoramas et covisibilités entre villes et villages ou encore sur l'homogénéité architecturale et paysagère du territoire. Il en est de même pour la construction ou l'extension d'infrastructures de transport terrestres. Ainsi, les centralités et le cœur urbain seront les secteurs qui subiront le plus de modifications dans leur paysage, notamment au niveau des franges urbaines puisqu'ils accueilleront la part la plus importante du développement territorial. Selon le niveau de qualité des aménagements, les franges, souvent très perceptibles du fait de leur proximité immédiate avec des espaces ouverts, pourront être dévalorisées et impacter fortement la qualité globale des paysages.

Le développement économique du territoire, en particulier du secteur industriel, implique de renforcer les axes de communication, et notamment de moderniser la RN88 en l'aménageant en 2X2 voies. Cette adaptation va venir renforcer la fragmentation du paysage et rendra cette infrastructure d'autant plus impactante dans le paysage.

Le renforcement de l'attractivité du territoire, et donc de son accessibilité, notamment par le développement des transports en commun, engendre la mise en place de parking relais et la création de haltes ferroviaires et de pôles multimodaux, comme celui en cours de création sur le site de la gare du Puy-en-Velay. Ces évolutions participent à la banalisation du paysage, tout comme la mise en place d'aires de covoiturage à proximité des pôles d'emplois. En effet, ces espaces de stationnement, en cas de manque d'aménagements paysagers qualitatifs, s'imposent dans le paysage, et cela d'autant plus selon que leur taille est importante.

La structuration de l'offre foncière à vocation économique, et notamment le développement des Zones d'Activités Economiques (ZAE), a inévitablement un impact sur le paysage en venant apporter de nouvelles constructions, généralement en périphérie de l'enveloppe urbaine existante, dont les formes architecturales s'intègrent difficilement dans le paysage. Cela va modifier les paysages perçus et potentiellement avoir des effets négatifs sur la qualité des paysages du Pays du Velay. De plus, ces nouvelles implantations s'inscrivent souvent en entrée de ville. Elles peuvent alors créer un nouveau seuil d'entrée ou être fortement perceptible depuis l'entrée de ville. C'est alors l'image perçue du territoire qui peut être dévalorisée et réduire son attractivité.



### Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction intégrées directement dans le projet

Le PADD du Pays du Velay porte une attention particulière au respect et à la préservation du paysage. La mise en œuvre du SCoT aura des incidences positives indéniables sur la valorisation des paysages, l'encadrement des évolutions liées au développement urbain, les perceptions et la découverte.

La plus-value en matière de qualité paysagère globale est grandement recherchée dans le SCoT du Pays du Velay, et en particulier à travers l'objectif 3.3 du PADD qui prévoit de « valoriser l'héritage paysager et naturel ». Le territoire se caractérisant par une forte présence des terres agricoles face à une urbanisation encore maîtrisée, cette mesure permettra de le préserver tant sur le plan qualitatif que sur le plan de sa diversité. Le PADD souligne la nécessité de préserver l'identité des différents territoires, que ce soit ses milieux naturels divers ou les espèces faunistiques et floristiques caractéristiques du territoire ;

Le DOO traduit cette volonté de valorisation du paysage par des mesures de protection des espaces agricoles et naturels, que ce soit les espaces ouverts ou les espaces forestiers. Il impose la préservation de coupures vertes entre les communes permettant ainsi la conservation d'ensembles agro-naturels entre les espaces bâtis et le maintien du rôle paysager et environnemental de la forêt. Ces coupures paysagères assurent également la préservation de la lisibilité de l'organisation du territoire, de l'identité de chaque village et hameau, et du Pays dans son ensemble. Pour que le développement urbain se fasse dans le respect des caractéristiques paysagères, le DOO prescrit l'étude des silhouettes villageoises des communes emblématiques afin de la préserver au maximum. Concernant les zones agricoles, il impose de restreindre l'urbanisation des zones agricoles fonctionnelles et de fixer des limites à l'urbanisation, en s'appuyant notamment sur les enclaves physiques du territoire.

En termes d'intégration paysagère, le PADD joue aussi un rôle majeur, toujours par l'objectif 3.3 qui met l'accent sur les interfaces entre espace urbain/espace rural et la maîtrise de l'urbanisation afin de préserver les milieux propices à la vie des espèces animales et végétales. L'objectif 3.4 visant à « promouvoir un développement valorisant et préservant les ressources propres du territoire » met également l'accent sur le rôle majeur que jouent les entrées de ville dans l'attractivité touristique, économique et résidentielle du territoire. Le PADD aura une incidence sur la lisibilité des paysages urbains et naturels et vise par ailleurs l'amélioration qualitative des entrées de bourg. En effet, les abords et les entrées de village jouent un rôle de premier plan dans le ressenti global de la qualité des espaces et dans la compréhension de l'organisation du territoire.

Le DOO, en plus du maintien des coupures vertes, où toute nouvelle construction est proscrite, impose aussi de limiter les nouvelles constructions dans les espaces ouverts pour éviter les effets de fragmentation. Lorsqu'il est question de la construction de logements, le DOO, à l'inverse, prescrit de créer des coupures d'urbanisation dans les enveloppes bâties existantes. Pour que les nouveaux quartiers soit en accord avec l'environnement paysager, le DOO impose de respecter les codes identitaires locaux, d'éviter les nouvelles constructions sur les lignes de crête et de conserver la ligne moyenne d'épannelage existante. Enfin, le DOO impose de regrouper les constructions d'une exploitation agricole au lieu de les disséminer dans toute la zone agricole. En effet, de par leur gabarit et leur composition, ces constructions peuvent être fortement visibles et dénaturer des espaces paysagers remarquables. Concernant les bâtiments d'activités, il s'agit de les intégrer au mieux dans paysage en favorisant des gammes de couleur et des matériaux (caractéristiques du territoire) propices à cette intégration et en privilégiant une place en continuité de l'existant, en profondeur ou encore en second rideau. Le DOO exige un effort renforcé sur les zones d'activités situées au bord d'axes routiers majeurs. Enfin, le DOO prévoit l'identification des entrées de ville et franges urbaines peu qualitatives dans les documents d'urbanisme locaux, et la mise en œuvre d'un projet de valorisation sur ces sites au sein d'une OAP. En sus, il demande de qualifier les franges existantes.

Le PADD agit également pour un patrimoine préservé et valorisé, tant pour la pérennité des identités architecturales locales que pour son patrimoine bâti. Cet objectif est traduit dans le DOO par l'orientation 23 visant à « préserver et valoriser le patrimoine bâti historique, connu et vernaculaire » qui exige tout d'abord le recensement des éléments de patrimoine ordinaire et remarquable (et des murets de pierre autour des espaces agricoles) ainsi que les itinéraires de modes doux desservant ces points d'intérêt pour ensuite prendre des dispositions réglementaires. Des actions du type mise en place d'une signalétique à l'échelle du SCoT ou encore réhabilitation du patrimoine bâti traditionnel sont encouragées dans le DOO. En outre, comme évoqué

précédemment, la prescription d'étude des silhouettes villageoises des communes emblématiques permettra d'intégrer les nouvelles constructions aux caractéristiques contemporaines pour un ensemble bâti cohérent à l'échelle du territoire.

Dans l'objectif 3.3 du PADD, il est également question de préserver et valoriser les points de vue, perspectives et covisibilités remarquables que compte le Pays, du fait d'un relief particulier. En effet, ces points d'intérêt donnent à voir les richesses du territoire et guident la lecture de ses paysages. Le DOO, par l'orientation 25 ayant pour but de « préserver et valoriser les points de vue et panoramas qui forgent le caractère identitaire » va dans ce sens en demandant la protection des espaces ouverts par la maîtrise de l'urbanisation et du développement végétal, en protégeant les itinéraires modes doux desservant ces points de vue remarquables, en maîtrisant la fermeture des perspectives paysagères par le développement de boisements et en préservant les éléments qui délimitent la vue. Il est aussi question des zones de covisibilités à traiter avec attention. L'orientation 11, visant à « mettre en valeur les espaces ouverts », contribue également à la préservation de ces vues porteuses de valeur.

Le développement et la valorisation des aménagements associés que sont les routes-paysages, les itinéraires de découverte, le réseau de modes doux portés par le SCoT permettra de valoriser la richesse paysagère, patrimoniale et culturelle de la région en facilitant et en organisant sa découverte, en lien avec une offre touristique structurée. Le PADD le souligne notamment dans l'objectif 3.2 consacré à la promotion du tourisme culturel et de pleine nature. Le DOO encadre ces éléments en imposant notamment d'éviter les nouvelles urbanisations linéaires le long du chemin de Saint Jacques de Compostelle et d'inciter par exemple l'implantation des aires de stationnement, de préférence avec traitement paysager, en retrait. Il est aussi recommandé de mieux intégrer, par le végétal, les constructions du bord de chemin.

Enfin, l'évolution du paysage ordinaire est encadrée dans le DOO via des orientations de qualité urbaine et paysagère que sont : « Un modèle de développement maîtrisé qui limite les pressions sur les espaces agricoles et naturels », « une urbanisation de qualité » ou encore « organiser un développement urbain en accord avec l'armature urbaine et paysagère ».

#### Mesures compensatoires éventuelles

Sans objet : le SCoT intègre au sein du PADD et du DOO les mesures permettant d'éviter ou de réduire les incidences négatives pressenties.

### 3. Gestion de l'eau et des déchets

#### Rappels des enjeux prioritaires

##### EAUX SUPERFICIELLES :

- un développement dans le respect des bonnes pratiques de gestion pluviales
- des perspectives agricoles intégrant au mieux l'impact qualitatif sur les ressources en eau
- un développement adapté aux usages de baignade (perspectives de développement peu polluantes).
- Un assainissement non collectif à conforter, avec les zonages d'assainissement à mener

##### USAGES DE L'EAU :

- une préservation des eaux du Dèvés
- un développement qui permette la préservation des captages AEP
- un développement en cohérence avec la disponibilité quantitative de la ressource
- Pour les autres usages : un partage équilibré et une utilisation raisonnée de la ressource.



### Incidences négatives pressenties

Tout développement urbain entraîne des effets sur la consommation d'eau, les rejets d'eaux usées, ou encore sur l'augmentation des surfaces imperméabilisées qui complexifient la gestion des eaux pluviales.

Sur la moyenne d'une consommation d'eau potable totale de 160 litres par jour et par habitant en Haute Loire, le territoire verra sa demande en eau augmenter de 638 659 m<sup>3</sup> en plus par an à l'horizon 2035, par rapport à l'état actuel (2016) à laquelle il faudra être en mesure de répondre. Les ressources locales seront donc davantage sollicitées. Au regard des effets du changement climatique qui impactera la capacité de recharge des masses d'eau souterraines, l'équilibre de ces ressources pourra être modifié.

Les objectifs du PADD visant un développement à la fois basé sur la valorisation des caractéristiques du territoire du Pays du Velay et également sur son interaction avec l'extérieur engendre l'accueil d'un certain nombre d'entreprises, potentiellement grandes consommatrices en eau, et induisant donc également des pressions supplémentaires sur la ressource.

La croissance démographique prévue au sein du scénario retenu entraînera par ailleurs des rejets d'eaux usées plus importantes, à hauteur de 766 391 m<sup>3</sup> en plus par an à l'horizon 2035. Les équipements collectifs de traitement devront donc être en capacité de prendre en charge ces effluents afin de ne pas générer de pollutions des milieux et de la ressource, notamment les stations de Monastier-sur-Gazelle et des Estables situées au Bourg, qui étaient non conformes au 31/12/2015.

Le scénario retenu pour le projet de SCoT s'articule autour de l'attractivité du territoire du Pays du Velay, tant pour les habitants actuels ou futurs, en termes d'emploi, de formation et de qualité de vie, que pour les entreprises, notamment en termes de capacité d'accueil et de soutien à l'innovation. Ces dynamiques vont potentiellement venir renforcer l'enveloppe urbaine existante, ce qui entraînera une imperméabilisation du sol plus importante des polarités et des bourgs, et par conséquent une augmentation du ruissellement urbain et des risques d'inondation associés. Cette problématique pourra notamment être accentuée dans les centralités qui feront l'objet d'une densification par la concentration des espaces imperméabilisés générant alors un flux de ruissellement plus conséquent.

L'apport de nouvelles populations et les objectifs de développement du SCoT auront des effets sur les volumes de déchets à gérer au sein du Pays du Velay. En effet, dans l'hypothèse de l'atteinte de l'objectif Grenelle de réduction des déchets produits de 7% par rapport à 2009, le projet aurait pour conséquence la production de près de 2 363 tonnes supplémentaires de déchets. Les activités économiques qui tendent à se développer peuvent être d'importants producteurs de déchets également, nécessitant en sus des filières de collecte et de traitement spécifiques (qualité des déchets, volumes...). Enfin, le développement urbain et notamment la construction de nouveaux bâtiments induira une augmentation de la production de déchets de chantier (roches, terre, débris...) à valoriser par la suite. Les équipements et filières de traitement devront s'adapter pour prendre en charge cette production supplémentaire.

### Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction intégrées directement dans le projet

#### EAU POTABLE

Le SCoT exprime l'objectif de protéger la ressource en eau du territoire grâce à la préservation des zones sensibles autour des captages d'eau potable par une occupation du sol adéquate. Cela permet de garantir la pérennité de la ressource en eau en écartant tout risque de pollution accidentelle et en limitant la pollution diffuse. C'est en effet ce que souligne l'orientation 36 du DOO visant à « s'inscrire dans la protection durable de la ressource en eau potable ». Le DOO recommande d'accompagner cette action d'une démarche de sensibilisation en faveur d'une consommation raisonnée et respectueuse de la ressource en eau et d'une réduction des pollutions diffuses.

Le PADD affirme également le souhait de maintenir ces atouts en renforçant la qualité, la quantité mais aussi la pérennité et la disponibilité de la ressource disponible à travers son objectif 3.4.3 visant à « préserver sur le long terme les ressources en eau potable du territoire et la qualité des sols ».



A l'échelle du territoire du SCoT, le PADD affiche une attention particulière envers la préservation de la trame verte et bleue, en promouvant notamment la préservation des espaces vulnérables comme les zones humides (et plus particulièrement les mares), les ripisylves etc. Ces mesures traduites dans un dispositif réglementaire au sein du DOO permettront de soutenir la reconquête de la qualité des masses d'eau et donc de la ressource. En effet les milieux humides ont un rôle important dans la préservation des ressources en eau, notamment dans l'épuration de l'eau.

#### EAUX USEES

Le PADD met en avant la nécessité de conditionner l'urbanisation à la mise en œuvre de solutions d'assainissement performantes et également, à travers l'objectif 4.6 visant à « ne pas augmenter la vulnérabilité des personnes et des biens face aux risques », la nécessité d'encourager la réalisation ou révision des Schémas directeurs d'assainissement pluvial. Ceci se traduit dans le DOO par l'orientation 37 ayant pour but de « favoriser l'amélioration des conditions d'assainissement des eaux usées ». Ainsi :

- Le territoire devra avoir une couverture intégrale en zonage d'assainissement, ce qui donne la possibilité d'adapter le type d'assainissement à la parcelle et de le réglementer de façon pérenne.
- Les secteurs déjà desservis par les réseaux d'assainissement collectif seront prioritairement ouverts à l'urbanisation : cette mesure permet de limiter le développement irraisonné des réseaux et de privilégier les équipements collectifs existants ;
- Dès lors qu'un dysfonctionnement du réseau d'assainissement ou un dépassement de la capacité nominale de l'équipement de traitement des eaux usées est constaté, toute opération nouvelle d'urbanisation dans le secteur concerné est conditionnée à la remise à niveau de l'équipement concerné ou l'engagement de l'autorité compétente dans un programme de travaux de réhabilitation du réseau : Il s'agit ici d'assurer l'adéquation entre le développement urbain et les capacités des équipements en place à prendre en charge convenablement les effluents produits et ainsi éviter tout rejet polluant dans les milieux récepteurs.
- La poursuite de la mise en séparatif des réseaux : Cette orientation vise à améliorer la gestion des eaux pluviales et des eaux usées et ainsi éviter des dysfonctionnements au niveau des stations d'épuration du fait d'une surcharge hydraulique liée à un volume trop important en eaux pluviales ;
- La compatibilité des opérations d'aménagement inscrites en zone d'assainissement autonome : Il s'agit de s'assurer de la mise en place de dispositifs autonomes performants dans les nouvelles opérations afin d'éviter tout dysfonctionnement et donc toute pollution.

La mise en œuvre de l'ensemble de ces orientations permettra de garantir un assainissement optimal des eaux usées et donc un impact des plus faibles sur les milieux et la ressource.

#### EAUX PLUVIALES

L'ensemble des dispositions visant la préservation des espaces naturels (Trame Verte et Bleue) et agricoles, dont ceux localisés au sein des projets urbains, et de maîtrise de la consommation d'espaces, participent à la maîtrise du ruissellement en limitant l'imperméabilisation des sols.

De manière globale, le DOO encourage la poursuite d'une gestion optimale des eaux pluviales dans l'orientation 38 par le développement de la gestion alternative des eaux pluviales afin de moins solliciter les réseaux, d'éviter les phénomènes de saturation entraînant des inondations. L'infiltration sera privilégiée dès que les conditions locales le permettront afin d'assurer un retour au sol et un renouvellement des nappes souterraines le plus naturel possible. Dans le cas contraire, le DOO prescrit la réalisation de dispositifs de rétention permettant de limiter le débit de rejet au réseau afin de limiter le risque de saturation. A cet effet, le projet souhaite inciter les toitures végétalisées permettant la rétention d'une partie des eaux pluviales, mais également la récupération de l'eau pour des usages non nobles (arrosage...). Le DOO cible également les aménagements des zones d'activités qui accueilleront des systèmes de gestion alternative des eaux pluviales. En effet, il prescrit la mise en œuvre de principes permettant d'améliorer la performance environnementale de ces zones.

En outre, les objectifs de protection des zones humides favoriseront également une meilleure gestion du ruissellement car ces milieux détiennent un rôle hydraulique certain dans la prévention et l'écrêtage des inondations.



Enfin, les eaux pluviales peuvent se charger en polluants (notamment hydrocarbures) lorsqu'elles lessivent des surfaces de voiries par exemple. Le DOO entend limiter le risque de pollution des milieux récepteurs par ces polluants en demandant un pré-traitement avant rejet.

#### GESTION DES DECHETS

La mise en œuvre des objectifs du Grenelle de l'Environnement visant la réduction de la production de déchets et d'augmentation de la part des déchets recyclés permettra de limiter les impacts du développement pressenti sur la gestion des déchets.

D'autre part, le DOO décline les moyens pour « permettre une meilleure valorisation des déchets » dans son orientation 39. Il prévoit notamment d'imposer pour certaines constructions (habitat collectif, immeubles tertiaires ou d'équipement) des espaces de stockage des différentes catégories de déchets et des objets encombrants qui soient suffisamment dimensionnés et accessibles à tous. Cela permettra de créer les conditions du maintien de l'adhésion des ménages au tri sélectif et donc une amélioration du taux de valorisation conduisant à la réduction de la part de déchets enfouis. Les dispositifs et aménagements pour la collecte seront par ailleurs renforcés dans les zones d'activités afin de répondre aux besoins spécifiques des entreprises, notamment en termes de volume. Il s'agira également de dimensionner des nouvelles voiries aux besoins de collecte des déchets.

La part des déchets non valorisés devraient ainsi diminuer dans le territoire du Pays du Velay.

#### Mesures compensatoires éventuelles

Sans objet : le SCoT intègre au sein du PADD et du DOO les mesures permettant d'éviter ou de réduire les incidences négatives pressenties.

## 4. Air – Climat - Energie

#### Rappel des enjeux prioritaires

Le SCoT identifie les enjeux suivants en matière d'énergie :

- L'amélioration des performances et du confort du parc actuel (logements anciens et maisons individuelles) dans les communes rurales, et la sensibilité à la précarité énergétique ;
- L'amélioration du taux d'occupation des résidences secondaires et l'utilisation des logements vacants ;
- La mise en place de solutions renouvelables individuelles en milieu rural et des solutions renouvelables de réseaux en milieu urbain, en fonction des opportunités locales, et permettre de recenser les installations existantes ;
- La valorisation massive des ressources renouvelables locales, aujourd'hui peu utilisées et pourtant abondantes, en cohérence avec la préservation des ressources et de la qualité de vie ;
- Le développement des aménagements liés au réseau de transports et des services supplémentaires (promotion de l'intermodalité par la mise en place de P+R, de l'autopartage, du covoiturage par la mise en place d'équipements sécurisés, mise en place de navettes scolaires en milieu rural, ...)
- Maintenir une bonne qualité de l'air sur le territoire.

#### Incidences négatives pressenties

La mise en œuvre des objectifs de développement démographiques visés dans le scénario retenu sera nécessairement vecteur de consommations énergétiques supplémentaires environ 50 883 MWh/an pour les nouveaux logements, en tenant compte de la Réglementation Thermique 2012 pour les logements neufs. Ces estimations tiennent compte de la demande énergétique induite uniquement par la création de nouveaux logements sur le territoire du Pays du Velay. A cela s'ajouteront les consommations des nouvelles activités économiques et des nouveaux équipements qui s'implanteront également dans le territoire.

D'autre part cette évolution démographique sera inévitablement accompagnée d'une augmentation des déplacements motorisés, et ce malgré le soutien aux alternatives à l'automobiles envisagées dans le projet. Cette





hausse du trafic engendrera une hausse des consommations d'énergie fossile (carburant) et une hausse de 864 452 tonnes équivalents carbone d'émissions à l'horizon du SCoT.

Ces dynamiques entraîneront donc des émissions atmosphériques polluantes qui altéreront davantage la qualité de l'air locale, faiblement perceptibles à l'échelle globale, mais qui pourraient être fortement ressenties par certains riverains des axes de transports structurants du Pays.

*Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction intégrées directement dans le projet*

Conscient de la demande croissante en énergie qu'engendrera le développement induit par le scénario retenu, le SCoT affirme au sein du PADD et du DOO le confortement d'une armature urbaine multipolaire, afin de prendre de l'autonomie par rapport aux territoires voisins et donc de limiter les déplacements vers les centralités extérieures. Il s'agira également de limiter les déplacements longs à l'intérieur du territoire en répondant aux besoins de services, d'équipements et de commerces au plus près des habitations en développant la mixité fonctionnelle des espaces. L'augmentation des déplacements et de leur ampleur sera ainsi maîtrisée. De nombreuses prescriptions du DOO permettent d'assurer règlementairement l'atteinte de cet objectif : règles de répartition des logements, d'implantations commerciales, d'équipements et des zones d'emplois...

Le PADD exprime la volonté de limiter les émissions de GES du secteur des déplacements en apportant notamment des solutions alternatives à l'utilisation systématique de la voiture individuelle, adaptées à la ruralité du territoire et aux différents besoins. Mettant l'accent sur l'ambition de conforter et optimiser la desserte ferrée pour les grands trajets (ilaisons Le Puy – Saint Etienne notamment), de développer de nouvelles manières de se déplacer (covoiturage, autopartage...) ainsi que d'articuler développement urbain et maillage de liaisons douces afin d'encourager l'intermodalité, il vise à réduire les besoins en carburant induits par les déplacements quotidiens des actuels et futurs habitants. Il s'agit également par la mise en œuvre de ces objectifs, apparaissant comme autant de leviers de réduction des émissions de GES, de réduire les incidences sur la santé des populations en limitant les émissions atmosphériques polluantes.

Le DOO assure la mise en œuvre de ces changements de pratiques de mobilité et de modes de vie par des prescriptions visant à :

- Mettre en place des politiques de réduction de la voiture dans les centres urbains (parkings relais, centres-villes piétons, etc.)
- Conforter le service de transport interurbain départemental ;
- Accompagner la mobilisation en faveur de l'amélioration de la desserte ferroviaire du Pays ;
- Développer l'offre de mobilité urbaine et rurale sur l'ensemble du territoire, notamment par l'optimisation et le déploiement du réseau TUDIP ;
- Développer les services de transport à la demande, en priorité pour les secteurs isolés des réseaux de transports ;
- Poursuivre le développement d'aménagements dédiés aux transports partagés (covoiturage, autopartage, etc.) ;
- Développer les actions de promotion et de communication autour des équipements dédiés au covoiturage ;
- Encourager les initiatives en faveur du développement des véhicules électriques et l'aménagement d'infrastructures dédiées ;
- Compléter le maillage de liaisons douces pour faciliter les déplacements de proximité
- Structurer le développement du cœur urbain autour du déploiement du réseau de transport en commun et des projets d'infrastructures routières ;
- Identifier un emplacement stratégique pour la mise en place d'une plateforme logistique à proximité du Puy en Velay dans le but de centraliser l'arrivée des produits et mettre en place une livraison finale via une flotte de véhicules électriques.

Le PADD affirme également la volonté de limiter les émissions de GES et les consommations énergétiques dans le secteur résidentiel, permettant ainsi de réduire la demande en énergie du territoire. Il soutient notamment la réhabilitation/rénovation thermique des logements anciens pour améliorer leur efficacité énergétique et leur

confort, ainsi que la conception de bâtiments aux formes urbaines économes. Associées à l'application de la Règlementation Thermique 2012, puis de la Règlementation Thermique 2020, ces mesures permettront de maîtriser l'augmentation de la demande en énergie, et les émissions de GES associées.

Le développement de l'offre en logements locatifs et sociaux pour répondre aux besoins des ménages modestes et des jeunes, porté par le PADD, permettra par ailleurs d'adapter les loyers aux revenus modestes des habitants et donc de réduire la charge de ces ménages, et par conséquent, leur vulnérabilité au regard de la précarité énergétique.

Le DOO vient également renforcer la volonté du SCoT de promouvoir une urbanisation plus performante sur le plan énergétique en énonçant les principes suivant :

- pour les constructions neuves : Intégrer aux documents d'urbanisme des zones d'aménagement à hautes performances énergétiques aux objectifs plus ambitieux que la réglementation en vigueur.
- pour les opérations de réhabilitation : Intégrer dans les PLH des leviers d'action favorisant la rénovation thermique des logements existants (leviers financiers et techniques : subventions, exonération, plateformes de rénovation, etc.).

Le PADD encourage par ailleurs la réflexion sur le développement des énergies renouvelables, notamment le bois énergie dont le potentiel important a été repéré sur le territoire. Cela permettra d'accroître l'indépendance du Pays du Velay au regard des énergies fossiles et ainsi réduire les émissions de gaz à effet de serre. Pour cela le PADD énonce l'objectif d'atteindre une part d'énergie renouvelable dans les consommations de 30% pour 2035. La mobilisation de la ressource en bois-énergie doit participer activement à cet effort, c'est pourquoi les conditions d'exploitation et d'accès aux massifs forestiers seront optimisées. Le développement des autres énergies renouvelables comme le solaire ou encore l'éolien est également promu par le PADD, qui propose et encourage la mise en place d'installations productrices d'énergie renouvelables, dont dans les zones d'activités et commerciales.

Conformément au potentiel identifié sur le territoire le DOO prescrit la promotion de la filière locale bois énergie afin de sensibiliser aux opportunités d'approvisionnement en bois local pour tout nouveau projet de chaufferie collective. Il prescrit également l'identification dans les documents d'urbanisme locaux des secteurs favorables à la création de réseaux de chaleur, et prévoit dans ces secteurs des réserves foncières permettant d'accueillir de tels projets, notamment dans les centres urbains et centre bourgs. Le DOO affiche par ailleurs de nombreuses recommandations en faveur du développement des énergies renouvelables :

- Préconiser la réalisation d'études de faisabilité pour un réseau de chaleur dans toutes les opérations d'aménagement ;
- Encourager les études de faisabilité de mise en œuvre de panneaux solaires thermiques pour tout nouveau bâtiment de logements collectif ou individuel ;
- Privilégier les systèmes hydrauliques de distribution de chaleur permettant d'être alimentés par de nombreuses ressources énergétiques dans tout projet de rénovation du système de chauffage ;
- Promouvoir la réalisation d'études d'opportunités et de faisabilité pour la production renouvelable électrique centralisée sur les espaces fonciers inoccupés ;
- Définir des objectifs de mutation du parc de véhicules communaux vers des technologies plus propres (biogaz, électrique, ...) ;
- Réaliser une étude de quantification et de localisation du potentiel solaire thermique et photovoltaïque sur les toitures du bâti existant
- Organiser des campagnes de sensibilisation sur les énergies renouvelables mobilisables à l'échelle d'un particulier ou d'une copropriété.

Le DOO favorise donc le développement des énergies renouvelables locales en garantissant les conditions de mise en œuvre de ces installations (études de faisabilité, d'opportunités, ...). Le territoire gagnera donc en indépendance au regard des énergies fossiles, et devrait alors observer une baisse de ses émissions de GES.



### Mesures compensatoires éventuelles

Sans objet : le SCoT intègre au sein du PADD et du DOO les mesures permettant d'éviter ou de réduire les incidences négatives pressenties.

## 5. Risques et nuisances

### Rappel des enjeux prioritaires

Le territoire du Pays du Velay est concerné par de nombreux risques, d'origine naturelle (inondation, mouvement de terrain, feu de forêt, etc.) mais aussi anthropique (transport de matière dangereuse, risque industriel, etc.). Le Pays est également concerné par des nuisances impactant le cadre de vie

Les enjeux suivants ont été identifiés afin de réduire l'exposition des populations à ces risques et nuisances :

- L'obligation de compatibilité avec les Plans de Prévention des Risques approuvés ;
- L'obligation de compatibilité avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondations ;
- La prise en compte des autres risques dans les choix du SCoT, même s'ils ne sont pas concernés par des PPR ;
- Evaluer les conditions de développement des principaux sites pollués ou potentiellement pollués du territoire ;
- Assurer la compatibilité des choix du SCoT avec les plans de prévention des bruits dans l'environnement ;

### Incidences négatives pressenties

L'accueil de nouveaux habitants et usagers, ainsi que de nouvelles activités, induit l'augmentation du nombre de personnes et de biens potentiellement exposés aux risques et aux nuisances. En effet, de nombreuses communes sont soumises à des risques mais ne sont pas toujours couvertes par des servitudes telles que les Plans de Prévention de Risques. Aussi, de nouvelles constructions sont susceptibles de s'implanter au sein de zones d'aléa ce qui augmentera la vulnérabilité du territoire.

Par ailleurs, les nouvelles constructions engendreront une imperméabilisation supplémentaire des sols qui augmentera le ruissellement, et donc pourra participer à l'intensification des inondations par endroits.

Le projet prévoit également l'accueil de nouvelles activités, qui peuvent s'avérer être à risque (ICPE) et augmenter le risque technologique localement ainsi que les risques de pollution.

De plus, l'augmentation des déplacements générera une intensification des nuisances sonores existantes, voire la création de nouvelles zones de nuisances.

### Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction intégrées directement dans le projet

Le PADD rappelle les obligations réglementaires en matière de risques et nuisances qui s'imposent aux documents de planification (périmètres PGRI et PPRI). Il énonce explicitement l'objectif de « *ne pas augmenter la vulnérabilité des personnes et des biens face aux risques* ». Pour cela il prévoit notamment d'intégrer l'exposition aux risques naturels et technologiques des secteurs comme élément décisionnaire pour les choix de localisation des projets d'habitat et d'équipements afin d'éviter d'augmenter le nombre de personnes exposées aux risques.

L'approfondissement de la connaissance de l'aléa inondation est également affirmé en vue de définir des outils et leviers d'actions efficaces contre les problématiques de crues. Dans cette optique il favorise par ailleurs la mise en place d'une politique globale de gestion du ruissellement : révision des schémas directeurs d'assainissement pluvial, réduction de l'imperméabilisation, compensation via l'aménagement de dispositifs de réduction du risque.



Afin de préserver les zones boisées du territoire face au risque de feu de forêt le PADD incite d'autre part au maintien de zones tampons le long des lisières forestières. Le DOO demande ainsi un recul de 50m sera observé vis-à-vis des massifs forestiers pour tout projet de construction.

Le DOO traduit ces ambitions par l'intermédiaire de plusieurs prescriptions permettant de garantir la sécurité des habitants du Pays face aux risques. Il oblige notamment d'intégrer dans les choix de développement proposés dans les documents d'urbanisme locaux, les zones à risques des Plans de Prévention des Risques (inondation, mouvement de terrain, technologique). Le PADD impose également dans les secteurs d'aléas d'inondation connus mais peu ou pas encadrés, la réalisation d'études spécifiques permettant de préciser la nature des aléas et le niveau de risque, ainsi que la définition de règles de réduction de la vulnérabilité des nouvelles constructions.

Le DOO assure la prise en compte des risques de mouvement de terrain, notamment les coulées de boues et glissements de terrains, en fixant la préservation des éléments jouant un rôle dans la rétention des sols (boisements, réseau de haies...) par inscription graphique. Le DOO rend également obligatoire la réalisation d'études géotechniques préalables à tous projet urbain situé dans un secteur concerné par des mouvements de terrain liés à la présence de cavités souterraines ou d'aléa fort de retrait-gonflement des argiles. En ce qui concerne le risque d'éboulement et de chute de blocs, les diagnostics des documents d'urbanisme détermineront les zones à risque potentiel, et tout projet d'urbanisation ou d'infrastructure de transport sera évité en contrebas des falaises rocheuses, permettant ainsi d'éviter l'exposition de nouvelles populations aux risques d'éboulement. Les règles de construction parasismiques seront respectées dans les nouvelles constructions également.

La prévention des risques technologiques est également permise par plusieurs prescriptions du DOO. En effet, il demande de localiser les activités nouvelles générant un risque important telle que les ICPE dans des zones dédiées (excepté celles ne relevant pas de l'activité agricole ou des services de proximité nécessaires à la mixité des fonctions urbaines), afin d'éviter les conflits d'usages, les nuisances mais aussi l'exposition au risque des espaces résidentiels.

En termes de pollution des sols, les documents d'urbanisme locaux devront recenser les sites potentiellement pollués et permettre de mener une réflexion sur leur requalification ainsi que sur leur place au sein du tissu urbain (renouvellement urbain, diversification des fonctions...). Il s'agit de garantir l'émergence de projets adaptés et ainsi limiter les risques sanitaires. De la même manière les canalisations de transport de matières dangereuses seront prises en compte dans les documents d'urbanisme et les constructions seront limitées à leurs abords : interdiction de la construction d'établissement recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

Le DOO traduit également l'ambition de maîtriser les nuisances sonores dans le Pays du Velay. Pour cela il oriente les choix de localisation du développement urbain en dehors des zones de nuisances, ou à défaut en assurant l'isolation acoustique renforcée des bâtiments et en privilégiant l'éloignement pour les bâtiments les plus sensibles (en fonction de la population accueillie et de leur vocation). De plus des efforts à la source sont préconisés. Ainsi le DOO propose d'intégrer, dès la conception d'infrastructure pouvant générer des nuisances sonores, les incidences en termes de nuisance pour les populations. L'ensemble de ces mesures vise à préserver les habitants des nuisances sonores et à leur proposer un cadre de vie de qualité.

#### Mesures compensatoires éventuelles

Sans objet : le SCoT intègre au sein du PADD et du DOO les mesures permettant d'éviter ou de réduire les incidences négatives pressenties.

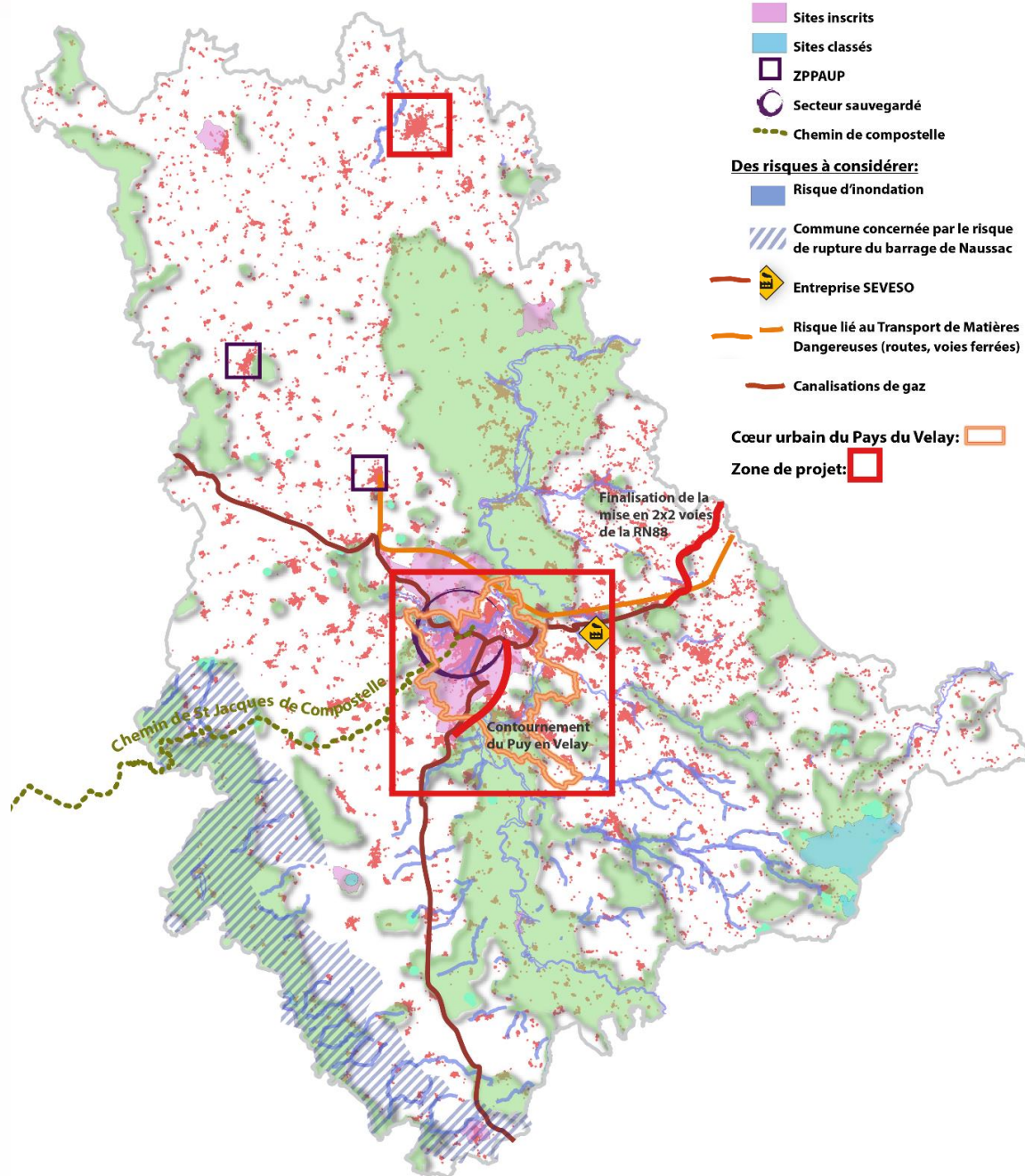
## **Problèmes posés par le projet sur les sites présentant une importance particulière pour l'environnement**

Il s'agit de croiser les secteurs de développement principaux pressentis sur le territoire du Pays du Velay dans les années à venir, avec les sensibilités environnementales identifiées dans le diagnostic pour identifier les secteurs à enjeux. L'analyse suivante vérifie que les enjeux environnementaux ont bien été pris en compte dans les prévisions de développement de ces zones.



Le SCoT ne localise pas précisément les secteurs de développement urbain, de ce fait l'analyse se base en partie sur les zones susceptibles d'accueillir le plus fort développement. 4 secteurs ont ainsi été identifiés : le développement du cœur urbain du Puy-en-Velay et la centralité de Craponne. En revanche, le SCoT porte deux projets d'infrastructures identifiés plus précisément : la création d'une rocade autour du Puy et la finalisation de la mise en 2x2 voies de la RN88. Ces projets ont été analysés au regard des enjeux de biodiversité, paysagers et des risques naturels et technologiques identifiés dans l'état initial de l'environnement.

## Des sensibilités environnementales à prendre en compte:



0 5 10 km



## Secteur n°1 : Extension potentielle du cœur urbain du Pays du Velay :

### Présentation du secteur :

Le cœur urbain prenant place autour du Puy-en-Velay est le pôle central du territoire du SCoT. C'est dans ce secteur que se trouvent les plus fortes concentrations de population, d'emplois, d'équipements et de services. Son attractivité et son rôle dans le bassin de vie du Pays en fait une zone privilégiée de développement.

Le cœur urbain du Pays du Velay est composé des communes suivantes : Le Puy-en-Velay, Aiguilhe, Brives Charenzac, Chadrac, Coubon, Espaly Saint-Marcel, Le Monteil et Vals-Près-Le Puy.

### Etat initial : biodiversité :

Le vaste site Natura 2000 des Gorges de la Loire est présent au nord et au sud du secteur. La zone est également concernée par le site Gorges de la Loire et ses affluents partie Sud qui identifie notamment des rivières abritant des Ecrevisses à pattes blanches.

Sur un périmètre identique au site Natura 2000, le cœur urbain est concerné par la Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux AE 09 : Vallée de la Loire-Gorges de la Loire.

Plusieurs ZNIEFF de type I sont également comprises au sein, ou à proximité, de la zone de développement potentiel.

### Etat initial : paysage :

La commune du Puy-en-Velay et ses abords concentrent la très grande majorité des sites patrimoniaux du territoire avec 4 sites classés, 24 sites inscrits et 20% des monuments historiques. 35 hectares du centre ancien sont identifiés comme secteur sauvegardé.

Le Puy-en-Velay est également le point de départ de l'une des 4 voies menant à Saint-Jacques de Compostelle, classées « Premier Itinéraire Culturel Européen ».

L'ensemble Cathédrale Notre Dame et l'Hôtel-Dieu est classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

### Etat initial : risques et nuisances :

Le cœur urbain est concerné par le risque inondation. La zone est identifiée comme Territoire à Risque Important (TRI) et fait l'objet d'un PPRni avec des prescriptions opposables.

La commune du Puy-en-Velay et ses alentours sont également impactés par de nombreux glissements de terrain et chutes de blocs ou éboulement. La zone du bassin du Puy-en-Velay concentre 40% des mouvements de terrain du département.

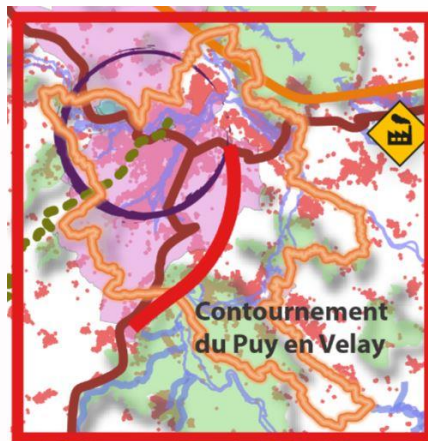
Le secteur est également concerné par les risques : retrait-gonflement d'argiles, effondrements de cavités ou de mines et sismique.

Des risques industriels et technologiques ont également été identifiés.

Les axes RN88 et RN102 peuvent être supports de Transport de Matière Dangereuse et passent dans le périmètre du centre urbain.

Les axes RN88 et RN102 pourront aussi engendrer des nuisances sonores importantes ainsi qu'une dégradation de la qualité de l'air qui impacteront le centre urbain.

Une entreprise SEVESO et une canalisation de gaz sont situées à proximité.



*Analyse d'incidences sur l'environnement liées au développement du secteur et mesures présentées par le DOO en vue de réduire, limiter ou compenser ces risques :*

Thématique	Incidences potentielles ayant été relevées	Mesures d'évitement/réduction du DOO ayant été intégrées
Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consommation d'espace liée aux extensions urbaines et au développement économique et commercial ;</li> <li>• Pressions supplémentaires sur les réservoirs de biodiversité de la Trame Verte et Bleue et sur la biodiversité associée ;</li> <li>• Suppression d'éléments de nature en ville ;</li> <li>• Suppression d'espaces naturels et agricoles et augmentation de la fragmentation dues à l'étalement de l'urbanisation, avec un risque de création de nouveaux continuums.</li> </ul>	<p><b>Limitation de la consommation de l'espace :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévoir la mobilisation d'au moins environ 40% des stocks fonciers définis par le SCoT au sein des enveloppes bâties.</li> <li>• Mettre en œuvre une urbanisation moins consommatrice d'espaces en respectant la densité brute moyenne de 18 logements/ha minimum et en tendant vers une densité optimisées de 25 logements/ha à l'horizon 2035.</li> <li>• Conserver les coupures d'urbanisation existantes.</li> <li>• Permettre une ouverture à l'urbanisation maîtrisée à condition de ne pas entraîner d'impact sur un espace naturel protégé ou sur un paysage remarquable.</li> <li>• Réaliser une OAP pour tout secteur de projet en urbanisation nouvelle et préciser les principes d'aménagement retenus.</li> </ul> <p><b>Limitation de l'impact du développement urbain sur la Trame Verte et Bleue :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prescriptions en faveur de la protection des réservoirs de biodiversité (identification et prise en compte dans les documents d'urbanisme locaux, classement prioritaire en Zone N, voire A ou U mais accompagné s'inscriptions graphiques spécifiques, respect des orientations définies par les documents de protection et de gestion, concertation avec les gestionnaires concernés...).</li> <li>• Prescriptions visant la préservation des cours d'eau (intégration des structures végétales associées, préservation durable du profil naturel et des berges...).</li> <li>• Prescriptions en faveur de la préservation des espaces naturels et agricoles hors des réservoirs (classement en zone N ou A prioritairement, éviter la création de continuums urbains, maintenir les coupures agro-naturelle, protéger les éléments naturels relais).</li> <li>• Toute opération d'urbanisme ou d'aménagement n'est autorisée qu'à la condition du maintien de la continuité écologique, ou de son rétablissement en cas d'aménagement faisant obstacle au déplacement des espèces ;</li> </ul>



		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si la destruction d'une continuité est inévitable, des mesures de compensation pour maintenir le corridor (replantations, créations d'éléments équivalents en surface et qualité...) sont intégrées ;</li> </ul> <p>Prescriptions visant à renforcer la nature en ville :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Protéger les espaces participant à la nature en ville et pouvant jouer le rôle de continuité linéaire ou en pas japonais. Identifier et mettre en place des mesures de protection pour la préservation des grandes coupures d'urbanisation.</li> <li>• N'autoriser les opérations d'urbanisation ou d'aménagement qu'à la condition du maintien de la continuité écologique ou prévoir des mesures compensatoires en cas de destruction inévitable.</li> </ul>
Paysage et patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consommation d'espace liée aux extensions urbaines et au développement économique et commercial ;</li> <li>• Poursuite du mitage sur les coteaux ;</li> <li>• Risque d'altération de la qualité paysagère liée aux nouvelles constructions, aux infrastructures de transport et à la perte du caractère naturel et historique des lieux ;</li> <li>• Risque d'altération de la qualité paysagère en lien avec le développement potentiel des zones d'activités économiques et commerciales ;</li> <li>• Détérioration des entrées de ville, des franges urbaines et de la silhouette villageoise due à des constructions potentielles en extension urbaine ;</li> <li>• Risque de formation de nouveaux continuums urbains entraînant une perte de lisibilité des identités communales dans le cœur urbain.</li> </ul>	<p><b>Limitation de l'impact du développement urbain sur le paysage :</b> (Voir toutes les prescriptions concernant la limitation de la consommation d'espace présentées dans la partie Biodiversité).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prescriptions visant à la préservation de la silhouette villageoise.</li> <li>• Assurer une intégration urbaine et paysagère optimale des nouvelles constructions.</li> <li>• En amont de tout projet en urbanisation nouvelle, prendre en compte l'existence d'un enjeu paysager, par exemple coupure d'urbanisation, cônes de vues, entrée de bourg et de village...</li> <li>• Repérer dans le diagnostic paysager des documents d'urbanisme les entrées de ville et les franges urbaines, localiser les secteurs peu qualitatifs et envisager des aménagements visant à améliorer la qualité paysagère et environnementale des zones d'activités économiques.</li> <li>• Préserver ou recréer des ceintures végétales présentes en frange lorsque le site se situe en extension de l'enveloppe urbaine.</li> <li>• Prescriptions appelant à la préservation et à la requalification des centres anciens, patrimoine bâti historique et vernaculaire (travaux de rénovation, règlementation des formes urbaines...).</li> <li>• Prescriptions visant à la préservation et à la valorisation des points de vue et panoramas.</li> <li>• Eviter les nouvelles urbanisations linéaires le long du chemin de St Jacques de Compostelle.</li> </ul>





<b>Risques et nuisances</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Artificialisation des sols due au développement urbain, entraînant une augmentation du ruissellement urbain et du risque d'inondation ;</li> <li>• Augmentation de l'exposition de la population aux risques naturels et technologiques ;</li> <li>• Augmentation des risques technologiques en lien avec le développement économique ;</li> <li>• Augmentation des nuisances sonores et des pollutions atmosphériques liées au développement urbain.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En amont de tout projet d'urbanisation nouvelle, prendre en compte l'exposition aux risques et nuisances répertoriés.</li> <li>• Prendre en compte les zonages réglementaires des PPR approuvés dans les documents d'urbanismes locaux.</li> <li>• Intégrer prioritairement les zones de développement en dehors des zones intégrées au PPR.</li> <li>• Dans les zones sensibles aux coulées de boue et aux glissements de terrain, conserver l'ensemble des éléments pouvant jouer un rôle dans la rétention des sols.</li> <li>• Valoriser les zones identifiées comme inconstructibles.</li> <li>• Prendre en compte les canalisations de Transport de Matières Dangereuses dans les documents d'urbanisme locaux.</li> </ul>
-----------------------------	---	---

## Secteur n°2 : Projet de contournement du Puy-en-Velay :

### Présentation du secteur :

La réalisation de la rocade du Puy-en-Velay figure dans les programmes de modernisation des itinéraires de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Situé dans le périmètre du cœur urbain, cet axe permettra un gain de temps vers les destinations locales et un désengorgement de la ville du Puy-en-Velay. La mise en service de la rocade est prévue en 2029.

### Etat initial : biodiversité :

L'axe est en extrémité du site Natura 2000 des Gorges de la Loire et de la ZICO Vallée de la Loire-Gorges de la Loire.

Sont également à proximité : les ZNIEFF de type I Les Cévennes, Le Mont Saint Maurice et Loire à Latour.

Les travaux au niveau du contournement induiront une perte d'espaces naturels et agricoles non négligeables et impacteront de fait le réseau écologique en créant une fragmentation des continuités supplémentaire. De plus, le développement de cette infrastructure routière peut s'accompagner d'un développement urbain. Bien qu'à l'heure actuelle, ce dernier soit difficilement quantifiable, il impactera lui aussi le continuum naturel par la consommation d'espace induite.

### Etat initial : paysage :

La commune du Puy-en-Velay et ses abords concentrent la très grande majorité des sites patrimoniaux du territoire avec 4 sites classés, 24 sites inscrits et 20% des monuments historiques. 35 hectares du centre ancien sont identifiés comme secteur sauvegardé.

Le Puy-en-Velay est également le point de départ de l'une des 4 voies menant à Saint-Jacques de Compostelle, classées « Premier Itinéraire Culturel Européen ».

L'ensemble Cathédrale Notre Dame et l'Hôtel-Dieu est classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

### Etat initial : risques et nuisances :



Le cœur urbain est concerné par le risque inondation. La zone est identifiée comme Territoire à Risque Important (TRI) et fait l'objet d'un PPRni avec des prescriptions opposables.

La commune du Puy-en-Velay et ses alentours sont également impactés par de nombreux glissements de terrain et chutes de blocs ou éboulement. La zone du bassin du Puy-en-Velay concentre 40% des mouvements de terrain du département.

Le secteur est également concerné par les risques : retrait-gonflement d'argiles, effondrements de cavités ou de mines et sismique.

Les axes RN88 et RN102, qui passent à proximité, peuvent être supports de Transport de Matière Dangereuse et passent à proximité de la future rocade. Ce nouvel axe est voué à être lui-même emprunté pour le Transport de Matières Dangereuses.

Le projet de contournement et le trafic qu'il supportera, généreront des nuisances sonores importantes dans la vallée ainsi qu'une dégradation de la qualité de l'air dans le secteur.

Analyse d'incidences sur l'environnement liées au développement du secteur et mesures présentées par le DOO en vue de réduire, limiter ou compenser ces risques :

Thématique	Incidences potentielles ayant été relevées et évitées/réduites	Mesures d'évitement/réduction du DOO ayant été intégrées
Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consommation d'espace liée à la création d'une nouvelle infrastructure de transport.</li> <li>• Consommation d'espace liée au développement urbain le long de la nouvelle infrastructure.</li> <li>• Impact marginal sur le site des Gorges de la Loire ;</li> <li>• Augmentation de la fragmentation du réseau écologique due à la création d'un nouvel axe routier potentiellement infranchissable : réduction de la pénétration de la biodiversité dans le cœur urbain ;</li> </ul>	<p><b>Limitation de l'impact du développement urbain sur la Trame Verte et Bleue :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prescriptions en faveur de la protection des réservoirs de biodiversité (identification et prise en compte dans les documents d'urbanisme locaux, classement prioritaire en Zone N, voire A ou U mais accompagné s'inscriptions graphiques spécifiques, respect des orientations définies par les documents de protection et de gestion, concertation avec les gestionnaires concernés...).</li> <li>• Prescriptions visant la préservation des cours d'eau (intégration des structures végétales associées, préservation durable du profil naturel et des berges...).</li> <li>• Prescriptions en faveur de la préservation des espaces naturels et agricoles hors des réservoirs (classement en zone N ou A prioritairement, éviter la création de continuums urbains, maintenir les coupures agro-naturelle, protéger les éléments naturels relais).</li> <li>• Toute opération d'urbanisme ou d'aménagement n'est autorisée qu'à la condition du maintien de la continuité écologique, ou de son rétablissement en cas d'aménagement faisant obstacle au déplacement des espèces ;</li> <li>• Si la destruction d'une continuité est inévitable, des mesures de compensation pour maintenir le corridor (replantations, créations d'éléments équivalents en surface et qualité...) sont intégrées ;</li> </ul>



<p><b>Paysage et patrimoine</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consommation d'espace liée à la création d'une nouvelle infrastructure de transport.</li> <li>• Consommation d'espace liée au développement urbain le long de la nouvelle infrastructure.</li> <li>• Risque d'altération de la qualité paysagère liée à l'infrastructure : forte visibilité au sein des espaces ouverts et depuis les points hauts ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En amont de tout projet en urbanisation nouvelle, prendre en compte l'existence d'un enjeu paysager, par exemple coupure d'urbanisation, cônes de vues, entrée de bourg et de village...</li> <li>• Prescriptions visant à la préservation et à la valorisation des points de vue et panoramas.</li> </ul>
<p><b>Risques et nuisances</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Artificialisation des sols due au nouvel axe routier, entraînant une augmentation du ruissellement et du risque d'inondation associé à un risque de pollution des milieux annexes par les hydrocarbures ;</li> <li>• Augmentation des risques technologiques en lien avec le Transport de Matières Dangereuses potentiellement porté par ce nouvel axe ;</li> <li>• Augmentation des nuisances sonores et des pollutions atmosphériques liées au trafic sur le nouvel axe, et création de nouvelles zones de nuisances ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En amont de tout projet en urbanisation nouvelle, prendre en compte l'exposition aux risques et nuisances répertoriés.</li> <li>• Prendre en compte les zonages réglementaires des PPR approuvés dans les documents d'urbanismes locaux.</li> <li>• Pour les nouvelles infrastructures pouvant générer des nuisances sonores, intégrer les incidences en termes de nuisances sonores pour les populations, notamment pour le projet de déviation du Puy-en-Velay.</li> <li>• Le DOO recommande d'imposer un pré-traitement avant rejet des eaux pluviales issues des surfaces de parkings et voiries afin d'éviter toute pollution des milieux.</li> </ul>

Mesures de compensation à intégrer au projet :

Intégrer des mesures d'intégration paysagère de l'infrastructure, en prenant en compte les variations topographiques, la visibilité depuis les espaces ouverts et les points hauts ;

## Secteur n°3 : Finalisation de la mise en 2x2 voies de la RN88 :

Présentation du secteur :

Le secteur du Puy-en-Velay s'ouvre de plus en plus à la zone urbaine de Saint-Etienne/Lyon, notamment grâce à la transformation progressive de la RN88 en 2x2 voies. Les travaux à venir sont la finalisation à court terme du linéaire entre Yssingeaux et Saint-Etienne-Ladeyrol.

Etat initial : biodiversité :

La route nationale 88 passe à proximité de la ZNIEFF de type I Goudifou, Chevalier-le-Haut, Le Triadour, Pradeaux ; composée de 4 sites, et de la ZNIEFF de type I Rocher de Mont Plaux.

Les travaux au niveau de l'axe RN88 induiront une perte d'espaces naturels et agricoles non négligeables et impacteront de fait le réseau écologique en créant une fragmentation des continuités supplémentaire. De plus, le développement de cette infrastructure routière peut s'accompagner d'un développement urbain. Bien qu'à l'heure actuelle, il soit difficilement quantifiable, il impactera lui aussi le continuum naturel par la consommation d'espace induite.

Etat initial : paysage :



Le tronçon de la RN88 concernée passe par Le Pertuis, identifié comme l'un des principaux villages de caractère du territoire.

Etat initial : risques et nuisances :

Le secteur est principalement concerné par les risques liés au transport de matières dangereuses avec le passage d'une canalisation de gaz et le trafic routier de RN88.

Le projet de mise en 2x2 voies de la RN88 et le trafic qu'il supportera, généreront des nuisances sonores plus élevées ainsi qu'une dégradation de la qualité de l'air plus importante le long du tracé.

Analyse d'incidences sur l'environnement liées au développement du secteur et mesures présentées par le DOO en vue de réduire, limiter ou compenser ces risques :

Thématique	Incidences potentielles ayant été relevées et évitées/réduites	Mesures d'évitement/réduction du DOO ayant été intégrées
<b>Biodiversité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consommation d'espace liée à l'élargissement de la voie ;</li> <li>• Consommation d'espace liée au développement urbain le long de la nouvelle infrastructure.</li> <li>• Augmentation de l'effet fragmentant de l'axe en renforçant son caractère infranchissable pour certaines espèces ;</li> </ul>	<p><b>Limitation de l'impact du développement urbain sur la Trame Verte et Bleue :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prescriptions en faveur de la protection des réservoirs de biodiversité (identification et prise en compte dans les documents d'urbanisme locaux, classement prioritaire en Zone N, voire A ou U mais accompagné s'inscriptions graphiques spécifiques, respect des orientations définies par les documents de protection et de gestion, concertation avec les gestionnaires concernés...).</li> <li>• Prescriptions en faveur de la préservation des espaces naturels et agricoles hors des réservoirs (classement en zone N ou A prioritairement, éviter la création de continuums urbains, maintenir les coupures agro-naturelle, protéger les éléments naturels relais).</li> <li>• Toute opération d'urbanisme ou d'aménagement n'est autorisée qu'à la condition du maintien de la continuité écologique, ou de son rétablissement en cas d'aménagement faisant obstacle au déplacement des espèces ;</li> <li>• Si la destruction d'une continuité est inévitable, des mesures de compensation pour maintenir le corridor (replantations, créations d'éléments équivalents en surface et qualité...) sont intégrées ;</li> </ul>
<b>Paysage et patrimoine</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'impact paysager de l'infrastructure par une augmentation de sa visibilité ;</li> <li>• Consommation d'espace liée au développement urbain le long de la nouvelle infrastructure.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En amont de tout projet en urbanisation nouvelle, prendre en compte l'existence d'un enjeu paysager, par exemple coupure d'urbanisation, cônes de vues, entrée de bourg et de village...</li> </ul>
<b>Risques et nuisances</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'artificialisation des sols due à l'élargissement de l'axe routier, entraînant une augmentation du ruissellement et du risque d'inondation associé à un risque accru</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En amont de tout projet en urbanisation nouvelle, prendre en compte l'exposition aux risques et nuisances naturels et technologiques répertoriés.</li> </ul>

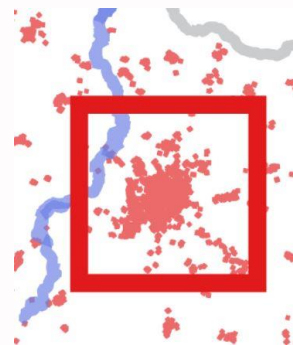


	<p>de pollution des milieux annexes par les hydrocarbures ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation des risques technologiques en lien avec le Transport de Matières Dangereuses ;</li> <li>• Augmentation des nuisances sonores et des pollutions atmosphériques liées au trafic sur l'axe.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les nouvelles infrastructures pouvant générer des nuisances sonores, intégrer les incidences en termes de nuisances sonores pour les populations.</li> <li>• Le DOO recommande d'imposer un pré-traitement avant rejet des eaux pluviales issues des surfaces de parkings et voiries afin d'éviter toute pollution des milieux.</li> </ul>
--	---	--

## Secteur n°4 : Extension potentielle de Craponne-sur-Arzon

### Présentation du secteur :

Après le cœur urbain constitué autour du Puy-en-Velay, Craponne est le second pôle du territoire, avec plus de 2000 habitants et plus de 1000 emplois. Avec une offre déjà existante d'équipements, de commerces et de services, la commune de Craponne est vouée à se développer pour accueillir une partie des nouveaux habitants prévus par le SCoT.



### Etat initial : biodiversité :

Le secteur est concerné par un tronçon de l'Arzon appartenant au site NATURA 2000 « Rivières à Moules Perlières » au titre de la Directive Habitat. Ce tronçon est identifié comme « Réservoir de Biodiversité » par la Trame Verte et Bleue.

### Etat initial : paysage :

6 Monuments historiques sont recensés sur la commune : Hôtel de Ville, Donjon, Eglise Saint-Caprais, Boucherie-Charcuterie Girard, Hôtel Caemard de Montjoly, Hôtel de Vinols d'Ineyre

### Etat initial : risques :

Le risque inondation est présent sur la commune mais n'est pas encadré par un PPR.

### Analyse d'incidences sur l'environnement liées au développement du secteur et mesures présentées par le DOO en vue de réduire, limiter ou compenser ces risques :

Thématique	Incidences potentielles ayant été relevées et évitées/réduites	Mesures d'évitement/réduction du DOO ayant été intégrées
<b>Biodiversité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consommation d'espace liée aux extensions urbaines et au développement économique et commercial.</li> <li>• Impact sur un réservoir de biodiversité de la Trame Bleue et sur la biodiversité associée (destruction ou perte de fonctionnalité écologique du tronçon à Moules perlières de l'Arzon).</li> <li>• Perte d'éléments de nature en ville.</li> <li>• Augmentation de la fragmentation due aux extensions urbaines qui peuvent créer de nouveaux obstacles et à l'intensification de la centralité ;</li> </ul>	<p><b>Limitation de la consommation de l'espace :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévoir la mobilisation d'au moins environ 30% des stocks fonciers définis par le SCoT au sein des enveloppes bâties.</li> <li>• Mettre en œuvre une urbanisation moins consommatrice d'espaces en respectant la densité brute moyenne de 12 logements/ha minimum et en tendant vers une densité optimisée de 15 logements/ha à l'horizon 2035.</li> <li>• Conserver les coupures d'urbanisation existantes vis-à-vis des villages et écarts voisins.</li> <li>• Permettre une ouverture à l'urbanisation maîtrisée à condition de ne pas entraîner d'impact sur un espace naturel protégé ou sur un paysage remarquable.</li> </ul>



		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser une OAP pour tout secteur de projet en urbanisation nouvelle et préciser les principes d'aménagement retenus.</li> </ul> <p><b>Limitation de l'impact du développement urbain sur la Trame Verte et Bleue :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prescriptions en faveur de la protection des réservoirs de biodiversité (identification et prise en compte dans les documents d'urbanisme locaux, classement prioritaire en Zone N, voire A ou U mais accompagné s'inscriptions graphiques spécifiques, respect des orientations définies par les documents de protection et de gestion, concertation avec les gestionnaires concernés...).</li> <li>• Prescriptions visant la préservation des cours d'eau (intégration des structures végétales associées, préservation durable du profil naturel et des berges...).</li> <li>• Prescriptions en faveur de la préservation des espaces naturels et agricoles hors des réservoirs (classement en zone N ou A prioritairement, éviter la création de continuums urbains, maintenir les coupures agro-naturelle, protéger les éléments naturels relais).</li> <li>• Toute opération d'urbanisme ou d'aménagement n'est autorisée qu'à la condition du maintien de la continuité écologique, ou de son rétablissement en cas d'aménagement faisant obstacle au déplacement des espèces ;</li> <li>• Si la destruction d'une continuité est inévitable, des mesures de compensation pour maintenir le corridor (replantations, créations d'éléments équivalents en surface et qualité...) sont intégrées ;</li> </ul> <p><b>Prescriptions visant à renforcer la nature en ville :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Protéger les espaces participant à la nature en ville et pouvant jouer le rôle de continuité linéaire ou en pas japonais. Identifier et mettre en place des mesures de protection pour la préservation des grandes coupures d'urbanisation.</li> <li>• N'autoriser les opérations d'urbanisme ou d'aménagement qu'à la condition du maintien de la continuité écologique ou prévoir des mesures compensatoires en cas de destruction inévitable.</li> </ul>
Paysage et patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consommation d'espace liée aux extensions urbaines et au</li> </ul>	<p><b>Limitation de l'impact du développement urbain sur le paysage :</b></p>



	<p>développement économique et commercial.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque d'altération de la qualité paysagère liée aux nouvelles constructions, aux infrastructures de transport et à la perte du caractère naturel et historique des lieux.</li> <li>• Risque d'altération de la qualité paysagère en lien avec le développement potentiel des zones d'activités économiques et commerciales.</li> <li>• Détérioration des entrées de ville, des franges urbaines et de la silhouette villageoise due à des constructions potentielles en extension urbaine.</li> </ul>	<p><i>(Voir toutes les prescriptions concernant la limitation de la consommation d'espace présentées dans la partie Biodiversité).</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prescriptions visant à la préservation de la silhouette villageoise.</li> <li>• Assurer une intégration urbaine et paysagère optimale des nouvelles constructions.</li> <li>• En amont de tout projet en urbanisation nouvelle, prendre en compte l'existence d'un enjeu paysager, par exemple coupure d'urbanisation, cônes de vues, entrée de bourg et de village...</li> <li>• Repérer dans le diagnostic paysager des documents d'urbanisme les entrées de ville et les franges urbaines, localiser les secteurs peu qualitatifs et envisager des aménagements visant à améliorer la qualité paysagère et environnementale des zones d'activités économiques.</li> <li>• Préserver ou recréer des ceintures végétales présentes en frange lorsque le site se situe en extension de l'enveloppe urbaine.</li> <li>• Prescriptions appelant à la préservation et à la requalification des centres anciens, patrimoine bâti historique et vernaculaire (travaux de rénovation, règlementation des formes urbaines...).</li> <li>• Prescriptions visant à la préservation et à la valorisation des points de vue et panoramas.</li> </ul>
Risques et nuisances	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Artificialisation des sols due au développement urbain, entraînant une augmentation du ruissellement et du risque d'inondation.</li> <li>• Augmentation de l'exposition de la population aux risques naturels : aléa inondation non encadré.</li> <li>• Augmentation des risques technologiques en lien avec le développement économique.</li> <li>• Augmentation des nuisances sonores et des pollutions atmosphériques liées au développement urbain.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En amont de tout projet en urbanisation nouvelle, prendre en compte l'exposition aux risques et nuisances naturels et technologiques répertoriés.</li> <li>• Réaliser des mesures spécifiques pour préciser la nature de l'aléa et le niveau de risque et définir des mesures de prévention.</li> <li>• Conserver l'ensemble des éléments pouvant jouer un rôle dans la rétention des sols.</li> </ul>



## Evaluation des incidences sur les 7 projets d'Unités Touristiques Nouvelles de rang départemental

### Secteur n°1 : Le projet d'Ecopôle de l'Emblavez

#### Présentation du secteur :

Le projet d'Ecopôle de l'Emblavez porte l'objectif de conforter le dynamisme éco-touristique de la Communauté de communes à travers l'aménagement de sites d'observation de la Loire, des sites naturels et la réhabilitation de l'ancien terrain de camping de Larcenac. Situé en zone naturelle, sur la commune de Saint-Vincent, le projet envisage l'aménagement d'une surface totale de 900m<sup>2</sup> de surface de plancher, intégrant la réalisation de 10 chalets de 6 places et d'un lieu d'accueil touristique de 300m<sup>2</sup>.

#### Etat initial : biodiversité :

Le vaste site Natura 2000 des Gorges de la Loire est présent sur le secteur.

La zone est également concernée par la ZNIEFF de type I de la Plaine de Larcenac. D'autres ZNIEFF de type I sont localisés à proximité de la zone de développement de l'Ecopôle.

Sur un périmètre identique au site Natura 2000, le site est concerné par la Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux AE 09 : Vallée de la Loire-Gorges de la Loire.

#### Etat initial : paysage :

Le site est localisé en dehors de l'enveloppe urbaine du hameau de Larcenac.

Le site est situé à proximité du Château de Lavoûte-Polignac, l'ouvrage est inscrit au Patrimoine de la Haute-Loire.

#### Etat initial : risques et nuisances :

Le PPRI de la commune enregistre un risque d'inondation de la Loire avec des interdictions de constructions et des prescriptions d'aménagement.

Le hameau de Larcenac est situé en zone d'aléa faible de retrait et gonflement des argiles.

La route départementale RD103 peut représenter une nuisance sonore bien qu'elle ne figure au classement sonore des infrastructures routières de la Haute-Loire.

Analyse d'incidences sur l'environnement liées au développement du secteur et mesures présentées par le DOO en vue de réduire, limiter ou compenser ces risques :

Thématique	Incidences potentielles ayant été relevées	Mesures d'évitement/réduction du DOO ayant été intégrées
Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consommation d'espace liée au développement touristique du site ;</li> <li>• Pressions supplémentaires sur les réservoirs de biodiversité de la Trame Verte et Bleue et sur la biodiversité associée ;</li> <li>• Suppression d'espaces naturels et agricoles et augmentation de la fragmentation dues à l'étalement de l'urbanisation, avec un risque de création de nouveaux continus.</li> </ul>	<p><b>Limitation de la consommation de l'espace :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en œuvre une urbanisation moins consommatrice d'espaces en respectant la qualité environnementale du site et en limitant l'imperméabilisation du sol.</li> <li>• Conserver les coupures d'urbanisation existantes.</li> <li>• Permettre une ouverture à l'urbanisation maîtrisée à condition de ne pas entraîner d'impact sur un espace naturel protégé ou sur un paysage remarquable.</li> </ul>





		<p><b>Limitation de l'impact du développement urbain sur la Trame Verte et Bleue :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prescriptions en faveur de la protection des réservoirs de biodiversité (identification et prise en compte dans les documents d'urbanisme locaux, classement prioritaire en Zone N, voire A ou U mais accompagné s'inscriptions graphiques spécifiques, respect des orientations définies par les documents de protection et de gestion, concertation avec les gestionnaires concernés...).</li> <li>• Prescriptions visant la préservation des cours d'eau (intégration des structures végétales associées, préservation durable du profil naturel et des berges...).</li> <li>• Prescriptions en faveur de la préservation des espaces naturels et agricoles hors des réservoirs (classement en zone N ou A prioritairement, éviter la création de continuums urbains, maintenir les coupures agro-naturelle, protéger les éléments naturels relais).</li> <li>• Toute opération d'urbanisme ou d'aménagement n'est autorisée qu'à la condition du maintien de la continuité écologique, ou de son rétablissement en cas d'aménagement faisant obstacle au déplacement des espèces ;</li> <li>• Si la destruction d'une continuité est inévitable, des mesures de compensation pour maintenir le corridor (replantations, créations d'éléments équivalents en surface et qualité...) sont intégrées ;</li> </ul>
<p><b>Paysage et patrimoine</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consommation d'espace liée aux extensions urbaines et au développement touristique ;</li> <li>• Risque d'altération de la qualité paysagère en lien avec le développement potentiel des zones d'activités touristiques ;</li> <li>• Risque de formation de nouveaux continuums urbains entraînant une perte de lisibilité des identités communales.</li> </ul>	<p><b>Limitation de l'impact du développement urbain sur le paysage :</b> (Voir toutes les prescriptions concernant la limitation de la consommation d'espace présentées dans la partie Biodiversité).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prescriptions visant à la préservation de la silhouette villageoise.</li> <li>• Assurer une intégration paysagère optimale des nouvelles constructions.</li> <li>• En amont de tout projet en urbanisation nouvelle, prendre en compte l'existence d'un enjeu paysager, par exemple coupure d'urbanisation, cônes de vues, entrée de bourg et de village...</li> <li>• Repérer dans le diagnostic paysager des documents d'urbanisme les entrées de ville et les franges urbaines, localiser les secteurs peu qualitatifs et envisager des aménagements visant à améliorer la qualité paysagère et environnementale des zones touristiques.</li> </ul>



		<ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver ou recréer des ceintures végétales présentes en frange lorsque le site se situe en extension de l'enveloppe urbaine.</li> <li>Prescriptions visant à la préservation et à la valorisation des points de vue et panoramas.</li> </ul>
<b>Risques et nuisances</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Artificialisation des sols due au développement urbain, entraînant une augmentation du ruissellement urbain et du risque d'inondation ;</li> <li>Augmentation de l'exposition de la population aux risques naturels et technologiques ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>En amont de tout projet d'urbanisation nouvelle, prendre en compte l'exposition aux risques et nuisances répertoriés.</li> <li>Prendre en compte les zonages réglementaires des PPR approuvés dans les documents d'urbanismes locaux.</li> <li>Intégrer prioritairement les zones de développement en dehors des zones intégrées au PPR.</li> <li>Valoriser les zones identifiées comme inconstructibles.</li> </ul>

## Secteur n°2 : Le projet d'extension du Cosy Camp

### Présentation du secteur :

Situé sur la commune de Chamalières-sur-Loire, le projet d'extension du camping prévoit l'aménagement d'une surface nouvelle de 3 000m<sup>2</sup> afin de renforcer les capacités d'accueil et d'hébergement touristique de la commune et de la Communauté de communes.

### Etat initial : biodiversité :

Le vaste site Natura 2000 des Gorges de la Loire est présent sur le secteur.

Le secteur de projet fait également face à la ZNIEFF de type I de la Gorge de la Loire – Artias localisée sur l'autre rive du fleuve.

Sur un périmètre identique au site Natura 2000, le site est concerné par la Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux AE 09 : Vallée de la Loire-Gorges de la Loire.

### Etat initial : paysage :

Le projet d'extension est localisé dans les périmètres de protection de monuments inscrits au Patrimoine de la Haute-Loire : le Château de Ventressac et la Forteresse d'Artias.

### Etat initial : risques et nuisances :

Le camping est compris dans le périmètre du PPRNi du bassin de la Loire en aval du Puy qui comporte des interdictions de constructions et des prescriptions d'aménagement.

Le Cosy Camp est situé en zone d'aléa faible de retrait et gonflement des argiles.

La route départementale RD103 peut représenter une nuisance sonore bien qu'elle ne figure au classement sonore des infrastructures routières de la Haute-Loire.



Analyse d'incidences sur l'environnement liées au développement du secteur et mesures présentées par le DOO en vue de réduire, limiter ou compenser ces risques :

Thématique	Incidences potentielles ayant été relevées	Mesures d'évitement/réduction du DOO ayant été intégrées
Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consommation d'espace liée au développement touristique du site ;</li> <li>• Pressions supplémentaires sur les réservoirs de biodiversité de la Trame Verte et Bleue et sur la biodiversité associée ;</li> <li>• Suppression d'espaces naturels et agricoles et augmentation de la fragmentation dues à l'étalement de l'urbanisation, avec un risque de création de nouveaux continuums.</li> </ul>	<p><b>Limitation de la consommation de l'espace :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en œuvre une urbanisation moins consommatrice d'espaces en respectant la qualité environnementale du site et en limitant l'imperméabilisation du sol.</li> <li>• Conserver les coupures d'urbanisation existantes.</li> <li>• Permettre une ouverture à l'urbanisation maîtrisée à condition de ne pas entraîner d'impact sur un espace naturel protégé ou sur un paysage remarquable.</li> </ul> <p><b>Limitation de l'impact du développement urbain sur la Trame Verte et Bleue :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prescriptions en faveur de la protection des réservoirs de biodiversité (identification et prise en compte dans les documents d'urbanisme locaux, classement prioritaire en Zone N, voire A ou U mais accompagné s'inscriptions graphiques spécifiques, respect des orientations définies par les documents de protection et de gestion, concertation avec les gestionnaires concernés...).</li> <li>• Prescriptions visant la préservation des cours d'eau (intégration des structures végétales associées, préservation durable du profil naturel et des berges...).</li> <li>• Prescriptions en faveur de la préservation des espaces naturels et agricoles hors des réservoirs (classement en zone N ou A prioritairement, éviter la création de continuums urbains, maintenir les coupures agro-naturelle, protéger les éléments naturels relais).</li> <li>• Toute opération d'urbanisme ou d'aménagement n'est autorisée qu'à la condition du maintien de la continuité écologique, ou de son rétablissement en cas d'aménagement faisant obstacle au déplacement des espèces ;</li> <li>• Si la destruction d'une continuité est inévitable, des mesures de compensation pour maintenir le corridor (replantations, créations d'éléments équivalents en surface et qualité...) sont intégrées ;</li> </ul>



<p><b>Paysage et patrimoine</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consommation d'espace liée aux extensions urbaines et au développement touristique;</li> <li>• Risque d'altération de la qualité paysagère en lien avec le développement potentiel des zones d'activités touristiques ;</li> <li>• Risque de dévalorisation des sites patrimoniaux reconnus monuments historiques ;</li> <li>• Risque de formation de nouveaux continuums urbains entraînant une perte de lisibilité des identités communales.</li> </ul>	<p><b>Limitation de l'impact du développement urbain sur le paysage :</b> (Voir toutes les prescriptions concernant la limitation de la consommation d'espace présentées dans la partie Biodiversité).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prescriptions visant à la préservation de la silhouette villageoise.</li> <li>• Assurer une intégration paysagère optimale des nouvelles constructions.</li> <li>• En amont de tout projet en urbanisation nouvelle, prendre en compte l'existence d'un enjeu paysager, par exemple coupure d'urbanisation, cônes de vues, entrée de bourg et de village...</li> <li>• Repérer dans le diagnostic paysager des documents d'urbanisme les entrées de ville et les franges urbaines, localiser les secteurs peu qualitatifs et envisager des aménagements visant à améliorer la qualité paysagère et environnementale des zones touristiques.</li> <li>• Préserver ou recréer des ceintures végétales présentes en frange lorsque le site se situe en extension de l'enveloppe urbaine.</li> <li>• Prescriptions visant à la préservation et à la valorisation des points de vue et panoramas.</li> <li>• Réglementer les formes urbaines (implantation par rapport à la voie, dans la parcelle, gabarit des voies, etc.), les formes architecturales, les volumes et l'aspect extérieur des constructions (couleurs, matériaux...) des nouvelles extensions urbaines dans les documents d'urbanisme en cohérence avec les codes identitaires locaux afin de garantir l'intégration des nouveaux quartiers dans la trame traditionnelle et en accord avec l'environnement paysager.</li> </ul>
<p><b>Risques et nuisances</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Artificialisation des sols due au développement urbain, entraînant une augmentation du ruissellement urbain et du risque d'inondation ;</li> <li>• Augmentation de l'exposition de la population aux risques naturels et technologiques ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En amont de tout projet d'urbanisation nouvelle, prendre en compte l'exposition aux risques et nuisances répertoriés.</li> <li>• Prendre en compte les zonages réglementaires des PPR approuvés dans les documents d'urbanismes locaux.</li> <li>• Intégrer prioritairement les zones de développement en dehors des zones intégrées au PPR.</li> <li>• Valoriser les zones identifiées comme inconstructibles.</li> </ul>



## Secteur n°3 : Le projet de requalification du village vacances d'Alleyras

### Présentation du secteur :

Situé au bord de l'Allier, le village vacances d'Alleyras constitue une structure touristique majeure pour le territoire en regroupant actuellement 300 lits marchands et de nombreux équipements touristiques. Le projet de requalification prévoit la rénovation de l'ensemble du village et l'augmentation de sa capacité d'accueil à travers la création de 19 logements supplémentaires, avec 4 gîtes accessibles aux personnes à mobilité réduite.

### Etat initial : biodiversité :

Le vaste site Natura 2000 des Gorges de l'Allier et affluents est présent sur le secteur et valorise les milieux particuliers de la rivière. Le site Natura 2000 du Haut val d'Allier met quant à lui en avant la biodiversité et notamment l'avifaune reconnue dans la Directive Oiseaux. Il recoupe aussi le secteur de projet.

La zone de projet est également concernée par la ZNIEFF de type I de la Haute Vallée de l'Allier.

Sur un périmètre identique au site Natura 2000, le site est concerné par la Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux AE 02 : Haut Val d'Allier.

### Etat initial : paysage :

Alleyras est l'une des villes étapes d'un des quatre chemins menant à Saint-Jacques de Compostelle, classées « Premier Itinéraire Culturel Européen ».

### Etat initial : risques et nuisances :

Alleyras est soumise à un risque de rupture de barrage sur la zone de défense, en provenance du barrage de Poutès. Le village vacances est compris dans le périmètre de la zone à risque.

Le village de vacances est situé en zone d'aléa faible de retrait et gonflement des argiles.

Le secteur de projet fait aussi face à la forêt non domaniale de Sanis soumise à un risque de feu de forêt.

La Directive Inondation de 2011 cartographie une enveloppe d'inondation potentielle de l'Allier recoupant l'ensemble du village vacances.

### Analyse d'incidences sur l'environnement liées au développement du secteur et mesures présentées par le DOO en vue de réduire, limiter ou compenser ces risques :

Thématique	Incidences potentielles ayant été relevées	Mesures d'évitement/réduction du DOO ayant été intégrées
Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consommation d'espace liée au développement touristique du site ;</li> <li>• Pressions supplémentaires sur les réservoirs de biodiversité de la Trame Verte et Bleue et sur la biodiversité associée ;</li> <li>• Suppression d'espaces naturels et agricoles et augmentation de la fragmentation dues à l'étalement de</li> </ul>	<p><b>Limitation de la consommation de l'espace :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en œuvre une urbanisation moins consommatrice d'espaces en respectant la qualité environnementale du site et en limitant l'imperméabilisation du sol.</li> <li>• Conserver les coupures d'urbanisation existantes.</li> <li>• Permettre une ouverture à l'urbanisation maîtrisée à condition de ne pas entrainer</li> </ul>

	<p>l'urbanisation, avec un risque de création de nouveaux continuums.</p>	<p>d'impact sur un espace naturel protégé ou sur un paysage remarquable.</p> <p><b>Limitation de l'impact du développement urbain sur la Trame Verte et Bleue :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prescriptions en faveur de la protection des réservoirs de biodiversité (identification et prise en compte dans les documents d'urbanisme locaux, classement prioritaire en Zone N, voire A ou U mais accompagné s'inscriptions graphiques spécifiques, respect des orientations définies par les documents de protection et de gestion, concertation avec les gestionnaires concernés...).</li> <li>• Prescriptions visant la préservation des cours d'eau (intégration des structures végétales associées, préservation durable du profil naturel et des berges...).</li> <li>• Prescriptions en faveur de la préservation des espaces naturels et agricoles hors des réservoirs (classement en zone N ou A prioritairement, éviter la création de continuums urbains, maintenir les coupures agro-naturelle, protéger les éléments naturels relais).</li> <li>• Toute opération d'urbanisme ou d'aménagement n'est autorisée qu'à la condition du maintien de la continuité écologique, ou de son rétablissement en cas d'aménagement faisant obstacle au déplacement des espèces ;</li> <li>• Si la destruction d'une continuité est inévitable, des mesures de compensation pour maintenir le corridor (replantations, créations d'éléments équivalents en surface et qualité...) sont intégrées ;</li> </ul>
<p><b>Paysage et patrimoine</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consommation d'espace liée aux extensions urbaines et au développement touristique;</li> <li>• Risque d'altération de la qualité paysagère en lien avec le développement potentiel des zones d'activités touristiques ;</li> </ul>	<p><b>Limitation de l'impact du développement urbain sur le paysage :</b></p> <p>(Voir toutes les prescriptions concernant la limitation de la consommation d'espace présentées dans la partie Biodiversité).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prescriptions visant à la préservation de la silhouette villageoise.</li> <li>• Assurer une intégration paysagère optimale des nouvelles constructions.</li> <li>• En amont de tout projet en urbanisation nouvelle, prendre en compte l'existence d'un enjeu paysager, par exemple coupure d'urbanisation, cônes de vues, entrée de bourg et de village...</li> <li>• Préserver ou recréer des ceintures végétales présentes en frange lorsque le site se situe en extension de l'enveloppe urbaine.</li> </ul>



		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prescriptions visant à la préservation et à la valorisation des points de vue et panoramas.</li> </ul>
<b>Risques et nuisances</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Artificialisation des sols due au développement urbain, entraînant une augmentation du ruissellement urbain et du risque d'inondation ;</li> <li>• Augmentation de l'exposition de la population aux risques naturels et technologiques ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En amont de tout projet d'urbanisation nouvelle, prendre en compte l'exposition aux risques et nuisances répertoriés.</li> <li>• Prendre en compte les zonages réglementaires des PPR approuvés dans les documents d'urbanismes locaux.</li> <li>• Intégrer prioritairement les zones de développement en dehors des zones intégrées au PPR.</li> <li>• Valoriser les zones identifiées comme inconstructibles.</li> </ul>

## Secteur n°4 : Le projet de développement du camping d'Alleyras

### Présentation du secteur :

Situé à proximité immédiate de l'Allier, le projet de développement du camping d'Alleyras doit permettre d'améliorer les conditions d'accueil touristiques, notamment hors saison, à travers l'aménagement d'espaces d'accueil aux campeurs et la réalisation de nouveaux lieux d'hébergement de type chalets ou mobil-homes.

### Etat initial : biodiversité :

Le vaste site Natura 2000 des Gorges de l'Allier et affluents est présent sur le secteur et valorise les milieux particuliers de la rivière. Le site Natura 2000 du Haut val d'Allier met quant à lui en avant la biodiversité et notamment l'avifaune reconnue dans la Directive Oiseaux. Il recoupe aussi le secteur de projet.

La zone de projet est également concernée par la ZNIEFF de type I de la Haute Vallée de l'Allier.

Sur un périmètre identique au site Natura 2000, le camping est concerné par la Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux AE 02 : Haut Val d'Allier.

### Etat initial : paysage :

Alleyras est l'une des villes étapes d'un des quatre chemins menant à Saint-Jacques de Compostelle, classées « Premier Itinéraire Culturel Européen ».

### Etat initial : risques et nuisances :

Alleyras est soumise à un risque de rupture de barrage sur la zone de défense, en provenance du barrage de Poutès. Le camping est compris dans le périmètre de la zone à risque.

Le camping est situé en zone d'aléa faible de retrait et gonflement des argiles. Il fait aussi face à la forêt non domaniale de Sanis soumise à un risque de feu de forêt.

La Directive Inondation de 2011 cartographie une enveloppe d'inondation potentielle de l'Allier recoupant l'ensemble du camping.

### Analyse d'incidences sur l'environnement liées au développement du secteur et mesures présentées par le DOO en vue de réduire, limiter ou compenser ces risques :

Thématique	Incidences potentielles ayant été relevées	Mesures d'évitement/réduction du DOO ayant été intégrées
------------	--	--



Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consommation d'espace liée au développement touristique du site ;</li> <li>• Pressions supplémentaires sur les réservoirs de biodiversité de la Trame Verte et Bleue et sur la biodiversité associée ;</li> <li>• Suppression d'espaces naturels et agricoles et augmentation de la fragmentation dues à l'étalement de l'urbanisation, avec un risque de création de nouveaux continuums.</li> </ul>	<p><b>Limitation de la consommation de l'espace :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en œuvre une urbanisation moins consommatrice d'espaces en respectant la qualité environnementale du site et en limitant l'imperméabilisation du sol.</li> <li>• Conserver les coupures d'urbanisation existantes.</li> <li>• Permettre une ouverture à l'urbanisation maîtrisée à condition de ne pas entraîner d'impact sur un espace naturel protégé ou sur un paysage remarquable.</li> </ul> <p><b>Limitation de l'impact du développement urbain sur la Trame Verte et Bleue :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prescriptions en faveur de la protection des réservoirs de biodiversité (identification et prise en compte dans les documents d'urbanisme locaux, classement prioritaire en Zone N, voire A ou U mais accompagné s'inscriptions graphiques spécifiques, respect des orientations définies par les documents de protection et de gestion, concertation avec les gestionnaires concernés...).</li> <li>• Prescriptions visant la préservation des cours d'eau (intégration des structures végétales associées, préservation durable du profil naturel et des berges...).</li> <li>• Prescriptions en faveur de la préservation des espaces naturels et agricoles hors des réservoirs (classement en zone N ou A prioritairement, éviter la création de continuums urbains, maintenir les coupures agro-naturelle, protéger les éléments naturels relais).</li> <li>• Toute opération d'urbanisme ou d'aménagement n'est autorisée qu'à la condition du maintien de la continuité écologique, ou de son rétablissement en cas d'aménagement faisant obstacle au déplacement des espèces ;</li> <li>• Si la destruction d'une continuité est inévitable, des mesures de compensation pour maintenir le corridor (replantations, créations d'éléments équivalents en surface et qualité...) sont intégrées ;</li> </ul>
Paysage et patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consommation d'espace liée aux extensions urbaines et au développement touristique;</li> <li>• Risque d'altération de la qualité paysagère en lien avec le développement potentiel des zones d'activités touristiques ;</li> </ul>	<p><b>Limitation de l'impact du développement urbain sur le paysage :</b> (Voir toutes les prescriptions concernant la limitation de la consommation d'espace présentées dans la partie Biodiversité).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prescriptions visant à la préservation de la silhouette villageoise.</li> <li>• Assurer une intégration paysagère optimale des nouvelles constructions.</li> </ul>



		<ul style="list-style-type: none"> <li>• En amont de tout projet en urbanisation nouvelle, prendre en compte l'existence d'un enjeu paysager, par exemple coupure d'urbanisation, cônes de vues, entrée de bourg et de village...</li> <li>• Préserver ou recréer des ceintures végétales présentes en frange lorsque le site se situe en extension de l'enveloppe urbaine.</li> <li>• Prescriptions visant à la préservation et à la valorisation des points de vue et panoramas.</li> </ul>
<b>Risques et nuisances</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Artificialisation des sols due au développement urbain, entraînant une augmentation du ruissellement urbain et du risque d'inondation ;</li> <li>• Augmentation de l'exposition de la population aux risques naturels et technologiques ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En amont de tout projet d'urbanisation nouvelle, prendre en compte l'exposition aux risques et nuisances répertoriés.</li> <li>• Prendre en compte les zonages réglementaires des PPR approuvés dans les documents d'urbanismes locaux.</li> <li>• Intégrer prioritairement les zones de développement en dehors des zones intégrées au PPR.</li> <li>• Valoriser les zones identifiées comme inconstructibles.</li> </ul>

## Secteur n°5 : Le projet de développement du camping de la Pra-de-Mars

### Présentation du secteur :

Situé sur la commune de Vorey, le projet de développement du camping de la Pra doit permettre de répondre et de s'adapter au marché ainsi qu'à la demande de la clientèle à travers l'augmentation du nombre de locatifs (200m<sup>2</sup> de Surface de Plancher (SDP) et 40 lits touristiques) et l'aménagement d'un spa (sauna, hammam et jacuzzi) et d'une patageoire.

### Etat initial : biodiversité :

Le vaste site Natura 2000 des Gorges de la Loire est présent sur le secteur.

La zone de projet est également concernée par la ZNIEFF de type I de la Gorge de la Loire à Vorey.

Sur un périmètre identique au site Natura 2000, le camping est concerné par la Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux AE 09 : Vallée de la Loire-Gorges de la Loire.

### Etat initial : paysage :

Le camping est localisé dans les gorges de la Loire dans un cadre naturel bien préservé présentant de nombreux points de vue.

### Etat initial : risques et nuisances :

Le camping est compris dans le périmètre du PPRNi de Vorey sur Arzon qui comporte des interdictions de constructions et des prescriptions d'aménagement.

Le camping est situé en zone d'aléa faible de retrait et gonflement des argiles. Les forêts non domaniales de Chambon et Vorey sont localisées à proximité du camping de la Pra et représentent un risque de feux de forêt.



La route départementale RD103 peut représenter une nuisance sonore bien qu'elle ne figure au classement sonore des infrastructures routières de la Haute-Loire.

Analyse d'incidences sur l'environnement liées au développement du secteur et mesures présentées par le DOO en vue de réduire, limiter ou compenser ces risques :

Thématique	Incidences potentielles ayant été relevées	Mesures d'évitement/réduction du DOO ayant été intégrées
Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consommation d'espace liée au développement touristique du site ;</li> <li>• Pressions supplémentaires sur les réservoirs de biodiversité de la Trame Verte et Bleue et sur la biodiversité associée ;</li> <li>• Suppression d'espaces naturels et agricoles et augmentation de la fragmentation dues à l'étalement de l'urbanisation, avec un risque de création de nouveaux continuums.</li> </ul>	<p><b>Limitation de la consommation de l'espace :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en œuvre une urbanisation moins consommatrice d'espaces en respectant la qualité environnementale du site et en limitant l'imperméabilisation du sol.</li> <li>• Conserver les coupures d'urbanisation existantes.</li> <li>• Permettre une ouverture à l'urbanisation maîtrisée à condition de ne pas entraîner d'impact sur un espace naturel protégé ou sur un paysage remarquable.</li> </ul> <p><b>Limitation de l'impact du développement urbain sur la Trame Verte et Bleue :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prescriptions en faveur de la protection des réservoirs de biodiversité (identification et prise en compte dans les documents d'urbanisme locaux, classement prioritaire en Zone N, voire A ou U mais accompagné s'inscriptions graphiques spécifiques, respect des orientations définies par les documents de protection et de gestion, concertation avec les gestionnaires concernés...).</li> <li>• Prescriptions visant la préservation des cours d'eau (intégration des structures végétales associées, préservation durable du profil naturel et des berges...).</li> <li>• Prescriptions en faveur de la préservation des espaces naturels et agricoles hors des réservoirs (classement en zone N ou A prioritairement, éviter la création de continuums urbains, maintenir les coupures agro-naturelle, protéger les éléments naturels relais).</li> <li>• Toute opération d'urbanisme ou d'aménagement n'est autorisée qu'à la condition du maintien de la continuité écologique, ou de son rétablissement en cas d'aménagement faisant obstacle au déplacement des espèces ;</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si la destruction d'une continuité est inévitable, des mesures de compensation pour maintenir le corridor (replantations, créations d'éléments équivalents en surface et qualité...) sont intégrées ;</li> </ul>
<b>Paysage et patrimoine</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consommation d'espace liée aux extensions urbaines et au développement touristique;</li> <li>• Risque d'altération de la qualité paysagère en lien avec le développement potentiel des zones d'activités touristiques ;</li> </ul>	<p><b>Limitation de l'impact du développement urbain sur le paysage :</b> (Voir toutes les prescriptions concernant la limitation de la consommation d'espace présentées dans la partie Biodiversité).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer une intégration paysagère optimale des nouvelles constructions.</li> <li>• Prescriptions visant à la préservation et à la valorisation des points de vue et panoramas.</li> </ul>
<b>Risques et nuisances</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Artificialisation des sols due au développement urbain, entraînant une augmentation du ruissellement urbain et du risque d'inondation ;</li> <li>• Augmentation de l'exposition de la population aux risques naturels et technologiques ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En amont de tout projet d'urbanisation nouvelle, prendre en compte l'exposition aux risques et nuisances répertoriés.</li> <li>• Prendre en compte les zonages réglementaires des PPR approuvés dans les documents d'urbanismes locaux.</li> <li>• Intégrer prioritairement les zones de développement en dehors des zones intégrées au PPR.</li> <li>• Valoriser les zones identifiées comme inconstructibles.</li> </ul>

## Secteur n°6 : Le projet d'extension et de modernisation du village vacances de Vorey

### Présentation du secteur :

Situé dans le secteur du Fort, le projet d'extension et de modernisation du village vacances consiste à construire de nouveaux hébergements et à aménager des activités de loisirs, de bien-être et de découverte (400 m<sup>2</sup> de SdP supplémentaires). L'objectif du projet est d'augmenter la capacité d'accueil du village vacances (1 000m<sup>2</sup> de SdP supplémentaires pour l'hébergement touristique, soit 50 lits supplémentaires) et d'attirer une clientèle complémentaire (familles de personnes atteintes de maladies par exemple).

### Etat initial : biodiversité :

Le vaste site Natura 2000 des Gorges de la Loire est présent sur le secteur.

La zone de projet est également concernée par la ZNIEFF de type I de la Gorge de la Loire à Vorey dont la limite est localisée en bordure du Fort de Vorey.

Sur un périmètre identique au site Natura 2000, le village vacances est concerné par la Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux AE 09 : Vallée de la Loire-Gorges de la Loire.

### Etat initial : paysage :

Le village vacances est localisé au-dessus des gorges de la Loire dans un cadre naturel bien préservé présentant de nombreux points de vue. Le village se situe en limite de l'enveloppe urbaine.

### Etat initial : risques et nuisances :



Le site est compris dans le périmètre du PPRNi de Vorey sur Arzon qui comporte des interdictions de constructions et des prescriptions d'aménagement.

La forêt non domaniale de Chambon est localisée à proximité du village vacances et représente un risque de feux de forêt.

La route départementale RD103 peut représenter une nuisance sonore bien qu'elle ne figure au classement sonore des infrastructures routières de la Haute-Loire.

Analyse d'incidences sur l'environnement liées au développement du secteur et mesures présentées par le DOO en vue de réduire, limiter ou compenser ces risques :

Thématique	Incidences potentielles ayant été relevées	Mesures d'évitement/réduction du DOO ayant été intégrées
Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consommation d'espace liée au développement touristique du site ;</li> <li>• Pressions supplémentaires sur les réservoirs de biodiversité de la Trame Verte et Bleue et sur la biodiversité associée ;</li> <li>• Suppression d'espaces naturels et agricoles et augmentation de la fragmentation dues à l'étalement de l'urbanisation, avec un risque de création de nouveaux continuums.</li> </ul>	<p><b>Limitation de la consommation de l'espace :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en œuvre une urbanisation moins consommatrice d'espaces en respectant la qualité environnementale du site et en limitant l'imperméabilisation du sol.</li> <li>• Conserver les coupures d'urbanisation existantes.</li> <li>• Permettre une ouverture à l'urbanisation maîtrisée à condition de ne pas entraîner d'impact sur un espace naturel protégé ou sur un paysage remarquable.</li> </ul> <p><b>Limitation de l'impact du développement urbain sur la Trame Verte et Bleue :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prescriptions en faveur de la protection des réservoirs de biodiversité (identification et prise en compte dans les documents d'urbanisme locaux, classement prioritaire en Zone N, voire A ou U mais accompagné s'inscriptions graphiques spécifiques, respect des orientations définies par les documents de protection et de gestion, concertation avec les gestionnaires concernés...).</li> <li>• Prescriptions visant la préservation des cours d'eau (intégration des structures végétales associées, préservation durable du profil naturel et des berges...).</li> <li>• Prescriptions en faveur de la préservation des espaces naturels et agricoles hors des réservoirs (classement en zone N ou A prioritairement, éviter la création de continuums urbains, maintenir les coupures agro-naturelle, protéger les éléments naturels relais).</li> <li>• Toute opération d'urbanisme ou d'aménagement n'est autorisée qu'à la condition du maintien de la continuité écologique, ou de son rétablissement en</li> </ul>

		<p>cas d'aménagement faisant obstacle au déplacement des espèces ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si la destruction d'une continuité est inévitable, des mesures de compensation pour maintenir le corridor (replantations, créations d'éléments équivalents en surface et qualité...) sont intégrées ;</li> </ul>
<b>Paysage et patrimoine</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consommation d'espace liée aux extensions urbaines et au développement touristique;</li> <li>• Risque d'altération de la qualité paysagère en lien avec le développement potentiel des zones d'activités touristiques ;</li> </ul>	<p><b>Limitation de l'impact du développement urbain sur le paysage :</b> (Voir toutes les prescriptions concernant la limitation de la consommation d'espace présentées dans la partie Biodiversité).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer une intégration paysagère optimale des nouvelles constructions.</li> <li>• Prescriptions visant à la préservation de la silhouette villageoise.</li> <li>• En amont de tout projet en urbanisation nouvelle, prendre en compte l'existence d'un enjeu paysager, par exemple coupure d'urbanisation, cônes de vues, entrée de bourg et de village...</li> <li>• Prescriptions visant à la préservation et à la valorisation des points de vue et panoramas.</li> </ul>
<b>Risques et nuisances</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Artificialisation des sols due au développement urbain, entraînant une augmentation du ruissellement urbain et du risque d'inondation ;</li> <li>• Augmentation de l'exposition de la population aux risques naturels et technologiques ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En amont de tout projet d'urbanisation nouvelle, prendre en compte l'exposition aux risques et nuisances répertoriés.</li> <li>• Prendre en compte les zonages réglementaires des PPR approuvés dans les documents d'urbanismes locaux.</li> <li>• Intégrer prioritairement les zones de développement en dehors des zones intégrées au PPR.</li> <li>• Valoriser les zones identifiées comme inconstructibles.</li> </ul>

## Secteur n°7 : Le projet d'extension du camping des Moulettes

### Présentation du secteur :

Situé sur la commune de Vorey, le projet d'extension du camping des Moulettes a pour objectif d'attirer une nouvelle clientèle locale, nationale et étrangère. Il comprend un agrandissement de 8 000m<sup>2</sup> de Sdp et la création de 50 emplacements de plein air supplémentaires.

### Etat initial : biodiversité :

Le vaste site Natura 2000 des Gorges de la Loire est présent sur le secteur, le site Natura 2000 des Gorges de l'Arzon est lui aussi localisé à proximité du camping.

La zone de projet est également concernée par la ZNIEFF de type I des Gorges de l'Arzon dont la limite est localisée en bordure du camping.

Sur un périmètre identique au site Natura 2000, le camping est concerné par la Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux AE 09 : Vallée de la Loire-Gorges de la Loire.

### Etat initial : paysage :



Le village vacances est localisé au niveau des gorges de l'Arzon, au sein de l'enveloppe urbaine de Vorey.

Etat initial : risques et nuisances :

Le site est compris dans le périmètre du PPRNi de Vorey sur Arzon qui comporte des interdictions de constructions et des prescriptions d'aménagement.

Le camping est situé en zone d'aléa faible de retrait et gonflement des argiles.

Analyse d'incidences sur l'environnement liées au développement du secteur et mesures présentées par le DOO en vue de réduire, limiter ou compenser ces risques :

Thématique	Incidences potentielles ayant été relevées	Mesures d'évitement/réduction du DOO ayant été intégrées
Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consommation d'espace liée au développement touristique du site ;</li> <li>• Pressions supplémentaires sur les réservoirs de biodiversité de la Trame Verte et Bleue et sur la biodiversité associée ;</li> <li>• Suppression d'espaces naturels et agricoles et augmentation de la fragmentation dues à l'étalement de l'urbanisation, avec un risque de création de nouveaux continuums.</li> </ul>	<p><b>Limitation de la consommation de l'espace :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en œuvre une urbanisation moins consommatrice d'espaces en respectant la qualité environnementale du site et en limitant l'imperméabilisation du sol.</li> <li>• Conserver les coupures d'urbanisation existantes.</li> <li>• Permettre une ouverture à l'urbanisation maîtrisée à condition de ne pas entraîner d'impact sur un espace naturel protégé ou sur un paysage remarquable.</li> </ul> <p><b>Limitation de l'impact du développement urbain sur la Trame Verte et Bleue :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prescriptions en faveur de la protection des réservoirs de biodiversité (identification et prise en compte dans les documents d'urbanisme locaux, classement prioritaire en Zone N, voire A ou U mais accompagné s'inscriptions graphiques spécifiques, respect des orientations définies par les documents de protection et de gestion, concertation avec les gestionnaires concernés...).</li> <li>• Prescriptions visant la préservation des cours d'eau (intégration des structures végétales associées, préservation durable du profil naturel et des berges...).</li> <li>• Prescriptions en faveur de la préservation des espaces naturels et agricoles hors des réservoirs (classement en zone N ou A prioritairement, éviter la création de continuums urbains, maintenir les coupures agro-naturelle, protéger les éléments naturels relais).</li> <li>• Toute opération d'urbanisme ou d'aménagement n'est autorisée qu'à la condition du maintien de la continuité écologique, ou de son rétablissement en</li> </ul>

		<p>cas d'aménagement faisant obstacle au déplacement des espèces ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si la destruction d'une continuité est inévitable, des mesures de compensation pour maintenir le corridor (replantations, créations d'éléments équivalents en surface et qualité...) sont intégrées ;</li> </ul>
<b>Paysage et patrimoine</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consommation d'espace liée aux extensions urbaines et au développement touristique;</li> <li>• Risque d'altération de la qualité paysagère en lien avec le développement potentiel des zones d'activités touristiques ;</li> </ul>	<p><b>Limitation de l'impact du développement urbain sur le paysage :</b> (Voir toutes les prescriptions concernant la limitation de la consommation d'espace présentées dans la partie Biodiversité).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer une intégration paysagère optimale des nouvelles constructions.</li> <li>• Prescriptions visant à la préservation de la silhouette villageoise.</li> <li>• En amont de tout projet en urbanisation nouvelle, prendre en compte l'existence d'un enjeu paysager, par exemple coupure d'urbanisation, cônes de vues, entrée de bourg et de village...</li> </ul>
<b>Risques et nuisances</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Artificialisation des sols due au développement urbain, entraînant une augmentation du ruissellement urbain et du risque d'inondation ;</li> <li>• Augmentation de l'exposition de la population aux risques naturels et technologiques ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En amont de tout projet d'urbanisation nouvelle, prendre en compte l'exposition aux risques et nuisances répertoriés.</li> <li>• Prendre en compte les zonages réglementaires des PPR approuvés dans les documents d'urbanismes locaux.</li> <li>• Intégrer prioritairement les zones de développement en dehors des zones intégrées au PPR.</li> <li>• Valoriser les zones identifiées comme inconstructibles.</li> </ul>



## Evaluation des incidences du projet sur les zones Natura 2000

### 1. Localisation et description des sites :

Le Pays du Velay possède un patrimoine naturel remarquable, reconnu par 14 sites Natura 2000 (DH : Directive Habitats DO : Directive Oiseaux)

N° Site	Nom des sites	Surface (ha) totale / Pays du Velay	Collectivité porteuse	Opérateur / Animateur
<b>FR8301075</b>	<b>Gorges de l'Allier et affluents</b>	<b>9312 / 4733</b>	<b>SMAT du Haut Allier</b>	<b>SMAT du Haut Allier</b>
<p>Les nombreuses falaises et les kilomètres de gorges qui le composent font des Gorges de l'Allier un site exceptionnel d'un point de vue paysager, à l'échelle de l'Auvergne. On retrouve sur ce site des habitats, faune et flore remarquables, et notamment la plus grande superficie de végétation thermophile sur substrat rocheux et de nombreuses espèces protégées.</p> <p>En tout, 17 types d'habitats inscrits à l'Annexe I sont recensés sur le site dont les plus représentés sont les Hêtraies de l'<i>Asperulo-Fagetum</i> et les Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embroussaillage sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) qui abritent des sites d'orchidées remarquables.</p> <p>Concernant les espèces inscrites à l'Annexe II, ont été inventoriées sur le site : 7 invertébrés (Rosalie des Alpes, Grand Capricorne, Ecrevisse à pieds blancs...), 5 poissons (Toxostome, Saumon atlantique...), 1 amphibien (Triton crêté), 6 mammifères (Barbastelle d'Europe, Grand rhinolophe, Castor, Loutre...), 3 plantes (<i>Mannia triandra</i>, <i>Buxbaumia viridis</i>, <i>Orthotrichum rogeri</i>).</p> <p>D'autres espèces importantes de faune et de flore ont été répertoriées, dont une avifaune remarquable (Aigle botté, Grand-Duc d'Europe, Pic cendré, Faucon pèlerin...).</p> <p>Le bon état du site est menacé principalement par une augmentation de la fréquentation, certaines pratiques sylvicoles, l'abandon des pratiques pastorales et la détérioration de la ressource en eau.</p>				
<b>FR8301076</b>	<b>Mézenc</b>	<b>2741,8</b>	<b>CD Haute Loire</b>	<b>CEN Auvergne</b>
<p>Grand massif volcanique, le Mézenc abrite un patrimoine naturel remarquable et présente des intérêts géologiques, géomorphologiques et paysagers indéniables. Plus de la moitié du site est occupé par des pelouses alpines et sub-alpines et l'eau est très présente, à travers des tourbières, marais, eaux courantes...</p> <p>13 types d'habitats présents sur la zone sont inscrits à l'Annexe I, le plus représenté étant les prairies de fauche de montagne. 3 espèces végétales inscrites en Annexe II ont été inventoriées : <i>Buxbaumia viridis</i>, <i>Orthotrichum rogeri</i>, <i>Hamatocaulis vernicosus</i> et <i>Ligularia sibirica</i> (seule population de Haute-Loire).</p> <p>De nombreuses autres espèces importantes sont présentes : 16 oiseaux (Tarier des prés, Bouvreuil pivoine, Pipit farlouse...), 5 invertébrés (Azuré du Serpolet, Semi-Apollon...), 1 mammifère (Loutre), 1 reptile (Vipère péliade) et 27 plantes (<i>Drosera rotundifolia</i>, <i>Arnica montana</i>, <i>Aconitum napellus</i>...).</p> <p>Les pressions sur le milieu viennent essentiellement des tourbières d'altitude par le bétail. La surfréquentation, la fertilisation et les changements des conditions hydrauliques sont d'autres exemples de menaces.</p> <p>Des pratiques forestières et pastorales réfléchies peuvent aider à la conservation des milieux.</p>				
<b>FR8301077</b>	<b>Marais de Limagne</b>	<b>234 / 116,3</b>	<b>CD Haute Loire</b>	<b>CEN Auvergne</b>
<p>Le site du Marais de Limagne a été désigné grâce à la présence d'habitats tourbeux qui représentent 10% du site et qui rassemblent la plupart des espèces d'intérêt patrimonial. Ils sont en bon état de conservation contrairement aux autres complexes tourbeux de Haute-Loire et représentent donc le principal enjeu du site.</p> <p>Le site recense 9 types d'habitats figurant en Annexe I, dont les plus représentés sont les Hêtraies de l'<i>Asperulo-Fagetum</i> et les Tourbières hautes actives.</p> <p>De nombreuses espèces importantes ont été répertoriées sur le site : 2 amphibiens (Triton des Alpes apuanes et Grenouille rousse), 30 oiseaux (Hibou moyen-duc, Chouette hulotte, Mésange huppée, Pouillot véloce...), 2 invertébrés (Sympétrum noir et <i>Leucorrhinia dubia</i>), 2 reptiles (Lézard vivipare et Vipère péliade) et 9 plantes (<i>Carex limosa</i>, <i>Eriophorum gracile</i>, <i>Ranunculus lingua</i>...).</p> <p>Les milieux tourbeux sont menacés par l'assèchement et l'eutrophisation. De manière générale le bon état des milieux présents sur le site est directement lié aux pratiques agricoles. Une intensification de la fertilisation sera néfaste pour les milieux tourbeux et les prairies de fauche, alors que l'abandon du pastoralisme entraîne une fermeture des pelouses calcicoles et des mégaphorbiaies. Les hêtraies sont dépendantes de l'exploitation forestière.</p>				
<b>FR8301080</b>	<b>Gorges de l'Arzon</b>	<b>875,8</b>	<b>CD Haute Loire</b>	<b>CPIE du Velay</b>
<p>Le site des Gorges de l'Arzon se présente sous la forme d'une vallée encaissée, à cheval entre l'étage collinéen et l'étage montagnard. Le territoire est remarquable par la qualité de ses falaises siliceuses et ses pelouses pionnières sur dôme rocheux. Plus de la moitié du site est recouvert par des forêts mixtes ou des forêts de résineux.</p> <p>9 types d'habitats inscrits à l'Annexe I sont présents sur le territoire, avec une majorité de hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i>.</p> <p>2 espèces d'invertébrés figurent sur l'Annexe II (Moule perlière et Ecrevisse à pieds blancs), et 1 espèce de poisson (Chabot commun).</p>				

DH



5 espèces importantes d'oiseaux sont également recensés (Grand-Duc d'Europe, pic noir...) et 4 espèces végétales (*Carlina acanthifolia*, *Sempervivum tectorum*...).

L'élevage et certaines pratiques sylvicoles sont des menaces pour les habitats du site. Les cours d'eau sont vulnérables aux pollutions et autres modifications du milieu.

FR8301081	Gorges de la Loire	7057	CD Haute Loire	CG Haute Loire
-----------	--------------------	------	----------------	----------------

Les Gorges de la Loire et ses affluents forment des méandres et sont inscrites dans un substrat granitique surmonté de coulées basaltiques. L'intérêt paysager est important. Les forêts mixtes et les forêts de résineux sont les plus représentées, puis les milieux ouverts avec les prairies semi-naturelles et mésophiles améliorées.

En tout, 19 types d'habitats de l'Annexe I sont identifiés sur le site dont la plus grande part est représentée par les hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus*.

14 espèces sont inscrites en Annexe II : 4 invertébrés (Gomphe serpent, Lucane cerf-volant...), 1 poisson (Chabot commun), 2 amphibiens (Triton crêté et Sonneur à ventre jaune), 6 mammifères (Petit rhinolophe, Murin à oreilles échancrées...) et 1 plante (*Buxbaumia viridis*).

De nombreuses autres espèces importantes sont recensées sur le site, notamment une grande diversité de chiroptères et d'espèces végétales (Orchis punaise, Digitale à grandes fleurs...).

Les habitats et espèces du site sont en grande partie vulnérables à la fermeture des milieux due à l'abandon des pratiques pastorales. La sylviculture et la prolifération d'espèces exotiques envahissantes sont d'autres pressions pouvant agir sur le site.

FR8301084	Mont Bar	21,3	CD Haute Loire	CEN Auvergne
-----------	----------	------	----------------	--------------

Le site du Mont Bar est un cône volcanique strombolien avec un cratère occupé par une tourbière à sphaignes et hypnacées. Les forêts mixtes représentent 80% de la surface autour de la tourbière.

3 habitats sont inscrits à l'Annexe I : Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*, Tourbières hautes actives et Tourbières de transition et tremblantes.

2 espèces végétales importantes sont inventoriées : *Dicranum tauricum* et *Sphagnum fimbriatum*.

Le Conseil Départemental de la Haute-Loire, avec le PNRLF, est propriétaire de la zone tourbeuse, assurant ainsi sa conservation. Les pressions sont exercées sur les milieux forestiers soumis à des pratiques de gestions privées.

FR8301086	Sucs du Velay Meygal	108,1	État	ONF
-----------	----------------------	-------	------	-----

Sites géologiques remarquables, les sucs phonolithiques caractérisent le paysage du Meygal. L'occupation du sol est principalement représentée par des landes, des forêts de résineux et de la roche (sucs).

On retrouve 7 habitats de l'Annexe I dont les 2 principaux sont les éboulis siliceux de l'étage montagnard à nival et les formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires.

Ces habitats particuliers abritent plusieurs espèces importantes, principalement de l'avifaune avec notamment le Monticole des roches, espèce rare en Auvergne.

La fréquentation touristique est la principale menace pour le site, mais celle-ci reste modérée et exerce une pression relativement faible.

FR8301087	Sucs de Breyse	118,2	Commune d'Alleyrac	ONF
-----------	----------------	-------	--------------------	-----

Le site abrite des massifs forestiers anciens qui se sont développés sur deux volcans stromboliens récents (les sucs). Le paysage se compose principalement de forêts caducifoliées, puis de forêts mixtes et de forêts de résineux.

3 habitats d'intérêt communautaire sont identifiés (Annexe I) : Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin, et Roches siliceuses avec végétation pionnière du *Sedo-Scleranthion* ou du *Sedo albi-Veronicion dillenii*.

1 espèce végétale de l'Annexe II : *Buxbaumia viridis*.

2 espèces importantes d'oiseaux (Chouette de Tengmalm et Pic noir) sont répertoriées, ainsi que 14 espèces végétales.

Le site est relativement peu menacé, mais les massifs forestiers sont vulnérables à la plantation d'espèces allochtones et aux coupes rases.

FR8302007	Grotte de la Denise	57,7	Commune de Polignac	CEN Auvergne
-----------	---------------------	------	---------------------	--------------

Sous-terrain naturel, la Grotte de la Denise est l'une des très rares grottes de la région Auvergne, sa conservation est donc primordiale pour de nombreuses espèces de chiroptères. Le site est également composé d'autres failles naturelles et de nombreux habitats ouverts et forestiers constituant de bons terrains de chasse pour les chauves-souris.

La colline volcanique abrite 4 habitats de l'Annexe I, dont principalement les pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (sites d'orchidées remarquables) et les prairies maigres de fauche de basse altitude.

6 espèces de chiroptères de l'Annexe II et 9 autres espèces importantes sont présentes sur le site. 12 espèces végétales importantes sont également recensées.

Située en périphérie du Puy-en-Velay, la forte fréquentation du site peut représenter une menace, tout comme l'abandon ou l'intensification des pratiques agricoles et sylvicoles.

FR8302008	Carrière de Solignac	220,1	CD Haute Loire	CEN Auvergne
-----------	----------------------	-------	----------------	--------------

Le site a été désigné autour d'une ancienne carrière souterraine de pouzzolane qui abrite le plus grand gîte d'hibernation de chauves-souris de la Haute-Loire. Le site possède également un territoire de chasse en excellent état de conservation et d'une forte connectivité entre milieux (haies, pinèdes, rivières, ripisylves...). La moitié du territoire est composée de prairies semi-naturelles humides et de prairies mésophiles améliorées. Le reste est constitué de forêts mixtes et d'eaux douces intérieures. Les habitats d'intérêt communautaires sont au nombre de 4, dont notamment des prairies maigres de fauche de basse altitude et de forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*.

En plus des 5 espèces de chiroptères, d'autres espèces inscrites en Annexe II sont répertoriées : 3 invertébrés (Ecrevisses à pattes blanches...), 1 amphibien (Sonneur à ventre jaune), 1 mammifère (Loutre).

On retrouve également sur le territoire 14 espèces importantes de chiroptères, 1 espèce de poisson (ombre commun) et 4 plantes (*Veronica spicata*...).

Situé à 10 km du Puy-en-Velay, le site peut être menacé par la fréquentation (notamment la fréquentation du gîte d'hibernation), l'abandon de certains espaces et le risque de destruction de certains habitats.

<b>FR8302009</b>	<b>Complexe minier de la vallée de la Senouire</b>	<b>1187 / 53,1</b>	<b>PNR Livradois-Forez</b>	<b>PNR Livradois-Forez</b>
------------------	--	--------------------	----------------------------	----------------------------

Initialement désigné pour la conservation des chauves-souris, le site comprend un grand réseau de gîtes d'hibernation et 2 sites de mise bas (bâtiments, infrastructures, 1600 m de galeries minières...). La mosaïque d'habitats également présente, offre des terrains de chasse variés pour les chiroptères et abrite d'autres espèces importantes ou d'intérêt communautaire (75% de forêts mixtes, 20% de prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées, et 5% d'eaux douces intérieures).

10 types d'habitats figurant en Annexe I sont recensés sur le site, dont plus de 18% de hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus*.

7 espèces de chiroptères inventoriées sont inscrites en Annexe II, ainsi que la Loutre et la Lamproie de Planer. Concernant les chauves-souris, la population de Petit rhinolophe est dominante avec 120 individus observés en hiver, et c'est le seul site à accueillir le Murin de Beschtein.

14 autres espèces importantes de chiroptères sont recensées, ainsi que 6 espèces végétales.

Les principales menaces qui pèsent sur le site sont l'exploitation forestière et la fréquentation des gîtes. Le bon état des habitats est directement lié aux pratiques agricoles et sylvicoles.

<b>FR8301094</b>	<b>Rivières à Moules perlières</b>	<b>417 km / 18,1 km</b>	<b>Etat</b>	<b>Biotope</b>
------------------	------------------------------------	-------------------------	-------------	----------------

Le site est composé d'un ensemble de rivières abritant la Moule perlière (*Margaritifera margaritifera*) : l'Ance du Nord et ses affluents, l'Arzon et ses affluents, ainsi qu'un tronçon de la Virlogeux et de la Truyère. Les principales menaces pour l'espèce sont les aménagements lourds avec une profonde modification du milieu, et la pollution des eaux (chimique et eutrophisation).

<b>FR8312002</b>	<b>Haut Val d'Allier</b>	<b>58 906 / 8939</b>	<b>SMAT du Haut Allier</b>	<b>SMAT du Haut Allier</b>
------------------	--------------------------	----------------------	----------------------------	----------------------------

Le site propose des milieux variés. Les cours d'eau ont entaillé le massif, créant gorges, corniches et éboulis propices aux espèces rupestres. Les versants et plateaux sont composés pelouses, landes, forêt et fourrés alluviaux et formations arbustives thermophiles. Cette diversité d'habitats permet l'installation de l'avifaune riche et remarquable qui a déterminé la désignation du site. Les rapaces comme l'Aigle royal, le Faucon kobez, l'Aigle botté, le Vautour Fauve, le Milan royal et bien d'autre, peuvent atteindre des densités très élevées.

Une fréquentation trop importante peut être néfaste pour l'avifaune du site. L'utilisation des falaises par les sportifs de nature notamment, peut être source de dérangement pour les espèces rupestres. La perte de milieux ouverts par abandon des systèmes pastoraux ou plantations forestières, induit l'érosion des habitats et des terrains de chasse de nombreuses espèces.

<b>FR8312009</b>	<b>Gorges de la Loire</b>	<b>58 821 / 28 955</b>	<b>CG Haute Loire</b>	<b>CG Haute Loire</b>
------------------	---------------------------	------------------------	-----------------------	-----------------------

Comme pour le site du Haut Val d'Allier, les Gorges de la Loire créent des milieux rocheux abondants (falaises, corniches et éboulis). Sur les milieux environnants, on trouve des zones cultivées, des pelouses, des landes et des formations arbustives thermophiles. 50% du territoire est recouvert par des prairies semi-naturelles humides et des prairies mésophiles améliorées. Cette mosaïque de milieux est propice à l'installation ou au passage de nombreuses espèces d'oiseaux.

Le changement des pratiques agricoles et sylvicoles peut menacer le bon état des populations aviaires (fermeture des milieux ouverts, uniformisation des habitats...). De nombreuses espèces sont également sensibles au dérangement à certaines périodes de l'année, ils sont donc vulnérables devant la fréquentation touristique (notamment les espèces rupestres par les grimpeurs).

DO

## 2. Choix de protection des sites dans le SCoT

Le territoire du Pays du Velay est riche d'une grande diversité de milieux et d'une biodiversité importante. Le SCoT intègre cette spécificité et vise le maintien de la qualité des paysages, et le bon fonctionnement écologique du territoire. Le PADD identifie comme prioritaire la maîtrise de l'urbanisation dans les périmètres Natura 2000 et la recherche de l'équilibre entre conservation des milieux et maintien du potentiel d'évolution urbaine des communes.

Pour aller dans ce sens, les 14 sites du territoire ont été intégrés à la Trame Verte et Bleue en tant que réservoirs de biodiversité, au même titre que les ZNIEFF de type I, les Réserves Naturelles Régionales ou les Arrêtés de Protection de Biotope. Le DOO traduit cette orientation en prescrivant les conditions de prise en compte des réservoirs dans les documents d'urbanisme. Selon l'occupation du sol, ces espaces doivent être classés prioritairement en zones naturelles ou en zones agricoles (dans ce dernier cas, des inscriptions graphiques spécifiques limitent la constructibilité). Les règles afférentes à ce classement contraignent fortement les

possibilités d'urbanisation et d'imperméabilisation afin de protéger durablement l'intégrité des réservoirs. Concernant plus spécifiquement les zones Natura 2000, le DOO prescrit que toute évolution de l'occupation du sol et tout projet de nouvelles urbanisations doivent être conformes aux orientations définies dans le Document d'Objectifs des sites concernés. Avec ces orientations protectrices, le SCoT du Pays du Velay permet une protection efficace des sites Natura 2000.

Le PADD et le DOO définissent également des prescriptions spécifiques aux types de milieux et d'enjeux rencontrés au sein des périmètres Natura 2000. Le DOO permet notamment la coupe d'arbres et la réalisation de petites constructions pouvant abriter des animaux dans les zones menacées par la fermeture du milieu. Cette prescription vise au maintien ou à la réintroduction de l'activité pastorale qui œuvre pour le maintien des milieux ouverts, habitat ou terrain de chasse de nombreuses espèces remarquables qui ont justifié notamment le classement des sites. La fermeture du milieu est en effet une menace identifiée pour de nombreux sites Natura 2000 du territoire (Haut Val d'Allier, Gorges de la Loire...).

Plusieurs sites Natura 2000 ont été désignés pour la conservation de zones humides ou de milieux liés aux cours d'eau (Marais de Limagne, Gorges de l'Arzon...). Le DOO va également dans ce sens en développant plusieurs prescriptions comme l'interdiction de création d'obstacle à l'écoulement, de comblement des mares et plans d'eau ou encore, l'interdiction de tout exhaussement et affouillement de sols dans les zones humides. Il est à noter que s'ajoute aux mesures de protection des espaces naturels, les prescriptions concernant le bon état de la ressource en eau qui garantira également la qualité des habitats aquatiques et humides.

Par ailleurs, la protection des chiroptères et de certaines espèces d'oiseau est un enjeu fort pour de nombreux sites Natura 2000 du territoire. Le PADD intègre cet objectif avec la mesure suivante : « Encadrer les projets urbains sur les secteurs à fort enjeu faunistique et/ou floristique, dont ceux favorables à la présence de chauve-souris ou d'oiseaux ».

Enfin, les orientations et prescriptions en vue de l'aménagement global d'un réseau écologique fonctionnel permettront de préserver des espaces relais nécessaires au cycle biologique de nombreuses espèces et donc d'assurer les échanges biologiques favorables à leur préservation durable.

### 3. Incidences des secteurs privilégiés de développement urbain sur les sites Natura 2000 :

Le SCoT du Pays du Velay n'identifie pas de secteurs privilégiés de développement à proprement parlé. Néanmoins, les règles édictées par le SCoT et présentées précédemment indiquent qu'aucun nouveau développement urbain sera effectué dans les sites Natura 2000 circonscrits (hors ZPS des gorges de la Loire). Cependant, le PADD place l'essentiel des enjeux aux abords du Puy-en-Velay, où l'expansion urbaine peut fragmenter les milieux naturels. Les sites Natura 2000 les plus proches de la ville sont : Les Gorges de la Loire (ZSC et ZPS), la Carrière de Solignac et la Grotte de la Denise.

La sur-fréquentation est une menace pour plusieurs de ces sites et risque d'augmenter avec l'avancée de l'aire urbaine. L'organisation de la fréquentation au sein des sites remarquables est une des mesures prévues par le PADD.

### 4. Conclusion :

Les enjeux de conservation ont bien été identifiés et pris en compte dans le SCoT. Le PADD et le DOO émettent des prescriptions pour la conservation des sites au travers des réservoirs de biodiversité qui permettent la gestion des sites Natura 2000. L'intégrité des sites Natura 2000 ne sera donc pas menacée par l'urbanisation. De plus, il prévoit les mesures nécessaires à la protection des habitats remarquables essentiels au maintien des espèces patrimoniales locales. En outre, la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue induite par le SCoT aura des effets positifs la qualité de ces sites. Les incidences possibles relèvent davantage de la sur-fréquentation des sites par les visiteurs qui pourrait entraîner indirectement un dérangement des espèces ou une altération de certains milieux. Toutefois le SCoT s'engage déjà dans la gestion de cette fréquentation.

Le SCoT n'entraîne donc pas d'incidences significatives sur la conservation des sites Natura 2000.



# **IV. ARTICULATION DU SCOT AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES AVEC LESQUELS IL DOIT ETRE COMPATIBLE OU QU'IL DOIT PRENDRE EN COMPTE**



## Dans un rapport de compatibilité

Conformément aux articles L.131-1, L.131-2 et L.131-3 du code de l'urbanisme, le SCoT doit être compatible, s'il y a lieu, avec :

### 1. Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durables de la région Auvergne

Conformément à l'article L 4433-7 du Code général des collectivités territoriales et à la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, le schéma régional d'aménagement et de développement du territoire (SRADDT) fixe les orientations fondamentales du développement durable du territoire régional. Il comprend un document d'analyse prospective et une charte régionale, assortie de documents cartographiques, qui expriment le projet d'aménagement et de développement durable du territoire régional.

Le schéma régional d'aménagement et de développement du territoire définit notamment les principaux objectifs relatifs à la localisation des grands équipements, des infrastructures et des services d'intérêt général qui doivent concourir au sein de la région au maintien d'une activité de service public dans les zones en difficulté ainsi qu'aux projets économiques porteurs d'investissements et d'emplois, au développement harmonieux des territoires urbains, périurbains et ruraux, à la réhabilitation des territoires dégradés et à la protection et la mise en valeur de l'environnement, des sites, des paysages et du patrimoine naturels et urbains en prenant en compte les dimensions interrégionale et transfrontalière.

Il veille à la cohérence des projets d'équipement avec les politiques de l'Etat et des différentes collectivités territoriales, dès lors que ces politiques ont une incidence sur l'aménagement et la cohésion du territoire régional.

Il peut recommander la mise en place d'instruments d'aménagement et de planification, d'urbanisme ou de protection de l'environnement, tels qu'un schéma directeur, un parc naturel régional, une directive territoriale d'aménagement ou un schéma de mise en valeur de la mer.

Il est élaboré et approuvé par le Conseil régional après avis des conseils départementaux des départements concernés et du conseil économique, social et environnemental régional. Les départements, les agglomérations, les pays, les parcs naturels régionaux et les communes chefs-lieux de département ou d'arrondissement, les communes de plus de 20 000 habitants et les groupements de communes compétents en matière d'aménagement ou d'urbanisme, ainsi que les représentants des activités économiques et sociales, dont les organismes consulaires sont associés à l'élaboration de ce schéma.

Le schéma régional d'aménagement et de développement du territoire fait l'objet d'une évaluation et d'une révision selon le même rythme que celui fixé pour les schémas de services collectifs prévus par l'article 2 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 précitée. Il est révisé selon la même procédure que celle fixée pour son élaboration.

Adopté en novembre 2009, le SRADDT de la région Auvergne fixe les grandes orientations de la politique d'aménagement régional en déterminant les espaces à protéger, à mettre en valeur ainsi que les secteurs de développement urbain et économique préférentiels. Le SRADDT fixe 3 objectifs prioritaires pour la région Auvergne à l'horizon 2030 :

- Le redressement démographique ;
- L'accessibilité par la grande vitesse et le désenclavement des territoires ;
- Un développement durable spécifique tenant compte aussi des faibles densités.

Ces objectifs sont accompagnés de 5 principes d'actions permettant de guider leur mise en œuvre :

- La mise en œuvre de politiques différenciées, tenant compte de la diversité des territoires ;
- Une organisation clarifiée des outils de gouvernance ;
- L'approbation et la promotion d'une image décomplexée de l'Auvergne ;
- L'innovation, pour atténuer les contraintes du territoire régional et optimiser ses atouts ;
- Le développement de liens avec les territoires européens.



Enjeux ou objectifs du document,  
plan ou programme

## Déclinaison et articulation avec le SCoT du Pays du Velay

*Le SRADDT de la région Auvergne fixe 5 grandes orientations stratégiques afin de déterminer la stratégie régionale à l'horizon 2030.*

**Orientation 1 : un espace vivant**  
Conforter la démographie et les dynamiques économiques, rendre la société plus solidaire

La première ambition du SRADDT vise à consolider la dynamique démographique auvergnate. Cette stratégie repose avant tout sur la consolidation de l'excédent migratoire et fixe comme priorité l'accueil de populations nouvelles. Le scénario établi par le SRADDT, à l'horizon 2030, prévoit l'accueil de 80 100 habitants supplémentaires, soit une progression démographique de +6% (0,2% par an).

Le PADD du SCoT du Pays du Velay définit plusieurs scénarios de développement démographique quantifiant les objectifs d'accueil de population. Le scénario retenu est l'hypothèse centrale qui vise à accueillir 11 600 habitants supplémentaires à l'horizon 2035, soit 550 à 600 habitants par an. Cette augmentation de population correspond à un rythme annuel de 0,55% contre 0,3% entre 1999 et 2013. Les besoins associés en production de logements sont estimés à environ 480 logements par an.

Le PADD doit permettre la mise en œuvre de la politique ambitieuse de croissance grâce à une diversification de l'offre en logements afin de répondre aux besoins des habitants actuels et des populations futures (Ambition 4 Objectif 4.4 du PADD). La diversification du parc de logements doit répondre aux besoins des différentes catégories socio-professionnelles et aux différentes étapes du parcours résidentiel des ménages notamment à travers la production d'un parc de logement locatif et social et la mobilisation du parc vacant existant. Le DOO reprend cette orientation en proposant des objectifs chiffrés de production de l'offre en logement selon l'armature territoriale définie et les EPCI (Partie 1 Orientation 2, Partie 3 Orientation 13 à 15 du DOO)

Parallèlement, le PADD souhaite développer une économie non délocalisable en s'appuyant sur des filières d'excellence à partir de la valorisation de savoirs faire locaux afin de faire face à la concurrence économique (Ambition 1 Objectifs 1.1 du PADD). Cet objectif s'appuie sur l'ambition de conforter l'économie présente et de densifier l'offre de commerces et de services afin de répondre aux besoins des habitants. Le scénario retenu vise à créer près de 8 000 emplois entre 2016 et 2035 (Partie 1 Orientation 5 du DOO) soit 400 emplois par an ou 2 fois plus qu'entre 1999 et 2016 (environ 200 par an). La variation du taux d'emplois (nombre d'emplois par actifs) projetée à l'horizon 2035 est de + 0,26% par an, alors qu'au cours des 15 dernières années, le taux d'emploi a augmenté de 0,11% par an.

**Orientation 2 : une économie robuste**  
Consolider et diversifier le socle économique

La stratégie régionale portée par le SRADDT vise à conforter un tissu économique animé par deux moteurs : le moteur productif agricole, sylvicole et industriel, et le moteur résidentiel, porté par la forte progression des services à la personne.

Le projet de territoire inscrit au sein du PADD ambitionne de développer l'économie du territoire grâce à une économie diversifiée portée par le secteur industriel et agricole notamment (Ambition 1 Objectif 1.1 du PADD). Le PADD formalise également la volonté de développer l'économie de proximité et notamment le secteur des services à la personne particulièrement présent sur le territoire (Ambition 1 Objectif 1.2 du PADD).

Le PADD souhaite renforcer la vocation industrielle du Pays du Velay grâce au maintien de l'activité industrielle des principales zones existantes et à la préservation d'une capacité d'accueil et d'installations nouvelles en particulier à proximité des axes de déplacements. Le DOO prescrit un stock foncier

économique à prévoir d'environ 300 hectares dont 112 hectares au sein des zones d'activités déjà existantes (Partie 1 Orientation 5 du DOO).

Concernant le domaine agricole, le projet de territoire doit permettre de maintenir les capacités d'une production diversifiée et le développement des productions de qualité. Les prescriptions du DOO visent à garantir les conditions de viabilité des exploitations et de fonctionnalité des zones agricoles (Partie 2 Orientation 10 du DOO).

Les services à la personne sont un secteur développé sur le Pays du Velay. Le PADD insiste sur l'ambition de développer l'économie présentielle à travers les services à la personne et de santé dans une perspective de vieillissement de la population. Le DOO prescrit une amélioration de l'accès aux services pour les ménages notamment grâce à une mutualisation de l'offre (Partie 7 Orientation 29 et 30 du DOO).

La prise en compte des enjeux énergétiques et la réduction des émissions de gaz à effet de serre est au cœur du projet de territoire porté par le SRADDT à l'horizon 2030. Afin d'inscrire l'Auvergne sur la voie de la durabilité, une des orientations du SRADDT vise à densifier le développement autour des agglomérations et pôles urbains existants, avec un renforcement en parallèle de l'efficacité et de l'offre en transports collectifs pour les déplacements quotidiens.

L'organisation territoriale inscrite dans le SCoT propose une hiérarchie équilibrée et fonctionnelle du territoire qui s'inscrit dans une dynamique de développement durable et de proximité (Partie 1 Orientation 1 du DOO) :

### Orientation 3 : des villes rayonnantes et des territoires durables

*Qualifier les fonctions urbaines et favoriser leur rayonnement dans une perspective de durabilité*

- Le Cœur urbain constitué de l'urbanisation continue autour de la commune du Puy-en-Velay est la polarité principale du territoire, dont le rayonnement doit être conforté. Il structure le territoire en matière d'emplois, de logements, d'équipements et de services ;
- Le pôle urbain de Craponne constitue un pôle résidentiel et d'emplois. Il possède également une offre structurante en matière d'équipements, de commerces et de services. Il a vocation à organiser le développement au nord du Pays du Velay ;
- Les communes structurantes, correspondant aux centres bourgs attractifs du territoire, doivent être soutenues dans leur développement. Elles ont un rôle de desserte des besoins de proximité des ménages et des entreprises. Elles doivent offrir des conditions d'accueil attractives aux nouveaux habitants ;
- Les autres communes du territoire doivent connaître un développement maîtrisé compatible avec les objectifs de préservation et de valorisation des richesses naturelles, paysagères et agricoles.



Par ailleurs, le SRADDT vise à densifier l'espace autour des agglomérations, pôles et bourgs centres pour limiter l'étalement urbain. Le Pays du Velay est un

territoire encore préservé sur lequel l'enjeu de protection des espaces naturels et agricoles est très fort comme l'explique le projet de territoire. Le SCoT prescrit donc une gestion économe de l'espace définit selon l'armature urbaine du territoire, afin de limiter les pressions sur les espaces agricoles et naturels (Partie 1 Orientation 2 du DOO). Le DOO vise également à rapprocher les espaces de vie quotidienne des ménages (logements, entreprises, commerces et services) afin de limiter les temps de déplacements des ménages (Partie 7 Orientation 29 du DOO).

Le projet politique a la volonté de développer un territoire de proximité afin de limiter les migrations entre les polarités du territoire. Le SCoT souhaite déployer une offre de mobilité durable adaptée au caractère encore rural du Pays du Velay. Le développement du réseau de transport en commun est souhaité sur l'ensemble du territoire. Parallèlement, le développement de la multimodalité et des alternatives à la voiture individuelle est proposé comme le transport à la demande, le transport partagé ou la création de liaisons douces (Partie 4 Orientations 17 et 18 du DOO).

**Orientation 4 : des espaces ruraux diversifiés**

*Favoriser la structuration des espaces ruraux autour des bourgs centres tout en développant un cadre de vie de qualité*

L'ambition du SRADDT est de faire profiter aux espaces ruraux du rayonnement accru des villes auvergnates. La Région souhaite s'assurer d'un effet d'entraînement des dynamiques urbaines sur le monde rural, en favorisant la structuration des espaces autour des bourgs centres tout en préservant une qualité de cadre de vie caractéristique des campagnes auvergnates.

L'armature territoriale définit une organisation autour de polarités qui vise à réduire les déplacements longs sur le territoire. Afin d'atteindre cet objectif, les besoins en équipements, services et commerces de la population doivent être accomplis au plus près de leur habitation. Le DOO définit 3 niveaux d'équipements en correspondance avec l'armature urbaine afin que chaque commune dispose d'un certain niveau d'équipements (Partie 7 Orientation 29).

**Orientation 5 : un environnement d'exception**

*Préserver et valoriser les ressources naturelles et patrimoniales*

En matière d'environnement, la stratégie régionale œuvre dans la lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère, la gestion et la mise en valeur de la diversité écologique et des paysages et la gestion des risques.

Le Pays du Velay dispose de richesses naturelles et paysagères importantes et diversifiées. Le projet de territoire vise donc à « valoriser l'héritage paysager et naturel » et à « promouvoir un développement valorisant et préservant les ressources propres du territoire » (Ambition 3 Objectif 3.3 et 3.4 du PADD). Le SCoT souhaite préserver l'identité rurale et la qualité du territoire. Le projet doit également assurer la pérennité des identités architecturales locales et de son patrimoine bâti (Partie 6 Orientation 21 à 23 du DOO).

La gestion de la ressource en eau est un véritable enjeu. En effet, la suffisance et la qualité de l'alimentation en eau potable et des eaux superficielles souterraines constituent un point fort du territoire. Le PADD préconise la protection et la pérennisation de la ressource en eau. Le DOO prescrit la définition d'une occupation du sol adéquate préférentiellement à vocation d'espaces naturels dans les périmètres de protection de captages d'eau (Partie 9 Orientation 36).

Le cadre de vie de qualité du territoire repose sur une bonne gestion des risques naturels et technologiques et des nuisances. Le DOO prescrit une obligation de prise en compte des risques au sein des documents d'urbanisme locaux et des projets afin de proposer une urbanisation en cohérence avec les contraintes environnementales (Partie 9 Orientation 31 à 33).

## 2. Les dispositions de la loi Montagne





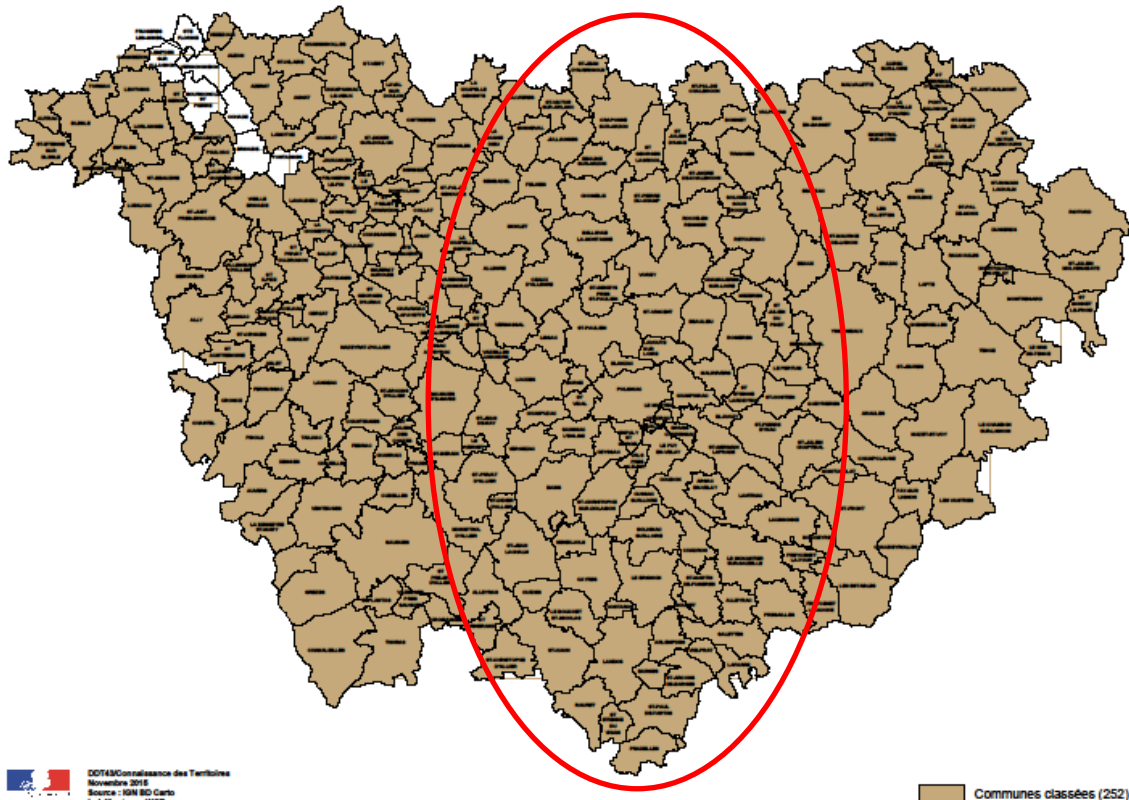
Régit par les articles L.145 et suivants du Code de l'urbanisme, la loi Montagne encadre l'urbanisation au sein des secteurs accidentés de montagne afin notamment de préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières. Le SCoT du Pays du Velay est concerné par la loi montagne sur l'ensemble des communes membres.

Le Pays du Velay est un territoire encore préservé qui subit peu de pressions urbaines même si une dynamique d'urbanisation est en cours.

**Contraintes principales de la loi montagne (Art. L.145-5/6 du code de l'urbanisme) :**

- Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières sont préservées ;
- L'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants ;
- La création de routes nouvelles de vision panoramique, de corniche ou de bouclage, est interdite dans la partie des zones de montagne située au-dessus de la limite forestière, sauf exception justifiée par le désenclavement d'agglomérations existantes ou de massifs forestiers ou par des considérations de défense nationale ou de liaison internationale.

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE  
Loi Montagne - Classement des communes**



**Intégration de ces contraintes au sein du SCoT :**

Le projet de SCoT vise à préserver la mosaïque des paysages agricoles et donc la diversité de l'agriculture du territoire. Le PADD doit permettre de contribuer au maintien d'une agriculture dynamique. Il met en avant la nécessité de maintenir la capacité de productions diversifiées tant pour le territoire que pour les outils

économiques agroalimentaires locaux. Il préconise également le développement des productions de qualité qui sont une opportunité de valoriser les zones de montagne (Ambition 1 Objectif 1.1 du PADD).

Le DOO cherche à préserver les espaces agricoles à forte valeur agronomique et à limiter l'urbanisation sur les zones agricoles fonctionnelles. Il est également nécessaire de garantir la fonctionnalité des territoires agricoles en évitant les effets de mitage, de morcellement ou de coupure. Le DOO favorise les zones agricoles (A) autour des zones d'exploitations (Partie 2 Orientations 9 et 10 du DOO). Parallèlement, le PADD préconise une gestion économe de l'espace afin de restreindre l'éparpillement de l'habitat pour limiter les conflits d'usages entre l'habitat et l'agriculture et pour éviter de perdre des terres mécanisables. Des actions doivent être menées pour regrouper les constructions autour des centres bourgs et des hameaux principaux (Ambition 3 Objectif 3.4 du PADD). Pour remplir ces objectifs, le DOO identifie plusieurs types de tissus urbains afin de hiérarchiser le développement de l'urbanisation auxquels s'applique des règles d'urbanisation, conformément aux prescriptions de la loi Montagne (Partie 1 Orientation 3 du DOO). La typologie et les règles en découlant devront être transcrites au sein des documents d'urbanisme de rang inférieur. Les secteurs d'urbanisation nouvelle en zones agricoles ou naturelles devront être identifiés prioritairement en continuité de l'enveloppe bâtie de la centralité principale et des espaces de vie majeurs ou historique des communes. Le DOO préconise également une urbanisation en « profondeur » et en « second rideau d'urbanisation ».

Le DOO définit la stratégie touristique du Pays du Velay qui encadre les projets touristiques entrant dans le champ d'application des UTN départementales (Partie 10 Orientation 40 du DOO). Cette stratégie valorise les sites emblématiques du territoire en s'appuyant sur le tourisme « culturel » et de « patrimoine », sur le tourisme « vert » de nature et de plein air et sur les grands itinéraires de randonnée. Il s'agit également de poursuivre le développement et la diversification de l'offre d'accueil et d'hébergement et le développement de l'hébergement rural et de plein air. Le Pays du Velay doit s'inscrire dans une stratégie touristique départementale et régionale en matière de promotion touristique grâce à une sensibilisation à l'offre touristique du territoire et à la valorisation des labels existants. Il est également nécessaire d'améliorer la structuration des acteurs et des professionnels de la filière touristique du territoire.

Le DOO détaille 7 projets touristiques qui proposent tous un développement de leurs capacités d'accueil et d'hébergement touristiques via la création d'une structure ou l'extension d'un équipement existant (Partie 10 Orientation 41 du DOO).

Par ailleurs, le DOO précise que les projets d'UTN départementale supplémentaires doivent s'inscrire dans le cadre de la stratégie touristique définie (Partie 10 Orientation 41 du DOO). Ils doivent également répondre à des principes d'aménagement définis au sein de l'orientation 41 du DOO.

### 3. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne a été approuvé le 18 novembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin. Ce document fixe les objectifs qualitatifs et quantitatifs pour faire en sorte que 61% des eaux soient en bon état à l'horizon 2021, et décrit les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir. Ces objectifs sont ainsi exprimés sous la forme d'orientations et de dispositions, qui précisent pour chaque orientation les actions à mener et fixent le cas échéant des objectifs quantifiables. Il s'organise ainsi sous formes de 14 chapitres.

Les collectivités doivent se conformer à ce SDAGE dans toutes leurs décisions d'aménagement, et les documents d'urbanisme doivent lui être compatibles.

#### Enjeux et objectifs du document, plan ou programme

- Repenser les aménagements de cours d'eau

#### Déclinaison et articulation avec le SCoT du Pays du Velay

##### « Repenser les aménagements de cours d'eau »

La préservation de la trame bleue constitue un enjeu dont la prise en compte est revendiquée par le SCoT. Le PADD et le DOO affirment cette ambition en

- Réduire la pollution par les nitrates
- Réduire la pollution organique et bactériologique
- Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
- Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
- Maîtriser les prélèvements d'eau
- Préserver les zones humides
- Préserver la biodiversité aquatique
- Préserver le littoral
- Préserver les têtes de bassin versant
- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

définissant les conditions de préservation de la fonctionnalité écologique des entités aquatiques et humides présentes dans le territoire. Il préconise ainsi l'amélioration de la qualité des cours d'eau et plans d'eau, afin d'aboutir aux objectifs de remise en bon état fixés par le SDAGE.

Le DOO traduit ces orientations à travers la protection des réservoirs de biodiversité de la trame bleue, et spécifie l'interdiction de tout obstacle à l'écoulement qui empêche le transit sédimentaire et le déplacement des espèces, à l'exception des centrales d'énergie.

**« Réduire la pollution par les nitrates // Réduire la pollution organique et bactériologique // Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides // Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses »**

Face aux pollutions engendrées par une succession d'activités anthropiques (rejets dans les milieux naturels, activités agricoles, ...), le SDAGE prévoit d'agir sur la réduction et la maîtrise des pollutions qui impactent les milieux aquatiques et humides. Le PADD traduit cette ambition en préconisant l'amélioration de la qualité des cours d'eau et des plans d'eau, ainsi que l'amélioration des systèmes d'assainissement, responsables de rejets polluants dans les milieux aquatiques.

Le DOO décline cette volonté à travers une série de prescriptions pour la préservation de la trame bleue. Le document porte ainsi sur :

- La protection des entités aquatiques et humides et structures végétales associées
- L'amélioration de l'écoulement des cours d'eau
- La préservation des berges et des lits des cours d'eau
- La préservation des sols des zones humides
- La conservation des mares et plans d'eau
- La protection des captages d'eau potable

Dans le cadre de la gestion des eaux pluviales, le DOO prescrit en amont le traitement avant rejet des eaux de pluie issues des surfaces de parkings et voiries.

Afin de limiter les pollutions des milieux issues de l'assainissement collectif, le DOO décline plusieurs prescriptions permettant d'améliorer le fonctionnement des systèmes de traitement des eaux usées, du réseau jusqu'aux stations d'épuration. Il conditionne par exemple l'ouverture à l'urbanisation au bon fonctionnement des réseaux et de l'assainissement (capacité des réseaux et marge capacitaire de la station d'épuration suffisantes, remise en état du réseau ou des équipements identifiés comme dysfonctionnels...). Il inclut également des prescriptions en faveur d'une urbanisation à venir, en priorité dans les secteurs desservis par les réseaux d'assainissement collectif, et favorise la mise en séparatif des réseaux.

Les pollutions dues à l'assainissement non-collectif sont aussi limitées par les prescriptions du DOO. Dans les zones d'assainissement non collectif, les extensions ne sont autorisées que si le dispositif d'assainissement est conforme.

**« Protéger la santé en protégeant la ressource en eau // Maîtriser les prélèvements d'eau »**

Le PADD vise à ce sujet la gestion durable des ressources environnementales du territoire par la protection et l'amélioration de la qualité de la ressource. La poursuite de la protection des captages est également énoncée dans le PADD et le DOO.



Dans ce sens, le DOO vise la pérennité de la ressource en eau potable à travers des mesures concernant une occupation des sols adéquate dans les périmètres sensibles des captages d'eau potable (milieux naturels) et une protection par DUP des secteurs.

**« Préserver les zones humides // Préserver la biodiversité aquatique // Préserver le littoral // Préserver les têtes de bassin versant »**

Le PADD porte la préservation de la trame des milieux aquatiques et humides en préconisant d'« assurer la pérennité des continuités écologiques ». Sont inclus dans cette notion à la fois les grands corridors d'intérêt régional (Loire, Allier) et les corridors plus locaux (autres milieux aquatiques, mais aussi milieux agropastoraux).

Le DOO affirme lui aussi l'engagement du SCoT dans la protection de la trame bleue en prescrivant, lors de la délimitation des réservoirs de biodiversité et de leur protection, l'intégration des structures végétales situées aux abords du réservoir. L'occupation du sol ne doit pas compromettre les fonctionnalités de ces réservoirs. La naturalité des berges et du lit des cours d'eau doit être préservée, voire restaurée si les structures végétales des berges sont absentes. Le DOO proscriit également toute atteinte à la fonctionnalité des zones humides (exhaussement, affouillement, ...), excepté pour les nécessités d'entretien. En cas de dénaturaison de zones humides par l'urbanisation, il impose une compensation de 2 pour 1.

**« Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques // Mettre en place des outils réglementaires et financiers // Informer, sensibiliser, favoriser les échanges »**

Le PADD souhaite promouvoir le tourisme de pleine nature et favorise donc le développement des accès au cours d'eau grâce au réseau d'itinéraires de randonnée (GR, PR, Respirando, etc.). Cela constitue un levier de sensibilisation du public aux atouts environnementaux du territoire.

## 4. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Lignon du Velay

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Lignon du Velay, porté par le SICALA Haute Loire, est actuellement en cours d'élaboration. Il a été validé par la CLE en octobre 2016.

### Enjeux et objectifs du document, plan ou programme

- Amélioration du fonctionnement naturel des cours d'eau et de la gestion quantitative de la ressource
- Réduction de la vulnérabilité face au risque d'inondation
- Amélioration et préservation de la qualité des eaux
- Préservation et gestion des milieux aquatiques

### Déclinaison et articulation avec le SCoT du Pays du Velay

**« Amélioration du fonctionnement naturel des cours d'eau et de la gestion quantitative de la ressource »**

La préservation de la trame bleue constitue un enjeu dont la prise en compte est revendiquée par le SCoT. Le PADD et le DOO affirment cette ambition en définissant les conditions de préservation de la fonctionnalité écologique des entités aquatiques et humides présentes dans le territoire.

Le DOO traduit ces orientations à travers la protection des réservoirs de biodiversité de la trame bleue, et spécifie l'interdiction de tout obstacle à l'écoulement qui empêche le transit sédimentaire et le déplacement des espèces, à l'exception des centrales d'énergie.



Afin d'assurer l'approvisionnement en eau potable du territoire, le PADD et le DOO prévoient le conditionnement du développement du territoire à la sécurisation de la ressource, en pérennisant et en poursuivant la mise en œuvre de DUP sur les captages. Dans ce sens, le DOO vise la pérennité de la ressource en eau potable à travers des mesures concernant une occupation des sols adéquate dans les périmètres sensibles des captages d'eau potable (milieux naturels) et une protection par DUP des secteurs.

Le PADD vise aussi à réduire la pression sur la ressource en eau par l'amélioration des rendements des réseaux d'eau potable. Pour ce faire des actions de réhabilitation seront encouragées afin d'améliorer la qualité globale du réseau d'alimentation en eau potable et ainsi éviter les pertes d'eau liées. De la même manière le DOO recommande et privilégie les aménagements, extérieurs et intérieurs (récupérateurs d'eau pluviale, réducteurs de débit, ...) économes en eau.

#### **« Réduction de la vulnérabilité face au risque d'inondation »**

Assurer la sécurité des personnes et des biens constitue une priorité du SCoT qui s'exprime au sein du PADD notamment en ce qui concerne le risque d'inondation. Les règles issues des plans de protection en vigueur (PPRni, TRI) seront ainsi intégrées aux documents de planification.

Le PADD prévoit de mener une politique d'amélioration de la gestion du ruissellement, facteur qui augmente l'exposition aux inondations, en privilégiant la mise en place de dispositifs adaptés (noues, infiltration, chaussée réservoirs, ...), en réduisant l'imperméabilisation et en encourageant la réalisation/révision des Schémas Directeurs d'Assainissement Pluvial.

Ces mesures sont ensuite traduites au sein du DOO qui formule des prescriptions pour l'intégration des risques dans les choix futurs d'urbanisation, afin de ne pas augmenter la part des personnes exposées aux risques. Le DOO préconise par ailleurs d'améliorer la connaissance du risque d'inondation dans les zones non couvertes par un PPRi par la réalisation d'études spécifiques.

#### **« Amélioration et préservation de la qualité des eaux »**

Face aux pollutions engendrées par une succession d'activités anthropiques (rejets dans les milieux naturels, activités agricoles, ...), le SAGE prévoit d'agir sur la réduction et la maîtrise des pollutions qui impactent les milieux aquatiques et humides. Le PADD traduit cette ambition en préconisant l'amélioration de la qualité des cours d'eau et des plans d'eau, ainsi que l'amélioration des systèmes d'assainissement, responsables de rejets polluants dans les milieux aquatiques.

Dans le cadre de la gestion des eaux pluviales, le DOO prescrit en amont le traitement avant rejet des eaux de pluie issues des surfaces de parkings et voiries.

Afin de limiter les pollutions des milieux issues de l'assainissement collectif, le DOO décline plusieurs prescriptions permettant d'améliorer le fonctionnement des systèmes de traitement des eaux usées, du réseau jusqu'aux stations d'épuration. Il conditionne par exemple l'ouverture à l'urbanisation au bon fonctionnement des réseaux et de l'assainissement (capacité des réseaux et marge capacitaire de la station d'épuration suffisantes, remise en état du réseau ou des équipements identifiés comme dysfonctionnels...). Il inclut également des prescriptions en faveur d'une urbanisation à venir, en priorité dans les secteurs desservis par les réseaux d'assainissement collectif, et favorise la mise en séparatif des réseaux.



Les pollutions dues à l'assainissement non-collectif sont aussi limitées par les prescriptions du DOO. Dans les zones d'assainissement non collectif, les extensions ne sont autorisées que si le dispositif d'assainissement est conforme.

**« Préservation et gestion des milieux aquatiques »**

Le PADD porte la préservation de la trame des milieux aquatiques et humides en préconisant d'« assurer la pérennité des continuités écologiques ». Sont inclus dans cette notion à la fois les grands corridors d'intérêt régional (Loire, Allier) et les corridors plus locaux (autres milieux aquatiques, mais aussi milieux agropastoraux).

Le DOO décline cette volonté à travers une série de prescriptions pour la préservation de la trame bleue. Le document porte ainsi sur :

- La protection des entités aquatiques et humides et structures végétales associées
- L'amélioration de l'écoulement des cours d'eau
- La préservation des berges et des lits des cours d'eau
- La préservation des sols des zones humides
- La conservation des mares et plans d'eau

Le DOO affirme ainsi l'engagement du SCoT dans la protection de la trame bleue en prescrivant, lors de la délimitation des réservoirs de biodiversité et de leur protection, l'intégration des structures végétales situées aux abords du réservoir. L'occupation du sol ne doit pas compromettre les fonctionnalités de ces réservoirs. La naturalité des berges et du lit des cours d'eau doit être préservée, voire restaurée si les structures végétales des berges sont absentes. Le DOO proscrie également toute atteinte à la fonctionnalité des zones humides (exhaussement, affouillement, ...), excepté pour les nécessités d'entretien. En cas de dénaturation de zones humides par l'urbanisation, il impose une compensation de 2 pour 1.

## 5. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Loire Amont

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Amont, porté par le Département de Haute-Loire, est actuellement en cours d'élaboration. Il est actuellement en phase de consultation.

### Enjeux et objectifs du document, plan ou programme

- **Préserver la ressource en eau en quantité suffisante et assurer une répartition entre les milieux aquatiques et les usages humains**
- **Concilier le fonctionnement de l'ouvrage de Montpezat et la protection des milieux aquatiques**
- **Concilier le fonctionnement et le développement de le petit hydraulique**

### Déclinaison et articulation avec le SCoT du Pays du Velay

**« Préserver la ressource en eau en quantité suffisante et assurer une répartition entre les milieux aquatiques et les usages humains »**

Afin d'assurer l'approvisionnement en eau potable du territoire, le PADD et le DOO prévoient le conditionnement du développement du territoire à la sécurisation de la ressource, en pérennisant et en poursuivant la mise en œuvre de DUP sur les captages. Dans ce sens, le DOO vise la pérennité de la ressource en eau potable à travers des mesures concernant une occupation des sols adéquate dans les périmètres sensibles des captages d'eau potable (milieux naturels) et une protection par DUP des secteurs.

Le PADD vise aussi à réduire la pression sur la ressource en eau par l'amélioration des rendements des réseaux d'eau potable. Pour ce faire des actions de réhabilitation seront encouragées afin d'améliorer la qualité

- **Protéger, préserver et restaurer les zones humides**
- **Améliorer l'état morphologique des cours d'eau et promouvoir une gestion des usages plus respectueuse des milieux aquatiques**
- **Rétablir la continuité écologique**
- **Lutter contre les espèces envahissantes**
- **Veiller à ce que les activités touristiques et leur développement se fassent dans le respect des milieux aquatiques**
- **Améliorer la qualité physico-chimique des eaux du bassin**
- **Savoir mieux vivre avec les crues**

globale du réseau d'alimentation en eau potable et ainsi éviter les pertes d'eau liées. De la même manière le DOO recommande et privilégie les aménagements, extérieurs et intérieurs (récupérateurs d'eau pluviale, réducteurs de débit, ...) économes en eau.

« Concilier le fonctionnement et le développement de la petite hydraulique »

Le DOO spécifie l'interdiction de tout obstacle à l'écoulement qui empêche le transit sédimentaire et le déplacement des espèces, à l'exception des centrales d'énergie. Il favorise ainsi le développement de la petite hydraulique.

« Protéger, préserver et restaurer les zones humides » // « Améliorer l'état morphologique des cours d'eau et promouvoir une gestion des usages plus respectueuse des milieux aquatiques » // « Rétablir la continuité écologique » // « Lutter contre les espèces envahissantes » // « Veiller à ce que les activités touristiques et leur développement se fassent dans le respect des milieux aquatiques »

La préservation de la trame bleue constitue un enjeu dont la prise en compte est revendiquée par le SCoT. Le PADD et le DOO affirment cette ambition en définissant les conditions de préservation de la fonctionnalité écologique des entités aquatiques et humides présentes dans le territoire.

Le PADD porte la préservation de la trame des milieux aquatiques et humides en préconisant d'« assurer la pérennité des continuités écologiques ». Sont inclus dans cette notion à la fois les grands corridors d'intérêt régional (Loire, Allier) et les corridors plus locaux (autres milieux aquatiques, mais aussi milieux agropastoraux).

Le DOO décline cette volonté à travers une série de prescriptions pour la préservation de la trame bleue. Le document porte ainsi sur :

- La protection des entités aquatiques et humides et structures végétales associées
- L'amélioration de l'écoulement des cours d'eau
- La préservation des berges et des lits des cours d'eau
- La préservation des sols des zones humides
- La conservation des mares et plans d'eau

Le DOO affirme en effet l'engagement du SCoT dans la protection de la trame bleue en prescrivant, lors de la délimitation des réservoirs de biodiversité et de leur protection, l'intégration des structures végétales situées aux abords du réservoir. L'occupation du sol ne doit pas compromettre les fonctionnalités de ces réservoirs. La naturalité des berges et du lit des cours d'eau doit être préservée, voire restaurée si les structures végétales des berges sont absentes. Le DOO proscrit également toute atteinte à la fonctionnalité des zones humides (exhaussement, affouillement, ...), excepté pour les nécessités d'entretien. En cas de dénaturation de zones humides par l'urbanisation, il impose une compensation de 2 pour 1. Il spécifie également l'interdiction de tout obstacle à l'écoulement qui empêche le transit sédimentaire et le déplacement des espèces, à l'exception des centrales d'énergie.

« Améliorer la qualité physico-chimique des eaux du bassin »

Face aux pollutions engendrées par une succession d'activités anthropiques (rejets dans les milieux naturels, activités agricoles, ...), le SAGE prévoit d'agir sur la réduction et la maîtrise des pollutions qui impactent les milieux aquatiques et humides. Le PADD traduit cette ambition en préconisant l'amélioration de la qualité des cours d'eau et des plans d'eau, ainsi que

l'amélioration des systèmes d'assainissement, responsables de rejets polluants dans les milieux aquatiques.

Dans le cadre de la gestion des eaux pluviales, le DOO prescrit en amont le traitement avant rejet des eaux de pluie issues des surfaces de parkings et voiries.

Afin de limiter les pollutions des milieux issues de l'assainissement collectif, le DOO décline plusieurs prescriptions permettant d'améliorer le fonctionnement des systèmes de traitement des eaux usées, du réseau jusqu'aux stations d'épuration. Il conditionne par exemple l'ouverture à l'urbanisation au bon fonctionnement des réseaux et de l'assainissement (capacité des réseaux et marge capacitaire de la station d'épuration suffisantes, remise en état du réseau ou des équipements identifiés comme dysfonctionnels...). Il inclut également des prescriptions en faveur d'une urbanisation à venir, en priorité dans les secteurs desservis par les réseaux d'assainissement collectif, et favorise la mise en séparatif des réseaux.

Les pollutions dues à l'assainissement non-collectif sont aussi limitées par les prescriptions du DOO. Dans les zones d'assainissement non collectif, les extensions ne sont autorisées que si le dispositif d'assainissement est conforme.

#### « Savoir mieux vivre avec les crues »

Assurer la sécurité des personnes et des biens constitue une priorité du SCoT qui s'exprime au sein du PADD notamment en ce qui concerne le risque de crues. Les règles issues des plans de protection en vigueur (PPRni, TRI) seront ainsi intégrées aux documents de planification.

Le PADD prévoit de mener une politique d'amélioration de la gestion du ruissellement, facteur qui augmente l'exposition aux inondations, en privilégiant la mise en place de dispositifs adaptés (noues, infiltration, chaussée réservoirs, ...), en réduisant l'imperméabilisation et en encourageant la réalisation/révision des Schémas Directeurs d'Assainissement Pluvial.

Ces mesures sont ensuite traduites au sein du DOO qui formule des prescriptions pour l'intégration des risques dans les choix futurs d'urbanisation, afin de ne pas augmenter la part des personnes exposées aux risques. Le DOO préconise par ailleurs d'améliorer la connaissance du risque d'inondation dans les zones non couvertes par un PPRi par la réalisation d'études spécifiques.

## 6. Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du Bassin Loire Bretagne 2016-2021

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Loire-Bretagne est le document de référence de la gestion des inondations pour le bassin et pour la période 2016-2021. Il a été élaboré par l'État avec les parties prenantes à l'échelle du bassin hydrographique dans le cadre de la mise en œuvre de la directive "Inondations". Ce document fixe les objectifs en matière de gestion des risques d'inondations et les moyens d'y parvenir, et vise à réduire les conséquences humaines et économiques des inondations. Le PGRI est opposable à l'administration et à ses décisions. Il a une portée directe sur les documents d'urbanisme, les plans de prévention des risques d'inondation, les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau. Il a été approuvé le 23 novembre 2015 et est applicable sur tout le district hydrographique Loire-Bretagne. Le bassin du Puy-en-Velay est identifié par le PGRI comme un territoire à risque important d'inondation (TRI).





### Enjeux et objectifs du document, plan ou programme

### Déclinaison et articulation avec le SCoT du Pays du Velay

- **Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines**
- **Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque**
- **Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable**
- **Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale**
- **Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation**
- **Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale**

#### « Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque »

Le SCoT s'inscrit dans un rapport de compatibilité avec cette disposition du PGRI. Le DOO prescrit que les projets de développement urbain devront être envisagés prioritairement en dehors des zones intégrées aux PPR dont PPRI. Les règles issues des plans de protection en vigueur (PPRni, TRI) seront ainsi intégrées aux documents de planification de la même manière, les zonages règlementaires seront aussi pris en compte dans les documents graphiques des documents d'urbanisme.

#### « Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines »

En complément des mesures de protection que le DOO met en place sur les espaces naturels à proximité des cours d'eau assurant un rôle de zones d'expansion des crues, le PADD prévoit de mener une politique d'amélioration de la gestion du ruissellement, facteur qui augmente l'exposition aux inondations, en privilégiant la mise en place de dispositifs adaptés (noues, infiltration, chaussée réservoirs, ...), en réduisant l'imperméabilisation et en encourageant la réalisation/révision des Schémas Directeurs d'Assainissement Pluvial.

#### « Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation »

Le PAAD affiche une ambition réelle à ce sujet dans son objectif de « ne pas augmenter la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques ». Il prescrit notamment d'améliorer la connaissance de l'aléa inondation sur les cours d'eau non soumis à PPRi, en vue de définir des outils adaptés, en particulier sur le Lignon ;

Dans cette même dynamique, le DOO préconise par ailleurs la réalisation d'études spécifiques (hydrauliques) permettant de préciser la nature des aléas et le niveau de risque afin de limiter ou conditionner les nouvelles implantations et l'évolution des constructions existantes.

## 7. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Haut Allier

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Haut Allier été approuvé le 27 décembre 2016 et est actuellement mis en œuvre pour la première fois sur le territoire concerné. Le document est porté par l'Etablissement Public Loire.

### Enjeux et objectifs du document, plan ou programme

### Déclinaison et articulation avec le SCoT du Pays du Velay

- **Organiser une gouvernance et une communication propice à la mise en œuvre du SAGE**
- **Poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité des**

#### « Poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines »

Face aux pollutions engendrées par une succession d'activités anthropiques (rejets dans les milieux naturels, activités agricoles, ...), le SAGE prévoit d'agir sur la réduction et la maîtrise des pollutions qui impactent les milieux aquatiques et humides. Le PADD traduit cette ambition en préconisant

eaux superficielles et souterraines

- Gérer durablement les ressources en eau en raisonnant les usages et en maintenant la fonctionnalité des zones humides
- Optimiser les fonctionnalités des écosystèmes aquatiques en faveur de la biodiversité
- Maintenir la culture du risque de la crue

l'amélioration de la qualité des cours d'eau et des plans d'eau, ainsi que l'amélioration des systèmes d'assainissement, responsables de rejets polluants dans les milieux aquatiques.

Dans le cadre de la gestion des eaux pluviales, le DOO prescrit en amont le traitement avant rejet des eaux de pluie issues des surfaces de parkings et voiries.

Afin de limiter les pollutions des milieux issues de l'assainissement collectif, le DOO décline plusieurs prescriptions permettant d'améliorer le fonctionnement des systèmes de traitement des eaux usées, du réseau jusqu'aux stations d'épuration. Il conditionne par exemple l'ouverture à l'urbanisation au bon fonctionnement des réseaux et de l'assainissement (capacité des réseaux et marge capacitaire de la station d'épuration suffisantes, remise en état du réseau ou des équipements identifiés comme dysfonctionnels...). Il inclut également des prescriptions en faveur d'une urbanisation à venir, en priorité dans les secteurs desservis par les réseaux d'assainissement collectif, et favorise la mise en séparatif des réseaux.

Les pollutions dues à l'assainissement non-collectif sont aussi limitées par les prescriptions du DOO. Dans les zones d'assainissement non collectif, les extensions ne sont autorisées que si le dispositif d'assainissement est conforme.

**« Gérer durablement les ressources en eau en raisonnant les usages et en maintenant la fonctionnalité des zones humides »**

Afin d'assurer l'approvisionnement en eau potable du territoire, le PADD et le DOO prévoient le conditionnement du développement du territoire à la sécurisation de la ressource, en pérennisant et en poursuivant la mise en œuvre de DUP sur les captages. Dans ce sens, le DOO vise la pérennité de la ressource en eau potable à travers des mesures concernant une occupation des sols adéquate dans les périmètres sensibles des captages d'eau potable (milieux naturels) et une protection par DUP des secteurs.

Le PADD vise aussi à réduire la pression sur la ressource en eau par l'amélioration des rendements des réseaux d'eau potable. Pour ce faire des actions de réhabilitation seront encouragées afin d'améliorer la qualité globale du réseau d'alimentation en eau potable et ainsi éviter les pertes d'eau liées. De la même manière le DOO recommande et privilégie les aménagements, extérieurs et intérieurs (récupérateurs d'eau pluviale, réducteurs de débit, ...) économes en eau.

Le DOO proscrit également toute atteinte à la fonctionnalité des zones humides (exhaussement, affouillement, ...), excepté pour les nécessités d'entretien. En cas de dénaturation de zones humides par l'urbanisation, il impose une compensation de 2 pour 1.

**« Optimiser les fonctionnalités des écosystèmes aquatiques en faveur de la biodiversité »**

La préservation de la trame bleue constitue un enjeu dont la prise en compte est revendiquée par le SCoT. Le PADD et le DOO affirment cette ambition en définissant les conditions de préservation de la fonctionnalité écologique des entités aquatiques et humides présentes dans le territoire.

Le PADD porte la préservation de la trame des milieux aquatiques et humides en préconisant d'« assurer la pérennité des continuités écologiques ». Sont inclus dans cette notion à la fois les grands corridors d'intérêt régional (Loire, Allier) et les corridors plus locaux (autres milieux aquatiques, mais aussi milieux agropastoraux).



Le DOO décline cette volonté à travers une série de prescriptions pour la préservation de la trame bleue. Le document porte ainsi sur :

- La protection des entités aquatiques et humides et structures végétales associées
- L'amélioration de l'écoulement des cours d'eau
- La préservation des berges et des lits des cours d'eau
- La préservation des sols des zones humides
- La conservation des mares et plans d'eau

Le DOO affirme en effet l'engagement du SCoT dans la protection de la trame bleue en prescrivant, lors de la délimitation des réservoirs de biodiversité et de leur protection, l'intégration des structures végétales situées aux abords du réservoir. L'occupation du sol ne doit pas compromettre les fonctionnalités de ces réservoirs. La naturalité des berges et du lit des cours d'eau doit être préservée, voire restaurée si les structures végétales des berges sont absentes. Il spécifie également l'interdiction de tout obstacle à l'écoulement qui empêche le transit sédimentaire et le déplacement des espèces, à l'exception des centrales d'énergie.

**« Maintenir la culture du risque de la crue »**

Assurer la sécurité des personnes et des biens constitue une priorité du SCoT qui s'exprime au sein du PADD notamment en ce qui concerne le risque d'inondation. Les règles issues des plans de protection en vigueur (PPRNI, TRI) seront ainsi intégrées aux documents de planification.

Le PADD prévoit de mener une politique d'amélioration de la gestion du ruissellement, facteur qui augmente l'exposition aux inondations, en privilégiant la mise en place de dispositifs adaptés (noues, infiltration, chaussée réservoirs, ...), en réduisant l'imperméabilisation et en encourageant la réalisation/révision des Schémas Directeurs d'Assainissement Pluvial.

Ces mesures sont ensuite traduites au sein du DOO qui formule des prescriptions pour l'intégration des risques dans les choix futurs d'urbanisation, afin de ne pas augmenter la part des personnes exposées aux risques. Le DOO préconise par ailleurs d'améliorer la connaissance du risque d'inondation dans les zones non couvertes par un PPRi par la réalisation d'études spécifiques.

## 8. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Dore

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Dore a été approuvé le 7 mars 2014 et est actuellement mis en œuvre pour la première fois sur le territoire concerné. Le document présente la particularité d'être porté par le Parc Naturel Régional Livradois-Forez.

### Enjeux et objectifs du document, plan ou programme

- **Gouvernance, cohérence et organisation**
- **Qualité des eaux**
- **Qualité des milieux aquatiques et des zones humides**
- **Gestion quantitative**

### Déclinaison et articulation avec le SCoT du Pays du Velay

**« Qualité des eaux »**

Face aux pollutions engendrées par une succession d'activités anthropiques (rejets dans les milieux naturels, activités agricoles, ...), le SAGE prévoit d'agir sur la réduction et la maîtrise des pollutions qui impactent les milieux aquatiques et humides. Le PADD traduit cette ambition en préconisant l'amélioration de la qualité des cours d'eau et des plans d'eau, ainsi que

• **Inondation**

l'amélioration des systèmes d'assainissement, responsables de rejets polluants dans les milieux aquatiques.

Dans le cadre de la gestion des eaux pluviales, le DOO prescrit en amont le traitement avant rejet des eaux de pluie issues des surfaces de parkings et voiries.

Afin de limiter les pollutions des milieux issues de l'assainissement collectif, le DOO décline plusieurs prescriptions permettant d'améliorer le fonctionnement des systèmes de traitement des eaux usées, du réseau jusqu'aux stations d'épuration. Il conditionne par exemple l'ouverture à l'urbanisation au bon fonctionnement des réseaux et de l'assainissement (capacité des réseaux et marge capacitaire de la station d'épuration suffisantes, remise en état du réseau ou des équipements identifiés comme dysfonctionnels...). Il inclut également des prescriptions en faveur d'une urbanisation à venir, en priorité dans les secteurs desservis par les réseaux d'assainissement collectif, et favorise la mise en séparatif des réseaux.

Les pollutions dues à l'assainissement non-collectif sont aussi limitées par les prescriptions du DOO. Dans les zones d'assainissement non collectif, les extensions ne sont autorisées que si le dispositif d'assainissement est conforme.

**« Qualité des milieux aquatiques et des zones humides »**

La préservation de la trame bleue constitue un enjeu dont la prise en compte est revendiquée par le SCoT. Le PADD et le DOO affirment cette ambition en définissant les conditions de préservation de la fonctionnalité écologique des entités aquatiques et humides présentes dans le territoire.

Le PADD porte la préservation de la trame des milieux aquatiques et humides en préconisant d'« assurer la pérennité des continuités écologiques ». Sont inclus dans cette notion à la fois les grands corridors d'intérêt régional (Loire, Allier) et les corridors plus locaux (autres milieux aquatiques, mais aussi milieux agropastoraux).

Le DOO décline cette volonté à travers une série de prescriptions pour la préservation de la trame bleue. Le document porte ainsi sur :

- La protection des entités aquatiques et humides et structures végétales associées
- L'amélioration de l'écoulement des cours d'eau
- La préservation des berges et des lits des cours d'eau
- La préservation des sols des zones humides
- La conservation des mares et plans d'eau

Le DOO affirme en effet l'engagement du SCoT dans la protection de la trame bleue en prescrivant, lors de la délimitation des réservoirs de biodiversité et de leur protection, l'intégration des structures végétales situées aux abords du réservoir. L'occupation du sol ne doit pas compromettre les fonctionnalités de ces réservoirs. La naturalité des berges et du lit des cours d'eau doit être préservée, voire restaurée si les structures végétales des berges sont absentes. Il spécifie également l'interdiction de tout obstacle à l'écoulement qui empêche le transit sédimentaire et le déplacement des espèces, à l'exception des centrales d'énergie. Le DOO proscrit également toute atteinte à la fonctionnalité des zones humides (exhaussement, affouillement, ...), excepté pour les nécessités d'entretien. En cas de dénaturation de zones humides par l'urbanisation, il impose une compensation de 2 pour 1.

**« Gestion quantitative »**



Afin d'assurer l'approvisionnement en eau potable du territoire, le PADD et le DOO prévoient le conditionnement du développement du territoire à la sécurisation de la ressource, en pérennisant et en poursuivant la mise en œuvre de DUP sur les captages. Dans ce sens, le DOO vise la pérennité de la ressource en eau potable à travers des mesures concernant une occupation des sols adéquate dans les périmètres sensibles des captages d'eau potable (milieux naturels) et une protection par DUP des secteurs.

Le PADD vise aussi à réduire la pression sur la ressource en eau par l'amélioration des rendements des réseaux d'eau potable. Pour ce faire des actions de réhabilitation seront encouragées afin d'améliorer la qualité globale du réseau d'alimentation en eau potable et ainsi éviter les pertes d'eau liées. De la même manière le DOO recommande et privilégie les aménagements, extérieurs et intérieurs (récupérateurs d'eau pluviale, réducteurs de débit, ...) économes en eau.

#### **« Inondation »**

Assurer la sécurité des personnes et des biens constitue une priorité du SCoT qui s'exprime au sein du PADD notamment en ce qui concerne le risque d'inondation. Les règles issues des plans de protection en vigueur (PPRNI, TRI) seront ainsi intégrées aux documents de planification.

Le PADD prévoit de mener une politique d'amélioration de la gestion du ruissellement, facteur qui augmente l'exposition aux inondations, en privilégiant la mise en place de dispositifs adaptés (noues, infiltration, chaussée réservoirs, ...), en réduisant l'imperméabilisation et en encourageant la réalisation/révision des Schémas Directeurs d'Assainissement Pluvial.

Ces mesures sont ensuite traduites au sein du DOO qui formule des prescriptions pour l'intégration des risques dans les choix futurs d'urbanisation, afin de ne pas augmenter la part des personnes exposées aux risques. Le DOO préconise par ailleurs d'améliorer la connaissance du risque d'inondation dans les zones non couvertes par un PPRi par la réalisation d'études spécifiques.

## 9. La charte du Parc Naturel Régional du Livradois-Forez

Le PNR du Livradois-Forez concerne 10 communes du nord-ouest du SCoT. La charte 2010-2020 du parc définit plusieurs orientations en matière de paysage dans un objectif de protection contre le phénomène de banalisation et de valorisation.

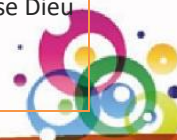
### Enjeux et objectifs du document, plan ou programme

- **Maintenir la biodiversité et diversifier les habitats naturels**
- **Construire les paysages de demain**
- **Transmettre et investir les patrimoines culturels d'hier et d'aujourd'hui**
- **Préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques par une gestion exemplaire**

### Déclinaison et articulation avec le SCoT du Pays du Velay

#### **« Maintenir la biodiversité et diversifier les habitats naturels »**

Le PADD identifie les richesses paysagères et naturelles du territoire afin d'inscrire leur protection. Il note ainsi la qualité des grands paysages naturelles du Pays afin de préserver leur valeur : Le Mézenc et ses paysages ouverts marqués par la présence de boisements éparses, le Meygal et ses paysages de bocage, le plateau de Devès marqué par l'activité agricole (polyculture – élevage), la vallée de la Loire et les plateaux de Craponne et de La Chaise Dieu aux paysages semi-forestiers.



- Promouvoir et développer une gestion durable de la forêt
- Encourager les pratiques agricoles saines favorables à une gestion durable des ressources
- Développer un tourisme durable de nature et de patrimoine
- Valoriser les ressources en énergies renouvelables
- Impliquer les entreprises dans plus de performance environnementale et sociale
- Mettre en œuvre un urbanisme frugal en espace et en énergie
- Développer des modes de transport et de déplacement doux en milieu rural
- Réduire nos consommations d'énergie en vivant mieux
- Outiller les collectivités locales pour qu'elles soient les moteurs du changement
- Activer le passage des idées aux actes
- Agir pour plus de solidarité
- S'ouvrir aux autres et au monde par la culture

Le DOO prescrit lui plusieurs moyens à mettre en place pour la protection de ces espaces naturels et agricoles. Dans la Partie 2 – Protection des espaces agricoles, naturels et urbains, plusieurs orientations sont développées, permettant de garantir la préservation des espaces naturels et de leurs fonctionnalités : protéger les réservoirs de biodiversité ; préserver la fonctionnalité écologique du territoire ; mettre en valeur les espaces ouverts ; etc.

La préservation de la trame bleue est également revendiquée par le SCoT. Le PADD et le DOO affirment cette ambition en définissant les conditions de préservation de la fonctionnalité écologique des entités aquatiques et humides présentes dans le territoire. Le PADD porte la préservation de la trame des milieux aquatiques et humides en préconisant d'« assurer la pérennité des continuités écologiques ». Sont inclus dans cette notion à la fois les grands corridors d'intérêt régional (Loire, Allier) et les corridors plus locaux (autres milieux aquatiques, mais aussi milieux agropastoraux).

Le DOO décline cette volonté à travers une série de prescriptions pour la préservation de la trame bleue. Le document insiste par exemple sur la protection des entités aquatiques et humides et structures végétales associées, la préservation des berges et des lits des cours d'eau, la préservation des sols des zones humides, la conservation des mares et plans d'eau, ... Le DOO affirme en effet l'engagement du SCoT dans la protection de la trame bleue en prescrivant, lors de la délimitation des réservoirs de biodiversité et de leur protection, l'intégration des structures végétales situées aux abords du réservoir. L'occupation du sol ne doit pas compromettre les fonctionnalités de ces réservoirs. La naturalité des berges et du lit des cours d'eau doit être préservée, voire restaurée si les structures végétales des berges sont absentes, etc.

#### « Construire les paysages de demain »

Le PADD, dans son objectif de « Valoriser l'héritage paysager et naturel » du territoire, identifie les grandes entités paysagères remarquables du territoire. Parmi elles, les plateaux de La Chaise Dieu et de Craponne et leurs paysages semi-forestiers est à préserver. Pour cela il préconise la prise en compte des structures paysagères dans les aménagements, la pérennisation des points de vue remarquables, l'amélioration des co-visibilités entre villages, etc. La préservation de la trame verte et bleue du territoire participera elle aussi activement à la pérennisation de l'héritage paysager des Monts d'Ardèche. Le DOO identifie de nombreuses prescriptions et recommandations en faveur d'une préservation et d'une sublimation des paysages du Livradois-Forez. Il incite par exemple à la protection des itinéraires modes doux permettant la découverte du paysage et des grands panoramas, ou encore au maintien des continuités boisées pour éviter la formation de boisements en « timbre-poste ».

#### « Transmettre et investir les patrimoines culturels d'hier et d'aujourd'hui »

Le PADD s'insère totalement dans cet objectif en visant la promotion du tourisme culturel et de pleine nature sur le territoire. Ainsi la découverte des nombreux éléments de patrimoine architectural, religieux ou encore civil sera favorisée. Le Pays du Velay dispose en effet d'un riche patrimoine bâti dont le PADD souhaite assurer la pérennité et la valorisation. De la même manière le PADD entend s'appuyer sur les festivals de renommée existants sur le territoire, comme celui de La Chaise-Dieu.

Le DOO intègre ses objectifs en définissant certaines règles relatives aux éléments patrimoniaux bâtis tel que le recensement des murets de pierre ou encore des itinéraires modes doux desservant des éléments patrimoniaux afin

d'assurer leur préservation, la requalification/réhabilitation du patrimoine bâti traditionnel, etc.

**« Préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques par une gestion exemplaire »**

Les orientations du SCoT s'inscrivent dans l'objectif de limiter l'impact des urbanisations nouvelles sur la qualité de l'eau, et ce à plusieurs égards. D'une part en prescrivant une occupation des sols respectueuse et adaptée dans les périmètres de protection des captages. Une recommandation similaire est faite pour les captages encore non protégés. D'autre part le DOO préconise la mise en œuvre d'une gestion optimale des eaux pluviales. En effet, le projet prévoit la limitation des impacts des rejets d'eaux pluviales, notamment celles issues des surfaces de parkings et voiries sur les milieux naturels. Cela nécessite ainsi un traitement des eaux avant leur rejet.

En termes d'assainissement, les secteurs déjà desservis par les réseaux d'assainissement collectif sont prioritairement ouverts à l'urbanisation, et le réseau doit être libre de tout dysfonctionnement ou dépassement de la capacité nominale de l'équipement de traitement des eaux usées. Les futurs aménagements en zone d'assainissement autonome devront être compatibles afin de ne pas impacter les milieux naturels.

Le PADD vise aussi à réduire la pression sur la ressource en eau en visant l'amélioration des rendements des réseaux d'eau potable. Pour ce faire des actions de réhabilitation seront encouragées afin d'améliorer la qualité globale du réseau d'alimentation en eau potable et ainsi éviter les pertes d'eau liées. De la même manière le DOO recommande et privilégie les aménagements, extérieurs et intérieurs (récupérateurs d'eau pluviale, réducteurs de débit, ...) économes en eau.

**« Promouvoir et développer une gestion durable de la forêt »**

Le PADD affiche la volonté de « gérer les dynamiques forestières ». En effet la dynamique d'enrichissement que connaissent actuellement les plateaux de Craponne et de La Chaise-Dieu tend à fermer les paysages. Une gestion durable des massifs est donc indispensable pour endiguer le phénomène. Pour cela le PADD propose le renouvellement ou la valorisation agricole des plantations issues des opérations de Restauration des Terrains de Montagne et des boisements diffus sur les autres territoires.

Par ailleurs, au vu du potentiel du gisement bois-énergie sur le territoire, le PADD promeut l'exploitation des forêts pour leur transformation en énergie (amélioration des conditions d'exploitation et de desserte, gestion durable).

Ces objectifs sont ensuite déclinés dans le DOO : les continuités boisées sont favorisées pour une gestion économique plus rentable, ainsi que le maintien des rôles diversifiés de la forêt (production de bois d'œuvre et de bois énergie, valeur écologique et parfois patrimoniale, protection face aux risques naturels, usage récréatif de loisir, composante paysagère du territoire, puit de carbone).

**« Encourager les pratiques agricoles saines favorables à une gestion durable des ressources »**

Avec un niveau d'emplois nettement supérieur à la moyenne nationale (2.5 fois) l'agriculture représente un enjeu majeur sur le territoire. Le SCoT du Pays du Velay propose ainsi plusieurs actions permettant de maintenir le dynamisme agricole local tout en proposant des produits de qualité :

- Maintien des espaces de production et respect des aires AOC/AOP grâce notamment à la définition de limites d'urbanisation.
- Favoriser le développement des filières courtes de proximité.

- Conserver la mosaïque des paysages agricoles et donc la diversité des cultures
- Possibilité pour les collectivités d'avoir recours aux procédures de zone agricole protégée (ZAP) ou de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles naturels et périurbains (PPEANP)...

**« Développer un tourisme durable de nature et de patrimoine »**

Le PADD fait la promotion du tourisme de pleine nature sur le territoire du Pays (randonnée pédestre, équestre, cyclotourisme, ski, ...). Pour cela les accès aux sites dédiés seront développés en lien notamment avec les nombreux itinéraires de grande randonnée traversant le territoire. Le DOO conditionne ce développement touristique au respect de certaines règles, comme la limite des impacts liés à la fréquentation des espaces, le respect des prescriptions relatives à la Trame Verte et Bleue, la gestion économe du foncier pour une consommation limitée des espaces agricoles et naturels, etc.

De cette manière le SCoT autorise et favorise le développement des activités de pleine nature tout en respectant les sensibilités écologiques des espaces d'implantation.

**« Valoriser les ressources en énergies renouvelables »**

Le PADD va dans ce sens en permettant et encourageant l'utilisation des énergies renouvelables dont le bois-énergie, filière particulièrement importante sur le territoire, ou encore la géothermie, le solaire et l'éolien. Ces nouvelles perspectives offrent au territoire une certaine diversification de l'approvisionnement énergétique. Il est donc nécessaire d'encourager leur développement, tout en s'assurant que ces installations soient compatibles avec les autres modes d'utilisation de l'espace, ainsi qu'avec les enjeux de préservation du cadre de vie et de limitation de la consommation d'espace

**« Impliquer les entreprises dans plus de performance environnementale et sociale »**

Le développement de l'économie de proximité prôné par le projet a pour but de valoriser le savoir-faire des nombreuses entreprises artisanales du territoire, permettant aux habitants de s'inscrire dans une démarche de consommation locale, responsable et sociale. Le PADD souhaite également développer l'économie présentielle liée aux services à la personne et aux services de santé afin d'améliorer les performances sociales globales du territoire. D'un point de vue énergétique le projet souhaite encourager les installations de production d'énergie renouvelables dans les zones d'activités et les zones commerciales.

**« Mettre en œuvre un urbanisme frugal en espace et en énergie »**

Plusieurs orientations du PADD et du DOO prônent une densification du tissu urbain existant. Ces mesures permettent une consommation d'espaces naturels ou agricoles moindre et assurent ainsi la sauvegarde de plusieurs habitats essentiels à la fonctionnalité de la Trame Verte et Bleue du territoire. L'objectif du PADD est donc de maintenir l'équilibre entre espaces urbanisés, espaces ruraux et espaces naturels. Pour cela, il prévoit de maîtriser le développement en extension urbaine et de prioriser les secteurs à urbaniser aux abords directs des centres-bourgs et des villages afin de limiter la consommation d'espaces de terres agricoles et naturels. Le DOO va plus loin en traduisant cette orientation par des objectifs de construction en renouvellement urbain et des densités à respecter. L'ensemble de ces mesures conjuguées au développement de l'offre de service de proximité permet par ailleurs de réduire les besoins de déplacements des ménages et donc leur



consommation énergétique associée. La promotion de formes urbaines économes notée dans le projet s'inscrit dans la même logique d'une urbanisation économe en énergie.

**« Développer des modes de transport et de déplacement doux en milieu rural »**

Afin d'encourager l'utilisation des modes alternatifs à la voiture, le SCoT du Pays du Velay se donne pour objectif de conforter et de diversifier l'offre en transports alternatifs à la voiture individuelle et en modes doux existante.

Le SCoT du Pays du Velay s'engage ainsi à renforcer l'offre de transports sur le territoire, permettant d'impulser de nouvelles pratiques de déplacements. Une offre de transports diversifiée sera mise en place pour proposer des modes de déplacements adaptés à toutes les communes. Dans les plus rurales les modes doux et le covoiturage seront promues.

Une mobilité de proximité sera favorisée à l'appui d'un développement urbain multipolaire et du développement d'infrastructures adaptées et sécurisés à tous modes de transport. La promotion des modes de déplacements doux fait ainsi partie intégrante du SCoT. L'usage du vélo et de la marche doit être encouragé. Le PADD s'engage à corréliser développement urbain mixte et maillage de liaisons douces pour réduire les distances et éviter l'usage systématique de la voiture et à assurer la continuité des itinéraires piétons-vélos fonctionnels afin de faciliter le recours aux modes doux pour tous types de déplacements.

**« Réduire nos consommations d'énergie en vivant mieux »**

La transition énergétique est un enjeu global du développement économique et social, de plus en plus pris en considération dans les politiques publiques. Le PADD va dans ce sens en permettant et encourageant l'utilisation des énergies renouvelables.

D'autre part, dans certains secteurs du territoire, une partie du parc de logements est vétuste, ce qui induit d'importantes pertes de chaleur et une consommation excessive en énergie. Ainsi, le DOO comporte plusieurs prescriptions visant à réhabiliter le parc de logements existant, ce qui participera à en améliorer les performances énergétiques. Le DOO énonce également de façon claire l'objectif global d'amélioration des performances énergétique du parc bâti.

Ces mesures visent bien l'amélioration des politiques énergétiques du territoire permettant de « réduire nos consommations d'énergie en vivant mieux ».

## 9. La charte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche

Le PNR des Monts d'Ardèche se situe en limite sud-est du territoire du SCoT et concerne 7 communes. La charte 2013-2025 définit l'ambition du parc à travers 3 vocations pour le territoire :

- Un territoire remarquable à préserver ;
- Un territoire productif qui valorise durablement ses ressources ;
- Un territoire attractif et solidaire.

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme

Déclinaison et articulation avec le SCoT du Pays du Velay

• Préserver et gérer la biodiversité

**« Préserver et gérer la biodiversité »**

Le PADD identifie les richesses paysagères et naturelles du territoire afin d'inscrire leur protection. Il note ainsi la qualité des grands paysages

- **Préserver et gérer durablement le capital en eau**
- **Préserver et valoriser les patrimoines culturels spécifiques, matériels et immatériels**
- **Préserver la qualité paysagère des Monts d'Ardèche et construire ensemble les paysages de demain**
- **Développer un urbanisme durable, économe et innovant**
- **Mobiliser les ressources locales par des pratiques respectueuses de l'Homme et de l'environnement**
- **Valoriser les produits spécifiques du territoire**
- **Encourager les démarches de consommation solidaire et responsable**
- **Intensifier la politique de maintien et d'accueil des activités et des emplois**
- **Impliquer tous les acteurs au projet de territoire : élus, partenaires et habitants**
- **Se mobiliser autour des ressources énergétiques et du changement climatique**
- **S'engager pour l'accessibilité et la qualité de l'habitat et des services aux habitants**
- **Affirmer la contribution de la culture au développement du territoire**

naturelles du Pays afin de préserver leur valeur : Le Mézenc et ses paysages ouverts marqués par la présence de boisements éparses, le Meygal et ses paysages de bocage, le plateau de Devès marqué par l'activité agricole (polyculture – élevage), la vallée de la Loire et les plateaux de Craponne et de La Chaise Dieu aux paysages semi-forestiers.

Le DOO prescrit lui plusieurs moyens à mettre en place pour la protection de ces espaces naturels et agricoles. Dans la Partie 2 – Protection des espaces agricoles, naturels et urbains, plusieurs orientations sont développées, permettant de garantir la préservation des espaces naturels et de leurs fonctionnalités : protéger les réservoirs de biodiversité ; préserver la fonctionnalité écologique du territoire ; mettre en valeur les espaces ouverts ; etc.

La préservation de la trame bleue est également revendiquée par le SCoT. Le PADD et le DOO affirment cette ambition en définissant les conditions de préservation de la fonctionnalité écologique des entités aquatiques et humides présentes dans le territoire. Le PADD porte la préservation de la trame des milieux aquatiques et humides en préconisant d'« *assurer la pérennité des continuités écologiques* ». Sont inclus dans cette notion à la fois les grands corridors d'intérêt régional (Loire, Allier) et les corridors plus locaux (autres milieux aquatiques, mais aussi milieux agropastoraux).

Le DOO décline cette volonté à travers une série de prescriptions pour la préservation de la trame bleue. Le document insiste par exemple sur la protection des entités aquatiques et humides et structures végétales associées, la préservation des berges et des lits des cours d'eau, la préservation des sols des zones humides, la conservation des mares et plans d'eau, ... Le DOO affirme en effet l'engagement du SCoT dans la protection de la trame bleue en prescrivant, lors de la délimitation des réservoirs de biodiversité et de leur protection, l'intégration des structures végétales situées aux abords du réservoir. L'occupation du sol ne doit pas compromettre les fonctionnalités de ces réservoirs. La naturalité des berges et du lit des cours d'eau doit être préservée, voire restaurée si les structures végétales des berges sont absentes, etc.

#### « Préserver et gérer durablement le capital en eau »

Les orientations du SCoT s'inscrivent dans l'objectif de limiter l'impact des urbanisations nouvelles sur la qualité de l'eau, et ce à plusieurs égards. D'une part en prescrivant une occupation des sols respectueuse et adaptée dans les périmètres de protection des captages. Une recommandation similaire est faite pour les captages encore non protégés. D'autre part le DOO préconise la mise en œuvre d'une gestion optimale des eaux pluviales. En effet, le projet prévoit la limitation des impacts des rejets d'eaux pluviales, notamment celles issues des surfaces de parkings et voiries sur les milieux naturels. Cela nécessite ainsi un traitement des eaux avant leur rejet.

En termes d'assainissement, les secteurs déjà desservis par les réseaux d'assainissement collectif sont prioritairement ouverts à l'urbanisation, et le réseau doit être libre de tout dysfonctionnement ou dépassement de la capacité nominale de l'équipement de traitement des eaux usées. Les futurs aménagements en zone d'assainissement autonome devront être compatibles afin de ne pas impacter les milieux naturels.

Le PADD vise aussi à réduire la pression sur la ressource en eau en visant l'amélioration des rendements des réseaux d'eau potable. Pour ce faire des actions de réhabilitation seront encouragées afin d'améliorer la qualité globale du réseau d'alimentation en eau potable et ainsi éviter les pertes d'eau liées. De la même manière le DOO recommande et privilégie les

aménagements, extérieurs et intérieurs (récupérateurs d'eau pluviale, réducteurs de débit, ...) économes en eau.

**« Préserver la qualité paysagère des Monts d'Ardèche et construire ensemble les paysages de demain »**

Le PADD, dans son objectif de « Valoriser l'héritage paysager et naturel » du territoire, identifie le Mézenc et ses paysages ouverts au caractère rural et « herbagé » comme un territoire dont le paysage marqué par la présence de boisements éparses est à préserver. Pour cela il préconise la prise en compte des structures paysagères dans les aménagements, la pérennisation des points de vue remarquables, l'amélioration des co-visibilités entre villages. La préservation de la trame verte et bleue du territoire participera elle aussi activement à la pérennisation de l'héritage paysager des Monts d'Ardèche.

**« Développer un urbanisme durable, économe et innovant »**

Plusieurs orientations du PADD et du DOO prônent une densification du tissu urbain existant. Ces mesures permettent une consommation d'espaces naturels ou agricole moindre et assurent ainsi la sauvegarde de plusieurs habitats essentiels à la fonctionnalité de la Trame Verte et Bleue du territoire. Le SCoT énonce ainsi la volonté de recentrer le développement sur les enveloppes urbaines et de préserver les coupures vertes afin de réduire les fragmentations du réseau écologique.

D'autre part, le SCoT s'inscrit également dans un objectif de gestion durable des ressources naturelles en agissant en faveur d'une gestion adaptée de ses ressources en eau. Le PADD s'engage ainsi pour que la ressource en eau permette de subvenir aux besoins qualitatifs et quantitatifs liés à l'alimentation humaine.

**« Mobiliser les ressources locales par des pratiques respectueuses de l'Homme et de l'environnement »**

Affichée comme la première grande ambition du projet de territoire, la promotion d'une économie basée sur les ressources locales est actée dans les premières pages du PADD. Le PADD projette par ailleurs de développer une économie de proximité afin d'offrir aux habitants des services et produits locaux et proche de chez eux. Cette offre répond à une logique bien précise du commerce établi à proximité des habitants. Cette proximité entre commerces et habitats tient un grand rôle dans la consommation durable et notamment en termes de transports durables. De plus, le SCoT traduit cet objectif en protégeant les espaces agricoles du territoire. Le soutien à la production locale permet d'envisager la mise en place de circuits-courts concourant la consommation et à la production durable, de points de vente directe « à la ferme ».

Le PADD souhaite par ailleurs lancer une dynamique d'exploitation des ressources locales, notamment pour la production d'énergie, dans des conditions respectueuses de l'environnement. Dans ce sens il permet et encourage l'utilisation des énergies renouvelables dont le bois-énergie, filière particulièrement importante sur le territoire. Le projet insiste pour que le développement de ces nouvelles sources d'énergie soit respectueux de l'Homme et de l'environnement (consommation d'espace, préservation du cadre de vie des habitants, ...).

**« Se mobiliser autour des ressources énergétiques et du changement climatique »**

La transition énergétique est un enjeu global du développement économique et social, qui doit être pris en compte dans les documents d'urbanisme. Le PADD va dans ce sens en permettant et encourageant l'utilisation des énergies renouvelables dont le bois-énergie, filière

particulièrement importante sur le territoire, ou encore la géothermie, le solaire et l'éolien. Ces nouvelles perspectives offrent au territoire une certaine diversification de l'approvisionnement énergétique. Il est donc nécessaire d'encourager leur développement, tout en s'assurant que ces installations soient compatibles avec les autres modes d'utilisation de l'espace, ainsi qu'avec les enjeux de préservation du cadre de vie et de limitation de la consommation d'espace.

## 10. Le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome Le Puy-Loudes

Le PEB Le Puy-Loudes a été approuvé par arrêté préfectoral n°D2-B1/2006-255 du 24 mai 2006. Règlementé par l'article R 112-3 du Code de l'Urbanisme, il conditionne l'urbanisation en dehors des zones affectées par un bruit catégorisé de fort à modéré. L'exposition des personnes est ainsi strictement limitée dans les zones A et B de bruit fort et conditionnée sous prescription dans la zone C de bruit modéré.



## Dans un rapport de prise en compte

### 1. Le plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) de la Haute-Loire

Le Plan Départemental d'Action pour le Logements des Personnes Défavorisées (PDALPD) de la Haute Loire, établi pour la période 2014-2018, constitue un cadre stratégique et opérationnel transversal permettant de définir les actions à mettre en œuvre en faveur des ménages en difficulté. Le PDALPD 2014-2018 propose 3 axes de travail :

- Axe 1 : Agir efficacement pour sortir des logements de l'indignité, de l'indécence et de la précarité énergétique ;
- Axe 2 : Mobiliser et adapter le parc de logements publics et privé pour que chaque ménage altiligérien dispose d'un logement « sur mesure », économe, vecteur d'insertion ;
- Axe 3 : Mieux cibler les actions d'accompagnement qui facilitent l'accès et le maintien dans les logements des personnes défavorisées.

Enjeux ou objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le SCoT du Pays du Velay
<p><i>Le PDALPD du département de la Haute-Loire fixe 3 axes d'action afin de déterminer les actions à mettre en œuvre sur la période 2014-2018.</i></p> <p><b>Axe 1 : Agir efficacement pour sortir des logements de l'indignité, de l'indécence et de la précarité énergétique</b></p> <p><b>Axe 2 : Mobiliser et adapter le parc de logements publics et privé pour que chaque ménage altiligérien dispose d'un logement « sur mesure », économe, vecteur d'insertion</b></p> <p><b>Axe 3 : Mieux cibler les actions d'accompagnement qui facilitent l'accès et le maintien dans les logements des personnes défavorisées</b></p>	<p>La dépense énergétique du parc résidentiel est particulièrement élevée sur le territoire du Pays du Velay. La réduction de la dépendance énergétique est donc un enjeu essentiel sur le territoire. Le PADD fixe certains leviers d'actions : engager des actions de réhabilitation dans le parc ancien en particulier dans les communes les plus rurales ou présentant un bâti ancien, maîtriser la consommation d'énergie à l'échelle du territoire et développer des formes urbaines économes en énergie (Ambition 2 Objectif 2.3 du PADD).</p> <p>Le DOO met avant la nécessité d'intégrer dans les actions des PLH existant et à venir des leviers pour favoriser la rénovation thermique des logements existants (Partie 9 Orientation 34 du PADD). En ce qui concerne les logements neufs, les documents d'urbanisme locaux doivent intégrer des zones d'aménagement à hautes performances énergétiques aux objectifs plus ambitieux que la réglementation en vigueur (par exemple : RT -20%). Il prescrit également la définition des conditions de performance énergétique et de connexion aux transports en commun pour tout nouveau projet d'aménagement dans les centres urbains.</p> <p>Le territoire du Pays du Velay connaît une problématique assez importante de logements vacants au sein des principaux centres anciens comme celui du Puy-en-Velay ou de Craponne-sur-Arzon, des bourgs plus ruraux mais également au sein de certains hameaux, avec un taux de logements vacants de 11,8% en 2013 à l'échelle du SCoT. Le PADD identifie la mobilisation du parc vacant comme un enjeu majeur du territoire (Ambition 4 Objectif 4.4 du PADD). Le recours au parc de logement vacant nécessite une adaptation de ce parc aux besoins des ménages. Le DOO traduit le besoin de remettre sur le marché des logements vacants en imposant aux documents de rang inférieur de fixer un objectif chiffré. L'objectif global est d'atteindre à l'échelle du SCoT un taux de vacance de 11% en 2035 soit une baisse de 0,5% en 20 ans environ alors que le territoire a connu une hausse de 2,6% en 15 ans (Partie 3 Orientation 14 du DOO). Le DOO préconise également de poursuivre les actions de réhabilitation afin d'améliorer le confort et l'attractivité du parc privé, d'identifier les situations d'habitat dégradé et/ou potentiellement indigne à l'échelle intercommunale et de développer des actions visant à reconfigurer les quartiers anciens et dégradés.</p>

Le DOO précise la nécessité de diversifier l'offre de logements pour permettre des parcours résidentiels complets sur le territoire notamment grâce à une diversification des typologies d'habitat, le développement du parc social et des propositions adaptées aux publics spécifiques comme les gens du voyage (Partie 3 Orientation 15 du DOO).

## 2. Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) d'Auvergne

Le Schéma Directeur Territorial de l'Aménagement Numérique (SDTAN) d'Auvergne, conformément à la loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 17 décembre 2009, dresse un diagnostic de la couverture en haut et très haut débit de l'Auvergne pour les professionnels et le grand public et fixe les actions à engager sur le territoire auvergnat en vue de favoriser le déploiement du haut et Très Haut Débit (THD) en concertation étroite avec les opérateurs privés.

Issu de la collaboration entre l'Etat, la Région, les 4 départements, les communautés d'agglomération et la Caisse des dépôts, le SDTAN d'Auvergne (approuvé en 2011), prévoit 4 principes d'actions :

- Suivre de près les déploiements effectifs des opérateurs privés ;
- Expérimenter le FTTH (Fiber To The Home) en zone moyennement dense ;
- Déployer un réseau d'initiatives publiques (RIP) régional en complément des déploiements privés, qui se décline en 2 axes :
  - Une offre pour les entreprises et les sites prioritaires ;
  - Une offre grand public avec éligibilité au haut débit pour tous à l'horizon 2025.
- Aider à la réflexion des collectivités territoriales dans l'opportunité de pose d'infrastructures dans le cadre de travaux programmés.

Enjeux ou objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le SCoT du Pays du Velay
<i>Le SDTAN de la Région Auvergne fixe 4 grandes orientations stratégiques afin de déterminer les actions à mettre en œuvre pour le développement du numérique</i>	
<b>Orientation 1 : Suivre de près les déploiements effectifs des opérateurs privés</b>	Le projet politique du SCoT fait du développement numérique une de ses ambitions principales : « Pour une véritable « autoroute » de l'information : développer le numérique » (Ambition 2 Objectif 2.2 du PADD)
<b>Orientation 2 : Expérimenter le FTTH (Fiber To The Home) en zone moyennement dense</b>	Le développement des Technologies de l'Information et de la Communication permet de lutter contre la distance et donc de faciliter le désenclavement du Pays du Velay déjà contraint par un éloignement des infrastructures routières et ferroviaires majeures. Le PADD affirme la volonté de renforcer l'accessibilité du territoire, de faciliter les échanges « dématérialisés » à l'intérieur et vers l'extérieur du territoire via le très haut débit (Ambition 2 Objectif 2.2 du PADD).
<b>Orientation 3 : Déployer un réseau d'initiatives publiques (RIP) régional en complément des déploiements privés</b>	Le DOO vise à renforcer l'attractivité du territoire à travers un soutien à son aménagement numérique, en terminant la desserte en très haut débit, en réduisant la fracture numérique et en offrant une qualité de service à la population et aux entreprises (Partie 8 du DOO).
<b>Orientation 4 : Aider à la réflexion des collectivités territoriales dans l'opportunité de pose d'infrastructures</b>	



### 3. Le Schéma Départemental en faveur des Personnes Agées (SDPA) de la Haute-Loire

Le département de la Haute Loire a adopté le 26 octobre 2015 le schéma départemental en faveur des personnes âgées, dont la durée d'action s'étend de 2015 à 2020. Les objectifs assignés aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale sont précisés dans le code de l'action sociale et des familles (CASF) :

- Apprécier la nature, le niveau et l'évolution des besoins du secteur ;
- Dresser le bilan qualitatif et quantitatif de l'offre existante ;
- Déterminer les perspectives et les objectifs de développement de cette offre ;
- Préciser le cadre de la coopération et de la coordination entre les établissements et les services sociaux et médico-sociaux ;
- Définir les critères d'évaluation des actions conduites.

Le SDPA du département de la Haute-Loire détermine un plan d'action, sur la période 2015-2020, qui fixe 3 grandes orientations :

- Orientation 1 : structurer la gouvernance des politiques en faveur des personnes âgées ;
- Orientation 2 : mieux repérer les situations de fragilité et développer des réponses adéquates ;
- Orientation 3 : adapter l'offre de services et d'hébergement à destination des personnes âgées.

Enjeux ou objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le SCoT du Pays du Velay
<p><i>Le SDPA de la Haute-Loire fixe 3 grandes orientations stratégiques afin de mettre en œuvre son plan d'action sur la période 2015-2020.</i></p> <p><b>Orientation 1 : Structurer la gouvernance des politiques en faveur des personnes âgées</b></p> <p><b>Orientation 2 : Mieux repérer les situations de fragilité et développer des réponses adéquates</b></p> <p><b>Orientation 3 : Adapter l'offre de services et d'hébergement à destination des personnes âgées</b></p>	<p>Le territoire du Pays du Velay connaît un vieillissement marqué de sa population, tendance structurelle qui s'observe également à l'échelle du département de la Haute-Loire et à l'échelle nationale. Ce phénomène de vieillissement amène de nouveaux besoins en matière d'offre de logements, d'équipements et de services pour le territoire à destination des personnes âgées et/ou dépendantes. Le DOO prescrit la diversification de l'offre en logements notamment à destination des séniors et des personnes en perte d'autonomie à travers une offre de logements adaptée permettant le maintien à domicile (Partie 3 Orientation 15 du DOO).</p> <p>Le PADD vise à répondre à tous les besoins en matière de logements : « Permettre un accès au logement à toutes les populations (Ambition 4 Objectif 4.4 du PADD). Il met en avant le besoin de développer le parc de logement locatif et social en privilégiant le développement au plus près des équipements et des transports en commun soit le Cœur urbain, la commune de Craponne et les bourgs ruraux qui offrent un certain nombre d'équipements et de services. Le DOO reprend l'ambition de prévoir les projets d'équipements et de services préférentiellement au sein des centralités ou des espaces équipés existants afin de contribuer à la mixité des fonctions (Partie 7 Orientation 29 du DOO).</p> <p>Le PADD ambitionne également de conforter l'offre de soins (Ambition 4 Objectif 4.5). Le SCoT doit permettre d'anticiper les évolutions démographiques en privilégiant la proximité entre habitat et équipements particulièrement de santé. Les priorités en matière de santé sont de conforter les pôles de santé existants et de soutenir les bassins de santé de proximité. Le DOO reprend l'ambition du PADD de conforter voire développer les équipements hospitaliers et de santé (Partie 7 Orientation 30).</p>



## 4. Le Schéma Départemental des Personnes Handicapées

A l'instar du schéma départemental des personnes âgées, le schéma départemental des personnes handicapées a été adopté le 26 octobre 2015. Celui-ci fixe 2 orientations afin de prendre en compte les besoins des personnes handicapées en Haute-Loire et d'anticiper les besoins sur la période 2015-2020 :

- Orientation 1 : Favoriser la fluidité des parcours par une meilleure anticipation et une meilleure connaissance des besoins ;
- Orientation 2 : Réorganiser l'offre de services et d'hébergement pour répondre à l'évolution des besoins des personnes en situation de handicap.

Enjeux ou objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le SCoT du Pays du Velay
<i>Le SDPA de la Haute-Loire fixe 3 grandes orientations stratégiques afin de mettre en œuvre son plan d'action sur la période 2015-2020.</i>	
<b>Orientation 1 : Favoriser la fluidité des parcours par une meilleure anticipation et une meilleure connaissance des personnes en situation de handicap</b>	Une des ambitions majeures du SCoT est de diversifier l'offre en logements pour permettre des parcours résidentiels complets sur le territoire en répondant aux besoins du territoire par une mixité du parc de logement. Le DOO propose notamment de favoriser le maintien à domicile par la production de logements de plain-pied en cœur de bourgs ou à proximité des équipements et des services. Il cherche également à garantir la bonne accessibilité aux personnes à mobilité réduite en proposant des aménagements adaptés et sécurisés (Partie 7 Orientation 29 du DOO).
<b>Orientation 2 : Réorganiser l'offre de services et d'hébergement pour répondre à l'évolution des besoins des personnes en situation de handicap</b>	Parallèlement, le SCoT propose également de localiser les projets d'équipements de manière préférentielle au sein des centralités ou des espaces équipés afin de contribuer à la mixité des fonctions. De plus, il vise à conforter voire développer les équipements hospitaliers existants. Il souhaite également poursuivre le développement des services à la personne (Partie 7 Orientation 29 du DOO).

## 5. Le Schéma des carrières de la Haute-Loire

Le territoire du Pays du Velay est couvert par un schéma des carrières, dont la version révisée a été approuvée le 2 mars 2015. Compatible avec le SRADDT, le SAGE et le SDAGE, ce document doit être pris en compte par le SCoT du Pays du Velay jusqu'à l'adoption d'un schéma régional des carrières qui doit intervenir au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Enjeux ou objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le SCoT du Pays du Velay
<b>Orientation 1 : Conditions d'exploitation et réduction des impacts environnementaux</b>	Le territoire compte une trentaine de carrières en activité alors qu'elle était plus d'une cinquantaine en 1995. Elles sont très majoritairement orientées sur l'extraction de basalte ou de pouzzolane. Il existe également quelques zones à argiles ou grès à l'est du Puy-en-Velay. Les alluvions sont relativement rares à l'exception du bassin du Puy-en-Velay et de Saint-Vincent. La majorité des extractions ont eu lieu sur la commune de Coubon.
<b>Orientation 2 : Remise en état des lieux et aménagement</b>	
<b>Orientation 3 : Suivi et mise à jour</b>	Le SCoT prévoit la pérennisation de l'exploitation des carrières du territoire. Il permet également la création de nouveaux sites lorsqu'une exploitation arrive à échéance (Ambition 3 Objectif 3.4 du PADD).





## 6. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Auvergne

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Auvergne a été adopté le 30 juin 2015 en lien avec la stratégie régionale de la biodiversité (SRB) et l'observatoire régional de la biodiversité (ORB).

Cette démarche rejoint les objectifs que s'est fixé l'Etat dans le Grenelle de l'environnement d'élaborer des stratégies régionales et locales respectueuses des compétences des collectivités territoriales, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.

Ce Schéma constitue également une cartographie de la Trame Verte et Bleue à l'échelle régionale. Il identifie ainsi les réservoirs de biodiversité (zones où la biodiversité est la plus riche) et les corridors écologiques qui les relient, permettant le déplacement des espèces entre ces différentes zones refuges. Ceux-ci sont identifiés aussi bien pour les continuités écologiques terrestres (trame verte) qu'aquatiques (trame bleue), pour chaque sous-trame correspondant aux différents types de milieux (ex : sous-trame milieux forestiers, zones humides...).

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le SCoT du Pays du Velay
<p><b>Le SRCE Auvergne s'articule autour de 8 grands enjeux de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques en Auvergne :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sensibiliser, connaître et accompagner (gouvernance)</li> <li>▪ Urbanisme et planification territoriale (aménager l'espace en conciliant la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques et les activités humaines)</li> <li>▪ Infrastructures, équipements et projets d'aménagement (appréhension des effets cumulés de la fragmentation)</li> <li>▪ Tourisme et activités de pleine nature (fréquentation des espaces...)</li> <li>▪ La mosaïque des milieux</li> <li>▪ Les milieux boisés (préservation du patrimoine écologique...)</li> <li>▪ Les milieux ouverts (maintien des surfaces agricoles et les prairies)</li> <li>▪ Les milieux aquatiques et humides (maintenir et restaurer l'intégrité de ces milieux)</li> </ul>	<p>Le projet de territoire défini par le SCoT définit les modalités de préservation et de restauration du réseau écologique du Pays du Velay. Le SCoT du Pays du Velay s'attache à prendre en compte les enjeux liés à la Trame Verte et Bleue à travers les orientations du PADD et du DOO. L'ambition de ces documents est de trouver un équilibre entre un développement urbain essentiel et la préservation d'un patrimoine naturel d'exception. Le projet participe ainsi à la préservation de la biodiversité locale, mais au-delà à son développement. L'établissement de la Trame Verte et Bleue territoriale permet de traduire les enjeux locaux en termes de préservation et de pérennisation de la fonctionnalité écologique.</p> <p><u>« Urbanisme et planification territoriale : aménager l'espace en conciliant la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques et les activités humaines » / / « Infrastructures, équipements et projets d'aménagements : appréhension des effets cumulés de la fragmentation »</u></p> <p>Plusieurs orientations du PADD et du DOO prônent une densification du tissu urbain existant. Ces mesures permettent une consommation d'espaces naturels ou agricole moindre et assurent ainsi la sauvegarde de plusieurs habitats essentiels à la fonctionnalité de la Trame Verte et Bleue du territoire. Le SCoT énonce ainsi la volonté de recentrer le développement sur les enveloppes urbaines et de préserver les coupures vertes afin de réduire les fragmentations du réseau écologique. Ces mesures participent une fois encore à remplir les objectifs du SRCE.</p> <p>D'autre part, le SCoT s'inscrit également dans un objectif de gestion durable des ressources naturelles en agissant en faveur d'une gestion adaptée de ses ressources en eau. Le PADD s'engage ainsi pour que la ressource en eau permette de subvenir aux besoins qualitatifs et quantitatifs liés à l'alimentation humaine.</p> <p><u>« Tourisme et activités de pleine nature : Fréquentation des espaces »</u></p>

Le PADD fait la promotion du tourisme de pleine nature sur le territoire du Pays (randonnée pédestre, équestre, cyclotourisme, ski, ...). Pour cela les accès aux sites dédiés seront développés en lien notamment avec les nombreux itinéraires de grande randonnée traversant le territoire. Le DOO conditionne ce développement touristique au respect de certaines règles, comme la limite des impacts liés à la fréquentation des espaces, le respect des prescriptions relatives à la Trame Verte et Bleue, la gestion économe du foncier pour une consommation limitée des espaces agricoles et naturels, etc. De cette manière le SCoT autorise et favorise le développement des activités de pleine nature tout en respectant les sensibilités écologiques des espaces d'implantation.

**« La mosaïque des milieux (milieux boisés, milieux ouverts, milieux aquatiques et humides) : préservation, maintien et restauration »**

Le PADD identifie les richesses paysagères et naturelles du territoire afin d'inscrire leur protection. Il note ainsi la qualité des grands paysages naturels du Pays afin de préserver leur valeur : Le Mézenc et ses paysages ouverts marqués par la présence de boisements éparses, le Meygal et ses paysages de bocage, le plateau de Devès marqué par l'activité agricole (polyculture – élevage), la vallée de la Loire et les plateaux de Craponne et de La Chaise Dieu aux paysages semi-forestiers.

Le DOO prescrit lui plusieurs moyens à mettre en place pour la protection de ces espaces naturels et agricoles. Dans la Partie 2 – Protection des espaces agricoles, naturels et urbains, plusieurs orientations sont développées, permettant de garantir la préservation des espaces naturels et de leurs fonctionnalités :

- Protéger les réservoirs de biodiversité ;
- Préserver la fonctionnalité écologique du territoire ;
- Des espaces agricoles préservés et mis en valeur ;
- Garantir les conditions de viabilité des exploitations et de fonctionnalité des espaces agricoles ;
- Mettre en valeur les espaces ouverts ;
- Valoriser les espaces forestiers, les capacités de production de bois d'œuvre et de bois énergie.

Le SCoT, grâce aux différents documents qui le compose, décline ainsi l'ensemble des objectifs relevés par le SRCE.

## 7. Le Schéma Régional Climat – Air - Energie de la région Auvergne

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le SCoT du Pays du Velay
<p><b>Qualité de l'air :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Contribuer à améliorer la qualité de l'air</li> </ul>	<p><b>QUALITE DE L'AIR :</b></p> <p><b><u>« Contribuer à améliorer la qualité de l'air »</u></b></p>
<p><b>Adaptation au changement climatique :</b></p>	<p>L'orientation du SRCAE vise d'une part à améliorer l'information sur la qualité de l'air et d'autre part à adapter les dispositifs préfectoraux en cas de pointe de pollution atmosphérique afin d'agir plus en amont de l'épisode. Il s'agit également d'engager des actions pour réduire les</p>

- **Limiter l'impact des activités sur les ressources en eau dans un contexte de changement climatique**
- **Adapter les activités agricoles et d'élevage, les milieux forestiers et la gestion de l'espace pour limiter les impacts du changement climatique**
- **Mieux adapter l'offre touristique aux futures conditions climatiques et aux nouvelles pratiques touristiques**
- **Prendre en compte les impacts du changement climatique dans les politiques de prévention et de gestion des risques**

#### Puits de carbone :

- Favoriser le stockage de carbone via les puits de carbone

#### Urbanisme :

- **Maîtriser l'étalement et la dispersion des constructions par un urbanisme durable**
- **Organiser et aménager les espaces de vie par un urbanisme viable et agréable**

émissions d'oxyde d'azote, de particules fines et de précurseurs de l'ozone.

Le PADD prévoit de limiter les émissions de gaz à effet de serre des différents secteurs (résidentiels et déplacements en particuliers), de permettre la mise en place d'installations de production d'énergies renouvelables, d'encourager l'exploitation des énergies renouvelables (notamment la filière bois), de promouvoir des modes de construction et de déplacements plus durables, ...

Ces mesures sont ensuite traduites au sein du DOO qui formule des prescriptions assurant la mise en œuvre des changements de pratiques de mobilités (réduction de la voiture en ville, développement des transports en commun, des transports partagés, des véhicules électriques, ...), la promotion d'une urbanisation plus économe en énergie (zones d'aménagements à hautes performances énergétiques, aide à la rénovation thermique des logements existants, ...), le développement des énergies renouvelables (études de faisabilité, de quantification,...).

#### ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE :

#### « Limiter l'impact des activités sur les ressources en eau dans un contexte de changement climatique »

L'orientation du SRCAE consiste d'une part à réduire les consommations d'eau, à maîtriser le risque de pénurie d'eau d'alimentation en période estivale, approfondir la connaissance relative à la ressource en eau et à préserver les zones humides et les têtes de bassin versant.

Le PADD porte la préservation de la trame des milieux aquatiques et humides en préconisant d'« assurer la pérennité des continuités écologiques ». Sont inclus dans cette notion à la fois les grands corridors d'intérêt régional (Loire, Allier) et les corridors plus locaux (autres milieux aquatiques, mais aussi milieux agropastoraux).

Le DOO affirme lui aussi l'engagement du SCoT dans la protection de la trame bleue en prescrivant, lors de la délimitation des réservoirs de biodiversité et de leur protection, l'intégration des structures végétales situées aux abords du réservoir. L'occupation du sol ne doit pas compromettre les fonctionnalités de ces réservoirs. La naturalité des berges et du lit des cours d'eau doit être préservée, voire restaurée si les structures végétales des berges sont absentes. Le DOO proscrit également toute atteinte à la fonctionnalité des zones humides (exhaussement, affouillement, ...), excepté pour les nécessités d'entretien. En cas de dénaturaison de zones humides par l'urbanisation, il impose une compensation de 2 pour 1.

Le PADD vise aussi à réduire la pression sur la ressource en eau par l'amélioration des rendements des réseaux d'eau potable. Pour ce faire des actions de réhabilitation seront encouragées afin d'améliorer la qualité globale du réseau d'alimentation en eau potable et ainsi éviter les pertes d'eau liées. De la même manière le DOO recommande et privilégie les aménagements, extérieurs et intérieurs (récupérateurs d'eau pluviale, réducteurs de débit, ...) économes en eau.

Afin d'assurer l'approvisionnement en eau potable du territoire, le DOO qui prescrit la protection des captages, dans les périmètres de captage mais également sur les parcelles localisées à proximité des captages encore non protégé. L'occupation du sol y est réglementée.



**« Adapter les activités agricoles et d'élevage, les milieux forestiers et la gestion de l'espace pour limiter les impacts du changement climatique »**

L'orientation du SRCAE consiste d'une part à accompagner les territoires et les filières dans le but de s'adapter au changement climatique, en réduisant l'utilisation de l'eau en agriculture, et à lancer une réflexion globale sur les différents rôles joués par la forêt ainsi qu'à raisonner les changements d'occupation des sols agricoles.

L'objectif du PADD est de contribuer au bon fonctionnement des exploitations, au maintien d'une agriculture dynamique et à la pérennisation du foncier agricole en limitant le phénomène d'artificialisation des sols agricoles et en soutenant les équipements structurants. La mise en place de circuits courts, et le maintien de surfaces agricoles vient limiter les impacts du changement climatique. Le PADD encourage par ailleurs le développement de la filière bois énergie au vu du potentiel existant sur le territoire (amélioration des conditions d'exploitation et de desserte, gestion durable).

Cet objectif est ensuite décliné dans le DOO qui proscrit le mitage des espaces agricoles et interdit l'enclavement des sièges d'exploitations, favorise le développement des circuits-courts et des modes de commercialisation de proximité sur l'ensemble du territoire, et soutient le développement de projets spécifiques visant à développer une agriculture de proximité. Les continuités boisées sont également favorisées par le DOO pour une gestion économique plus rentable, ainsi que le maintien des rôles diversifiés de la forêt (production de bois d'œuvre et de bois énergie, valeur écologique et parfois patrimoniale, protection face aux risques naturels, usage récréatif de loisir, composante paysagère du territoire, puit de carbone).

**« Mieux adapter l'offre touristique aux futures conditions climatiques et aux nouvelles pratiques touristiques »**

Le SRCAE alerte sur le fait que la diminution des ressources pourrait impacter les activités touristiques. Il préconise l'économie des ressources, notamment en eau et le développement de nouvelles pratiques touristiques.

Le PADD prévoit le développement des énergies renouvelables afin de préserver au mieux les ressources du territoire. Son objectif est de promouvoir une urbanisation économe en ressource, performante et innovante. Il prévoit également de développer des nouvelles pratiques touristiques de pleine nature (randonnée pédestre, équestre, cyclotourisme, etc.), mais aussi orientées vers la richesse patrimoniale et culturelle du Pays (patrimoine architectural, civil, religieux, festivals) et paysagère (espaces naturels sensibles, PNR, ...) du territoire.

Cet objectif est ensuite décliné dans le DOO qui prescrit de valoriser les sites emblématiques du territoire, de poursuivre le développement de l'offre d'accueil et d'hébergement, de valoriser les labels touristiques et de tendre vers un tourisme d'excellence, de poursuivre le développement de circuits de découverte, de développer le tourisme vert, et d'assurer une gestion économe du foncier tout en limitant les impacts sur les milieux naturels et les ressources des importantes fréquentations des sites.

**« Prendre en compte les impacts du changement climatique dans les politiques de prévention et de gestion des risques »**



Le changement climatique entraînant une augmentation de la fréquence des événements climatiques extrêmes tels que les inondations, la thématique des risques naturels doit plus que jamais être prise en compte dans les documents d'aménagement.

Ainsi le PADD énonce explicitement l'objectif de « *ne pas augmenter la vulnérabilité des personnes et des biens face aux risques* ». Pour cela il prévoit notamment d'intégrer l'exposition aux risques naturels et technologiques des secteurs comme élément décisionnaire pour les choix de localisation des projets d'habitat et d'équipements afin d'éviter d'augmenter le nombre de personnes exposées aux risques. L'approfondissement et la mise à jour des connaissances relatives aux aléas naturels est également une des préoccupations du PADD. Le DOO traduit ces ambitions par l'intermédiaire de plusieurs prescriptions permettant de garantir la sécurité des habitants du Pays face aux risques. Il oblige notamment d'intégrer dans les choix de développement proposés dans les documents d'urbanisme locaux, les zones à risques des Plans de Prévention des Risques (inondation, mouvement de terrain, technologique).

**« Maîtriser l'étalement et la dispersion des constructions par un urbanisme durable »**

L'objectif du PADD est de maintenir l'équilibre entre espaces urbanisés, espaces ruraux et espaces naturels. Pour cela, il prévoit de maîtriser le développement en extension urbaine et de prioriser les secteurs à urbaniser aux abords directs des centres-bourgs et des villages afin de limiter la consommation d'espaces de terres agricoles et naturels. Le DOO va plus loin en traduisant cette orientation par des objectifs de construction en renouvellement urbain et des densités à respecter.



# Objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national au sein desquels le SCoT doit s'inscrire

## La stratégie nationale pour la biodiversité

Dès 2004, la France marque sa volonté de faire entrer la biodiversité dans le champ de toutes les politiques publiques, en lançant sa Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB). Elle s'engage de manière complète à la Convention sur la diversité biologique. Elle fait suite à une première phase qui s'est terminée en 2010 et a pour ambition de préserver, restaurer et valoriser la biodiversité.

La SNB 2011-2020 met en place un cadre cohérent pour que tous les porteurs de projets publics et privés puissent contribuer à l'ambition sur une base volontaire, en assumant ses responsabilités. La SNB contribue à la réflexion sur tous les secteurs d'activités (eau, sols, mer, climat, énergie, agriculture, forêt, urbanisme, infrastructures, tourisme, industrie, commerce, éducation, recherche, santé...). Elle constitue également le volet biodiversité de la Stratégie nationale de développement durable (SNDD). Elle est composée de six orientations déclinées en vingt objectifs.

- ◆ **Première orientation : Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité**
  - Faire émerger, enrichir et partager une culture de la nature
  - Renforcer la mobilisation et les initiatives citoyennes
  - Faire de la biodiversité un enjeu positif pour les décideurs
- ◆ **Deuxième orientation : Préserver le vivant et sa capacité à évoluer**
  - Préserver les espèces et leur diversité
  - Construire une infrastructure écologique incluant un réseau cohérent d'espaces protégés
  - Préserver et restaurer les écosystèmes et leur fonctionnement
- ◆ **Troisième orientation : Investir dans un bien commun, le capital écologique**
  - Inclure la préservation de la biodiversité dans la décision économique
  - Développer les innovations pour et par la biodiversité
  - Développer et pérenniser les moyens financiers et humains en faveur de la biodiversité
  - Faire de la biodiversité un moteur de développement et de coopération régionale en outre-mer
- ◆ **Quatrième orientation : Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité**
  - Maîtriser les pressions sur la biodiversité
  - Garantir la durabilité de l'utilisation des ressources biologiques
  - Partager de façon équitable les avantages issus de l'utilisation de la biodiversité à toutes les échelles
- ◆ **Cinquième orientation : Assurer la cohérence des politiques et l'efficacité de l'action**
  - Garantir la cohérence entre politiques publiques, aux différentes échelles
  - Assurer l'efficacité écologique des politiques et des projets publics et privés
  - Développer la solidarité nationale et internationale entre les territoires
  - Renforcer la diplomatie environnementale et la gouvernance internationale dans le domaine de la biodiversité
- ◆ **Sixième orientation : Développer, partager et valoriser les connaissances**
  - Développer la recherche, organiser et pérenniser la production, l'analyse, le partage et la diffusion des connaissances
  - Améliorer l'expertise afin de renforcer la capacité à anticiper et à agir, en s'appuyant sur toutes les connaissances
  - Développer et organiser la prise en compte des enjeux de biodiversité dans toutes les formations



### Susciter l'envie d'agir sur la biodiversité

L'un des engagements du PADD est de promouvoir un développement respectant et valorisant la qualité et la diversité des espaces naturels d'un territoire encore peu urbanisé. En énonçant cette volonté, le projet a pour objectif de faire prendre conscience aux habitants, élus et acteurs, de l'intérêt fort de leur territoire en termes de biodiversité. Le SCoT concourt donc à la réalisation des objectifs de la SNB.

### Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité

L'objectif poursuivi par la SNB a également guidé les choix du SCoT du Pays du Velay lors de la définition du contenu de son PADD et de son DOO. Ainsi, en définissant les modalités de préservation et de restauration du réseau écologique du territoire, le projet participe bien à la préservation de la biodiversité locale, mais au-delà à son développement. La cartographie de la trame verte et bleue élaborée à l'échelle du territoire traduit les enjeux locaux en termes de préservation et de pérennisation de la fonctionnalité écologique.

Le SCoT énonce également la volonté de recentrer le développement sur les enveloppes urbaines et de préserver les coupures vertes afin de réduire les fragmentations du réseau écologique. Ces mesures participent une fois encore à l'objectif de la SNB.

## **La stratégie nationale pour le développement durable**

Le développement durable est selon le rapport Brundtland « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». Après le Sommet de Rio en 1992 et celui de Johannesburg en 2002, les pays ont pris conscience des enjeux du développement durable. En France, la Stratégie Nationale de Développement durable de 2003-2008 a été actualisée en 2006 pour la mettre en cohérence avec la Stratégie Européenne (SEDD) mais l'intégration des politiques publiques n'étaient pas encore assez conséquente. Après le Grenelle Environnement du 25 octobre 2007, la deuxième stratégie nationale 2010-2013 vient poursuivre le travail.

La stratégie française s'attache ainsi à préserver l'équilibre entre les dimensions environnementale, sociale et économique du développement durable, à concilier les droits des générations présentes et futures et à articuler de façon cohérente les enjeux nationaux et locaux.

La SNDD a plusieurs engagements environnementaux :

- ✦ une consommation et une production durables : les consommateurs et les producteurs agissent en tenant compte du cycle de vie des produits et des services ;
- ✦ une société de la connaissance par le développement de l'information, de la formation et de l'éducation et par un soutien accru à la recherche et à l'innovation ;
- ✦ le changement climatique et l'énergie : ces problématiques exigent un changement des consommations, le développement d'énergies renouvelables, l'adaptation du territoire en veillant à la situation des personnes et des activités vulnérables ;
- ✦ les transports et la mobilité durables en favorisant le report modal, la complémentarité et les transports les moins polluants, en s'attachant à réduire les déplacements contraints, à développer des systèmes innovants répondant aux besoins de performances économiques, écologiques et de cohésion sociale ;
- ✦ la conservation et la gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles en nous appuyant sur une meilleure connaissance – et reconnaissance – de leur contribution à nos besoins les plus essentiels, sur une économie, une urbanisation, des organisations plus sobres et plus éco-innovantes.

### Une consommation et une production durables

Affichée comme la première grande ambition du projet de territoire, la promotion d'une économie basée sur les ressources locales est actée dans les premières pages du PADD. Le PADD projette par ailleurs de développer une économie de proximité afin d'offrir aux habitants des services et produits locaux et proche de chez eux. Cette offre répond à une logique bien précise du commerce établi à proximité des habitants. Cette proximité entre

commerces et habitats tient un grand rôle dans la consommation durable et notamment en termes de transports durables. De plus, le SCoT traduit cet objectif en protégeant les espaces agricoles du territoire. Le soutien à la production locale permet d'envisager la mise en place de circuits-courts concourant la consommation et à la production durable, de points de vente directe « à la ferme ».

### **Une société de la connaissance**

Le PADD affirme le développement du tourisme culturel comme levier d'attractivité et de valorisation des bourgs et villages du territoire. Le PADD encourage ainsi d'utiliser le patrimoine bâti mais aussi culturel et naturel afin d'affirmer et mieux faire connaître l'identité du Pays du Velay. Le Pays est en effet riche de son histoire et regorge d'éléments patrimoniaux bâtis d'intérêt, remarquable et ordinaire (monuments religieux, châteaux ...) ainsi que de plusieurs festivals d'envergure.

### **Le changement climatique et l'énergie**

La transition énergétique est un enjeu global du développement économique et social, de plus en plus pris en considération dans les politiques publiques. Le PADD va dans ce sens en permettant et encourageant l'utilisation des énergies renouvelables dont le bois-énergie, filière particulièrement importante sur le territoire, ou encore la géothermie, le solaire et l'éolien. Ces nouvelles perspectives offrent au territoire une certaine diversification de l'approvisionnement énergétique. Il est donc nécessaire d'encourager leur développement, tout en s'assurant que ces installations soient compatibles avec les autres modes d'utilisation de l'espace, ainsi qu'avec les enjeux de préservation du cadre de vie et de limitation de la consommation d'espace.

Par ailleurs, le SCoT s'engage en plusieurs points dans la mise en œuvre d'une mobilité durable et dans l'amélioration des performances énergétique du bâti, existant et futur. Ces orientations majeures du projet permettent de viser une réduction des émissions des GES qui inscrit le territoire dans la lutte contre le changement climatique.

### **Les transports et la mobilité durables**

Afin d'encourager l'utilisation des modes alternatifs à la voiture, le SCoT du Pays du Velay se donne pour objectif de conforter et de diversifier l'offre en transports alternatifs à la voiture individuelle (ferroviaire, covoiturage, transport à la demande...) et en modes doux existante.

Le SCoT du Pays du Velay s'engage ainsi à renforcer l'offre de transports sur le territoire, permettant d'impulser de nouvelles pratiques, plus collectives, dans l'utilisation de la voiture. Une offre de transports diversifiée sera mise en place pour proposer des modes de déplacements adaptés à toutes les communes. Dans les plus rurales les modes doux et le covoiturage seront promues, alors que les transports en commun et la desserte ferroviaire seront améliorés et étendus dans les zones plus densément peuplées et déjà équipées.

Une mobilité de proximité sera favorisée à l'appui d'un développement urbain multipolaire et du développement d'infrastructures adaptées et sécurisés à tous modes de transport. La promotion des modes de déplacements doux fait ainsi partie intégrante du SCoT. L'usage du vélo et de la marche doit être encouragé. Le PADD s'engage à corréliser développement urbain mixte et maillage de liaisons douces pour réduire les distances et éviter l'usage systématique de la voiture et à assurer la continuité des itinéraires piétons-vélos fonctionnels afin de faciliter le recours aux modes doux pour tous types de déplacements.

Le SCoT du Pays du Velay conseille de favoriser une approche collective de l'usage de l'automobile en poursuivant le développement d'une offre alternative à la voiture individuelle performante et pérenne pour les déplacements longue distance entre les différentes polarités du territoire, notamment le covoiturage. Pour cela, le développement d'aires de covoiturage au sein du territoire pourra favoriser les déplacements domicile-travail ou déplacements internes du SCoT.

Par ailleurs, et de manière globale, le renforcement de l'armature urbaine du territoire est en faveur de la réduction des déplacements en rapprochant de l'habitat des services et équipements que l'utilisateur n'est plus obligé d'aller chercher en ville centre. En rapprochant l'habitat des services et de l'emploi, les déplacements sont réduits de manière conséquente et l'attractivité des modes doux se trouve renforcée.





## La conservation et la gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles

L'objectif poursuivi par la SNDD en matière de biodiversité a également guidé les choix du Pays du Velay lors de la définition du contenu de son PADD et de son DOO.

Ainsi, en définissant les modalités de préservation et de restauration du réseau écologique du territoire, le projet participe bien à la préservation de la biodiversité locale, et au-delà, à son développement. L'établissement de la Trame Verte et Bleue permet de traduire les enjeux locaux en termes de préservation et de pérennisation de la fonctionnalité écologique et de la biodiversité locale.

Le SCoT énonce également la volonté de recentrer le développement sur les enveloppes urbaines et de préserver les coupures vertes afin de réduire les fragmentations du réseau écologique. Ces mesures participent une fois encore à l'objectif de la SNDD.

Le SCoT s'inscrit également dans un objectif de gestion durable des ressources naturelles en agissant en faveur d'une gestion adaptée de ses ressources en eau. Le PADD s'engage ainsi pour que la ressource en eau permette de subvenir aux besoins qualitatifs et quantitatifs liés à l'alimentation humaine. Cet objectif est traduit dans le DOO au travers de règles visant la protection des points de captage d'eau potable, l'amélioration des conditions d'assainissement et la meilleure gestion des eaux pluviales.

## La directive cadre sur l'eau

La qualité de l'eau a toujours été une préoccupation dans la politique de l'Union européenne. La directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 (directive 2000/60) vise à donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau. Elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique européen dans une perspective de développement durable.

Les objectifs de la DCE fixent la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et côtières) et pour les eaux souterraines. L'objectif est d'atteindre d'ici à 2015 le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen par :

- ✦ une gestion par bassin versant ;
- ✦ la fixation d'objectifs par "masse d'eau" ;
- ✦ une planification et une programmation avec une méthode de travail spécifique et des échéances ;
- ✦ une analyse économique des modalités de tarification de l'eau et une intégration des coûts environnementaux ;
- ✦ une consultation du public dans le but de renforcer la transparence de la politique de l'eau.

Les orientations du SCoT s'inscrivent dans l'objectif de limiter l'impact des urbanisations nouvelles sur la qualité de l'eau, et ce à plusieurs égards. D'une part en prescrivant une occupation des sols respectueuse et adaptée dans les périmètres de protection des captages. Une recommandation similaire est faite pour les captages encore non protégés. D'autre part le DOO préconise la mise en œuvre d'une gestion optimale des eaux pluviales. En effet, le projet prévoit la limitation des impacts des rejets d'eaux pluviales, notamment celles issues des surfaces de parkings et voiries sur les milieux naturels. Cela nécessite ainsi un traitement des eaux avant leur rejet.

En termes d'assainissement, les secteurs déjà desservis par les réseaux d'assainissement collectif sont prioritairement ouverts à l'urbanisation, et le réseau doit être libre de tout dysfonctionnement ou dépassement de la capacité nominale de l'équipement de traitement des eaux usées. Les futurs aménagements en zone d'assainissement autonome devront être compatibles afin de ne pas impacter les milieux naturels.

Le PADD vise aussi à réduire la pression sur la ressource en eau en visant l'amélioration des rendements des réseaux d'eau potable. Pour ce faire des actions de réhabilitation seront encouragées afin d'améliorer la qualité globale du réseau d'alimentation en eau potable et ainsi éviter les pertes d'eau liées. De la même manière le



DOO recommande et privilégie les aménagements, extérieurs et intérieurs (récupérateurs d'eau pluviale, réducteurs de débit, ...) économes en eau.

## Le protocole de Kyoto

Le protocole de Kyoto est un traité international visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre, et qui vient s'ajouter à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, dont les pays participants se rencontrent une fois par an depuis 1995. Ce protocole a été signé le 11 décembre 1997 lors de la 3e Conférence des Parties à la Convention de Kyoto, au Japon et il est entré en vigueur le 16 Février 2005.

Ce protocole visait à réduire, entre 2008 et 2012, de 5,2 % par rapport au niveau de 1990 les émissions de six gaz à effet de serre : dioxyde de carbone, méthane, protoxyde d'azote et trois substitués des chlorofluorocarbones.

Il a plusieurs orientations :

- ✦ Accroissement de l'efficacité énergétique dans les secteurs pertinents de l'économie nationale
- ✦ Protection et renforcement des puits et des réservoirs des gaz à effet de serre non réglementés par le Protocole de Montréal, compte tenu de ses engagements au titre des accords internationaux pertinents relatifs à l'environnement ; promotion de méthodes durables de gestion forestière, de boisement et de reboisement
- ✦ Promotion de formes d'agriculture durables tenant compte des considérations relatives aux changements climatiques
- ✦ Recherche, promotion, mise en valeur et utilisation accrue de sources d'énergie renouvelables, de technologies de piégeage du dioxyde de carbone et de technologies écologiquement rationnelles et innovantes
- ✦ Réduction progressive ou suppression graduelle des imperfections du marché, des incitations fiscales, des exonérations d'impôt et de droits et des subventions qui vont à l'encontre de l'objectif de la Convention, dans tous les secteurs émettant des gaz à effet de serre et application d'instruments du marché
- ✦ Encouragement de réformes appropriées dans les secteurs pertinents en vue de promouvoir les politiques et mesures ayant pour effet de limiter ou de réduire les émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas réglementés par le Protocole de Montréal ;
- ✦ Adoption de mesures visant à limiter ou à réduire les émissions de gaz à effet de serre non réglementés par le Protocole de Montréal dans le secteur des transports
- ✦ Limitation et/ou réduction des émissions de méthane grâce à la récupération et à l'utilisation dans le secteur de la gestion des déchets ainsi que dans la production, le transport et la distribution de l'énergie.

### Accroître l'efficacité énergétique dans les secteurs pertinents de l'économie nationale

La transition énergétique est un enjeu global du développement économique et social, de plus en plus pris en considération dans les politiques publiques. Le PADD va dans ce sens en permettant et encourageant l'utilisation des énergies renouvelables dont le bois-énergie, filière particulièrement importante sur le territoire, ou encore la géothermie, le solaire et l'éolien. Ces nouvelles perspectives offrent au territoire une certaine diversification de l'approvisionnement énergétique. Il est donc nécessaire d'encourager leur développement, tout en s'assurant que ces installations soient compatibles avec les autres modes d'utilisation de l'espace, ainsi qu'avec les enjeux de préservation du cadre de vie et de limitation de la consommation d'espace

Combinées avec les actions d'amélioration des performances énergétiques du parc de logements existant, ces mesures visent bien l'amélioration des politiques énergétiques du territoire et permettent ainsi de s'inscrire dans les objectifs du protocole.



**Promotion de méthodes durables de gestion forestière et agricole**

Le DOO développe l'objectif d'une gestion durable de la ressource forestière et agricole par la protection et la valorisation de ces réservoirs de biodiversité, identifiés dans la trame verte bleue du territoire. Conscient de la richesse et de l'opportunité que représentent les boisements de son territoire, le SCoT s'engage en faveur de l'exploitation du bois-énergie. Toutefois, il souhaite prévenir tout impact négatif sur les milieux que peut engendrer cette production et affirme dans des objectifs de protection et de valorisation dans les secteurs destinés à la production.

Le SCoT s'inscrit dans les orientations du protocole de Kyoto, en préservant les espaces boisés du territoire qui sont autant de puits et réservoirs de gaz à effet de serre que le protocole souhaite voir conservé.

**Adopter des mesures visant à limiter ou à réduire les émissions de GES dans le secteur des transports**

Afin d'encourager l'utilisation des modes alternatifs à la voiture, le SCoT du Pays du Velay se donne pour objectif de conforter et de diversifier l'offre en transports alternatifs à la voiture individuelle (ferroviaire, covoiturage, transport à la demande...) et en modes doux existante.

Le SCoT du Pays du Velay s'engage ainsi à renforcer l'offre de transports sur le territoire, permettant d'impulser de nouvelles pratiques, plus collectives, dans l'utilisation de la voiture. Une offre de transports diversifiée sera mise en place pour proposer des modes de déplacements adaptés à toutes les communes. Dans les plus rurales les modes doux et le covoiturage seront promues, alors que les transports en commun et la desserte ferroviaire seront améliorés et étendu dans les zones plus densément peuplées et déjà équipées.

Une mobilité de proximité sera favorisée à l'appui d'un développement urbain multipolaire et du développement d'infrastructures adaptées et sécurisés à tous modes de transport. La promotion des modes de déplacements doux fait ainsi partie intégrante du SCoT. L'usage du vélo et de la marche doit être encouragé. Le PADD s'engage à corréliser développement urbain mixte et maillage de liaisons douces pour réduire les distances et éviter l'usage systématique de la voiture et à assurer la continuité des itinéraires piétons-vélos fonctionnels afin de faciliter le recours aux modes doux pour tous types de déplacements.

Le SCoT du Pays du Velay conseille de favoriser une approche collective de l'usage de l'automobile en poursuivant le développement d'une offre alternative à la voiture individuelle performante et pérenne pour les déplacements longue distance entre les différentes polarités du territoire, notamment le covoiturage. Pour cela, le développement d'aires de covoiturage au sein du territoire pourra favoriser les déplacements domicile-travail ou déplacements internes du SCoT.

Par ailleurs, et de manière globale, le renforcement de l'armature urbaine du territoire est en faveur de la réduction des déplacements en rapprochant de l'habitat des services et équipements que l'utilisateur n'est plus obligé d'aller chercher en ville centre. En rapprochant l'habitat des services et de l'emploi, les déplacements sont réduits de manière conséquente et l'attractivité des modes doux se trouve renforcée.

**Le plan d'action national en faveur des énergies renouvelables (2009 – 2020) en application de l'article 4 de la directive 2009/28/CE de l'Union européenne**

Suite à la grande concertation nationale, appelée "Grenelle de l'environnement", qui a eu lieu de juillet à novembre 2007, la France s'est doté de nombreux objectifs en termes de consommation énergétique et d'utilisation d'énergies renouvelables. Un des objectifs a été de prévoir d'ici 2020 l'objectif de 23% d'énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie finale et une réduction de la consommation énergétique par la retranscription des objectifs dans le Plan d'action national en faveur des énergies renouvelables.

- ✦ Rénovation thermique des logements et installation d'une isolation performante
- ✦ Placer la France comme leader dans des technologies aussi variées que l'éolien, les énergies marines, le solaire photovoltaïque et thermodynamique, la production d'unités de biogaz...



- ◆ Développer sur le territoire des filières industrielles d'excellence et créer plusieurs centaines de milliers d'emplois notamment dans les secteurs de la rénovation des bâtiments et de l'installation des dispositifs de production d'énergie renouvelable.
- ◆ Réduire les émissions de gaz à effet de serre nationales et devenir moins dépendant aux importations de carburants fossiles en développant les énergies renouvelables
- ◆ Mettre en place une réglementation stricte des installations utilisant la biomasse en termes d'émissions de particules
- ◆ Assurer la pérennité des filières, notamment de production de matériaux ou de chimie du végétal, qui utilisent déjà de la biomasse ou qui ont vocation à en accroître l'utilisation
- ◆ Mettre en place une réglementation stricte encadrant l'implantation des éoliennes et une incitation financière en faveur des installations photovoltaïques intégrées au bâti
- ◆ Régler les différents conflits d'usages des sols, avec notamment des travaux sur les différents usages agricoles des sols et une vigilance accrue sur l'implantation des centrales photovoltaïques et des éoliennes au sol, notamment sur les surfaces agricoles.

### **Rénovation thermique des logements**

Dans certains secteurs du territoire, une partie du parc de logements est vétuste, ce qui induit d'importantes pertes de chaleur et une consommation excessive en énergie. Ainsi, le DOO comporte plusieurs prescriptions visant à réhabiliter le parc de logements existant, ce qui participera à en améliorer les performances énergétiques. Le DOO énonce également de façon claire l'objectif global d'amélioration des performances énergétique du parc bâti.

### **Développer les énergies renouvelables**

La transition énergétique est un enjeu global du développement économique et social, de plus en plus pris en considération dans les politiques publiques. Le PADD va dans ce sens en permettant et encourageant l'utilisation des énergies renouvelables dont le bois-énergie, filière particulièrement importante sur le territoire, ou encore la géothermie, le solaire et l'éolien. Ces nouvelles perspectives offrent au territoire une certaine diversification de l'approvisionnement énergétique. Il est donc nécessaire d'encourager leur développement, tout en s'assurant que ces installations soient compatibles avec les autres modes d'utilisation de l'espace, ainsi qu'avec les enjeux de préservation du cadre de vie et de limitation de la consommation d'espace.



# V. CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU SCOT



La définition des critères permettant l'analyse des résultats de la mise en œuvre du SCoT dans le temps s'appuie sur un panel d'indicateurs permettant de suivre l'application des objectifs du projet de territoire portés par le PADD et déclinés au sein du DOO. Un indicateur est une donnée quantitative ou qualitative qui permet de caractériser une situation évolutive, une action ou les conséquences d'une action (l'état des milieux, les caractéristiques des paysages, l'avancement de l'urbanisation, l'évolution de la population, de la construction de logements, etc.), de façon à les évaluer et à les comparer à leur état d'origine (« Etat 0 ») entre différentes dates. Dans le domaine de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, le recours à des indicateurs est particulièrement utile pour mesurer d'une part l'état initial de l'environnement, d'autre part les transformations impliquées par les dispositions du document, et enfin le résultat de la mise en œuvre de celui-ci au terme d'une durée déterminée.

Un bon indicateur doit permettre d'établir un lien de causalité direct et certain entre un phénomène observé et le document d'urbanisme qu'il s'agit d'évaluer. Il doit aussi être raisonnablement simple à mettre en œuvre, et suffisamment bien défini. A ce titre, les tableaux de synthèse présentés ci-après définissent, pour chaque thématique du DOO, les différents indicateurs de suivi du SCoT, en précisant notamment :

- Le type d'indicateur : quantitatif ou qualitatif, d'état ou d'évolution, etc.
- La périodicité indicative pour la collecte et le traitement des indicateurs (annuelle, à 3 ans, à 6 ans, etc.) ;
- Les données mobilisables et leur source ;
- « L'état 0 », correspondant aux constats du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement du SCoT.

## 1. Gestion économe des espaces

Orientation du DOO	Indicateur	Type d'indicateur	Périodicité indicative	Source des données/ Partenaires à mobiliser	Etat zéro si disponible	Remarque
<i>Un modèle de développement maîtrisé qui limite les pressions sur les espaces agricoles et naturels</i>	Superficie des enveloppes bâties à dominante habitat à l'échelle du SCoT	Indicateur d'état	3 ans	RGE, IGN, Corine Land Cover, fichiers fonciers Majic	<p>Superficie de l'enveloppe bâtie à dominante d'habitat, à l'échelle du SCoT, en 2014 : 8 034 ha.</p> <p>Répartition par EPCI :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- CA du Puy-en-Velay 6 143 ha ;</li> <li>- CC du Mézenc Loire Meygal 1 297 ha ;</li> <li>- CC des Pays de Cayres et de Pradelles 594 ha.</li> </ul> <p>Répartition par typologie de communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cœur urbain 1 368 ha ;</li> <li>- Pôle secondaire 249 ha ;</li> <li>- Communes structurantes 2 682 ha ;</li> <li>- Autres communes 3 735 ha.</li> </ul>	<p>Le SCoT prévoit de mobiliser entre 712 et 895 ha à l'horizon 2035 au sein des enveloppes bâties et en urbanisation nouvelle. Il fait une déclinaison à l'échelle des EPCI :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- CA du Puy-en-Velay entre 556 ha et 705 ha ;</li> <li>- CC du Mézenc Loire Meygal entre 109 ha et 134 ha ;</li> <li>- CC des Pays de Cayres et de Pradelles entre 47 ha et 56 ha.</li> </ul> <p>Et selon la typologie de communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cœur urbain entre 140 ha et 195 ha ;</li> <li>- Pôle secondaire entre 23 ha et 28 ha ;</li> <li>- Communes structurantes entre 303 ha et 377 ha ;</li> </ul>

						- Autres communes entre 246 ha et 295 ha.
	Consommation d'espaces à destination de l'habitat à l'échelle du SCoT	Indicateur d'évolution	3 ans	RGE, IGN, Corine Land Cover, fichiers fonciers Majic	Entre 2005 et 2014, 480 ha ont été consommés pour le développement de l'habitat.	
Un développement résidentiel organisé	Consommation d'espaces à destination de l'habitat par EPCI	Indicateur d'évolution	3 ans	RGE, IGN, Corine Land Cover, fichiers fonciers Majic	Entre 2005 et 2014, la consommation d'espaces à destination de l'habitat se répartit comme suit : - 368 ha CA du Puy-en-Velay - 90 ha CC du Mézenc Loire Meygal - 22 ha CC des Pays de Cayres et de Pradelles	
	Consommation d'espaces à destination de l'habitat par typologie de communes	Indicateur d'évolution	3 ans	RGE, IGN, Corine Land Cover, fichiers fonciers Majic	Entre 2005 et 2014, la consommation d'espaces à destination de l'habitat se répartit comme suit : - Cœur urbain 74 ha ; - Pôle secondaire 8 ha ; - Communes structurantes 160 ha ; - Autres communes 238 ha.	
Un développement économique volontariste et optimisé	Superficie des enveloppes bâties à dominante d'activités	Indicateur d'état	3 ans	RGE, IGN, Corine Land Cover, fichiers fonciers Majic	Superficie de l'enveloppe bâtie à dominante d'activités en 2014 : 1 237 ha.  Répartition par EPCI : - CA du Puy-en-Velay 887 ha ; - CC du Mézenc Loire Meygal 181 ha ; - CC des Pays de Cayres et de Pradelles 169 ha.	Le SCoT prévoit la mobilisation d'environ 376 ha de stocks fonciers économiques à l'horizon 2035 au sein des ZAE existants ou en urbanisation nouvelle. Il propose une déclinaison à l'échelle des EPCI : - CA du Puy-en-Velay environ 313 ha ; - CC du Mézenc Loire Meygal environ 43 ha ; - CC des Pays de Cayres et de Pradelles environ 20ha.

	Consommation d'espaces à destination de l'activité	Indicateur d'évolution	3 ans	RGE, IGN, Corine Land Cover, fichiers fonciers Majic	Entre 2005 et 2014, 217 ha ont été consommés pour le développement de l'activité dont : - 137 ha au sein de la CA du Puy-en-Velay ; - 47 ha au sein de la CC Mézenc-Loire-Meygal ; - 33ha au sein de la CC des Pays de Cayres et de Pradelles.
	Taux de remplissage des zones d'activités	Indicateur d'état	Annuelle	RGE, IGN, Corine Land Cover, fichiers fonciers Majic	Le taux de remplissage des ZAE à l'échelle des EPCI : - CA du Puy-en-Velay : 84% ; - CC des Pays de Cayres et de Pradelles : 100% ; - CC du Meygal et du Mezenc : 85%.

## 2. Protection des espaces agricoles, naturels et urbains

Orientation du DOO	Indicateur	Type d'indicateur	Périodicité indicative	Source des données/Partenaires à mobiliser	Etat zéro si disponible
<i>Protéger les réservoirs de biodiversité</i>	Nombre et superficie des réservoirs de biodiversité	Indicateurs d'état	Annuelle	DREAL, CEN, Pnr, Département	14 sites Natura 2000 : 21,7% du territoire ZNIEFF de type II : 71% du territoire ZNIEFF de type I : 19% du territoire 36% des ZICO du département sur le territoire 1 APPB : le Marais de Limagne : 16 ha 9 sites classés pouvant être qualifiés d'espaces naturels : 1 852 ha (un site en cours d'instruction : les Gorges du Dolaizon) 4 sites inscrits pouvant être qualifiés d'espaces naturels : 5 259 ha 2 Réserves Naturelles Régionales en projet : le Lac du Malaguet et les Gorges de la Loire 1 projet de Réserve de Biosphère UNESCO
	Classer ces espaces prioritairement en zone A et N lorsque l'occupation du sol le justifie	Indicateurs de réalisation	Bilan du SCoT	Communes, Intercommunalités	
<i>Préserver la fonctionnalité écologique du territoire</i>	Nombre d'obstacles à l'écoulement	Indicateurs de réalisation	Bilan du SCoT	ONEMA	258 obstacles
	Nombre d'actions de restauration des continuités écologiques	Indicateur de réalisation	Bilan du SCoT	Communes, Intercommunalités, Pays, CEN Auvergne	





Orientation du DOO	Indicateur	Type d'indicateur	Périodicité indicative	Source des données/Partenaires à mobiliser	Etat zéro si disponible
	Maintenir les coupures vertes	Indicateur de réalisation	Bilan du SCoT		Secteurs à enjeu : Grands corridors : Loire et Allier. Pression foncière autour la ville du Puy-en-Velay
<i>Des espaces agricoles préservés et mis en valeur</i>	Rythme de consommation moyen des terres agricoles	Indicateur d'état	Données RPG annuelles Bilan du SCoT	RPG, Etat 0 du SCoT	20 m <sup>2</sup> consommés en moyenne par hectare agricole existant sur la période 2006-2011
<i>Mettre en valeur les espaces "ouverts"</i>	Evolution des surfaces en milieux ouverts (prairies, milieux agricoles et milieux ouverts en mutation)	Indicateur d'état	Données Agreste en 2020 Données RPG annuelles	RPG, Agreste, DREAL, communes, intercommunalité	Données Corine Land Cover de 2006 : Milieux ouverts : 140 000 ha soit 65,7% du territoire, dont prairies : 73 300 ha, 35,45% du territoire du SCoT
<i>Valoriser les espaces forestiers, les capacités de productions de bois d'œuvre et de bois énergie</i>	Evolution des surfaces en milieux forestiers	Indicateur d'état	Bilan du SCoT		Données Corine Land Cover de 2006 : Le milieu forestiers couvrent 32,06% du territoire du SCoT
	Evolution des surfaces en forêt de production	Indicateur d'état	Bilan du SCoT	ONF, CRPF, Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier	Forêt de production du Massif du Velay : 85 951 ha : 54% en qualité 2 (menuiserie courante, charpente, coffrage, traverses); 45% en qualité 3 (industrie, chauffage); 0,8% en qualité 1 (tranchage, déroulage, ébénisterie, menuiserie fine)
	Nombre de scieries	Indicateur d'état	Bilan du SCoT	Pays, intercommunalités, communes	Un peu plus de 30 scieries
	Linéaire de desserte	Indicateur d'état	Bilan du SCoT	ONF, CRPF, Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier	Estimé à 982 km pour le Massif du Velay

### 3. Habitat

Orientation du DOO	Indicateur	Type d'indicateur	Périodicité indicative	Source des données/Partenaires à mobiliser	Etat zéro si disponible	Remarque
<i>Territorialisation des objectifs de construction de logements</i>	Nombre de logements construits par EPCI et par typologie de communes	Indicateur d'état	Bilan du SCoT / 3 ans Bilan du SCoT	Sit@del, Communautés de communes	Entre 1999 et 2009, la construction de logements s'élève à environ 530 logements par an.	Le DOO projette un nombre global de logements à construire d'environ 11 340 à l'horizon 2035. Il décline des objectifs chiffrés à l'échelle des EPCI : <ul style="list-style-type: none"> <li>- CA du Puy en Velay environ 9 190 ;</li> <li>- CC du Mézenc Loire Meygal environ 1 530 ;</li> <li>- CC des Pays de Cayres et de</li> </ul>

						Pradelles environ 620. Il décline également ses objectifs selon l'armature territoriale : - Cœur Urbain du Puy-en-Velay environ 3 630 ; - Pôle Secondaire de Craponne environ 340 ; - Communes structurantes environ 4 420 ; - Autres communes environ 2 950.
<i>Un parc de logements adapté</i>	Diminution du taux de vacance du parc de logements vacants	Indicateur d'évolution	3 ans	INSEE	Le taux de vacance du parc de logement est de 11,8% en 2013.	Le SCoT prévoit d'atteindre un taux de vacance autour de 11% à l'horizon 2035.
<i>Une offre en logements complète et diversifiée</i>	Répartition du parc de logement selon le nombre de pièces	Indicateur d'état	3 ans	INSEE	En 2013, 22% des logements sont composés d'1 à 3 pièces, 31% de 4 pièces et 48% de 5 pièces et plus.	
	Part de l'individuel et du collectif dans la construction	Indicateur d'état	3 ans	Sit@del	Entre 2007 et 2011, la construction de logements se répartit comme suit : - 69% d'individuel pur ; - 9% d'individuel groupé ; - 20% de collectif ; - 2% de résidence.	

#### 4. Transports et déplacements

Orientation du DOO	Indicateur	Type d'indicateur	Périodicité indicative	Source des données/Partenaires à mobiliser	Etat zéro si disponible
<i>Poursuivre le désenclavement routier et ferroviaire du territoire</i>	Lieu de travail des actifs du territoire	Indicateur d'état	3 ans	INSEE	En 2006, 91% des actifs travaillent sur le territoire et 9% travaillent à l'extérieur du territoire.
<i>Déployer une offre de mobilité durable adaptée aux caractéristiques du territoire</i>	Taux de motorisation des ménages	Indicateur d'état	3 ans	INSEE	La part des ménages disposant d'au moins une voiture est d'environ 86% en 2009
	Fréquentation du réseau de transport urbain de la CA du Puy (TUDIP)	Indicateur d'état	Annuelle (si transmission des données par TUDIP)	Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay	Le réseau a transporté 1 530 000 voyageurs en 2010.



## 5. Equipement commercial et artisanal

Orientation du DOO	Indicateur	Type d'indicateur	Périodicité indicative	Source des données/Partenaires à mobiliser	Etat zéro si disponible
Prescriptions relatives au commerce de moins de 1 200m <sup>2</sup> de surface de plancher  Prescriptions relatives au commerce de plus de 1 200m <sup>2</sup> de surface de plancher	Nombre d'établissements commerciaux	Indicateur d'état	3 ans	Observatoire Régional du Commerce et de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie, Sit@del, CDAC	Le Pays du Velay (sans la CC du Plateau de La Chaise Dieu) comptait 865 établissements commerciaux en 2007.
	Surface des établissements commerciaux	Indicateur d'état	3 ans	Observatoire Régional du Commerce et de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie	Les établissements commerciaux du territoire du Pays du Velay (sans la Communauté de communes de La Chaise Dieu) représentaient 135 998 m <sup>2</sup> en 2007.
	Nombre d'établissements commerciaux par secteur d'activités	Indicateur d'Etat	3 ans	CCI	Le Pays du Velay (sans la CC du Plateau de La Chaise Dieu) compte : - 313 dans le domaine de l'alimentaire ; 95 dans le domaine des Tabacs/Journaux/Santé ; - 186 dans le domaine de l'équipement de la personne ; - 132 dans le domaine des équipements du foyer ; 139 dans le domaine de la Culture/Loisirs/Divers.
	Densité d'établissements commerciaux pour 1000 habitants	Indicateur d'état	3 ans	Observatoire Régional du Commerce et de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie, INSEE	En 2007, la densité d'établissements commerciaux du SCOT (sans la CC du Plateau de La Chaise Dieu) est de 9,2 commerces pour 1 000 habitants.
	Nombre de m <sup>2</sup> de locaux commerciaux commencés	Indicateur d'état	3 ans	Sit@del	Entre 2002 et 2011, 91 300 m <sup>2</sup> ont été commencés sur l'arrondissement du Puy-en-Velay (sans la CC du Plateau de La Chaise Dieu).
	Surface de vente autorisée en CDAC (m <sup>2</sup> de surface de plancher)	Indicateur d'Etat	3 ans	Préfecture de la Haute Loire	Entre 2011 et 2013, 14 718 m <sup>2</sup> ont été autorisés sur le territoire du Pays du Velay (hors CC du Plateau de La Chaise Dieu).
	Taille moyenne d'un commerce	Indicateur d'Etat	3 ans	Observatoire Régional du Commerce et de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie	La taille moyenne d'un commerce en 2007 est 157,2 m <sup>2</sup> sur le territoire du Pays du Velay (hormis CC du Plateau de La Chaise Dieu).

## 6. Qualité urbaine, architecturale et paysagère

Orientation du DOO	Indicateur	Type d'indicateur	Périodicité indicative	Source des données/Partenaires à mobiliser	Etat zéro si disponible
Organiser un développement urbain en accord avec l'armature urbaine et paysagère	Nombre de document d'urbanisme local intégrant un diagnostic sur la morphologie des silhouettes villageoise et des	Indicateur de réalisation	Bilan du SCOT	Communes, intercommunalités, PNR, CAUE	

	éléments identitaires, bâtis comme naturels, qui les composent				
	Nombre de document d'urbanisme local intégrant des outils pour la préservation et valorisation des silhouettes villageoise	Indicateur de réalisation	Bilan du SCoT	Communes, intercommunalités, PNR, CAUE	
<i>Adopter un vocabulaire architectural et paysager harmonieux</i>	Nombre de nouvelles constructions faisant appel aux codes architecturaux et aux méthodes constructives (matériaux...) locales	Indicateur qualitatif	Bilan du SCoT	Communes, intercommunalités, PNR, CAUE	
<i>Préserver et valoriser le patrimoine bâti historique, connu et vernaculaire</i>	Nombre d'opération de réhabilitation du bâti ancien	Indicateur de réalisation	Bilan du SCoT	Communes, intercommunalités, Pays, PNR, CAUE	
	Monuments historiques	Indicateur quantitatif	Bilan du SCoT	Inventaire Monument Historique	287 monuments historiques classés ou inscrits
	Nombre de document d'urbanisme local recensant les éléments de patrimoine et les protégeant	Indicateur de réalisation	Bilan du SCoT	Communes, intercommunalités	
	Nombre de Sites Patrimoniaux Remarquables et secteur sauvegardé mis en place	Indicateur de réalisation	Bilan du SCoT	Communes, intercommunalités	2 Sites Patrimoniaux Remarquables (ex AVAP et ZPPAUP) : Saint Paulien et Allègre 1 secteur sauvegardé : le Puy en Velay
<i>Affirmer des limites nettes entre les entités urbaines en préservant les coupures vertes</i>	Part des nouvelles urbanisations effectuées en continuité de l'enveloppe urbaine existante	Indicateur de réalisation	Bilan du SCoT	Communes, intercommunalités, DDT (MAJIC)	
	Nombre de document d'urbanisme local intégrant des zones A ou N spécifiques interdisant les constructions pour des raisons de préservation du paysage	Indicateur de réalisation	Bilan du SCoT	Communes, intercommunalités	



<i>Préserver et valoriser les points de vue et panoramas, qui forgent le caractère identitaire</i>	Nombre de document d'urbanisme local intégrant des outils de protection des vues remarquables	Indicateur quantitatif	Bilan du SCoT	SCoT, communes, intercommunalités	
<i>Valoriser les routes et sentiers du pays, vecteurs d'images clés du territoire</i>	Linéaire de route paysagère et de sentier de randonnée et de découverte du territoire	Indicateur d'état	Bilan du SCoT	Conseil Général de la Haute Loire, Offices de Tourisme	GR3 et GR3F (sentier de la Loire), GR7 (du Pilat aux Cévennes), GR40 (le tour du Velay), GR65 (Genève – Le Puy – St Jacques), GR70 (Chemin de Stevenson), GR700 (Chemin de Regordane), GR430 (chemin de St Régis)
<i>Garantir à la qualité des franges urbaines et des entrées de ville</i>	Nombre d'entrées de ville peu qualitatives	Indicateur d'état	Bilan du SCoT	Communes, intercommunalités	
	Nombre de document local d'urbanisme intégrant un diagnostic des entrées de ville	Indicateur de réalisation	Bilan du SCoT	Communes, intercommunalités	
	Nombre de document d'urbanisme local intégrant des outils de valorisation des entrées de ville	Indicateur de réalisation	Bilan du SCoT	Communes, intercommunalités	
<i>Veiller à l'intégration paysagère des zones d'activités et des bâtiments agricoles</i>	Nombre de document d'urbanisme local intégrant des outils de valorisation des zones d'activités et bâtiments agricoles	Indicateur de réalisation	Bilan du SCoT	Communes, intercommunalité, PNR, CAUE	



## 7. Equipements et services

Orientation du DOO	Indicateur	Type d'indicateur	Périodicité indicative	Source des données/Partenaires à mobiliser	Etat zéro si disponible	Remarques
<p>S'engager en faveur d'une couverture en équipements équilibrée et cohérente</p> <p>Offrir une gamme d'équipements complète et adaptée aux besoins des ménages et des entreprises</p>	Niveau d'équipements	Indicateur d'état	3 ans	INSEE, Communautés de communes		<p>La méthodologie proposée consiste à définir le niveau d'équipements des communes en s'appuyant sur la base permanente des équipements de l'INSEE qui définit une gamme selon 3 niveaux : gamme de proximité, gamme intermédiaire et supérieure.</p> <p>L'application de la pondération suivante permet de proposer une armature territoriale selon l'offre en équipements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 pour les équipements de proximité ;</li> <li>- 2 pour les équipements intermédiaires ;</li> <li>- 3 pour les équipements supérieurs.</li> </ul>

## 8. Infrastructures et réseaux de communications électroniques

Orientation du DOO	Indicateur	Type d'indicateur	Périodicité indicative	Source des données/Partenaires à mobiliser	Etat zéro si disponible
<p>Permettre le e raccordement très haut débit</p> <p>Améliorer l'accès aux services numériques pour les ménages et les entreprises</p>	Etat de la couverture haut débit	Indicateur d'état	3 ans	Région, SDTAN	Le diagnostic du SCoT présente une carte de l'état de la couverture haut débit en 2012 sur le territoire.
	Nombre d'espaces publics numériques	Indicateur quantitatif	Annuelle	Communautés de communes	Le territoire dispose de 6 lieux d'accès public à internet.
	Nombre de bornes de visioconférence (permettant un accès à différents services publics)	Indicateur quantitatif	Annuelle	Communauté de communes	Le territoire dispose de 6 bornes de visioconférence.



## 9. Performances environnementales et énergétiques

Orientation du DOO	Indicateur	Type d'indicateur	Périodicité indicative	Source des données/Partenaires à mobiliser	Etat zéro si disponible
<i>Prévenir les risques naturels pour la protection des personnes et des biens</i>	Nombre de documents en lien avec le risque inondation	Indicateur d'état	Bilan du SCoT	Communes, intercommunalités, DREAL	1 Programme d'Actions de Prévention des Inondations Loire Amont (PAPILA) 1 Territoire à Risque Important (TRI) : Le Puy-en-Velay 4 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) : Haut-Allier, Lignon du Velay, Loire amont, Dore Plan Loire grandeur nature IV <b>99</b> communes concernées par un PPRni
	Nombre de communes concernées par le risque de rupture du barrage de Naussac	Indicateur d'état	Bilan du SCoT	Communes, intercommunalités	6 communes localisées dans la zone d'impact
	Nombre de documents en lien avec le risque de mouvement de terrain	Indicateur d'état	Bilan du SCoT	Communes, intercommunalités	5 communes avec un Plan de prévention du risque d'effondrement/ chutes de pierre ou de blocs approuvé 2 communes avec des PPR prescrits (effondrement ou risque de tassement différentiel) 13 communes avec un PPR retrait-gonflement d'argiles
	Nombre de communes concernées par le risque d'effondrement de cavités ou de mines	Indicateur d'état	Bilan du SCoT	Communes, intercommunalités	11 communes concernées
	Nombre de communes concernées par le risque de feux de forêt	Indicateur d'état	Bilan du SCoT	Communes, intercommunalités	34 communes
<i>Prendre en compte le risque technologique dans les dynamiques de</i>	Nombre d'infrastructures liées au risque de transport de matières dangereuses	Indicateur d'état	Bilan du SCoT	Communes, intercommunalités	2 axes routiers : RN88 et RN 102 1 canalisation de gaz à haute pression (Pertuis, Blavozy, Chadrac et Polignac)



Orientation du DOO	Indicateur	Type d'indicateur	Périodicité indicative	Source des données/Partenaires à mobiliser	Etat zéro si disponible
<i>développement du territoire</i>	Nombre d'ICPE, SEVESO	Indicateur d'état	Bilan du SCoT	Communes, intercommunalités	97 ICPE dont 1 SEVESO (industrie pharmaceutique MERCK-SHARP-DOHM à Saint Germain Laprade)
<i>Maitriser les nuisances sonores</i>	Documents liés à la maîtrise des nuisances sonores	Indicateur d'état	Bilan du SCoT	Communes, intercommunalités, Département	Plan d'exposition du bruit de l'aéroport Le Puy-Loudes, Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, Classement sonore des infrastructures routières
<i>Réduire les consommations énergétiques</i>	Consommation d'énergie du secteur résidentiel	Indicateur d'état	Annuelle	INSEE	Environ 1 500 GWh
	Part du bâti ancien	Indicateur d'état	Annuelle	INSEE	70% du bâti construit avant 1975
	Part de consommation d'énergie par secteur	Indicateur d'état	Annuelle	SRCAE	Bâti : 45% Transports : 31% (chiffres pour l'Auvergne dont la situation est proche de celle du Pays du Velay)
<i>Développer la production d'énergies renouvelables</i>	Nombre d'installations de production/distribution de bois énergie	Indicateur d'état	Bilan du SCoT	Pays, intercommunalités, Pnr	10 installations principales (liste non exhaustive) : Bois plaquette : PFA Bois, GPF, SRVV Bois granulé : Cogra, Moulin bois énergie, Bastibio, Bioval Bois bûche : Avenir Bois Chauffage, les forestiers des Cévennes, GEFI
	Nombre d'installations liées à la valorisation de la biomasse	Indicateur d'état	Bilan du SCoT	Pays, intercommunalités, Pnr	1 projet : BIO'LUZ du Velay, future centrale de production sur la commune de Saint-Paulien
	Nombre d'usines hydroélectriques	Indicateur d'état	Bilan du SCoT	Pays, intercommunalités, Pnr	13 usines : Ance du Nord : puissance 22 194 KW (3 usines) Arzon : puissance 477 KW (1 usine) Gagne: puissance 610 KW (3 usines) Langougnolle : puissance 3 140 KW (1 usine) Loire : puissance 4 429 KW (5 usines)





Orientation du DOO	Indicateur	Type d'indicateur	Périodicité indicative	Source des données/Partenaires à mobiliser	Etat zéro si disponible
	Nombre d'éoliennes	Indicateur d'état	Bilan du SCoT	Pays, intercommunalités, PNR	15 éoliennes : Saint-Jean-Lachalm: puissance autorisée 7,75 MW (9 éoliennes) Freycenet-Moudeyres: puissance autorisée 9 MW (6 éoliennes)
	Nombre de fermes photovoltaïques	Indicateur d'état	Bilan du SCoT	Pays, intercommunalités, PNR	4 fermes : Saint-Paul-de-Tartas : 1,78 Mwcrête (permis de construire accordé) Les Vastres : 5,6 Mwcrête (permis de construire accordé) Saint-Christophe-sur-Dolaizon : 6,34 Mwcrête (permis de construire en cours d'instruction) Toiture photovoltaïque de grande ampleur (Hypermarché "Géant")
<i>S'inscrire dans la protection durable de la ressource en eau potable</i>	Documents liés à la protection de la ressource en eau	Indicateur d'état	Bilan du SCoT	Agence de l'eau, intercommunalités	SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 4 SAGE: Haut-Allier, Lignon du Velay, Loire Amont, Dore Plan Loire grandeur nature IV
	Qualité de l'eau	Indicateur d'état	Bilan du SCoT	SDAGE Loire-Bretagne, DREAL Auvergne	Les 6 masses d'eau souterraines du territoire sont en "Bon état" pour les paramètres : chimique, nitrates, pesticides et quantitatif
<i>Favoriser l'amélioration des conditions d'assainissement des eaux usées</i>	Nombre d'installations de traitement	Indicateur d'état	Bilan du SCoT	Communes, Intercommunalités, Syndicats	254 stations d'épuration (seulement 8 pour plus de 2 000 EH)
	Taux de conformité du parc d'assainissement	Indicateur d'état	Bilan du SCoT	Ministère de l'Environnement	97% du parc est conforme (2 stations de - de 2 000 EH sont non conformes en équipement).
<i>Poursuivre la mise en œuvre d'une gestion optimale des eaux pluviales</i>					



Orientation du DOO	Indicateur	Type d'indicateur	Périodicité indicative	Source des données/Partenaires à mobiliser	Etat zéro si disponible
<i>Permettre une meilleure valorisation des déchets (Orientation non présentée en Commission)</i>	Production de déchets sur l'ensemble des EPCI compétentes (territoire un peu plus large que le SCoT)	Indicateur d'état	Bilan du SCoT	EPCI (intercommunalités, SICTOM)	En 2015 : 61 118 tonnes de déchets totaux (ordures ménagères et assimilés + déchets collectés en déchetterie) soit 445 kg/hab/an en moyenne
	Volume du tri sélectif sur l'ensemble des EPCI compétentes (territoire un peu plus large que le SCoT)	Indicateur d'état	Bilan du SCoT	EPCI (intercommunalités, SICTOM)	En 2015 : 62 Kg/hab/an en moyenne
	Nombre de déchetteries sur le territoire	Indicateur d'état	Bilan du SCoT	EPCI (intercommunalités, SICTOM)	14 déchetteries utilisées par 112 communes
	Etat d'avancement du projet de tri mécano-biologique sur la commune de Polignac	Indicateur de réalisation	Bilan du SCoT	EPCI (intercommunalités, SICTOM)	Projet (attribué à la société ALTRIOM) réalisé et opérationnel

## 10. Zones de montagne

Orientation du DOO	Indicateur	Type d'indicateur	Périodicité indicative	Source des données/Partenaires à mobiliser	Etat zéro si disponible
La stratégie touristique du territoire	Capacité d'accueil touristique	Indicateur d'état	3 ans	INSEE, Acteurs et partenaires de la filière touristique	En 2016, le Pays du Velay dispose de : - 10 394 résidences secondaires ; - 46 hôtels ; - 26 campings.
Les unités touristiques nouvelles (UTN) de rang départemental	Etat d'avancement de chaque Unité Touristique Nouvelle	Indicateur d'avancement	Annuelle	Recensements des projets au sein des Communautés de communes	Le DOO du SCoT recense 7 projets touristiques.



# VI. METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

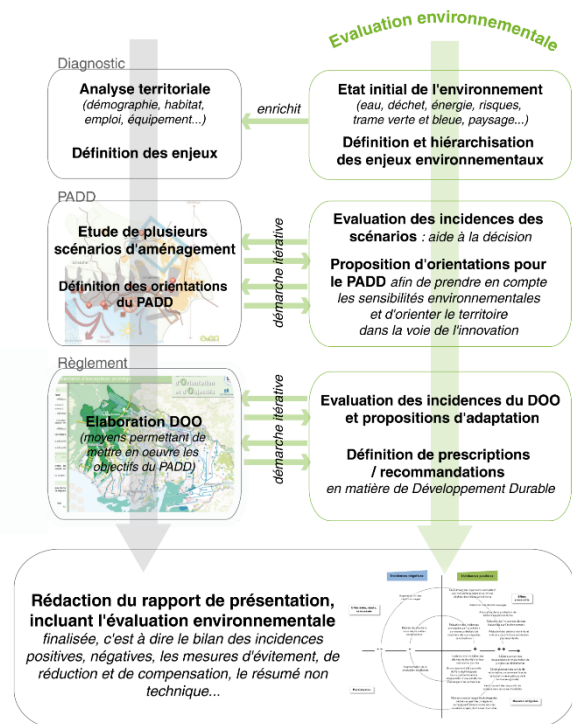


L'évaluation environnementale du SCoT du Pays du Velay a été menée en parallèle de l'élaboration du projet d'aménagement du territoire, de façon totalement intégrée et itérative.

L'évaluation environnementale a débuté par la réalisation de l'état initial de l'environnement. L'état initial de l'environnement fait ressortir de façon lisible les principaux constats relatifs à chacun des thèmes étudiés, les contraintes et les opportunités, et enfin les défis à relever (enjeux). Il était essentiel de bien les identifier afin de s'assurer par la suite, que le projet n'aurait pas d'incidences négatives sur ce thème ou, le cas échéant, prévoirait des mesures pour les éviter. L'analyse de l'ensemble des documents, plans et programmes de normes supérieures a également permis de nourrir les enjeux environnementaux du territoire en identifiant les orientations particulières que devait intégrer le projet. Cette approche a été complétée d'études de terrain. Celles-ci ont permis de prendre connaissance des éléments de patrimoine naturel et architectural intéressants, ou encore des composantes structurantes du paysage (entrées de territoire, points de vue, ambiances, morphologie urbaine). Au cours de l'analyse de l'état initial de l'environnement, les acteurs locaux ont particulièrement été associés, au sein d'ateliers de travail, afin de recueillir leur expertise de terrain acquise dans la pratique, parfois quotidienne, du territoire. La formalisation de l'état initial de l'environnement et particulièrement l'identification des contraintes et opportunités de chaque thématique s'est conclue par l'identification des enjeux auxquels se confronte le territoire. Des enjeux qui ont ensuite été priorisés en comité de pilotage et discutés avec les partenaires associés à la démarche.

Sur la base du diagnostic environnemental stratégique pointant les enjeux prioritaires du territoire, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été rédigé. Durant cette phase, l'évaluation environnementale a consisté à confronter les enjeux de développement urbain aux enjeux environnementaux pour proposer des orientations adaptées répondant aux problématiques du territoire. Elle a permis de décrypter les orientations du PADD. Pour chaque thématique environnementale, il s'agissait de vérifier quelles étaient les incidences positives et négatives sur l'environnement et particulièrement en lien avec les enjeux environnementaux prioritaires, et le cas échéant de proposer des mesures pour éviter ou réduire ces effets. Il n'a pas été nécessaire, dans un premier temps, de proposer de mesures compensatoires dans la mesure où les incidences négatives devaient pouvoir être évitées ou réduites. Ces mesures d'évitement et de réduction nécessaires et identifiées ont pu alors être intégrées directement dans le projet afin de leur conférer une réelle portée dans le projet de SCoT et donc aboutir à un projet optimisé. De cette analyse est particulièrement ressortie la nécessité de préserver les atouts naturels et paysagers du territoire que traduisent les thématiques du Paysage et de la Trame Verte et Bleue. Les réflexions sur le projet politique ont été guidées par des sessions de concertation avec les acteurs locaux : séminaire avec les élus...

Sur le même principe, l'évaluation environnementale a permis de contribuer à l'écriture du DOO, en formulant les moyens de répondre aux défis environnementaux prioritaires du SCoT, notamment concernant la Trame



Verte et Bleue et la préservation des paysages et du patrimoine. L'élaboration du DOO a également été alimentée par le regard des acteurs clés du territoire lors de deux ateliers relatifs à ces thématiques, mais également des réunions de concertation au sein des communautés de communes et avec les partenaires.

Suite à ce travail itératif sur le PADD et le DOO, basé sur une évaluation des incidences en continu au gré des nouvelles versions proposées, une analyse des versions finalisées de ces documents a été réalisée pour identifier les incidences négatives et positives du projet final et en informer le lecteur au travers du Rapport de Présentation. Une analyse des incidences au regard des sites présentant une importance particulière pour l'environnement a également été menée conformément aux exigences réglementaires. Celle-ci a été conduite en confrontant les secteurs de développement préférentiel identifiés dans le SCoT avec les zones présentant une importance particulière pour l'environnement (zones de risques, de Trame Verte et Bleue...). Enfin, une analyse des incidences du projet sur les sites Natura 2000 a également été conduite. Une présentation de chacun des sites, mais surtout de leurs sensibilités, a permis de faire émerger les enjeux relatifs à ces espaces. En effet, les informations sur les espèces mais surtout les habitats patrimoniaux, ou permettant le maintien des espèces patrimoniales, ont bien été reprises et analysées afin de dégager les spécificités écologiques à préserver dans le projet pour que celui-ci présente le moins d'incidences négatives possibles sur ces sites et les espèces qu'ils abritent, voire que le SCoT génère des incidences positives.

Sur la base des engagements du PADD et des prescriptions du DOO (permettant de définir des indicateurs de réalisation), mais également des données disponibles dans l'état initial de l'environnement (permettant de suivre des indicateurs d'état) a été créé le tableau de bilan – évaluation du SCoT à 6 ans. Les indicateurs pertinents ont été choisis et devront faire l'objet d'un audit régulier. Un effort de sélection a été réalisé pour conserver les indicateurs traduisant particulièrement la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement et les paysages, mais également sur les ressources du territoire (eau et énergie).

Un résumé non technique a enfin été rédigé, permettant au public de prendre connaissance de l'outil SCoT et de son évaluation environnementale de façon claire, et notamment de la façon dont le SCoT répond aux enjeux environnementaux.

